



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

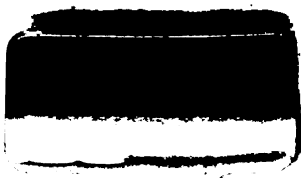
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



H. C. 205 C.



HISTOIRE MILITAIRE

DU

PIÉMONT.

THE HISTORY OF THE

OF

THE

HISTOIRE MILITAIRE DU PIÉMONT

PAR LE COMTE

ALEXANDRE DE SALUCES

COLONEL COMMANDANT LA LÉGION ROYALE LÉGÈRE
COMMANDANT GÉNÉRAL DU CORDON.

OUVRAGE

COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES.

TOME PREMIER



TURIN 1818.

E 133

CHEZ PIERRE JOSEPH PIC
Libraire sous les arcades de la place Château,

ESTRATTO

DALL'ARCHIVIO DELL'ACCADEMIA REALE
DELLE SCIENZE IN TORINO.

*Atti dell'anno MDCCCXII,
nei mesi di gennajo, di giugno, di luglio.*

- » La migliore dissertazione, che illustri un
» punto rilevante della storia del Piemonte,
» fu l'argomento del premio proposto dall'Ac-
» cademia di Torino, nell'adunanza pubblica
» del due di luglio MDCCCX.
» Le dissertazioni doveano essere latine,
» italiane, o francesi.
» Il giudizio dell'Accademia dovea essere
» notificato nell'anno MDCCCXII. »

*Tali condizioni del premio furono pub-
blicate per via di stampa, e in Torino, e
in diversi giornali di letteratura in Europa.*

*Il concorso stette aperto fino all'ultimo
giorno dell'anno MDCCCXI.*

Un lavoro solò è stato presentato.

PARERE.

L'Accademia, per dare il suo giudizio, non può già prevalersi dei metodi ordinari, nei quali, ad ottenere il primato, è necessario che l'uno de' competitori abbia alcun

merito più che gli altri. Essa non ha da esaminare che una opera sola. Però dee farne paragone con quella idea, che suol dirsi archetipa ed universale della beltà letteraria: eccelsa per maestà di argomento: egregia per difficoltà superate: costante nell'ordine: splendida per elocuzione: illustre per utilità.

Il qual paragone, quanto più di severità esige nei giudici, tanto è più glorioso a chi vince.

L'opera proposta al nostro esame ha questo titolo. *Histoire de la milice piémontaise et des guerres du Piémont, depuis l'an 1536, jusqu'à 1747* (a).

Oltre alle spedizioni verso i Valdesi, verso Ginevra, verso la provincia di Mondovì, che furono di non molto momento, quindici guerre, separate da brevi intervalli, ingombrarono lo spazio di quei ducento undici anni, e per lo più furono agitate fra monarchie potentissime; a ciascuna delle quali grandemente importava aver confederati ed amici i Reali di Savoia.

Or quale puossi mai da uno storico eleggere fra le umane azioni argomento più alto di quelle contese, dove per la felicità, o per la desolazione dei popoli si gareggia fra eserciti bellicosissimi? Di qual guerra si può egli parlar dottamente, senza esplorar le massime dei governi? Senza ben conoscere, e i personaggi di corte, e gli uomini di stato, che nei lor negoziati, o preparano, o impediscono

(a) Le titre a été changé depuis.

le inimicizie de' Sovrani? Senza scoprire nelle risoluzioni prudenti, ovver negli errori talora leggieri dei capitani, le cagioni per cui le armate sono, o vittoriose, o sconfitte?

Le quali investigazioni, e sono difficili generalmente, ed erano sopra ogni credere difficilissime nella storia nostra. E poco addottrinati, e poco esperti, e non liberi dal parteggiamento dei genj erano fra noi coloro, che da Cicerone (de oratore II, 12) furon detti, *tantummodo narratores rerum*. Sicchè per discernere le fazioni disperse fra libri stranieri e domestici frequentemente discordi, era necessaria una meditativa diligenza cautissima.

Nè minor sagacità era necessaria per introdursi nei secoli rimoti a indagare il primiero stato militare dei nostri Principi; e descrivere quella soldatesca feudale, che ne formava l'armata; e quei servigj ai quali erano obbligati i Vassalli ecclesiastici e laici; e quanta e quale fosse la forza dei cavalieri e dei fanti; e come di gentiluomini e dei loro seguaci fosse composto lo squadron di Savoja, antica e celebratissima nostra milizia; e come s'incominciasse quella delle comunità; e qual effetto producessero le compagnie de' venturieri.

Ma poi la corte decise di trasferire di quà dalle alpi la sua residenza, e di amplificare il principato in Italia.

L'autore fa un savio esame dei cambiamenti operati per tal motivo in Piemonte.

E dopo avere esposta la istituzione primitiva delle truppe regolate e nazionali e straordinarie, spiega per quali cagioni avvenisse, che sebbene corrotta già fosse ed abbassata la potenza feudale, nondimeno la sovrana autorità era molto ancora lontana da quel nerbo vigoroso, per cui si distingue la vera monarchia.

Da nuovo memorabile ordine di cose è chiamato l'autore ad osservare il regno di Emanuele Filiberto.

Vincitore a San Quintino, e premiato del suo valore nelle negoziazioni di Castel Cambresì, appena questo Principe rientrò ne' suoi dominii, e subito fondò uno stato militare sì bene proporzionato, che al Governo monarchico più non mancò la potestà di mantenersi indipendente dai nobili suoi Vassalli.

Istituzione di Emanuel Filiberto fu la cavalleria permanente; sua fu la soldatesca distribuita in bande varie di guarnigione; sua fu la milizia reale. Succedettero i colonnellati dei volontarj; le compagnie della cavalleria di ordinanza; ed i primi elementi di quell'artiglieria, la qual ne' tempi di Carlo Emanuel I acquistò maggior fama.

Dopo il breve regno di Vittorio Amedeo, comparve la guerra civile; si affrettò la corruzione della milizia; il governo fu prossimo al maggiore degl' infortunii, la sua dissoluzione.

A tanto pericolo si oppose Carlo Emanuele II, restituendo alle armate l'ordine e

la disciplina. Ma Vittorio Amedeo II si ha da riguardare come il dispositore magnanimo di quel militare sistema, da cui derivarono al Piemonte le più segnalate prosperità. Che se le migliori nostre istituzioni in ogni genere ebbero lui per autore, non si può contendere al suo figliuolo e successore Carlo Emanuel III il pregio di averle con la saviezza della provvida sua mente portate al grado più elevato della perfezione.

Uno special discorso contiene l'indice di tutti i reggimenti di ordinanza, e degli altri; una succinta notizia dei meriti veri di ciascheduno; ed un esatto compendio delle variazioni occorse in generale nelle arti della guerra. Il qual discorso breve ed accurato è quasi la definizione di quelle idee, che servono alla tessitura dell'opera. Dondechè la persona che legge non si trova, nè impedita da termini ignoti, nè ritardata nella intelligenza continua del libro.

Dotato di cognizioni sublimi nella scienza militare, l'autore sa cercar, sa trovare, sa connettere i fatti, e sa dichiararne la origine e la importanza, e collocarli in quel ordine lucidissimo, per cui la verità si fa bella ed amabile.

Sicuro di se nei giudizi, alieno da ogni pompa di vago importuno sapere, da ogni insidia di eloquenza, mantiene in tutte le forme del suo dire una dignità somma e signorile; che, salva la diversità degli idiomi, sta del pari con quella del marchese Maffei e del doge Foscarini.

Per le quali cose noi siam di parere che niuna delle opere storiche nostre sia degna più di questa di essere raccomandata, così per educazione della gioventù piemontese, come per ammaestramento e diletto delle persone ben nate: e siccome di Erodoto e di Tucidide fu detto da Teofrasto, così possa con le parole di Cicerone dirsi di questo autore: *primo ad hoc historia commota est, ut audeat uberius quam superiores et ornatius dicere.*

L'Accademia era contenta che *un punto rilevante della storia del Piemonte* fosse illustrato da una *dissertazione*. E ciò perchè da una parte essa non ad altro intendea, che ad incoraggiare per onorifica emulazione gli studj; affinchè nuove scoperte vengano in ajuto della storia nostra. Per altra parte non potea prevedere che otterrebbe assai più di quello a che si erano limitati i suoi desideri.

Se fossero comparse varie *dissertazioni*, se fra esse alcuna fosse eccellentissima, a cui senza manifesta ingiuria non si potesse negare il premio, forse l'assoluto rigore della precision letterale non permetterebbe di preferire alla dissertazione chiamata nel programma una opera, così grande come questa è, non chiamata.

Ma niuna dissertazione è comparsa. Onde non può fra i dubbi di veruna sorta esitare la sottigliezza.

La storia della milizia piemontese e delle

guerre del Piemonte dal 1536, fino al 1747, è veracemente una porzione rilevante e nobilissima della storia del Piemonte. Dunque ha corrisposto all'intendimento dell'Accademia; non per ragione di quella bontà relativa che si deduce dal paragone delle opere di molti rivali, ma bensì per ragion di bellezza intima e propria, procedente dalla eccellenza, dalla estensione, dalla utilità dell'argomento; dalla solidità del raziocinio; dalla gravità dello stile; e dalla gloria di primeggiare sopra tutti gli scrittori fin ora conosciuti della istoria patria.

Il Relatore.

GIUSEPPE VERNAZZA di Freney.

In questo parere consentirono addì XVI di giugno i deputati, e addì XVIII i pieni voti della classe in adunanza ordinaria.

Quindi in tal giorno fu decretato il premio all'autore del manoscritto intitolato Histoire de la milice piémontaise et des guerres du Piémont, depuis l'an 1536, jusqu'à 1747.

Aperto il polizzino, si è riconosciuto che l'autore era il conte ALESSANDRO SALUZZO di MENUSIGLIO, primogenito del principal fondatore dell'Accademia.

Il parere fu poi sottomesso ai deputati alla censura, abate Valperga di Caluso, abate Vassalli-Eandi ed altri accademici;

*e poi letto nell' adunanza pubblica delle
classi unite il dì XI di luglio MDCCCXII.*

Atti del MDCCCXVI.

Riveduto il soprascritto parere degli accademici conte e cavaliere Balbo attual Presidente della Reale Accademia, conte e cavaliere di Gran Croce Bava di San Paolo, S. E. conte Napione e barone Vernazza di Freney, che furono deputati nel MDCCCXII; e riferita ogni cosa alla classe per le scienze morali, storiche e filologiche; la classe nell'adunanza d'oggi ha decretato di concedere, con facoltà di pubblicarla, una copia del parere dei deputati e del giudizio accademico all'autore dell'opera premiata. Dalle sale dell'Accademia Reale delle scienze, addì due di giugno MDCCCXVI.

Sottoscritti all' originale

*Il barone VERNAZZA di Freney
Vice Segretario.*

*V. Il Presidente dell' Accademia
PROSPERO BALBO.*

*Il Segretario perpetuo
VASSALEI-EANDI.*

À MONSIEUR

III

JOSEPH ANGE DE SALUCES

COMTE DE MENUSY ET DE VALFENIÈRE,

BARON DE VALGRANE, ETC.

*Général Major, Commandant le Corps
Royal d'Artillerie, Président de
l'Académie Royale des Sciences
de Turin, Membre de l'Académie
Italienne, de la Société Royale
de Londres, etc.*

*Je vous offre, ô le meilleur des Pères,
un ouvrage que les sentimens seuls qui
l'ont dicté peuvent rendre digne de vous.
Au milieu des malheurs de notre Patrie nos
vœux pour son bonheur sont constamment
restés les mêmes, et nos cœurs n'ont point
changé. Vous avez travaillé sans relâche au*

bonheur de vos Concitoyens ; et l'Europe savante , après le plus grand des Rois des derniers temps , vous a rendu ce témoignage , que personne n'y a plus contribué que vous. Vous avez hâté les progrès des lumières parmi nous ; et par là l'époque la plus brillante de notre histoire se trouve liée à celle de vos premiers travaux.

*Je cherche à sauver de l'oubli les institutions , et les souvenirs d'un temps dont les évènements qui se pressent en foule autour de nous semblent destinés à faire périr la mémoire *. Je sens combien mes forces sont au-dessous de mon objet ; cependant si cet ouvrage peut prouver , que les principes dans lesquels il a été écrit sont dignes de l'homme à qui j'en ai fait hommage , je n'aurai point été déçu dans mon attente , mes vœux seront remplis.*

* Ceci a été écrit en 1809.

OUVRAGES

CITÉS DANS L'HISTOIRE DU PIÉMONT.

- Adriani, Giovanni Battista; Storia de' suoi tempi.
Alasia, Gregorio; Compendio dei Capitani di Sommariva.
Alberti, Carlo; Memorie delle cose notabili dal 1660 in poi. MS.
Alberti, Sigismondo; Storia della città di Sospello.
Algarotti, Conte; Opere militari.
Annales de Savoie. *Manuscrit de la bibliothèque de l'Université.*
Anquetil; L'intrigue du cabinet sous Henri IV et Louis XIII.
Arrien; Tactique.
Assarini, cavaliere Luca; Delle guerre e successi d'Italia.
Aubert de la Chenaye; Dictionnaire militaire -- Histoire des régimens français.
Aubery; Histoire du cardinal Mazarin.
Azarii, Petri; De bello Canepiciano.
Balbo, Prospero; Vita del cavaliere Papacino de Antoni.
Baldus; In usus feudorum commentaria.
Bartolino; Relazione dell'assedio di Nizza in Monferrato nel 1613.
Baudier, Michel; Le soldat piémontais racontant ce qui s'est passé en 1640.
Baumont, Auditeur generale; Memorie cronologiche di Testona e Moncalieri. *Manoscritto del signor conte di Gattinara.*

- Basta, Giorgio; **Del governo della cavalleria.**
- Berwich, Maréchal de; *Mémoires écrits par lui-même.*
- Blezi, dottor Luca; **Acqui descritta. *Manoscritto del signor conte di Gattinara.***
- Bellini, signor Vercellino; **Descrizione dell'origine e successi di Serravalle.**
- Benneton; **Histoire de l'art de la guerre.**
- Bénost; **Histoire des Albigeois, et des Vaudois.**
- Bentivoglio, Cardinale; **Memorie.**
- Beranger; **Histoire de Genève.**
- Bibliothèque militaire, historique et politique.
- Billon; **Principes de l'art militaire en Hollande sous le Prince Maurice.**
- Boivin, François; **Mémoires sur les guerres du Piémont -- Discorso sulla fortificazione di Torino. *Manoscritto della libreria dell'Accademia delle scienze.***
- Bonamici, Castrucci; **De bello italico commentaria.**
- Bouche, avocat; **Essai sur l'histoire de Provence.**
- Bouche, Honoré; **Histoire de Provence.**
- Brantome; **Vies des hommes illustres.**
- Borrino, Antonio; **De cavalcata, sive de servitiis Vassallorum tractatus.**
- Bottero, Giovanni; **De' Principi cristiani -- Ragioni di Stato.**
- Breyl, marquis Solar de; **Mémoire sur la cavalerie et dragons de Savoie -- Essai sur la maison de Savoie. *Manuscrits de monsieur le marquis de Zei.***
- Breve racconto della venuta dei Francesi in Piemonte nel 1690, sino al 1696. *Manoscritto dello stesso signor marchese d'Azeglio.*
- Breve relazione di quanto è successo fra gli eserciti di Spagna, e di Savoia nel 1615, stampata d'ordine del governo di Milano.
- Brezé, marquis de; **Observations sur Folard.**

- Brief discours sur la guerre esmue au sujet du
marquisat de Saluces.
- Brusoni, cavaliere Gerolamo; Storia d'Italia.
- Buy; Histoire de la vie de Henri IV, Roi de
France.
- Cambiano, cavaliere Giuseppe di Ruffa; Storico
discorso. *Manoscritto della biblioteca dell' Uni-
versità.*
- Campagnes du 1733, 1734 et 1735. MS.
- Campagnes de S. M. le Roi Charles Emmanuel
III en Italie, en 1733, 34 et 35. MS.
- Campana, Cesare; Vita di Filippo II Re di Spagna,
con le guerre de' suoi tempi.
- Capitulaires de Charle-Magne.
- Capriata, Pier Giov.; Dell' istorie.
- Carana; Discorsi sulla storia patria. *Manoscritto
della biblioteca dell' Università.*
- Carretto, Galeotto, marchese del; Storia di Monfer-
rato. MS.
- Carasalis; Memorie storiche della città di Chieri.
- Catalano, conte Alfieri; Segreteria presa dai Ge-
novesi in Castelvechio nel 1672. *Manoscritto
della biblioteca dell' Università.*
- Choriez, Nicolas; Histoire du Dauphiné.
- Chogogna, Matteo; Trattato militare.
- Chodretto, Agostino; Storia di Carlo Emanuele I,
Duca di Savoia -- Storia di Vittorio Amedeo I,
Duca di Savoia.
- Chiodo; Pratica manuale d' artiglieria.
- Chmines, Philippe; Mémoires contenant l'histoire
de Louis XI et de Charles VIII.
- Chaneano; Avvertimenti, ed esame del bombardiero.
- Chférences faites à Turin en 1663 et 64 entre les
Ministres de S. A. de Savoie et les députés des
Villées Vaudoises.
- Chorentiones ab illustrissimis Principibus Acayae,
in Università Fossani initeae.

VIII

- Contile, Luca; Istoria di Cesare Maggi da Napoli.
 Corbellino, Fra Aurelio; Storia di Vercelli. *Manoscritto del signor conte di Gattinara.*
- Cusano, Marco Aurelio; Discorsi istoriali sulla vita de' Vescovi di Vercelli.
- Cronologia de' Principi della Real casa di Savoia, che fecero acquisto di stato, con la relazione de' titoli d' essi acquistati. *Manoscritto dedicato al Re Carlo Emanuele III.*
- Daniel; Histoire de la milice française.
- De Antoni, cavaliere Papacino; Corso di studi all' uso delle Reali scuole militari di Torino -- Relation de l' attaque des lignes devant Turin en 1706. MS.
- D'Ecrammeville, le baron; Essai historique et militaire sur l' art de la guerre.
- Della Chiesa, Gioffredo; Cronica di Saluzzo. *Manoscritto dell' Autore.*
- Della Chiesa, Agostino; Corona Reale -- Relazioni del Piemonte.
- Della Chiesa, Ludovico; Storia del Piemonte.
- Denina, Carlo; Rivoluzioni d' Italia -- Istoria dell' Italia occidentale -- Vie de Victor Amédée II. MS
- Dernex, chevalier capitaine aide-de-camp au service de Savoie; Mémoires relatifs à la guerre du 1742. *Manuscrit de monsieur le commandeur Louis d' Osasque.*
- Devizé; Relation et suite de la relation de la défaite des sujets rebelles de S. A. R. de Savoie. *Manuscrit de monsieur le chevalier de Berton.*
- Diario dell' assedio di Torino del 1640. *Manoscritto della biblioteca dell' Università.*
- Diedo, Senator Gia.; Storia della Repubblica di Venezia.
- Documenti varii, o memorie concernenti le Reie Truppe. *Manoscritto della biblioteca dell' Università.*

- Documenti sulle contese fra Torino e Milano per i beni de' fuorusciti, ossia narrazione delle represaglie del Marchesato di Spigno.
- Doglioni, Nicolò; Guerre.
- Dollera, Padre Pantaleone; Memorie della vita di Madama Reale Giovanna Battista.
- Dubellay, Martin, et Guillaume; Mémoires sur les guerres du Piémont.
- Dumesnil, Durand; Fragmens de tactique.
- Du Molard, Etienne; Recueil de manifestes, et articles accordés par le Duc de Savoie, ensemble les lettres contenant les desseins des Espagnols.
- Dusol, cavaliere; Memorie, sulla guerra civile del Piemonte -- Sull'assedio di Torino nel 1706. Sull'abdicazione di Vittorio Amedeo II. *Manoscritto del signor conte di Gattinara.*
- Dutillier; Histoire du Duché d'Aoste. *Manuscrit de monsieur le comte de Balbe.*
- Elogio d'Emanuele Filiberto, Duca di Savoia.
- Estrades, comte d'; Lettres, mémoires, et négociations.
- OEuvres de Louis XIV.
- Ferrero di Lavriano; Storia di Torino.
- Feuquières, marquis de; Mémoires.
- Fiochetto, Gioan Francesco; Trattato della peste del 1630 in Piemonte.
- Flassan; Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française.
- Fleuri, marquis Villecardel de; Anecdotes sur l'abdication du Roi de Sardaigne. MS.
- Folard, chevalier de; OEuvres.
- Fontaines; Discours sur la fonte, et équipage de l'artillerie. *Manuscrit de la bibliothèque de l'Académie des sciences.*
- Foscarini, cavaliere Marco; Relazione al Senato

Veneziano dell'ambasciata presso la corte di Torino -- Intorno all'origine, titoli, ed acquisti della Real casa di Savoia. MS.

Fossati; Guerre d'Italia nel decimo settimo secolo.

Gaillard; Histoire de François I, Roi de France.

Galli; Cariche del Piemonte, e paesi riuniti.

Gentillini; Il perfetto bombardiero.

Ghillini; Annali d'Alessandria.

Ghisliero, mastro di campo generale; Trattato della fortificazione di Torino. *Manoscritto della libreria dell'Accademia.*

Gilles, Pasteur de la Tour; Histoires des églises réformées des Vallées du Piémont.

Giornale della pace di Cherasco nel 1630. *Manoscritto del signor conte di Gattinara.*

Giovio, Paolo; Delle istorie di suo tempo -- Vita di Gonzalvo da Cordova.

Èualdo, conte Galeazzo Priorato; Istoria universale -- Istoria del ministerio del Cardinale Mazarino.

Guerra di Genova contro Savoia nel 1672; *Manoscritto della libreria dell'Università.*

Guerres d'Italie, ou mémoires d'un officier français.

Guicciardini; Istoria d'Italia.

Guichard, Charles; Principes de l'art militaire chez les anciens -- Mémoires critiques et historiques.

Guichenon; Histoire généalogique de la maison de Savoie.

Grassi, cavaliere canonico Gioachino; Memorie storiche della chiesa di Montereale.

Hauteville; Essai sur la cavalerie.

Hainault; Abrégé chronologique de l'histoire de France.

Histoire de la maison d'Autriche.

Histoire des révolutions de Gènes.

Histoire de la guerre du 1741.

Histoire de ce qui s'est passé en Montferrat en 1630.

Histoire des chevaliers et des ordres militaires.

- Histoire de Gustave Adolphe, Roi de Suède.
 Histoire du cardinal de Richelieu.
 Histoire des campagnes du maréchal Suwarow.
 Il soldato Monferrino, ovvero discorso sopra gli affari di Casale.
 Jofredi, Petri; Nicea civitas sacris monumentis illustrata.
 Irico, Joannis Andrea; Historia Tridinensis.
 La Blottière, maréchal de camp au service de France, ingénieur et directeur des fortifications en Languedoc -- Mémoire pour servir à l'histoire de la guerre sur la frontière de Savoie et de Piémont. MS.
 La Force; Lettre publiée par le maréchal de, sur le secours de Casal en 1630.
 La Noue; Discours politiques et militaires.
 Le Clerc; Vie du cardinal de Richelieu.
 Léger, Jean; Histoire des églises évangéliques du Piémont.
 Le Vassor, Michel; Histoire du règne de Louis XIII.
 Levée du siège de Casal, et délivrance du Montferrat occupé par les Impériaux et Espagnols.
 Levo, Giovanni Antonio, sergente maggior generale; Discorso sul modo di armare, esercitare e compartire la milizia del SS.^{mo} di Savoia -- Nuovo discorso militare. *Manoscritto della libreria della Academia.*
 Leti, Gregorio; Storia Ginevrina.
 Lettre publiée par un gentilhomme français sur la prise d'Aveillane en 1630.
 Lettres des comtes et ducs de Savoie, des officiers de ces Princes, et de ceux des Empereurs, tirées de plusieurs archives, et d'un recueil qui se trouve à la bibliothèque de l'Université.
 Lezioni di tattica ad uso delle Regie scuole militari di Torino. MS.
 Loschi, conte Alfonso; Compendi storici.

- Lunig, Joannes Christianus; Codex Italiae diplomaticus.
 Lupis, Antonio; Vita del conte Martinengo.
 Machiavelli; Storie Fiorentine -- Arte della guerra --
 Discorsi sulle Deche di Tito Livio.
 Maimbourg; Histoire des croisades.
 Maizeroi; Introduction à la théorie de l'art de la
 guerre -- Traité de tactique -- Cours de tactique.
 Malacarne, professor Vincenzo; Della città e degli
 antichi abitatori d'Acqui.
 Malabaila, Guido, di Canale; Compendio istoriale
 della città d'Asti.
 Malines, comte de, grand chambellan et chevalier
 de l'Annonciade; Mémoire du règne de Charles
 Emmanuel III. *Manuscrit de M. de Berthoud.*
 Malingri; Continuation des mémoires de Boivin sur
 les guerres du Piémont.
 Mangarda, conte di Roburento; Archivio storico di
 Monteregale. *Manoscritto dell' Università.*
 Mauvillon; De l'influence de la poudre à canon sur
 l'art de la guerre.
 Marana; Congiura di Raffaello della Torre, con
 le mosse di Savoia contro Genova nel 1672.
 Massuet; Histoire de la guerre présente (1732).
 Mémoires pour servir à l'histoire de l'Europe depuis
 1740 jusqu'à 1748.
 Mémoires d'état; faisant suite à ceux de M. de Villeroi.
 Mémoires sur la négociation de Vervin; par MM.
 de Belière et de Sillery.
 Mémoires sur les guerres d'Italie.
 Memorie sugli anni 1732, 33, 34 e 35. *Mano-*
scritto del signor barone Vernazza di Freney.
 Mémoires pour servir à la vie du maréchal de Catinat.
 Mémoires de la guerre d'Italie du 1733; par un
 officier français.
 Mémoires sur les différens campemens occupés par
 les troupes du Roi dans la vallée de Tanaro pendant

- la guerre du 1742. *Manuscrit de monsieur le commandeur Louis d'Osasque.*
- Memorie della città d'Acqui. *Manoscritto del signor conte di Gattinara.*
- Mémoires sur la régence de M. R.^{le} Jeanne; *Manuscrit de la bibliothèque de l'Université.*
- Mémoires sur la vie et les droits des ducs de Savoie. *Manuscrit de la même bibliothèque.*
- Memorie de' casi successi nelle guerre tra Carlo V imperatore, Francia e Savoia, sino al 1586, da un borghese di Rivoli. *Manoscritto del signor conte di Gattinara.*
- Memorie sulla fondazione, ed avvenimenti della città di Mondovì. *Manoscritto dello stesso.*
- Metelli, abate Anton Maria; Torino assediato e soccorso nel 1706.
- Mezerai; Histoire de France.
- Minutoli; Journal de la guerre du 1742. MS.
- Missaglia, Marc' Antonio; Vita di Gerolamo de Medici, marchese di Marignano.
- Molina, Ardesco; Notizie storiche della città d'Asti.
- Momplinchamp; Histoire d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie.
- Montemerlo, Nicolò; Storia della città di Tortona.
- Millot; Mémoires politiques et militaires pour servir à l'histoire de Louis XIV et de Louis XV.
- Montecuculi; Memorie.
- Monti; Compendio di memorie istoriche sulla città di Savona.
- Montluc, Blaise; Commentaires.
- Morello, Carlo, primo ingegnere e luogotenente generale d'artiglieria; Avvertimenti sopra le fortezze di S. A. R. nel 1656. *Manoscritto della libreria dell' Accademia.*
- Moriondus, Joannes Baptista; Monumenta Aquensia.
- Mullatera; Memorie cronologiche e corografiche della città di Biella.

XIV

- Muratori, Ludovico; Annali d'Italia.
Muratori, abbate Giuseppe; Memorie storiche della città di Fossano.
Nangy, comte de, aide-de-camp du Roi; Relation de la campagne du 1744. MS.
Napione, conte Galeani; Memoria sull' antica milizia del Piemonte MS. -- Notizia dei principali scrittori militari Italiani.
Notizia della battaglia seguita sotto Piacenza li 16 giugno 1746. MS.
Oggero, Francesco; Relazione di Saviliano.
Ordini per la milizia del SS.^{mo} di Savoia 24 gennajo 1566.
Ordini e privilegi della milizia a piedi ed a cavallo riformati nel 1588.
Orléans, le père d'; Histoire des révolutions d'Espagne.
Ottieri, conte Francesco; Istoria delle guerre per la successione della monarchia della Spagna dal 1696 al 1725.
Pagani, Virgilio, sergente maggiore; Della guerra di Monferrato nel 1613.
Paoletti; Storia di Torino.
Partenio, Teofilo; Secoli della città di Cuneo.
Peloja, cavaliere; Disegni di varie antiche fortezze del Piemonte, *che con quegli di Ferrante Vitelli si trovano raccolti in un volume esistente nella libreria dell' Accademia.*
Pezay, le marquis de; Campagnes du maréchal de Maillebois en Italie.
Philippeaux; Mémoires contenant les intrigues secrètes du Duc de Savoie en 1703.
Pigafetta; Trattato dello schierar gli. eserciti, e dell'apparecchiamento di guerra.
Pignonii; Augusta Taurinorum.
Pirogallo; Pavia stretta d'assedio e liberata.
Poggiali; Memorie storiche di Piacenza.
Porta, Giuliano; Alessandria annaligiata.

- Possevini, Antonii; *Belli monferratensis historia*.
 Précis des opérations militaires depuis le 1.^{er} juillet
 1746 jusqu'à la fin de cette campagne. MS.
 Prise de la ville et château de Giaveno en Pié-
 mont en 1630.
 Puysegur, le maréchal de; Art de la guerre.
 Puffendorf; Histoire générale de l'Europe.
 Quincy, marquis de; Histoire militaire de Louis XIV.
 Raccolta degli editti, ed altre provvigioni delle
 AA. RR., che di tempo in tempo sono emanate
 sovra gli occorrenti delle valli di Perosa, Lu-
 cerna, e S. Martino.
 Ragionamento a Carlo Emanuele primo sugli inte-
 ressi del suo stato, 1582. MS.
 Ramsay; Histoire du vicomte de Turenne.
 Recherches sur les titres qui ont acquis à la mai-
 son de Savoie les états qu'elle possède.
 Relation de ce qui s'est passé en 1629 entre le Roi
 et le Duc de Savoie au sujet du passage des
 troupes françaises en Italie.
 Relation de ce qui s'est passé depuis le 14 mai
 jusqu'au 9 juin, adressée par le Roi au Duc
 de Brissac.
 Relation de ce qui s'est passé en Savoie depuis
 le 11 mai jusqu'au 29 juin 1630.
 Relation du combat d'Aveillane le 10 juillet 1630.
 Relation de ce qui s'est passé entre Aveillane et
 Giaveno, apportée à la Reine de la part du Roi.
 Relation de ce qui s'est passé pour le fait de
 Pignerol.
 Relation de la prise des retranchemens de Ville-
 franche le 19 avril 1744. MS.
 Relazione dell' attacco de' trinceramenti di Villa-
 franca nel 1744. MS.
 Relation de la reddition d'Asti, et de la délivrance
 d'Alexandrie en 1746. MS.

XVI

Relation du siège de Savone en 1746.

Relation de l'attaque des retranchemens de l'Assiette le 19 juillet 1747. MS.

Relazioni Cornero, e Lippomano, ambasciatori Veneti a Torino. MS.

Relazione de' successi tra le due armate di Spagna e di Savoja nel 1615.

Relazione delle vittorie ottenute dal Principe di Piemonte li 27, e 31 gennajo 1617.

Relazione del negoziato dalli deputati di Savoja in Milano sulle differenze con Mantova nel 1622.

Relazione dell'impresa di san Damiano nel 1617.

Relazione dell'assedio di Verrua nel 1625.

Relazione dell'impresa della città d'Alba nel 1617.

Relazione dell'incontro di Prò, e passaggio della Mora li 19 ottobre 1645.

Relazione dei successi nella valle di Lucerna nel 1655.

Relazione de' successi seguiti nella città, e mandamento di Mondovì negli anni 1680, 81 e 82.

Manoscritto del signor conte di Gattinara.

Relazione dell'assedio di Villafranca di Nizza nel 1691.

Relazione del fatto d'armi seguito al Tidone li 10 agosto 1746.

Recueil de dépêches, et de négociations depuis le 1721 au 1732. *Manuscrit de monsieur le chevalier de Berton.*

Révèl, comte de; Relation de la surprise de Crémone en 1702. MS.

Ribier, Guillaume; Lettres et mémoires d'état.

Robertson; Histoire de l'Empereur Charle-Quint.

Rorengo di Rorà; Memorie sull'introduzione delle eresie in Piemonte.

Rostagno; Viaggi del marchese Ghiron Francesco Villa in Dalmazia, e Levante.

Rustis; Descrizione della città di Chieri. *Manoscritto del signor cavaliere di Bertone.*

Sachetti, Canonico Cesare; Memorie della chiesa di Susa.

Sancto Georgio, Benvenuti, Blandrate a; Historia Monferrati.

Saint-Simon, marquis de; Guerre des Alpes — Histoire de Coni.

Saint-Simon, duc de; OEuvres.

Saint-Hilaire; Mémoires contenant ce qui s'est passé de plus considérable en France depuis le décès du cardinal Mazarin jusqu'à la mort de Louis XIV.

Saillet, comte de la Tour, commandant général en Savoie; Journal du siège de Coni en 1744. MS.

Salmatoris, conte del Villar; Breve descrizione dell'origine e progressi di Cherasco. MS.

Saluces, comte de; Recueil de mémoires militaires. MS.

Scritture sui privilegi delle casate militari di Bene; 1643, presso Rustis.

Silhon; Mémoires concernant les guerres d'Italie.

Siri, Vittorio; Memorie recondite — Mercurio, ovvero storia de' suoi tempi.

Soccini, Pietro Antonio; Assedio di Valenza nel 1656 -- Successi del mondo pel 1645.

Solar, comte de la Marguerite; Journal du siège de Turin en 1706.

Sottile, Canonico; Quadro della Valsesia.

Sully, Maximilien de Bethune, duc de; Mémoires Statuta Sabaudiae.

Storia dell'artiglieria Piemontese. MS.

Storia di Cuneo; *Manoscritto del signor conte di Gattinara.*

Storia degli anni 1733, 34, e 35.

Tableau de la guerre de la Pragmatique Sanction, par un aide-de-camp général de l'armée d'Espagne.

- Tarizzo, Don Francesco Antonio; *Bagguaglio storico dell'assedio, difesa e liberazione di Torino nel 1706.*
- Tartaglia; *Questioni, ed invenzioni sovra i tiri delle artiglierie.*
- Tasso, Bernardo; *Lettere, edizione di Padova presso Comino.*
- Tesauro, conte; *Campeggiamenti del Principe Tommaso di Savoia -- Origine della guerra civile in Piemonte.*
- Tessé, maréchal de; *Mémoires et lettres.*
- Theatrum status Sabaudiae.*
- Thou, président I. A. de; *Abrégé de l'histoire universelle.*
- Tinivelli, Carlo; *Biografia Piemontese.*
- Tonsi; *Vita Emmanuelis Philiberti.*
- Torcy; *Mémoires pour servir à l'histoire des négociations de Ryswic et d'Utrecht.*
- Trattati d'accomodamento degli ultimi moti di guerra nel 1615.*
- Ughelli; *Italia Sacra.*
- Valerien, baron de, colonel du régiment de Tarentaise; *Mémoires sur la guerre du 1742. MS.*
- Watson; *Histoire du règne de Philippe II Roi d'Espagne.*
- Vegetii Flavii; *De re militari.*
- Vellay, François; *Déclarations et manifestes de Savoie examinés, intentions du roi et actions du cardinal de Richelieu justifiées.*
- Verani, cavaliere; *Ragioni della guerra del 1601, traduzione dal Francese -- Relazione storica della guerra contro Savoia.*
- Vernazza, barone di Freney; *Vita di Petriano Belli gran cancelliere di Savoia.*
- Verri, Pietro; *Storia di Milano.*
- Vianssin, comte de, quartier-maître-général de l'armée Piémontaise; *Relation de la campagne du 1745. MS.*

Vie de M. R.^{le} de Némours, Duchesse de Savoie;

Manuscrit de monsieur le chevalier de Berton.

Vie du marquis de Feuquières.

Vie du maréchal de Noailles.

Videl; Histoire de Lesdiguières.

Villars, maréchal, duc de; Mémoires.

Villani, Matteo; Cronica.

Visconti, capitano Cristoforo; Trattato delle guerre di Piemonte dal 1548 al 1568.

Voersio, Francesco; Istoria di Cherasco.

Vollò, colonnello Nicolò; Documenti militari.

Valturius, Robertus; De re militari.

Zappata; Liquidario delle monete che furono in corso dal 1400 al 1688.

PLAN DE L'OUVRAGE.



L'étude de l'histoire militaire présente le tableau des progrès des lumières chez les différens peuples , et celui des changemens survenus dans leurs mœurs , et dans leur génie même , soit à la suite des révolutions qui ont changé la face de la terre , soit par la succession des temps. En jetant un coup d'œil rapide sur cet intéressant tableau, rien ne paraît au premier abord aussi aisé que d'en saisir l'ensemble , et d'en démêler les principaux traits ; mais à peine a-t-on avancé de quelques pas dans la carrière que l'on voit des obstacles sans nombre se

présenter et arrêter la marche de l'observateur; l'histoire militaire tient intimement à celle des gouvernemens, à l'analyse de leurs principes, et aux causes de la grandeur ou de la décadence des nations; des recherches de cette nature offrent de grandes difficultés par elles-mêmes; en parlant de l'histoire militaire du Piémont, ces difficultés sont encore augmentées de toutes celles que présentent la dispersion des matériaux, et le défaut des lumières historiques. L'aspect d'une tâche aussi pénible était bien propre à m'éloigner de l'entreprendre; cependant la part, que le Piémont a prise depuis quelques siècles dans les affaires générales de l'Europe; et l'intérêt que ne peut manquer d'inspirer l'histoire d'un pays, qui a fait de si grandes choses avec les plus petits moyens, en m'engageant à compter davantage sur l'indulgence

de mes lecteurs, m'a fait regarder la difficulté même de mon entreprise comme une raison de plus pour la tenter. J'ai cru ensuite qu'il ne serait pas inutile de donner avant tout une idée du plan que j'ai suivi dans l'exécution de mon ouvrage.

Toute l'importance, l'existence même de la monarchie Piémontaise, tenait à son influence militaire, qu'une longue succession de princes guerriers paraissait avoir solidement établie. Avant de prouver cette influence par l'histoire des guerres, auxquelles la maison de Savoie a pris part depuis le seizième siècle, j'ai cru devoir faire connaître quel a été à différentes époques l'état militaire des anciens souverains du pays, et j'ai ainsi divisé mon ouvrage en deux parties, dont la première comprend l'histoire de notre milice, et la seconde celle de nos guerres. Pour jeter d'abord quelque jour sur l'âge le plus

reculé de notre état militaire, j'ai porté mes recherches sur les troupes féodales ; je les ai vues former seules les armées de Savoie ; j'ai examiné à quel service les vassaux étaient tenus, quelle était leur cavalerie, et leur infanterie ; passant ensuite au corps le plus célèbre de notre ancienne milice, j'ai indiqué la formation de l'escadron de Savoie ; revenant sur mes pas, j'ai jeté un coup d'œil sur la milice des communes, comme sur la première institution en contraste avec la féodalité, et j'ai parlé des compagnies d'aventuriers, qui ont joué un si grand rôle dans les armées ; je suis entré ensuite dans quelques détails sur les changemens qu'apporta en Piémont l'établissement de la cour de Savoie en deçà des alpes, et le nouveau plan formé par elle depuis que les circonstances fixèrent ses vues d'agrandissement du côté de l'Italie ; j'ai

marqué l'époque de la création de nos premières troupes réglées nationales ou étrangères , et j'ai examiné leur influence sur la féodalité, après avoir remarqué que la corruption du régime féodal suivit son abaissement , et que l'affaiblissement de l'autorité souveraine ne permit pas aux Princes de profiter des circonstances qui se présentaient pour soumettre tout-à-fait la noblesse. Je me suis arrêté un moment à cette époque funeste où l'on vit tomber en grande partie les anciennes institutions, sans qu'elles fussent remplacées par des institutions nouvelles ; imprévoyance qui facilita aux ennemis de Charles III la conquête du Piémont. J'ai renvoyé à la seconde partie les évènements de cette guerre malheureuse, pour continuer mes recherches sur l'état militaire de la maison de Savoie depuis qu'Emmanuel Philibert rentra en Piémont par le traité de

Câteau .- Cambrésis sut tirer parti des malheurs passés pour jeter les fondemens d'un état militaire indépendant de ses vassaux. J'ai donné une idée des difficultés qu'il eut à surmonter, et des circonstances où se trouvait le Piémont à cette époque ; j'ai fait voir comment il parvint à donner au gouvernement monarchique les moyens nécessaires à la puissance souveraine, soit par la formation d'une cavalerie permanente, et des bandes de garnison, soit, et plus encore, par la création de la milice royale. L'examen de la constitution de cette troupe, sous le règne d'Emmanuel Philibert, et sous celui de son successeur, m'a conduit à des recherches sur la formation des corps de volontaires qu'on appelait *colonellats*, et sur l'institution des compagnies de cavalerie d'ordonnance. L'on verra l'artillerie Piémontaise prendre quelque consis-

tance sous Charles Emmanuel I. Pour mieux faire connaître combien les vues de ce Prince étaient au-dessus de ses forces, je me suis arrêté à considérer les moyens de défense que pouvait avoir le Piémont à cette époque orageuse, en les examinant tant sous le rapport de son état militaire, que sous celui des places qui le couvraient.

Le règne de Victor Amédée fils de Charles Emmanuel fournit parmi nous le premier exemple d'une cavalerie nationale permanente; la mort prématurée de ce Prince plongea le Piémont dans de terribles malheurs. Nous aurons lieu d'observer la corruption du système militaire pendant la guerre civile sous la régence de Madame Royale Christine; le corps entier de l'état semblait près de sa dissolution, lorsque Charles Emmanuel II monta sur le trône. L'histoire nous peint

Charles comme un homme d'un esprit juste, et dont la vertu égalait la sagesse; nous ferons remarquer qu'il rétablit l'ordre et la discipline dans les armées; qu'il donna une meilleure forme à la milice royale; qu'il créa les cinq premiers régimens de notre infanterie de ligne; qu'il supprima tout-à-fait les anciennes armes; qu'il donna à son artillerie une forme nouvelle; et que tournant enfin ses vues sur l'administration économique militaire il en assura la marche par des réglemens qui en fixent les détails. Il aurait porté plus loin ses soins bienfaisans, si la mort ne l'avait trop tôt enlevé à l'amour de ses peuples; Madame Royale Jeanne qu'il chargea du poids de la régence pendant la minorité de son jeune fils, s'occupa à maintenir et à étendre ses institutions; mais c'est Victor Amédée II qui doit être regardé comme le créateur du système militaire, qui valut au Pié-

mont les succès les plus brillans ; nous devons à ce Prince nos meilleures institutions en tout genre, comme nous devons à l'esprit juste, et calculateur de Charles Emmanuel son fils l'état de perfection auquel elles furent portées sous ce dernier règne. L'examen de notre état militaire à cette époque est suivi d'un tableau historique de l'armée de Savoie ; et ce tableau termine la première partie de l'ouvrage.

Je commence la seconde partie par l'histoire de la guerre de 1536 qui fit perdre le Piémont au faible Charles III ; c'est la première des grandes guerres entre la France et l'Autriche, à laquelle la cour de Turin ait pris une part importante ; cette guerre comprend neuf campagnes alternativement heureuses pour les deux partis, mais toujours funestes au duc de Savoie, et à ses sujets. La paix conclue à Crespy ne

fut pas de longue durée ; la guerre éclata avec une nouvelle fureur en 1551 ; la bataille de Cérésolle donna une grande supériorité aux Français, et Charles III mourut en 1553 enfermé dans Verceil ; la seule des grandes villes du Piémont, où la croix de Savoie fût encore arborée. Les hostilités continuèrent jusqu'à ce que la bataille de Saint Quentin, gagnée par Emmanuel Philibert à la tête de l'armée Espagnole, décida le traité de Câteau-Cambrésis, où l'évacuation du Piémont fut stipulée, et depuis l'exécution de ce traité je n'ai plus à parler d'Emmanuel Philibert autrement que pour décrire la campagne faite contre les Vaudois en 1561 ; campagne, dont les motifs, et les évènements ont été également altérés et défigurés par les écrivains des différens partis.

Je passe ensuite à l'histoire des guerres presque continuelles, que

Charles Emmanuel I eut à soutenir, tantôt contre la France, tantôt contre l'Espagne; j'ai cru devoir entrer dans quelques détails au sujet des négociations, et des vues ambitieuses de ce Prince, pour éclaircir les motifs qui le déterminèrent souvent à embrasser de préférence les partis les plus hasardeux; les dernières années de sa vie ne furent pas les moins orageuses, il laissa un trône chancelant à son fils Victor Amédée I. La campagne du 1630 fixera l'attention des militaires, comme les négociations qui terminèrent cette guerre ont fixé l'attention des diplomates; je me suis arrêté à faire connaître la vérité de ce qui s'est passé à Quérasque, et j'ai remarqué comment la guerre du 1635 fut une suite inévitable des derniers traités qui jetaient la maison de Savoie dans la dépendance du ministère Français; j'ai décrit la cam-

pagne d'Italie durant laquelle le duc de Parme et le maréchal de Crequi furent associés à Victor dans le commandement de l'armée ; la mort de ce Prince arrivée dans le moment où il se proposait de profiter de ses premiers avantages livra le Piémont aux malheurs de la guerre étrangère, et à ceux de la guerre civile qui s'alluma. La paix ne fut enfin rétablie entre la France et l'Espagne par le traité des Pyrénées qu'après vingt-quatre campagnes ; et le Piémont toujours entraîné dans les querelles de ces deux grandes puissances, ne put jouir du repos, que quand elles furent lasses de combattre. Quelques expéditions contre les Vaudois, et les différens survenus en 1666 avec Genève, me conduisent à parler de la guerre du 1672 contre les Génois, guerre aussi légèrement entreprise, que malheureusement exécutée. La paix

n'ayant point été troublée sous la régence de Madame Royale. Jeanne, je passe à l'histoire des deux guerres que fit le Roi Victor Amédée II, et enfin à celles que Charles Emmanuel III successeur de Victor soutint avec autant de bonheur, que de gloire; le précis des campagnes de ce dernier Prince termine mon travail.

DIGRESSION

SUR L'ART DE LA GUERRE

POUR SERVIR D'INTRODUCTION.

Dès les premiers temps où les hommes se réunirent en société, et où partagés en plusieurs corps ils formèrent des nations différentes, ce fut une nécessité pour eux de pourvoir à leur propre sûreté et à leur défense; lorsqu'un de ces peuples ne trouva plus le moyen de subsister dans le pays où il s'était fixé, il fut en droit de le chercher ailleurs; ce droit qui rendait légitime la violence même, envisagé sous ce point de vue, peut être regardé comme un droit naturel, et les institutions qui durent s'en suivre, comme nécessaires à l'état social dans ces circonstances; tous les individus capables de porter les armes, durent les prendre d'une part pour une attaque devenue indispensable, et de l'autre pour repousser l'insulte, et pour défendre la liberté; ainsi tout homme fut soldat; les guerres se faisant de peuple

Tom. 1.

3

à peuple , les vaincus ne pouvaient se soustraire à l'esclavage , s'ils échappaient à la mort. Tant que ces principes subsistèrent , tant qu'on se proposait des avantages communs en attaquant , et qu'on cherchait à éviter les derniers malheurs par la défense , il n'y eut , il ne put même y avoir qu'un seul système militaire pour toutes les nations ; mais ce système dut nécessairement changer , dès que les succès de ces guerres entreprises par nécessité firent naître le désir des conquêtes , et dès que les peuples attachés à leurs pays par la culture des terres , par le commerce , et par les arts , virent qu'il fallait laisser dans leurs foyers une partie des citoyens , pour ne pas s'exposer à la subversion de la société même.

Il n'aurait cependant pas été juste de jouir de la paix sans avoir partagé les dangers de la guerre ; on fut donc tour-à-tour soldat et citoyen paisible , on le fut chez les Grecs ; chez les Romains , ainsi que chez toutes les nations qui en se polissant avaient changé leurs mœurs et leurs usages : ce système le plus conforme aux grandes vues , et aux intérêts des peuples conquérans formait la nation entière au courage ; ces armées de citoyens passant de l'agriculture aux armes , et des armes à l'agriculture , conservaient les mœurs rustiques au milieu des camps , et le patriotisme dans les campagnes.

Cependant la corruption des peuples, et des gouvernemens séparant les intérêts des uns des intérêts des autres rendit souvent leurs vues opposées, et changea encore une fois la constitution militaire; ce ne fut plus un devoir à tout citoyen d'être soldat; la guerre devint un métier, et la milice un état; on y voua une partie de la nation, on forma des troupes permanentes, on les distribua dans les provinces, et chaque peuple se trouva partagé en deux classes divisées par principes et par préjugés; des troupes étrangères se joignant aux nationales, les unes et les autres soudoyées par les gouvernemens, se livrèrent à l'oisiveté, et aux vices, elles opprimèrent souvent les classes paisibles, elles les méprisèrent, et en furent détestées. Sous ce nouveau système la formation des armées fut moins sagement calculée. L'infanterie Romaine avait conquis le monde; dans les beaux temps de la république, la cavalerie formait au plus la onzième partie des légions; elle fut augmentée successivement, et dans les derniers temps de l'Empire elle composait presque seule les armées; c'est, dit Montesquieu, que sans la discipline l'infanterie n'est rien, au lieu que la cavalerie va toujours dans son désordre même. Il est sûr que l'infanterie méprisée justifia bientôt le peu de cas que l'on faisait d'elle; tant il est vrai que le

métier de l'honneur ne se soutient que par la considération ; les levées qui en étaient faites par élection sur les seuls citoyens Romains furent confiées à des commissaires qui recrutèrent dans leurs provinces ; l'on oublia la proportion qu'on avait constamment gardée entre les troupes auxiliaires et les nationales ; les légions se remplirent de soldats barbares, et l'on vit enfin le dernier période de l'avilissement national marqué par l'abus infâme, à la faveur duquel on cherchait à éluder les lois de la milice (a). La cavalerie se soutint plus long-temps, parce que les chevaliers ne s'avisèrent que plus tard de dédaigner le service militaire ; cependant elle eut le même sort que l'infanterie, et les armées entières se trouvèrent composées de mercenaires étrangers. La sévérité de la discipline retint quelque temps dans le devoir une milice qu'elle pouvait seule contenir ; mais une rigueur arbitraire remplace mal les lois qui doivent la fixer : cette sévérité ne put se soutenir à la longue contre la corruption des mœurs, et ses liens relâchés livrèrent l'état aux horreurs de l'anarchie et des révolutions. Tel est le tableau des derniers

(a) Il était commun dans les derniers temps de la décadence de l'Empire de voir de jeunes gens se mutiler pour ne point marcher aux armées.

temps de l'Empire d'Occident, telles furent les troupes Romaines sous les derniers Empereurs ; après avoir tourné leurs armes parricides contre leurs souverains mêmes, après avoir combattu entr'elles dans les guerres intestines, elles finirent par ouvrir les barrières de l'Empire aux barbares qui, l'inondèrent.

Nous venons de parcourir les trois principales époques des anciennes constitutions militaires, jusqu'au terme où l'Empire s'écroulant de toute part comme un édifice antique, n'offrit plus que des images de ruine et de désolation. Quelques soient les causes qui ont fixé ensuite les âges des constitutions modernes, ces causes n'ont pas toujours été celles qui ont donné lieu aux révolutions que le système militaire a éprouvées chez les anciens, et les suites en on souvent été différentes : ces nouveaux âges paraissent néanmoins avoir du rapport avec ceux des temps antérieurs, mais il faut observer qu'à mesure que les traces des caractères nationaux s'affaiblirent, les systèmes militaires influencés par les nouveaux rapports des peuples et des gouvernemens se rapprochèrent davantage, et finirent par devenir les mêmes dans tous les pays.

A l'ordre admirable, à la formation calculée des troupes Romaines succédèrent des masses tumultueuses, auxquelles la bravoure et le nombre tenaient lieu

d'instruction. Les barbares qui s'établirent sur les ruines de l'Empire le divisèrent, et subdivisèrent en autant d'états qu'ils formaient eux-mêmes de peuples différens; ces peuples gouvernés par des Rois, ne connaissaient d'autre noblesse, que celle des armes; tout ce qui n'était pas soldat était serf ou esclave, quoique tous les soldats ne fussent pas tirés du même ordre de citoyens. Leur milice était partagée en deux classes; la première marchait aux combats, pendant que l'autre, qui comprenait les vieillards, ou ceux qui n'étaient pas en état de faire un service actif, s'occupait de l'entretien des ponts et des chemins militaires, ainsi que du maintien de l'ordre et de la sûreté publique: les ducs et les comtes n'étaient alors que des officiers du Prince; tout homme libre pouvait aspirer à l'honneur de ces charges, quoique tous ne fussent pas au même degré de puissance; leur courage ou leur crédit les classaient différemment; et ce fut ce courage et ce crédit qui donnèrent origine à la noblesse personnelle.

En s'établissant dans les provinces qu'ils avaient conquises, ces peuples partagèrent entr'eux une partie des terres sous le nom de *benefices*, et ensuite sous celui de fiefs (a).

(a) Les *benefices* militaires existaient chez les Romains; le nom de fief n'était pas connu en Italie avant l'an mille; ce nom vient de la foi que le

Les Rois qui en avaient la disposition ne les accordaient qu'à de certaines conditions, dont la plus essentielle était la charge du service militaire, que déterminaient la nature et l'étendue des fiefs. Ces fiefs ne se donnèrent d'abord qu'à vie; ils devinrent héréditaires avec le temps par la concession des Princes, ou par la hardiesse des vassaux, lesquels étant assez forts pour se soutenir dans leurs possessions luttèrent avec succès contre le pouvoir souverain; les comtes et les ducs réussirent ainsi que les feudataires à transmettre leurs charges à leurs enfans, et à régler avec les souverains les conditions, auxquelles ils devaient les tenir. La noblesse héréditaire commença à cette époque avec la suzeraineté, mot par lequel on indiquait l'autorité des seigneurs sur les habitans de leurs terres; ainsi la féodalité née chez les Lombards, ou selon d'autres chez les Normands, et plus probablement encore chez les anciens peuples de la Germanie, s'établit assez généralement en Europe.

Le régime féodal bornait la puissance des Princes, surtout lorsque la noblesse devint héréditaire; ils ne pouvaient rien

Prince exigeait de ses féodataires; *Tomo este nome, dit la loi Alphonsine, de fe que deve sempre el vassallo guardar al sennor.*

entreprendre sans le secours de leurs vassaux ; le temps du service militaire était réglé, ainsi que sa nature, et quelles que fussent les circonstances on ne pouvait en varier les conditions : au-delà du terme arrêté, le service devenait volontaire ; aussi les guerres ne duraient-elles souvent que quelques semaines. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'histoire de ces temps malheureux pour voir combien de fois les vassaux puissans après avoir refusé d'obéir à leurs souverains, n'ont pas craint de leur faire la guerre, soit par eux-mêmes, soit en faisant hommage de leurs fiefs à quelque puissance étrangère ; ces révoltes qui ont anéanti plusieurs petites principautés, ont souvent menacé d'une ruine entière les plus vastes Empires ; on fixe communément au dixième siècle l'entier établissement du régime féodal, qui fut à cette époque légalement reconnu par les Princes. Ce siècle n'offre que le tableau des vices les plus dégoûtans, et d'une extrême ignorance, il ne nous fournit aucun détail sur les différentes branches de l'administration en général, et moins encore sur celle de notre pays ; à travers les épaisses ténèbres dont l'histoire de ces temps est enveloppée, l'on ne voit que les effets d'un engourdissement universel ; la tactique Romaine adoptée en Italie par les Ostrogoths, se passa ensuite chez les Visigoths,

les Bourguignons et les Francs s'était ⁹
perdue une seconde fois.

Le temps n'était pas loïn cependant, où l'Europe devait sortir de cet excès de barbarie; la culture des sciences et des arts opéra une de ces révolutions d'opinions qui préparent les révolutions politiques; on vit le commerce renaître, l'industrie se ranimer; on sentit la nécessité de protéger l'un et d'encourager l'autre; il fallut donc reconnaître et assurer les droits de chaque classe de citoyens. Dès lors les gouvernemens s'affermirent, l'esclavage s'adoucit, et les croisades entreprises dans ces circonstances, et funestes à l'Europe sous tant de rapports, survinrent assez à propos pour accélérer le grand ouvrage de notre civilisation. Le onzième siècle fut pour l'Italie un temps de régénération; la domination des Empereurs de la maison de Franconie qui succéda à celle de Saxe fut beaucoup plus douce, et enfin la confédération de Lombardie fit naître un traité, qui assura la liberté des alliés, en réglant les droits des Empereurs, auxquels on conserva une espèce de suprématie (a). Sous le règne de Henri VI, et pendant la longue vacance du trône impérial qui suivit sa mort, les princes, et les villes libres d'Italie cher-

(a). Traité de Constance en 1183.

chèrent à assurer encore davantage leur indépendance à la faveur des troubles dont l'Allemagne était agitée. Les efforts qu'il fallut faire pour parvenir à ce but avaient fait renaître l'esprit guerrier avec le courage ; les gouvernemens des villes libres qui étaient à-la-fois commerçantes et militaires cherchèrent à se maintenir aussi loin de l'ignorante férocité, que du luxe et de la mollesse ; la chevalerie produisit les mêmes effets à la cour des Princes, elle y fit naître cet esprit de galanterie généreuse qui lui était propre, et cet esprit adoucit nos mœurs.

Si alors les haines des partis et la rivalité des gouvernemens n'avaient pas entretenu la division parmi les Italiens, le temps était venu, où ils auraient pu jouer un rôle brillant entre les nations les plus puissantes ; mais les Princes craignaient les villes libres, qui toujours agitées et toujours inquiètes paraissaient sans cesse les menacer : elles cherchaient en effet à agrandir leur territoire en attaquant successivement leurs plus faibles voisins ; et souvent il ne leur fut pas difficile de forcer un grand nombre de seigneurs à leur faire hommage, et à se fixer dans leurs murs. La lutte des gouvernemens municipaux contre la féodalité coûta bien du sang, mais elle arrêta les progrès du régime féodal, qui ne s'étendit jamais que sur une partie de l'Italie. Cependant dès

la fin du treizième siècle, les villes libres commencèrent à décheoir de leur ancienne prospérité; la discorde en y semant la division avait éteint l'enthousiasme patriotique, et y avait fait naître un fanatisme exagéré, qui fatal à tous les partis affaiblissait également tous les ressorts du gouvernement; la lassitude générale produisit seule l'effet que l'on aurait dû attendre d'un changement dans l'esprit public; on chercha à se rapprocher; et chaque parti craignant la honte de céder au parti contraire paraissait flotter encore dans l'indécision, lorsque l'on s'arrêta à la plus dangereuse de toutes les mesures, en imaginant de donner les premières charges de la magistrature à quelque Prince, ou à quelque seigneur assez puissant pour maintenir la tranquillité publique: cette faute ne tarda pas à changer la face du gouvernement, qui de populaire devint aristocratique, et finit par être absolu. Nous entrerons dans quelques détails à ce sujet dans le cours de notre histoire; mais avant de poursuivre nos recherches sur l'état politique du Piémont, nous allons nous occuper des changemens survenus dans l'art et les usages de la guerre.

Lorsque l'enthousiasme religieux des guerres de Terre Sainte arracha de tous les pays d'Europe un nombre infini d'hommes à leurs foyers, un reste de tactique

Romaine s'était conservé dans l'Empire Grec, ou du moins les maximes de l'art n'y étaient pas tout-à-fait inconnues; les croisés les rapportèrent en Occident mêlées à beaucoup d'usages étrangers à la véritable science de la guerre, qu'ils prirent en partie des Grecs mêmes, et en partie des peuples contre lesquels ils avaient combattu. Tout ayant été généralement reçu sans réflexion et sans examen, les constitutions militaires furent servilement calquées les unes sur les autres, non en adoptant, à l'exemple des Romains, ce que l'on trouvait de plus avantageux chez les nations étrangères, mais en suivant cet esprit d'imitation qui caractérise les siècles d'ignorance. Depuis la destruction de l'Empire d'Occident jusqu'au règne de Charle-Magne, l'infanterie avait été l'arme la plus nombreuse; la cavalerie le fut à son tour, et elle devint par la suite la principale, et presque la seule force de toutes les armées; la gendarmerie comprenait le corps entier de la noblesse; la composition de la cavalerie légère varia souvent, comme on aura occasion de le voir. Les hommes d'armes combattaient à pied dans les occasions importantes (a); les gendarmes

(a) Le même usage s'était introduit chez les Romains, lorsque dans le temps de leur décadence ils n'eurent

destinés à ce service conservaient en partie leurs lances dont ils faisaient leur front pendant que les autres combattaient l'épée à la main (a). On les exerçait à ce genre d'escrime dans des fêtes militaires appelées *Castilles*, qui simulaient un combat, ou l'attaque et la défense d'une place. Au reste, la gendarmerie après avoir long-temps combattu à cheval sur un seul rang, chaque homme d'armes étant suivi d'un nombre d'archers ou d'arbalétriers, se sépara de la cavalerie légère, et adopta l'ordre profond, si tant est néanmoins qu'on ne doive pas plutôt considérer comme des lignes différentes ces rangs multipliés qui se tenaient ouverts jusqu'à la distance de quarante pas, et qui ne faisaient que successivement leur charge. Les hommes d'armes ne pouvaient pas trop serrer leurs rangs, ni leurs

presque plus que de la cavalerie dans leurs armées. Les dragons offrent chez les modernes l'exemple d'une troupe destinée à combattre à pied, comme à cheval; l'on voit cependant que depuis que cette arme joue un rôle important dans la cavalerie, l'on a à-peu-près renoncé à lui faire mettre pied à terre, si ce n'est dans le cas d'une impérieuse nécessité.

(a) L'usage de former avec des cuirassiers la tête des colonnes d'attaque se conservait encore en Piémont après la création d'une bonne infanterie; ainsi en 1613 ils montèrent les premiers à l'assaut de Nice, et durant la même campagne, ils mirent pied à terre pour petarder Trin.

files à cause de leur manière de combattre ; de sorte que chacun d'eux attaquant l'homme qu'il avait en présence , c'était plutôt de l'avantage des combats individuels que d'un effort commun que dépendait le sort d'une journée ; deux raisons contribuèrent à conserver longtemps cet ordre de bataille ; l'esprit de la chevalerie et le défaut d'instruction ; il en résultait cependant que la bravoure personnelle , la force et l'adresse du corps étaient infiniment plus utiles, et plus considérées alors qu'à présent.

Quand les archers et les arbalétriers à cheval se séparèrent de la gendarmerie, ils formèrent des corps de cavalerie légère : elle fut d'abord composée de *sui-vans* (a) , portant la cuirasse , l'armet , l'épée, l'arc ou l'arbalète ; on destinait particulièrement cette troupe à surveiller, à fatiguer l'ennemi, à attaquer les bandes d'infanterie contre lesquelles les hommes d'armes dédaignaient de donner ; à engager de loin le combat contre la cavalerie pesante , pour tâcher d'y mettre le désordre ; ou bien on leur faisait faire quelquefois une première charge sur la gendarmerie pour pouvoir en-

(a) Les suivans formaient un ordre de milice subalterne ; on appelait ainsi les domestiques ou serfs des seigneurs qui suivaient leurs maîtres à la guerre.

suite l'attaquer avec quelque avantage; c'est ainsi que les Français se servirent de leurs archers à la bataille de Bouvines; les hommes d'armes Flammands qui s'en tinrent offensés, les ayant attendus de pied ferme culbutèrent aisément des malheureux qui mal armés et mal montés furent dévoués sans fruit à une défaite certaine. La cavalerie légère combattait à pied beaucoup plus souvent que la gendarmerie, soit en se plaçant dans ses intervalles, soit par troupes poussées en avant. L'usage de jeter des pelotons de soldats à pied parmi les cavaliers était connu des Grecs et des Romains, mais ils en avaient vus les dangers, et ils l'avaient abandonné. Chez-eux cependant le mélange des deux armes servit quelquefois à corriger la faiblesse de la cavalerie cataphractaire; cette troupe trop pesante pour agir seule devait être soutenue et protégée: la gendarmerie pouvait avoir le même besoin, et trouver les mêmes avantages dans cette disposition, qui se soutint jusqu'à la moitié du dix-septième siècle. A cette époque qui est à-peu-près celle où les armures furent réduites au casque et à la cuirasse, et où l'on quitta assez généralement les lances, on remplaça les pelotons d'infanterie mêlés aux escadrons, par de petits corps de troupes légères à cheval, sans renoncer tout-à-fait à l'ancien usage

dans quelques occasions ; des hommes supérieurs crurent qu'il pouvait suppléer au manque de cavalerie, et devenir avantageux dans les circonstances, où le terrain semblait propre aux deux armées, mais le génie à ses écarts, et quelquefois les idées des plus grands hommes sont rejetées avec raison au scrutin même de la médiocrité ; si d'illustres exemples suffisaient seuls pour autoriser une maxime, le mélange de l'infanterie avec la cavalerie serait encore regardé comme utile ; Gonzalve de Cordoue en avait usé avec un succès brillant à la bataille du Gessone, comme Henri le Grand à la journée d'Ivry ; Gustave s'en servit souvent, Turenne l'essaya avec un succès différent à la bataille des Dunes, à Mariendal, à Sintsheim, à Ensheim ; le Grand Condé parut le vouloir un moment à la bataille de Rocroi ; nous éprouvâmes enfin nous-mêmes à la désastreuse journée de Marseille l'incompatibilité des deux armes ainsi disposées. Victor Amédée II ayant formé sa première ligne par l'interposition des escadrons entre les bataillons, et sa cavalerie étant forcée de se replier après une charge malheureuse, l'infanterie se trouva séparée par les intervalles qu'avaient occupés les escadrons, et fut culbutée sur la seconde ligne, où elle porta le désordre. Les exemples multipliés des dangers d'une pareille dispo-

sition n'empêchèrent pas que Mayerfeld ne la fit à Kalisk ; le général Suédois mêla deux escadrons à un bataillon ; il fut défait ; milord Galloway la campagne suivante forma la ligne Anglaise en plaçant alternativement cinq bataillons et cinq escadrons, il fut encore défait ; enfin le père de la tactique moderne, le grand Frédéric, forma à la journée de Molwits son aîle droite de dix escadrons, auxquels il entremêla deux bataillons de grenadiers, et cette aîle fut battue.

Nous avons été entraînés trop loin, peut-être, par cette digression ; hâtons-nous donc de revenir à ce qui doit nous occuper maintenant. A l'époque où l'infanterie ne jouissait d'aucune considération dans les armées, on ne s'en servait à-peu-près que pour remuer la terre, aller au fourrage, soigner les chevaux, servir les cavaliers, et relever les hommes d'armes s'ils étaient terrassés dans le combat ; le mépris qu'on avait pour cette arme tenait à sa composition sous le régime féodal, et ce ne fut qu'après l'institution de la milice des communes qu'elle obtint quelque considération ; on préféra alors les piétons italiens, bourguignons, gascons ou anglais ; cette infanterie qui ne fut d'abord armée que d'armes de traits, adopta une épée courte ou coutelas, dont elle se servit souvent avec avantage, — soit en fondant sur l'ennemi après la décharge

(1) Com. de bello Gallico.

des armes de jet, soit en perçant dans les intervalles des gendarmes, pour blesser l'homme ou le cheval au défaut des armures: telle avait déjà été la manière de combattre des anciens Anglais, qui réunissaient, dit César (1), la fermeté de l'infanterie, à l'agilité de la cavalerie.

Dès qu'une nation se distingua dans un genre de service, les étrangers cherchèrent à en tirer des soldats, et les mercenaires furent admis dans les armées; alors les constitutions militaires, que les mêmes principes dirigeaient déjà, se rapprochèrent encore davantage; les caractères nationaux s'affaiblirent, et les usages de la guerre devinrent à-peu-près les mêmes par tout; ainsi la coutume de donner aux parlementaires des signes représentatifs de leur mission, d'intéresser la religion au respect que l'on avait pour ces signes, plutôt qu'à l'inviolabilité du caractère de ceux qui en étaient revêtus; ainsi les chants religieux précédant les combats, les harangues militaires, et les cris d'armes furent progressivement reçus chez tous les peuples. On cherchait à copier dans les harangues les allocutions des généraux Romains, la coutume de faire parler les chefs à la tête des troupes fondée sur la connaissance du cœur humain s'étant toujours conservée. Les cris d'armes avaient été en usage

chez les anciens, dont les uns poussaient des voix dissonantes au moment de l'action, les autres en modulaient les accords; les Grecs furent les premiers à regarder le silence comme absolument nécessaire (1); ils furent long-temps les seuls à l'observer en marchant au combat au son des instrumens qui réglèrent leur pas cadencé. Chez les modernes le cri d'armes ne fut plus qu'un mot qui servait à se reconnaître (a); chaque seigneur, chaque commune avait le sien, qu'on ajoutait au cri d'armes national, d'où il résultait un fracas qui permettait rarement aux chefs de faire entendre leurs ordres; et cependant ces cris ne furent rejetés qu'à la renaissance de la tactique, où le plus rigoureux silence devint une loi. Le mot pour se reconnaître était, peut-être, plus nécessaire alors que de nos jours, parce qu'il n'y avait point de costume particulier pour les troupes. Selon l'auteur du traité des marques nationales, les croisades ont donné lieu aux premiers uniformes chez les peuples d'Occident; ce qui est vrai si l'on veut appeler de ce nom une simple croix dont

(1) Tactique d'Arrien.

(a) Le cri d'arme de la maison de Savoie varia selon les temps, ou la volonté des princes; ce fut tantôt *Savoie*, tantôt *Saint-Maurice*, tantôt *bonnes nouvelles*.

la forme ou la couleur servait à reconnaître les croisés des différentes nations ; mais il n'est pas douteux qu'il a existé des uniformes antérieurement aux expéditions de Palestine, puisqu'il y avait des marques distinctives plus ou moins apparentes dans toutes les armées ; on y reconnaissait chaque corps , chaque compagnie ou bannière, aux symboles et aux chiffres de la cotte d'arme , à la devise du commandant, à la forme enfin et à la couleur des bannières. Le hoqueton succéda à la cotte d'arme et la casaque au hoqueton ; l'infanterie n'eut pendant longtemps d'autre devise que le pot en tête, le corselet et une croix de drap cousue sur l'habit (a). Lorsque la cavalerie quitta les casques pour prendre des écharpes, l'infanterie se les donna à son imitation ; l'usage des écharpes fit tomber celui des ceintures militaires, qui, après avoir fait une partie essentielle de l'équipement des chevaliers, passèrent à toute espèce de cavalerie. La milice féodale ajoutait ordinairement l'écharpe du seigneur à celle du prince, et à son exemple la milice des communes en prit une aux couleurs

(a) Il en était encore ainsi durant les guerres du seizième siècle en Piémont ; les Savoyards portaient une croix bleue, les Français une croix blanche, les Espagnols une croix rouge.

que chaque ville se donna ; ces deux écharpes se portaient tantôt croisées en bandoulière, tantôt comme une ceinture serrée par le milieu du corps ; lorsque l'on eut des armes à feu, on joignit à l'écharpe d'étoffe une écharpe de cuir garnie d'autant de petits étuits qu'on voulait porter de cartouches ; l'infanterie abandonna les écharpes pour prendre des gibernes et des aiguillettes de différentes formes et de diverses couleurs ; la cavalerie seule les conserva jusqu'à l'établissement des habits uniformes (1) (a).

(1) Aubert de la Chenaye.

L'infanterie Italienne de tout temps brave et sobre gagna beaucoup quant à l'instruction dans les guerres de la maison d'Anjou en deçà des alpes, et durant le treizième siècle elle acquit une haute réputation en prenant souvent part à des guerres éloignées. Les forces militaires

(a) On vit paraître pour la première fois les habits uniformes dans l'armée Piémontaise sous le règne de Charles Emmanuel II (ordonnance du 1671) ; alors aux écharpes comme devise succédèrent les cocardes ; elles furent remplacées comme porte-épée par les baudriers et ensuite par les ceinturons. Nos officiers adoptèrent beaucoup plus tard l'usage des uniformes ; ils marchaient à la tête de leur troupe en habit brodé ou galonné, et ils affectaient surtout d'être vêtus magnifiquement lorsqu'on allait à l'ennemi ; cet usage se conservait encore au commencement de la guerre de la pragmatique sanction, et ne fut aboli que par Charles Emmanuel III (*Editto* 14 febbraio 1750).

de l'Italie étaient alors très-considérables, quoique le commerce occupât un grand nombre d'hommes, soit dans les établissemens étrangers, soit dans le service et l'armement des flottes destinées à les protéger et à les défendre (1). L'infanterie ayant pris alors quelque consistance, on songea à l'assurer contre le choc de la cavalerie en faisant porter à chaque soldat un pieu éguisé dont il formait à l'occasion une espèce de palissade, en enfonçant un bout obliquement dans la terre, de sorte que l'autre pointe se dirigeât à la hauteur du poitrail des chevaux; et l'on usa en plusieurs rencontres de ce moyen de défense avec beaucoup de succès (2). L'on ne saurait cependant remonter au-delà du quatorzième siècle, sans s'engager dans des discussions embarrassantes, et sans trouver l'art militaire dirigé plutôt par des maximes variables, que par des règles établies sur des principes raisonnés; le point d'honneur voulait que l'on offrît toujours, et que l'on ne refusât jamais le combat; et il y avait, d'après les idées reçues, moins de honte pour un général à être défait, qu'à éviter habilement un combat dangereux; ce travers, produit par une ignorante témérité, fit commettre de terribles fautes, et se soutint même dans un temps où la raison commençait à secouer le joug du préjugé; nous apprenons que Louis XI,

(1) Denina, Rivoluzioni d'Italia.

(2) Beneton, Histoire de la guerre.—Maizeroi, Traité de tactique.

malgré la crainte qu'il inspirait, et malgré les preuves qu'il avait tant de fois données d'une bravoure distinguée, reçut de ses propres soldats le sobriquet le plus injurieux (a), pour avoir évité à propos une action, dont les plus heureuses suites n'auraient point eu de but : qu'on juge par ce seul exemple de l'influence que conservaient les anciennes erreurs sur les jugemens de la multitude ; l'on était encore loin du temps où en raisonnant avec sagesse, un des plus grands hommes de guerre disait, que quiconque le forcerait à combattre serait plus habile que lui (b).

En suivant nos recherches pour arriver à cette époque, nous trouvons que les premiers corps de réserve ne remontent pas au-delà du treizième siècle ; la bataille de *Celano* qui assura la couronne de Naples à Charles d'Anjou offre l'exemple du renouvellement de cette importante mesure oubliée depuis très-long-temps à la guerre (1) (c). On n'en tira cependant d'abord qu'un assez médiocre

(1) D'Ecrammeville, Essai historique sur l'art de la guerre.

(a) Ce Prince voyant qu'il pouvait aisément affamer et vaincre sans combattre un ennemi nombreux, prit, en 1471, le sage parti de se retrancher dans un camp avantageux ; ce trait d'habileté militaire lui valut le surnom odieux de *Roi couard*.

(b) Le duc de Parme Alexandre Farnese.

(c) On voit par la *Cyropédie* de Xénophon que l'usage des corps de réserve remonte aux plus anciens temps.

(1) Maizeroi.

parti, car on ne faisait à - peu - près que chercher l'ennemi, le joindre et le combattre (1); chaque troupe se précipitait sur la troupe qui lui était opposée, et l'on s'attachait surtout à faire des prisonniers de marque, dont les rançons étaient très-considérables; après la bataille de Verrey, où le comte Edouard de Savoie fut entièrement défait par le Dauphin, ce prince réunit à ses états plusieurs châteaux que ses prisonniers lui cédèrent pour prix de leur liberté (2); les officiers et les soldats s'enrichissaient de même des rançons des prisonniers qui appartenaient à chacun en propre; de sorte qu'une bataille gagnée, si elle n'avait pas d'autres suites, procurait au moins un riche butin au vainqueur (a).

(2) Guichenon liv. 2, chap. 21.

Les Anglais sous Edouard III avaient fait avec les succès les plus brillans une guerre de ruse et de position; les Français en ne leur opposant que le courage avaient essuyé de terribles revers, lorsque Bertrand du Guesclin prit le commandement des armées de Charles *le sage*. Du Guesclin qui imita d'abord les Anglais sur-

(a) L'usage d'échanger les prisonniers de guerre ne fut généralement reçu que beaucoup plus tard; nous avons une ordonnance de Charles Emmanuel I.^{er} (*Editto 21 marzo 1630*) qui enjoint à tout soldat de consigner exactement les prisonniers qu'il pouvait avoir fait, sous peine d'en perdre la rançon.

passa bientôt ses maîtres ; et si l'ignorance des temps n'eût borné ses moyens (a), l'art de la guerre eût fait sous lui des progrès rapides. Cet art prit néanmoins alors quelque forme ; les armées se divisèrent communément en trois corps, que l'on appela *commitives*, *batailles* et ensuite *bataillons* ; en ordre de combat, la première bataille formait l'aîle droite, la seconde le centre, et la troisième l'aîle gauche de la ligne ; l'armée marchait ordinairement sur une seule colonne, dont la droite composait l'avant-garde, le centre le corps de bataille et la gauche l'arrière-garde (1). Mais par un usage aussi généralement reçu que peu calculé, ces trois corps se tenaient toujours à de si grandes distances qu'ils étaient souvent battus sans pouvoir s'entresecourir. Le Duc d'Albe sentit le premier cet inconvénient ; il ne fut d'abord imité que par le Duc de Parme : par une routine irréfléchie on suivait encore l'ancienne disposition lorsque l'exemple du grand Gustave la fit enfin tomber (2). La ligne était communément formée sans intervalles, elle s'ouvrait pour donner le passage aux troupes légères qui commençaient le combat ; quelquefois cependant, lorsqu'on voulait ménager ses forces, ou lorsque les circonstances du

(1) Benneton — Maizeroi.

(2) D'Ecranmeville, Essai historique tom. 1, chap. 5.

(a) Il ne savait ni lire, ni écrire.

terrain ne permettaient pas de les employer toutes à-la-fois, les trois batailles formaient chacune une ligne, si l'armée ne se subdivisait pas en plusieurs corps qu'on appelait toujours *batailles* ou *bataillons* (1).

(1) Maizeroi.

Les places de guerre commencèrent d'ailleurs à devenir plus importantes parce qu'on leur donna quelques soins. Si les succès des opérations militaires en furent par cela même plus lents, on put dès-lors les assujettir à un calcul de probabilités; l'on s'avisa de soupçonner qu'il serait possible de réduire en principe la science des fortifications dont le nom même était presque ignoré; et si de nouveaux préjugés ne fussent nés de cette idée qui paraissait devoir les détruire, l'art aurait fait dès ce moment de bien plus rapides progrès. L'ignorance orgueilleuse des grands de ces temps ne pardonnait pas une supériorité de lumières qui les blessait; ils virent dans l'importance des places fortes le moyen par lequel un militaire instruit pouvait faire échouer leurs desseins, et par une cruelle extravagance ils imaginèrent de fixer des bornes à la bravoure, en traitant comme un criminel le commandant d'une petite place, qui aurait osé fermer ses portes à une armée. L'histoire nous a conservé des traits affreux d'atrocité de la part de féroces guerriers, dont le courage approchait de

la fureur ; elle nous montre souvent le chef des vainqueurs plongeant de sang froid son propre fer dans le sein de l'ennemi qu'il eût dû estimer ; elle nous le montre plus souvent encore avilissant le courage par le supplice d'un officier trop fidelle pour manquer à son devoir , et d'une garnison trop brave pour ne pas le seconder. Sans doute l'on ne songeait point à l'effet que devaient produire ces horribles exemples sur l'esprit de ceux auxquels on confiait la défense de la forteresse qu'on venait d'emporter : en intimidant l'ennemi on n'encourageait pas ceux qui avaient à craindre le droit de représaille ; il faut cependant observer que quoique ces traits barbares se répétassent souvent, les places en général faisaient d'assez belles défenses ; dès-lors puisque la terreur que l'on avait cherché à répandre , ne suffisait pas toujours pour faire tomber les remparts, l'on fut contraint d'étudier l'art des sièges.

Cette branche importante de l'art militaire , et l'art militaire en général , occupèrent bientôt en Italie des hommes capables de les approfondir par des études suivies ; l'ouvrage d'un prince habile , la tactique de l'Empereur Léon , fut traduit et commenté (1) , ainsi que les anciens auteurs Grecs ou Latins qui avaient traité de l'art militaire ; mais toutes les causes qui peuvent amener la décadence d'une

(1) Trattato dello schiarar gli eserciti e dell'apparecchiamento alla guerra da Filippo Pigafetta.

nation conspirant au malheur de l'Italie vers la moitié du quatorzième siècle, les mœurs se corrompirent, le courage s'affaiblit sous la main d'une politique destructive, et la guerre ne s'y fit plus qu'avec des troupes d'aventuriers étrangers, moins redoutables par leur bravoure que par leurs excès, et plus forts encore de notre désunion que de leur nombre : cependant les succès mêmes de ces hordes devastatrices, autant que le sentiment pressant de son propre malheur parurent tirer l'Italie avant la fin de ce même siècle de l'état passif, où elle était restée pendant quelque temps ; mais cette révolution ne fut nulle part l'ouvrage des gouvernemens ; la milice Italienne qui se forma fut établie par quelques individus entreprenans, de sorte que l'on ne fit que changer les aventuriers étrangers, contre des aventuriers nationaux, qui disposèrent à leur tour des affaires publiques. Ceccolo Broglia de Quiers, et François Bussone de Carmagnole, eurent la plus grande part à ce changement, qui ne laissa pas de nous être utile (1). L'exemple de leurs succès appela bientôt des hommes des premiers nomis, et d'une grande fortune à courir la même carrière ; Jean Antoine de Fallet, comte de Bénével et chevalier, ayant levé des soldats dans ses terres alla, après avoir combattu en faveur des marquis de Saluces, ses parens et ses alliés, s'illustrer

(1) Voyez le chap. 4 de la première partie — Tinivelli, Biografia. Vite di Ceccolo Broglia e di Francesco Bussone decade 5.

en Italie par de nouveaux exploits qui le firent déclarer rebelle par l'Empereur (1).

(1) Notice histor. sur la maison de Barol.

L'institution des compagnies d'aventuriers nationaux fit déchoir de plus en plus la milice des fiefs et des communes; elle se soutint cependant un peu mieux en Piémont, où sauf le cas de quelques circonstances extraordinaires, les troupes furent maintenues sur l'ancien pied (2); les Princes qui gouvernaient ce pays étant établis dans leurs états depuis des siècles ignoraient la crainte inquiète qui agitait les usurpateurs, et n'avaient pas les mêmes motifs d'entretenir des troupes nombreuses qu'avaient les villes libres, plus jalouses de leur liberté, que capables de la défendre. Les plus heureux des aventuriers Italiens s'étant érigés en maîtres d'une ou de plusieurs villes, ceux qui continuèrent à porter les armes ne regardèrent plus leur état que comme un métier que l'on exerce de la manière la plus profitable et la moins dangereuse; dès-lors la guerre devint une espèce de jeu, témoin la bataille de Castracaro, entre les Vénitiens et les Florentins, où après plusieurs heures de combat, on se sépara sans avoir perdu un seul homme; l'action dans laquelle une centaine de combattans avaient péri était regardée comme une bataille des plus meurtrières; dans l'attaque des places on ne s'inquiétait jamais la nuit, les assiégés reposaient

(2) Guichenon. — Della Chiesa, Storia del Piemonte. — Della Chiesa, Cronica di Saluzzo. — A Sancto Georgio, Histor. Monferrati. — Roburento archiv. istorico.

tranquillement dans leurs murs, pendant que les assiégeans plus fatigués par leurs excès que par les travaux de la guerre se livraient au sommeil sous leurs tentes.

Ces usages étant universellement reçus en Italie, en mirent toutes les puissances de niveau, dit le célèbre Denina; mais, ajoute-t-il, si elle avait eu comme autrefois à soutenir les efforts des étrangers, il est à croire qu'elle n'aurait pu leur opposer qu'une bien faible résistance (1). Il paraîtra néanmoins extraordinaire que pendant que les troupes de terre étaient aussi peu redoutables, les troupes de mer combattissent avec un courage qui tenait de l'acharnement. Depuis le commencement de la guerre de Chioggia, les républiques de Vénise et de Gènes ne cessèrent de s'affaiblir par leurs efforts mutuels, jusqu'au point qu'elles perdirent toutes deux l'empire de la mer, et firent entièrement passer aux nations étrangères les avantages du commerce que l'on aurait peut-être encore pu partager durant quelque temps avec elles; c'est ainsi que les suites de la faiblesse de la milice de terre furent bien moins funestes à l'Italie que la bravoure de ses marins.

Nous venons de voir la cavalerie perdre le droit dont elle avait joui de figurer exclusivement dans les armées; ce ne fut cependant qu'après l'établissement du premier système de troupes perma-

(1) Denina, Rivolu-
zioni d'Italia.

nentes par Ferdinand le *Catholique* (a), et après l'invention de la poudre à canon, que l'infanterie prit une consistance solide, et obtint la considération qu'elle a toujours conservé depuis. Alors les Suisses prirent le pas dans cette arme sur toutes les nations; engagés malgré eux vers la moitié du quinzième siècle dans une guerre dont ils redoutaient les suites, ils y acquirent une telle réputation par les victoires qui ruinèrent la maison de Bourgogne, qu'on les regarda bientôt comme les seuls capables de former une bonne infanterie: toutes les puissances recherchèrent à l'envi leur alliance, et les Suisses figurèrent à côté des plus grandes nations. D'abord ils armèrent de piques la meilleure partie de leur infanterie, et ne conservèrent les armes de trait qu'aux soldats qu'ils plaçaient sur les flancs ou sur les derrières de la ligne. Cette ordonnance ne tarda pas à devenir générale, et même après l'invention des armes à feu (b) les arcs et les arbalètes

(a) L'on avait vu les premières traces d'un état militaire permanent sous Charles VII, Roi de France, mais l'usage introduit par ce Prince d'avoir des troupes sur pied en tout temps était oublié lorsqu'il reprit en Castille.

(b) L'invention des armes à feu suivit de près celle de la poudre à canon, dont les uns attribuent la découverte au même Anglais Roger Bacon, les autres à

se soutinrent ; ces dernières étaient beaucoup plus meurtrières que l'arc ; et l'usage s'en conservait encore du temps de l'Empereur Charle-Quint.

Les Allemands formèrent à l'imitation des Suisses des corps d'infanterie sous le nom de *Lansquenets* (a). Ces troupes quittèrent bientôt la lance, dont elles furent d'abord armées, pour prendre la pique qui valait incontestablement mieux : elles abandonnèrent encore cette arme à l'exemple des Italiens, qui furent les premiers à adopter les arquebuses (b) ; mais pendant que les Allemands les prenaient de nous, on formait en Italie les lansquenets. Les arquebuses, appelées alors *couleuvrines*, étaient extrêmement lourdes, et l'on ne pouvait tirer cette arme qu'à l'aide d'une fourchette sur laquelle on la posait ; l'on espéra d'éviter ces inconvéniens en

Bertold Schvardz de Fribourg en Brisgau. A la vérité les premières machines foudroyantes que l'on vit paraître dès l'an 1339 servirent aussi peu aux progrès de l'art, qu'aux usages de la guerre. On fait honneur à l'Allemagne de la fonte des premiers canons.

(a) L'auteur de la bibliothèque militaire prétend que ce nom, tiré de l'Allemand *lands-knocht*, ou soldat du pays, leur fut donné comme à une milice nationale.

(b) L'infanterie Italienne en était armée en partie à la bataille de Ravenne en 1512 ; Montluc nous apprend au premier livre de ses commentaires qu'il n'y avait point encore d'arquebuses dans les armées Françaises en 1522.

imaginant des pistolets à rouet, auxquels les Allemands donnèrent la préférence (a). Ce ne fut cependant qu'après la bataille de Pavie, que les armes à feu commencèrent à être nombreuses; on vit pour la première fois à cette sanglante journée un corps d'arquebusiers basques assez considérable; ce corps eut beaucoup de part à la victoire des Impériaux, par la fausse manœuvre à laquelle son feu engagea la gendarmerie ennemie; et parmi les fautes que l'on reprocha avec raison au monarque Français, celle-ci ne fut pas la moindre. Cinquante ans environ se passèrent depuis l'invention de l'arquebuse jusqu'à celle du mousquet, que le Duc d'Albe fut le premier à mettre en usage dans la guerre de Flandre, en 1556 (1); les mousquets firent peu-à-peu tomber les arquebuses; mais les piquiers continuèrent à former seuls les corps de bataille dans toutes les armées; la pique était estimée la reine des armes pour l'infanterie, comme la lance pour la cavalerie (2); des arquebuses sans pique, dit la Noue (3), ce sont des bras et des jambes sans corps. La pique était en ef-

(1) Brantome, Vie du Duc d'Albe.

(2) Montecuculi, liv. I, chap. 1.

(3) 15 Discours.

(a) A la bataille de Cérésolo en 1543 le second rang des lansquenets impériaux était formé par des pistoletiers. L'on créa dans la suite des pistoletiers à cheval, espèce de dragons, qui tenaient à-la-fois aux deux armes.

fet préférable aux armes à feu, tant que celles-ci n'étaient encore que très-imparfaites ; elle fournissait un grand moyen à l'infanterie pour résister au choc de la cavalerie, et même pour l'attaquer, comme les Suisses surtout avaient accoutumé de faire : un préjugé général se joignait aux raisons qui faisaient préférer cette arme de main aux armes de trait ; on disait que ces dernières étaient peu dignes du brave qui desirait se mesurer corps à corps avec son ennemi. Par une suite de cette idée, les piquiers devaient être considérés comme fort au-dessus des soldats portant une autre arme, et ils le furent en effet (1) pendant aussi long temps que l'on mesura la gloire des guerriers par le nombre des ennemis auxquels ils avaient arraché la vie ; ils conservèrent cette primauté, lors même qu'ils furent réduits à un tiers sur les deux tiers de mousquetaires (2) ; néanmoins malgré cet avantage, et malgré la haute paye dont ils jouirent constamment, l'on eut par la suite les plus grandes difficultés à trouver des soldats qui voulussent se charger de la pique (3) ; sans doute parce qu'à mesure que les armes à feu se perfectionnaient, les piquiers voyaient s'accroître le danger d'approcher les mousquetaires ; mais avant d'arriver à ce temps, il nous reste encore à parcourir une époque brillante pour les armes de longueur.

(1) Trattato militare di Matteo Cigogna. Parte prima.

(2) Tesoro, Campeggiamenti.

(3) Mauvillon, De l'influence de la poudre à canon sur l'art de la guerre.

Les Suisses avaient tant de confiance dans leurs piques, que la plus nombreuse artillerie ne leur fit jamais refuser le combat (1). Leur bravoure n'était pas au reste la seule raison qui les portât à maintenir de tout leur pouvoir l'ordre reçu pour la formation de l'infanterie ; l'on en avait créé par tout des corps, dont plusieurs ne leur cédaient ni en courage, ni en discipline ; mais les Suisses n'en étaient pas moins toujours les meilleurs piquiers ; cette arme contribuait à leur conserver la supériorité qu'ils avaient acquise, et ils employèrent cette même supériorité à en soutenir l'utilité ; à dire vrai, tant que l'on n'était pas parvenu à perfectionner les armes à feu au point de joindre la célérité à l'exactitude du tir, les troupes disciplinées et aguerries devaient naturellement préférer de combattre à l'arme blanche, puisque si on réussissait à éviter ou à essayer sans se mettre en désordre la première décharge des arquebusiers, on ne pouvait manquer de les vaincre et de les défaire entièrement, s'ils n'étaient soutenus par des piquiers ou par de la cavalerie ; aussi les arquebusiers n'étaient-ils jamais placés hors de la portée d'être protégés, de sorte qu'ils avaient la facilité d'aller recharger leurs armes dans les intervalles ou sur les derrières des troupes de bataille ; mais ces précautions ne corrigeaient pas les défauts de l'arme

(1) Machiavelli, *Arte della guerra.*

même ; si la pesanteur des arquebuses en rendait le service embarrassant, la forme défectueuse des canons alternativement triangulaires, quarrés ou exagones (1), causa pendant long temps une grande inexactitude dans le tir ; les armes défensives dont on conservait l'usage les rendaient encore moins dangereux, l'on avait soin de donner aux piquiers des coiffures ferrées, telles que les visières, les armets, les petits casques et les pots de tête ; ils portaient ordinairement des rondaches ou des corselets, dont l'usage ne tomba qu'avec les piques ; et à la faveur de ces armures ils ne craignaient pas le feu lent et mal assuré qu'on pouvait faire sur eux.

C'étaient partout les piques qui formaient le nerf de l'infanterie ; les piquiers qui se divisaient communément en trois manches, marchaient d'ordinaire en files et rangs ouverts, à des distances qui variaient suivant les temps, les pays et les circonstances. Les évolutions s'exécutant dans cet ordre, l'on peut juger des inconvéniens qui devaient en résulter, soit pour la célérité, soit pour la précision de la manœuvre (a) ; on se mettait en ordre

(1) Ghisliero, Trattato sulla fortificazione.

(a) Pour exécuter un mouvement de conversion, par exemple, il fallait, dit un écrivain distingué, qu'au commandement qui le déterminait les rangs se serrassent en avant, et les files sur le pivot, qui

serré pour combattre, et l'on formait au moment de la charge des masses de cinquante et même de soixante de hauteur (1). Les soldats armés d'armes de traits étaient distribués sur les flancs ou derrière le corps de bataille; leur destination était, comme celle de toute troupe légère, de surveiller, d'inquiéter l'ennemi, et surtout de porter quelque désordre dans ses rangs lorsqu'il s'était ébranlé pour la charge; à la bataille de Cérésolo cependant les arquebusiers et les pistoletiers furent placés entre le premier et le second rang de piquiers (2); il arrivait aussi qu'on en mêlait les files (3); cette dernière disposition était sans doute la moins avantageuse de toutes celles qu'on pouvait faire par la combinaison des deux armes, et elle devint toujours plus dangereuse, à mesure que le nombre des piquiers diminuait; car le feu des arquebusiers éparpillés sur le front de la ligne n'était pas suffisant pour arrêter un ennemi déterminé, et l'on rompait au contraire l'ordre serré des piquiers; ainsi l'on perdait l'avantage d'une arme, sans acquérir l'avantage de l'autre.

(1) Cigogna, Trattato militare. — Bignon, Principes de l'art militaire. — Levo, Discorso. — Volló, Documenti militari.

(2) Mémoires de Dubellay.
(3) Levo, Discorso.

ne pouvait commencer son mouvement qu'après avoir donné cet alignement; la conversion s'exécutait alors, mais elle n'était finie que lorsque la troupe avait rouvert ses rangs et ses files sur la nouvelle direction.

Tel était l'ordre établi pour la formation des armées, lorsque Gonzalve de Cordoue parut à la tête des troupes espagnoles. Ce général, qui a justement mérité le titre de grand capitaine, en soumettant l'art de la guerre au calcul des probabilités, sut s'affranchir de l'autorité de l'exemple ; habile dans l'art de temporiser et de détruire son ennemi avant de le combattre, il vainquit le premier la fausse honte qu'on croyait attachée au refus d'une bataille (a) ; les mesures par lesquelles il prépara la journée de Garigliano lui font le plus grand honneur ; il sut faire tourner à son avantage des accidens inattendus (b) qui suffisaient souvent alors pour décourager l'armée la plus aguerrie ; mais il excellait par dessus-tout dans le grand art de profiter d'une victoire ; il avait accoutumé de calculer le résultat de ses opérations sous tous les rapports (1). Cependant le grand Gonzalve semble plutôt s'être attaché à

(1) Giovio, Vita di Gonzalvo.

(a) Gonzalve, campant à deux lieues de Barlette avec des forces très-inférieures aux Français, reçut du Duc de Némours qui les commandait le défi de bataille ; je l'accepterai, répondit-il, quand je jugerai la victoire probable.

(b) Il le prouva à la bataille de Cirignola, lorsque le feu ayant pris à son magasin à poudre il fit envisager aux soldats ce malheureux événement comme un gage assuré de la victoire.

tirer tout le parti possible de la constitution militaire de son temps qu'à la corriger. Cette tâche, que le génie même n'aurait point entrepris sans défiance, était réservée à un homme dont la guerre n'était pas le métier.

Machiavel forma la légion de Medicis, et la légion de Medicis rétablit la réputation de la milice Italienne. La force de la troupe pour laquelle il projetait cette formation devant consister dans l'infanterie, il voulut plutôt s'approcher de la constitution de la légion Romaine, que de celle de la phalange des Grecs; il composa donc sa légion de six mille hommes de pied et de trois cent cavaliers, dont cinquante hommes d'armes, et cent cinquante chevaux légers: l'infanterie était divisée en douze cohortes subdivisées en centuries et en décuries; trois mille hommes de cette infanterie étaient armés de l'épée et d'un bouclier; ils portaient des armets, des corselets, des brassards et des gambières, et ils devaient former les ailes destinées à pousser la victoire, lorsque l'ennemi aurait été entamé par les piquiers, qui au nombre de deux mille formaient le corps de bataille ou le centre; les mille hommes restans étaient armés d'arquebuses pour faire le service de troupes légères; vainement voudrait-on contester à Machiavel une grande étendue de connaissances

militaires , il a la gloire d'être un des premiers écrivains modernes , qui en assujettissant l'art de la guerre à un système raisonné , l'ait ramené à ses vrais principes ; plusieurs auteurs qui sont venus après ont beaucoup puisé dans son ouvrage , et le plus souvent sans le citer (1) ; il proposa les camps retranchés , adoptés ensuite par le Prince d'Orange ; il proposa de même le pas cadencé (2) dont on fait honneur au maréchal de Saxe , quoique plus d'un siècle avant lui les ordonnances d'Emmanuel Philibert en eussent prescrit l'usage à notre infanterie (a) : on trouve dans l'art de la guerre de l'auteur Italien les principes , qui ont servi de base aux raisonnemens de plus d'un tacticien estimé : il calcula mieux qu'on ne le faisait de son temps le mélange des armes , et la théorie d'une formation ; enfin les légions de François I.^{er} furent formées , sous bien des rapports , à l'instar de celle de Machiavel.

L'infanterie joua dès-lors un rôle plus important dans les armées françaises. Les bandes noires et les bandes gasconnes ayant acquis une réputation qui les

(1) Algarotti
tom. 5.

(2) Machiavelli,
Arte della guerra.

(a) Le son du tambour réglera les différens pas de l'infanterie ; on ne fera point de commandement pour l'accélérer ou pour le retarder , mais l'on changera seulement de batterie. *Discorso di Giovanni Antonio Levo.*

égalait aux meilleures troupes, l'Europe vit avec étonnement l'infanterie française battre l'infanterie des Suisses, et l'on apprit enfin qu'une ordonnance sagement combinée pouvait permettre d'opposer avec avantage les armes de trait aux piques (a). Les Suisses, aussi fiers que braves, énorqueillis par leurs victoires sur Louis XII, prenaient hautement le titre fastueux de protecteurs et vainqueurs des Rois. Après avoir rétabli Maximilien Sforza sur le trône de Milan, ils exerçaient dans la Lombardie et dans le Piémont une sorte de despotisme militaire, sous la conduite du trop fameux cardinal Schiinner, Evêque de Sion, qui après s'être rendu maître des gorges des alpes, paraissait braver ses nombreux ennemis; mais François I.^{er} dirigé dans sa marche par un officier piémontais, que le Duc Charles III lui envoya, passa le col de l'Argentière, que l'on avait cru jusqu'alors impraticable à une armée, et profitant de cette erreur,

(a) « François I.^{er}, dit Maizeroi, en parlant de la » bataille de Marignan, passa une partie de la nuit » qui sépara les deux actions à bien placer son ar- » tillerie, ses arquebusiers et ses arbalétriers gas- » cons; le jour venu, les Suisses retournèrent à la » charge avec plus de vigueur que la veille, mais » l'artillerie rompait leurs bataillons, l'arquebuserie » et les flèches en faisaient un grand carnage, puis » la cavalerie sortait dessus et leur passait sur le » ventre ».

il déboucha sans difficulté par la vallée de Sture, pendant que les Suisses étaient uniquement occupés à garder les passages des deux Mont-Cenis, du Mont-Genève, et du petit Saint-Bernard, les seuls à-peu-près par où l'on pensât que les Français pouvaient descendre en Italie. La mémorable surprise des Impériaux à Villefranche sur le Pô fut la suite de cette marche habile, qui força les Suisses à se concentrer dans la Lombardie, où ils furent entièrement défaits. C'est par cette campagne, très-instructive pour les militaires observateurs, que commencèrent les longues et terribles guerres de Charle-Quint et de François I.^{or}; guerres qui réduisirent l'Italie à l'état le plus malheureux, jusqu'à lui faire desirer la domination des Turcs mêmes (1), pour se soustraire à un despotisme aussi cruel et beaucoup plus ruineux que le leur; mais si l'Italie et l'Europe entière eurent à souffrir de la rivalité de ces deux Princes, l'art militaire en retira quelque fruit; et comme les troupes espagnoles acquirent dans cette période une supériorité non douteuse, la science de la guerre fit aussi de plus rapides progrès en Espagne; l'on y publia des ouvrages militaires plutôt qu'ailleurs (2); et l'influence que cette puissance conservait en Italie lui fit partager ces deux avantages.

Charle-Quint fut le premier à former

(1) Denina, Rivoluzioni d'Italia. — Istoria dell'Italia occidentale lib. 8 cap. 6 e seguenti.

(2) Denina, Vite della letteratura.

la cavalerie en escadrons; il les composa de soixante lanciers armés de toutes pièces, de cent-vingt cuirassiers, et de soixante arquebusiers. Les arquebusiers formaient les deux premiers rangs, ou pour mieux dire marchaient sur deux de hauteur en avant du front de l'escadron: lorsqu'ils arrivaient à la portée des ennemis, ils faisaient leur décharge et se retiraient ensuite avec célérité sur les flancs, ou derrière les pesamment-armés. Les lanciers, aussi sur deux rangs, marchaient à quelque distance des arquebusiers; ils étaient suivis de quatre rangs de cuirassiers; l'escadron était donc formé sur huit rangs, les deux premiers commençaient le combat, les deux suivans cherchaient à entamer l'ennemi par une charge vigoureuse, et les quatre derniers décidaient enfin la victoire (1); de sorte qu'il y avait trois différens combats dans une action de cavalerie. Cette formation, beaucoup plus approchante de celle des Grecs que ne l'était la formation de la gendarmerie, aurait dû être plutôt adoptée; leurs principes sur l'organisation et sur la tactique de la cavalerie étaient calculés avec sagesse; les Romains en les imitant se donnèrent de grands avantages (2). Les Grecs avaient senti que l'ordre profond ne saurait avoir pour cette arme la même utilité qu'il pouvait avoir pour l'infanterie, puisque, dit Arrien, les chevaux

(1) Maireri, Cours de tactique.

(2) Tite Live liv. 6, chap. 4.

ne peuvent ni s'appuyer, ni se soutenir, comme font les hommes, et que l'escadron n'acquiert pas en se serrant le poids qui fait l'avantage de la phalange (1); cependant ils ne mettaient leur cavalerie sur un seul rang que pour ravager le pays; leur ordre habituel était sur huit de hauteur (2), mais ils ne chargeaient que successivement sur deux ou sur trois rangs au plus, qui se retiraient après le choc derrière ceux qui n'avaient point encore donné (3). Charles-Quint ne fit que se rapprocher de l'ordonnance de cet ancien peuple; l'avantage qu'eurent les Reîtres sur la gendarmerie française, quoique celle-ci passât avec raison pour la première de l'Europe, donna une grande réputation aux escadrons; dès-lors, excepté quelques cas particuliers, la cavalerie renonça à la charge en haie.

(1) Tactique d'Arrien.

(2) Polybe liv. 2, chap. 12.

(3) Ibid. liv. 5, chap. 5.

Cette arme doit beaucoup à George Basta, général autrichien, à qui, malgré le respect dû aux autorités de Wulhaussen et de Folard, on ne peut refuser des vues justes sur cette partie. Il sentit que c'est dans l'agilité des mouvemens et dans la rapidité de l'action que consiste le plus grand avantage de la cavalerie, dont la force est toute dans le choc; d'après ces idées il osa ôter le premier à ses cavaliers les armures de pied en cap pour leur donner des simples cuirasses, il leur fit changer les lances.

contre des épées. Cette nouveauté éprouva beaucoup de contradictions ; on croyait que la lance était la meilleure des armes pour la cavalerie, et l'usage donnait un grand poids aux objections que l'on faisait à Basta ; il fallut long temps pour les vaincre ; mais enfin la lance après avoir exclusivement appartenu à la gendarmerie, n'est plus en usage que pour quelques troupes légères, telles que les Houlans et les Cosaques, qui paraissent être plutôt destinés à servir contre la cavalerie indisciplinée des Turcs et des Tartares, que contre des Européens.

Si Basta avait des connaissances étendues sur l'arme à laquelle il s'était particulièrement voué, le Duc de Parme fut également profond dans toutes les parties de l'art militaire. Alexandre Farnese, digne sans doute d'être opposé au grand Henri, excella surtout dans le choix des positions, et dans la disposition des marches ; c'est lui, dit Ecrammeville (1), qui semble avoir donné les premiers exemples de l'ordre de bataille ayant l'infanterie au centre, et la cavalerie sur les aîles ; dont on s'est servi jusqu'à ce que les dispositions calculées de l'ordre oblique firent rejeter l'ordre parallèle. L'histoire des campagnes du Duc de Parme contre Henri IV est d'autant plus intéressante, et d'autant plus instructive, que l'on y voit ordinairement le succès couronner

(1) Essai historique tom. 1, chap. 4.

les dispositions de la sagesse, et que les fautes que l'on y fit de part ou d'autre n'échappèrent jamais à la vigilance d'un ennemi intelligent.

Il était cependant réservé aux princes Guillaume et Maurice de Nassau de faire changer la face de la constitution de l'infanterie ; ayant à repousser avec des armées peu nombreuses et composées de troupes de nouvelle levée tous les efforts de la puissance espagnole, ils songèrent à suppléer au nombre par l'instruction ; ils osèrent opposer l'ordre en échiquier aux masses profondes, et le feu aux armes de main ; la nature de leur sol les força de placer leur plus grande confiance dans l'infanterie ; et leurs ordonnances militaires furent regardées par tout comme des modèles (a). Ils ne négligèrent cependant pas la cavalerie, et ils mirent en pratique le principe, qui veut que les différentes armes se soutiennent réciproquement. La fortification passagère leur doit aussi beaucoup ; on n'était guère dans l'usage de se retrancher en campagne avant la fin du XV.^e siècle (b). Les princes de

(a) Elles furent traduites en Français, et imprimées à Amsterdam en 1608, avec privilège de l'Empereur et du Roi de France ; le Roi d'Angleterre les fit traduire et imprimer la même année.

(b) Les peuples qui établirent leur domination sur

Nassau eurent des camps qui rappellerent le souvenir des camps romains.

Les succès des longues guerres qui assurèrent enfin l'indépendance de la Hollande, furent cause que l'on s'empressa par tout de suivre les usages militaires des Hollandais ; mais l'excès d'une admiration enthousiaste ayant fait passer les bornes que la raison aurait dû prescrire, on ne vit plus rien de comparable aux retranchemens ; on en construisit de toute espèce et en toute occasion, jusqu'à prétendre enfin défendre des provinces entières par la construction de lignes immenses qui les couvraient ; ce ne fut qu'à l'école du malheur, ce ne fut qu'après les jour-

les ruines de l'Empire d'Occident ne connurent jamais qu'imparfaitement cette partie de la science de la guerre, et ils la négligèrent toujours ; les croisés prenaient si peu de précautions dans leurs camps que les cavaliers arabes allaient souvent tuer les soldats chrétiens dans leurs tentes mêmes (*Maimbourg, histoire des croisades*), sans qu'on prit d'autres mesures pour empêcher ces courses que de placer des gardes avancées. Lorsqu'on commença à traîner de l'artillerie en campagne, on se persuada (*Benneton, histoire de la guerre*) que les retranchemens de terre ne seraient que de peu d'utilité contre la violence des grandes bouches à feu, et l'on abandonna entièrement l'usage de se retrancher, en se contentant de pousser des gardes en avant sur le front des camps pour éclairer les surprises, et d'y former des batteries pour résister aux attaques.

nées de Casal, de Stolhoffen, d'Ettingen, d'Arras, d'Épierre, de Valenciennes, de Turin, de Dénain, de Villefranche et de Vaissembourg, que l'on convint de l'insuffisance de ces lignes, et du danger d'attendre l'ennemi dans les retranchemens ; l'on doit au maréchal de Saxe d'avoir reconnu le premier les inconvéniens des lignes continues, et l'avantage qu'ont sur ces lignes les ouvrages détachés pour couvrir le front d'une armée.

Après les Princes Hollandais le grand Gustave parut sur la scène pour fixer un nouvel âge dans la tactique moderne. On était accoutumé à réunir l'infanterie en bataillons de cinq à six mille hommes ; les inconvéniens de ces lourdes masses n'auraient point échappé au monarque Suédois, quand même l'exemple ne l'aurait pas convaincu que la lenteur des mouvemens de ces corps devait souvent entraîner leur défaite, surtout depuis que le feu de l'artillerie devenue plus nombreuse ajoutait incontestablement de nouveaux dangers à cette ordonnance. Gustave réduisit ses bataillons à sept ou huit cents hommes, et par cette méthode qui lui facilitait le moyen de les porter avec célérité sur tous les points de sa ligne, il put toujours changer son ordre de combat avec assez de promptitude pour prévenir ou décon-

certier son ennemi. Le Roi de Suède tirait également parti des secondes lignes qu'il ménageait avec beaucoup d'art; et de l'avantage d'une artillerie nombreuse (a); il fixa l'ordonnance de son infanterie à huit, ou quelquefois à six rangs pour les piquiers, et à quatre pour les mousquetaires, dont il augmenta beaucoup le nombre; son exemple ne tarda pas à être suivi (b). Gustave abolit enfin dans ses armées l'usage des enfans perdus, en destinant au service des troupes légères les mousquetaires de ses bataillons, qui rejoignaient leurs piquiers après les expéditions pour lesquelles on les avait détachés.

Victor Amédée I.^{er} régnait à cette époque en Piémont, et y développait dans une guerre malheureuse des talens qui, le couvrirent de gloire aux yeux des guerriers éclairés, mais qui ne lui valurent

(a) Il fit le siège de Griffenagen avec quatre-vingt pièces de canon; soixante-douze grosses pièces d'artillerie protégèrent le passage du Lech. *Histoire de Gustave Adolphe*.

(b) En Piémont les piques avaient été réduites à un tiers, sur les deux tiers de mousquetaires, par madame Royale Christine (*Istruzione 6. gennajo 1639*); elles furent totalement abandonnées en 1668, à la suite des nouvelles ordonnances de Charles Emmanuel II.^e (*Editto 17 agosto 1668 - V. le chapitre XI.^e de la seconde partie*). Madame Royale Jeanne les fit reprendre à une partie de l'infanterie (*Voyez le chapitre XIX.^e*).

pas les éloges de la multitude pour qui le mérite est dans l'éclat, comme la grandeur dans le faste. On vit ce prince forcer à une guerre de chicane et de détail un ennemi supérieur en nombre, actif, victorieux, et ne désirant que le combat; on le vit réussir à éviter constamment toute affaire décisive; le succès de la journée de Carignan eut pour lui les suites les plus heureuses puisqu'elles le mirent dans le cas d'arrêter l'armée française, dont la grande affaire, était de secourir Casal (1). La campagne du 1650 en Piémont a dû nous arrêter ici un moment, en ce qu'on y voit la guerre de position remplacée par la guerre de manœuvres.

Montecuculi occupe une place distinguée dans l'histoire militaire, comme écrivain et comme général; il introduisit dans l'infanterie l'usage du feu de rang et de file; avant qu'on le lui eût vu pratiquer à la bataille de Saint Godar les décharges étaient générales sur tout le front d'une division ou même de la ligne entière. Turenne en rapprochant l'ordre de marche de l'ordre de combat fit faire un pas bien important à la tactique; ce grand homme croyait qu'il fallait éviter les sièges, et se conserver maître de la campagne; sous Turenne, dit d'Ecrammeville (2), les marches, quoique lourdes et embarrassées, devinrent quelquefois aussi vives que savantes; mais dans le fond quelle idée doit-

(1) Voyez le chapitre 46 de la 2.^{me} partie.

(2) D'Ecrammeville, Essai historique tom. 1.^{er} chapitre 5.

on prendre de cette célérité de mouvemens, en nous rappelant avec cet auteur, ce que nous apprend l'histoire du Vicomte sur la difficulté de ranger les troupes en bataille, et sur l'extrême lenteur de leur marche lorsqu'il fallait conserver quelque alignement (1) ? témoin la bataille des Dunes, où l'armée française sous les ordres de Turenne lui-même employa trois heures à faire le quart de lieue qui la séparait de l'ennemi ; le front de cette armée forte de dix bataillons et de vingt-huit escadrons occupait plus d'une lieue d'étendue ; c'étaient cependant des inconvéniens qui naissaient de la constitution des armées et de la tactique reçue : il ne tenait point à Turenne de réformer les masses de piquiers.

(1) Histoire du Vicomte de Turenne.

Les Allemands furent les premiers qui abandonnèrent entièrement les piques ; leurs lansquenets n'avaient jamais pu atteindre l'habileté des Suisses dans le maniement de cette arme dont ils se servaient autrement qu'eux (a) ; en la rejetant ils adoptèrent, pour se couvrir, les chevaux de frise. Cette espèce de défense avait été imaginée par Urbicius officier grec sous l'Empereur Anastase (2). Lors-

(2) Système de la défense de l'infanterie contre la cavalerie barbare, traduit par M. de Guiscard.

(a) Les Allemands tenaient la pique par le bout, et la présentaient à l'ennemi dans toute sa longueur ; les Suisses au contraire l'empoignaient par la moitié du bois. *Montluc, commentaires liv. 2.^e*

que l'infanterie des légions n'ayant ni armure, ni discipline n'osait plus se montrer devant la cavalerie barbare ; il était alors assez rare que l'on chargeât l'ennemi ; l'usage de combattre de loin avait prévalu ; le pilum qui réunissait les avantages des armes de longueur aux avantages des armes de trait, mais qui même dans ce dernier cas supposait assez de courage pour approcher l'ennemi, fut abandonné ; les grandes machines se multiplièrent ; on s'en servit habituellement ; et enfin l'on imagina de se couvrir d'un retranchement mobile (a) pour éviter le choc qu'on n'osait plus soutenir. Les chevaux de frise étaient presque oubliés, lorsque les Allemands en firent revivre l'usage ; leurs soldats les portaient eux-mêmes, et ils en couvraient leur front, ou leur flanc.

Les Français et les Suisses affectaient beaucoup de mépris pour cette espèce de défense. Les uns et les autres ne quittèrent tout-à-fait la pique qu'au com-

(a) Urbicius appelle *canones* ceux qu'il imagina ; c'était une poutre appuyée en potence sur deux pieux, dont les extrémités étaient armées d'une pointe de fer ; l'infanterie se formait en carré derrière cette défense, qu'on arrachait de terre dès qu'on avait éloigné l'ennemi ; et lorsqu'on voulait se remettre en marche, il y avait toujours à la suite des légions des chevaux destinés au transport des *canones*.

mentement du XVIII siècle, après que la baïonnette à douille, inventée sur la fin du siècle précédent, eut fixé d'autant plus irrévocablement l'arme de l'infanterie, qu'à-peu-près à la même époque on venait de substituer les batteries aux serpentines des fusils. Dès qu'on eut abandonné la pique, l'ordonnance générale fut à quatre de hauteur. Ici la question tant de fois et si vivement agitée sur les deux ordres de l'infanterie se présente naturellement; et comment ne pas jeter un regard sur ce point intéressant de tactique, qui a donné lieu à tant de savantes discussions de la part des militaires les plus éclairés? Mais comment oser en parler, si les recherches des plus habiles tacticiens n'ont servi qu'à éloigner davantage les partisans de l'ordre profond, des partisans de l'ordre mince? Quoique plein de respect pour les noms de ces hommes célèbres qui auraient voulu ramener l'infanterie aux anciennes ordonnances, je pense, et si je me trompe, ce sera du moins avec tous les gouvernemens de l'Europe, puisque leurs réglemens militaires ont décelé leur manière de voir, je pense, dis-je, que l'ordre déployé doit être l'ordre habituel de l'infanterie, et que c'est de la combinaison de cet ordre, et de l'ordre profond que résultent les savantes dispositions de la tactique. On va en juger après quelques réflexions.

L'ordonnance et l'armure des troupes tiennent intimement l'une à l'autre; avant que l'on traînât en campagne une assez grande quantité d'artillerie pour qu'on dût en craindre l'effet, l'ordre profond était le seul reçu; il continua de l'être, lorsqu'ensuite des campagnes de Charles VIII en Italie, l'artillerie devint plus nombreuse sans en devenir plus imposante, soit par l'imperfection des armes mêmes, soit parce qu'on ignorait également l'art de bien ménager, et de diriger leur feu; mais dès que ces armes furent moins imparfaites, dès que la mousqueterie fit usage du feu roulant, quoique exécuté d'après une méthode très-défectueuse (a), l'on eut occasion de voir les dangers des masses profondes; l'invention du fusil qui pouvait être chargé et rechargé plusieurs

(a) Quand on voulait faire le feu de rang, le premier marchait à trois pas en avant, tirait, et déboîtait par un à-droite-à-gauche par demi rang, afin de démasquer le second, qui faisait sa décharge pour céder la place au troisième, et ainsi de suite: si l'on faisait tirer trois rangs à-la-fois, les autres étaient obligés de se mettre ventre à terre, et quand on voulait exécuter le feu de files, on les faisait avancer successivement, tirer, et rentrer ensuite dans la ligne. Ce feu tel, que je viens de le décrire, était encore en usage dans quelques-uns de nos régimens, parce que les officiers supérieurs qui n'en sentaient pas les inconvéniens avaient la liberté d'instruire les corps qu'ils commandaient d'après leurs propres idées.

fois avant qu'une troupe d'infanterie eût parcouru le terrain qui la séparait de l'ennemi, assura de nouveaux avantages au feu, malgré l'imperfection des alignemens, de l'exactitude desquels dépend essentiellement le succès des armes de jet et de l'ordre mince. Cependant l'on n'osa pas d'abord adopter cette nouvelle arme, qu'on regarda avec un œil de défiance (a); elle ne fut donnée qu'à un petit nombre de soldats, et ne parvint que progressivement à être reçue pour toute l'infanterie (1). Alors enfin l'ordonnance déployée aurait dû être fixée, ce semble, à trois de hauteur, d'après les principes mêmes de Montecuculi. Ce général veut six rangs de mousquetaires, afin d'avoir un feu continuellement nourri; or puisque l'on peut tirer pour le moins deux coups de fusil dans le temps que l'on employé à faire un coup de mous-

(1) Maizeroi, Introduction à la théorie de l'art de la guerre.

(a) On donnait une singulière raison pour rejeter le fusil, on pensait, dit Maizeroi, que la pierre en userait la platine. Il existe parmi nos ordonnances militaires un édit (*Editto 3 agosto 1675.*) de la duchesse Jeanne qui défend l'usage du fusil, dont plusieurs soldats s'étaient eux-mêmes pourvus, et ordonne aux chefs des corps de les saisir pour les faire briser. Sous Victor Amédée II toute notre infanterie prit cette arme (*Editto 29 marzo 1690.*); mais les Français préféraient encore le mousquet après l'expérience malheureuse de Steinkerque (D'Ecrainville, essai historique).

quet, il s'ensuit que trois rangs de fusiliers suffisent à remplir la tâche qui faisait conserver aux mousquetaires une double profondeur; on ne fit pas ce raisonnement, quelque simple qu'il puisse paraître, et le quatrième rang fut conservé. L'ordre mince ayant ainsi triomphé, les partisans de la profondeur n'osaient plus paraître, lorsque les malheurs des dernières campagnes de Louis XV reveillèrent en France les anciennes opinions; on compta parmi les causes de ces malheurs les changemens survenus dans la constitution militaire, à-peu-près comme les Romains attribuaient à la chute de leurs idoles la ruine de l'empire qui s'écroulait; on compara les belles campagnes des piquiers de Louis XIV aux revers des fusiliers qui les remplacèrent; et l'on en conclut (a) qu'il fallait en revenir aux armes de main, et que puisque comme

(a) Nous devons à cette disparité d'avis des ouvrages très-utiles à l'artillerie; ce fut surtout en France, où la contestation s'échauffa avec force, que l'on vit des officiers du plus grand mérite à la tête des deux partis. Le corps d'artillerie prit une part très-active à des discussions qui l'intéressaient en effet d'autant plus directement, que les partisans de la profondeur n'étaient pas ceux du canon. Un esprit de recherche et de critique, des projets d'amélioration, et des vues de réforme agitaient les militaires français. Ce temps forme une des plus brillantes époques pour la partie savante de l'art.

telles les piques étaient préférables aux baionnettes, il s'en suivait que l'ordre profond devait être l'ordre habituel de l'infanterie, et l'ordre mince celui du feu, que l'on n'admettait que dans quelques circonstances.

Les partisans de l'ancienne ordonnance pensaient généralement avec les Grecs, que le succès d'une action dépendait du choc, et le choc de la pesanteur du corps qui heurte; mais ayant remarqué d'après Polybe, que la phalange agissant toujours avec les piques dans l'ordre profond, et serré, donnait aisément prise sur elle à une troupe qui formée sur le modèle de la légion avait par sa constitution même la facilité de se rompre, de se réformer, et de profiter ainsi de tous les avantages du terrain, ils s'attachèrent surtout à diminuer cet inconvénient, et celui de la difficulté des marches pour l'ordre profond qu'avait objecté le maréchal de Saxe. L'on distingua avec raison parmi les systèmes ingénieux des différents auteurs, celui des phalanges coupées, ou la formation de l'armée en petites colonnes, par monsieur Dumesnil-Durand; cet officier trouva un adversaire redoutable dans monsieur de Guibert, qui composa contre lui la défense de la guerre moderne; cependant monsieur Turpin de Crisé, partisan des grosses masses et de l'ordre profond, ne déses-

péra pas de pouvoir rétablir les armes d'ast; Guibert entra de nouveau en lice avec lui, et selon la plus part des militaires l'avantage lui en demeura.

(1) Principes de l'art militaire chez les anciens.

Monsieur le chevalier de Guiscard (a) observe (1) que la profondeur des files chez les Grecs était cause que les conversions ne s'exécutaient que sur des grandes sections, entre lesquelles on laissait les distances convenables, et que dans le cas où l'on ne voulait pas former des divisions d'un front étendu, l'on était réduit à exécuter les mouvemens par des marches de flanc, ou de files; une charge malheureuse avait d'ailleurs des inconvéniens décisifs pour la phalange; le désordre se répare bien moins aisément dans une troupe en masse, que dans une troupe en ordonnance déployée. Les Grecs convaincus de cette vérité importante ne faisaient entrer dans la phalange que des soldats formés à la manœuvre, et connaissant exactement

(a) L'excellent ouvrage de cet officier général, digne élève du grand Frédéric, ne saurait être trop étudié pour tout ce qui a rapport à la connaissance de l'ancienne tactique. Les partisans de l'ordre profond ont-ils répondu aux objections que leur fait cet auteur dans l'avant-propos de ses mémoires critiques et historiques? Je ne crois pas que le chevalier de Lo-Loots l'ait fait, quoique ses mémoires soient d'ailleurs intéressans et instructifs.

les évolutions ; mais comme ils avaient senti que le désavantage de ce corps sur un terrain coupé ou montueux tenait à l'essence même de sa formation, ils cherchèrent à réparer cet inconvénient par l'institution des peltastes : cependant malgré cette précaution , et malgré l'excellente composition et la discipline des stoplites , incomparablement supérieure à celle des troupes modernes , ne vit-on pas le premier rang des Spartiates quitter les piques pour battre la phalange qui les attaquait (1) ? ne vit-on pas Paul Emile diviser les Romains par petites troupes , et battre ainsi , quoique dans la plaine , la phalange de Persée (2) ?

(1) Pohlen livre
12 chap. 29.

(2) Plutarque, Vie
de Paul Emile.

L'infanterie moderne , formée à l'imitation de l'infanterie grecque , partageait tous les inconvénients de son ordonnance sans en avoir les avantages ; car ce serait se tromper de croire que la profondeur et les sarisses constituassent seules la force de la phalange ; elle la tirait en grande partie des armures que nos piquiers n'avaient plus ; d'une discipline qui était inconnue à ceux-ci ; et d'une rigueur de précision qui ne pouvait convenir qu'au génie calculateur des Grecs ; la gymnastique surtout donnait aux Grecs et aux Romains des avantages inconnus aux soldats modernes , et diminuait pour eux les inconvénients de l'or-

dre en masse (a). S'il y a eu quelque troupe qui approchât de l'infanterie des Grecs, ce furent sans doute les vieilles bandes castillanes, braves, manœuvrières, pleines de confiance dans leurs piques et dans l'ordre profond; ces bandes se croyaient invincibles avant les journées de Rocroi et de Lens; c'est dans ce

(a) Quelle troupe parmi nous serait dans le cas d'exécuter une charge comme celle qui fut faite à la bataille de Marathon? et si la charge étonnante de six cohortes de César contre la cavalerie de Pompée à la bataille de Pharsale ne prouvait pas autant la faiblesse de cette cavalerie que l'intrepidité des légionnaires qui osèrent l'attaquer, on aurait une preuve bien plus frappante encore de la supériorité des anciens. Ce dernier exemple servira toujours à prouver qu'ils regardaient comme avantageux de charger à la course, non seulement d'infanterie à infanterie, mais contre la cavalerie elle-même. Les Athéniens, dit-on (*D'Ecrammeville essai historique*), furent les premiers à marcher à la charge en courant; le reste des Grecs, et ensuite les Romains suivirent cet exemple. Il paraît néanmoins que l'infanterie pesante n'allait pas ordinairement se précipiter sur l'ennemi (Végece liv. 2 chap. 17); et le capitaine Levo s'étaye de l'autorité de Végece, quand il prétend (*Nuovo discorso militare al Serenissimo di Savoia*) qu'il est plus avantageux de soutenir le choc que de charger. Monsieur de Langei (*De la discipline militaire liv. 2 chap. 2*), et Machiavel (*Discorso sopra la prima deca di Tito Livio lib. 3 cap. 45*) s'accordent avec lui sur ce point; mais les raisons que les uns et les autres donnent pour soutenir cette opinion, ne semblent pas être d'un grand poids.

même ordre que trente mille Ligueurs furent mis en déroute au combat d'Arc par trois mille Royalistes ; c'est encore dans cet ordre que la fameuse Colonne anglaise fut battue à Fontenoi, après des avantages qui paraissaient lui avoir assuré la victoire, et malgré une résistance qui en honore le courage : on pouvait cependant opposer l'exemple à l'exemple, et on le fit ; on cita l'infanterie française qui rangée sur dix de hauteur, et armée de piques, repoussa à Altenheim l'attaque de dix-huit-cent chevaux qui la pressaient de front, et en queue ; mais parmi le grand nombre de faits qu'on rapporta en faveur de l'ordre profond, il en est un surtout qu'on regardait comme concluant, parce qu'antérieur à l'époque qui fixe la renaissance de l'infanterie, il est d'un temps, où la gendarmerie française ne la cédait à aucune cavalerie ; c'est la bataille de Cassel en 1328, où malgré des efforts répétés, cette brave troupe ne parvint jamais à rompre un corps de Flammands, dont le front et les flancs garnis de piques opposaient une résistance égale sur tous les points. Les partisans de la profondeur prétendaient (1) que les plus épais bataillons ne résisteraient jamais à une cavalerie bien montée, bien armée, brave et manœuvrière, et ils n'en soutenaient pas moins les avantages des co-

(1) Folard. Commentaires liv. 3 chapitre 13.

lonnes sur l'ordre déployé ; on se garda de leur passer ces assertions (a), et les sectateurs de Folard en appelèrent aux générations futures ; au reste dès que l'enthousiasme qu'avait d'abord excité cet auteur se fut affaibli, on eut occasion de remarquer qu'il avait mis quelquefois dans ses raisonnemens plus d'esprit que de justesse, pour tout ame-

(a) Dans la campagne du 1551 en Piémont un bataillon suisse de trois cents hommes fut attaqué par deux cent chevaux du marquis de Malaspina sur la grande route d'Asti ; les Suisses se serrèrent en masse, et continuèrent leur marche en jetant quelques arquebusiers sur leurs flancs ; ils gagnèrent dans cet ordre le bois de Saint Paul à deux lieues de la première attaque sans pouvoir être rompus (Mémoires de Boivin livre 1.^{er}) ; au combat de Voltaggio le 8 avril 1625, l'infanterie piémontaise attaqua, la pique à la main, un gros de cavalerie napolitaine, et génoise placée sous la protection du château, et la mit en pleine déroute (*Siri memorie recondite tom. 5*). Marlbouroug voulant marcher contre la cavalerie française à Hochstedt, mit la sienne en seconde ligne, et fit à la tête de son infanterie une attaque qui lui réussit parfaitement. La cavalerie suédoise, commandée par Charles XII en personne, chargea à la journée de Franwenstad l'infanterie saxonne qui, quoique sans artillerie, et d'un tiers moins nombreuse que les assaillans, repoussa constamment leurs efforts. L'infanterie prussienne aux ordres du Prince d'Anhalt traversa les plaines d'Hochsteld sans être entamée par la cavalerie française qui la chargea à plusieurs reprises ; enfin la guerre de la révolution offre l'exemple de plusieurs combats d'infanterie contre la cavalerie.

ner aux combinaisons ingénieusement soutenues du système qu'il s'était formé.

Si les partisans du feu s'étaient trompés en prétendant tout faire dépendre de son action, leurs antagonistes ne s'éloignèrent pas moins de la vérité, lorsqu'ils voulurent en nier l'influence dans les combats; le tableau du feu de pied ferme, dressé par M. le baron d'Ecrameville (1), prouve tout ce qu'il peut à la guerre, quand on sait le ménager: le résultat de ce tableau fait voir qu'un bataillon, dont chaque soldat tirerait 9 coups par minute, porterait à l'ennemi dans ce premier espace six mille quatre cent quatre-vingt coups; or si l'on compte un seul coup portant sur deux cent qu'on tire, il sera clair que sept cent vingt hommes mettraient hors de combat dans la première minute trente-deux des sept cent vingt ennemis qui marcheraient pour les attaquer; si ces derniers étant à quatre cent cinquante pas de distance employent cinq minutes à parcourir cet espace, ils auront cent cinquante hommes de tués ou blessés par la seule mousqueterie; en ajoutant à ce dernier nombre quatre-vingt dix hommes mis hors de combat par l'effet de deux pièces de campagne que l'on suppose attachées au bataillon, et qui en tirant chacune six coups par minute feront subir à l'ennemi soixante décharges, dont les trente-

(1) Essai historique etc.

six dernières pourront être à cartouche , la perte totale des assaillans sera de deux cent quarante hommes. Les quatre cent quatre-vingt restans se trouveront alors avoir à combattre sept cent vingt ennemis , qui pourront profiter d'un moment favorable pour attaquer à leur tour avec avantage : or d'après ce calcul on peut conclure hardiment qu'en pareil cas , toutes choses étant égales , la victoire est certaine pour la troupe qui a su se servir de son feu. Si l'on voulait étayer de quelque exemple récent les principes que nous venons d'exposer sur les avantages de l'ordre mince , on pourrait citer entr'autres celui de la bataille de Zurig (a). Les Français ayant emporté le village de Stongg , le prince de Korsakow forma ses troupes en bataillon carré , et chargea à la tête de cette masse de quinze mille hommes qui renversa d'abord tout ce qui se présenta devant elle ; mais le général Masséna profitant de la célérité des mouvemens dans l'ordre mince qu'il conservait , évita le choc , et accabla son ennemi par un feu roulant de mousqueterie , et par des décharges d'artillerie légère ; les Russes ne pouvaient que faiblement répondre à ce feu à cause de leur disposition même , et l'impulsion de

(a) Le 25 septembre 1799.

leur masse devenait inutile contre l'ordre déployé des Français ; ils conservèrent cependant long-temps leurs rangs et leurs files en se resserrant à mesure qu'ils étaient éclaircis ; enfin ayant perdu un grand nombre d'officiers , le désordre se mit dans cette colonne, et quelques braves que fussent les Russes il devint impossible de le réparer (1).

(1) Campagnes du
maréchal Suwarrow
tom. 3 , chap. 6.

Il est des rapports nécessaires entre les institutions civiles et les institutions militaires de chaque peuple ; ces rapports sagement calculés chez les anciens leur assuraient une pépinière de bons soldats dans la masse des citoyens ; c'est surtout dans cette partie très-importante qu'il serait à souhaiter qu'on les imitât ; les modernes en ont négligé les avantages , qui sont cependant les seuls propres à assurer la constitution militaire ; et c'est sous ce rapport que les admirateurs des anciens auraient raison de vanter leur supériorité , au lieu de vouloir l'établir sur leurs armes , leur formation , et leur tactique. Toutes les parties de la science de la guerre fondées sur les profondes spéculations des connaissances abstraites se sont perfectionnées avec des théories lumineuses qui leur servent de base ; mais les branches de l'art militaire qui préparent et assurent aux troupes une constitution mâle et vigoureuse sont marquées au coin de l'imperfection. Chez les an-

ciens , le citoyen en devenant soldat se formait à toutes les vertus sociales ; chez les modernes, il ne conserve ou ne développe qu'un courage dangereux , quisqu'il est acquis aux dépens des principes ; et le soldat rentrant dans la classe dont il a été tiré en devient un membre trop souvent inutile ; il a perdu l'habitude du travail , et quelquefois même la possibilité de s'y livrer, dans un état qui devait le former à la sobriété et aux fatigues. On sent depuis long-temps la dégradation de toutes les armées modernes dans cette partie très-importante de leur constitution ; on a beaucoup écrit sur cet intéressant objet ; mais peut-être n'a-t-on pas assez senti que les causes du mal sont dans la dépravation générale, et qu'il faudrait réformer les nations avant de prétendre réformer les armées. S'il existait sur la terre un peuple qui méritât d'être comparé aux Spartiates , il aurait comme eux des soldats que la corruption ne chercherait pas même à attaquer.

On doit nous pardonner d'avoir oublié quelques momens nos recherches sur l'histoire de l'art de la guerre, pour entrer dans une discussion qui n'est pas étrangère à ce sujet ; nous allons maintenant reprendre notre narration, et après avoir observé, que nous devons aux Turcs l'usage des camps retranchés sous la protection des places fortes , aux Allemands

celui des camps retranchés par petits corps en pleine campagne (1), et au Prince Eugène de Savoie la précaution importante de tenir pendant le combat une partie des troupes en colonne (a) pour les porter plus promptement sur un nouveau terrain (2); nous remarquerons les variations qui eurent lieu dans la cavalerie depuis la formation de l'Empereur Charle-Quint de laquelle nous avons parlé plus haut. Henri II, Roi de France, instruit par la supériorité qu'avaient pris les Reitres sur la gendarmerie, forma sa cavalerie en escadrons, sans adopter néanmoins la manière allemande de charger successivement par rangs, et trompé sans doute par un faux raisonnement, ce prince jugea que si un escadron sur plusieurs de hauteur renversait nécessairement la cavalerie rangée en haie, il donnerait une plus grande force à sa troupe à mesure qu'il en augmenterait la profondeur; le préjugé devint contagieux, et en partant de cette fausse supposition l'on arriva par une chaîne d'erreurs à des conséquences absurdes; l'on forma des escadrons de quarante et quelquefois de cinquante de front sur dix de profondeur; Henri le Grand et Alexandre Farnese diminuèrent le nombre des rangs; Turenne

(1) Feuquières. Mémoires chap. 24.

(2) D'Erammeville. Essai historique tom. 2, chap. 4.

(a) A la bataille de Malplaquet.

les réduisit encore à l'exemple de Gustave, qui après avoir allégé les armures de ses hommes-d'armes forma les escadrons de trente files sur cinq de hauteur. Tilli au lieu de suivre ces illustres exemples augmenta ses escadrons jusqu'à quatre cents hommes rangés sur dix de profondeur, et il fit à la bataille de Leipsic une cruelle épreuve des dangers de ces masses contre des corps auxquels une formation mieux calculée donnait de grands avantages (1).

(1) Bressé. Observations sur Folard.

A mesure que l'usage des armes à feu devenait commun dans l'infanterie, on l'étendait par irréflexion aux troupes à cheval; on vit la cavalerie border la haie comme l'infanterie, et exécuter comm'elle les feux de files et de rangs; on vit quelquefois deux escadrons ennemis combattre à coups de carabine à moitié carrière jusqu'à ce que l'un des deux fût rompu

(2) Hauteville. Essai sur la cavalerie chap. 20.

(2); quand la cavalerie attaquait l'infanterie, elle exécutait son feu à dix pas de distance avant de charger l'épée à la main

(3) D'Ecrainville. Essai historique.

(3). Cependant les armes à feu étaient aussi dangereuses pour la cavalerie qu'elles étaient utiles à l'infanterie; les exemples des journées de Pavie, de Saint-Quentin, de Lens, de Senef, de Campo-Santo et de Fridlingen le prouvent assez; à Nordlingen la cavalerie française à qui il aurait été aisé de battre la cavalerie impériale qui marcha à elle au pas,

prétendit repousser l'ennemi par son feu et elle fut battue (1). Montecuculi attribue la défaite de Valstein à Lutzen au nombre excessif de ses tirailleurs (2), et ce général en connut lui-même les dangers, puisqu'après cette journée malheureuse, il rejeta entièrement les troupes légères, qui ne pouvant former une masse assez solide pour attendre de pied ferme le choc d'un ennemi que le feu ne pouvait arrêter, heurtait souvent dans sa retraite le corps de bataille en se renversant sur lui; cependant Montecuculi qui blâme l'abus de cette milice s'en servit lui-même, et le Grand Gustave la conserva dans ses armées.

(1) D'Érasméville. Essai historique.

(2) Montecuculi. Mémoires.

En donnant une meilleure constitution aux escadrons on les réduisit à trois de hauteur: alors les avis des officiers de cavalerie se partagèrent entre l'ordre profond et l'ordre déployé; les uns voulaient que la cavalerie fût rangée sur quatre rangs pour le moins, les autres soutenaient au contraire qu'on devait la réduire à deux; la Suède fut la première à adopter l'opinion de ces derniers, car quoique sous Charles XII l'ordonnance de la cavalerie suédoise fût à trois de hauteur, elle se vit pourtant souvent obligée de combattre sur deux, lorsqu'elle faisait la guerre trop loin de la Suède pour recevoir régulièrement ses remontes. Cette troupe ne tirait jamais

et sabrait rarement ; elle était exercée à pointer en étendant le bras en avant, et en dirigeant l'épée au visage des cavaliers ennemis, qu'elle chargeait plus vivement qu'on n'avait alors accoutumé de le faire ; sans doute qu'elle dut à sa manière de combattre les succès brillants qui l'ont immortalisée.

Si les suites de la conduite de Charles XII eussent répondu à son début, dit d'Ecrammeville (1), la Prusse n'aurait peut-être pas eu la gloire de fixer la théorie la plus simple et la plus lumineuse de l'art militaire ; en effet les Suédois qui avaient imprimé deux fois le mouvement à la machine n'auraient pas manqué de moyens pour la diriger ; l'esprit de Gustave animait encore la nation ; un enthousiasme martial s'était emparé de tous les cœurs ; enfin sous Charles XII les troupes Suédoises unissant au courage le plus intrépide une instruction que l'on n'avait pas ailleurs, ne trouvaient rien qui pût leur résister. On leur doit l'usage important des officiers et des bas-officiers en serre-file, et les premiers exemples d'une discipline et d'une subordination rares ; cette brave armée en donna une belle preuve à Gadebershau, où après avoir maintenu le plus grand ordre dans ses rangs et dans ses files, quelque ardeur qu'elle mît aux charges répétées qui décidèrent de la

(1) D'Ecrammeville. Essai historique.

victoire en sa faveur, elle conserva constamment ses rangs et ses files lorsqu'après la défaite entière des ennemis elle n'aurait eu qu'à se débander pour profiter de leurs dépouilles (a). L'infanterie Suédoise mettait sa plus grande confiance dans la charge ; c'était la maxime de Charles ; laisser tirer les soldats qui manquent de courage, disait-il à ses troupes, et joignez toujours l'ennemi.

Mais malgré les progrès qu'on avait fait dans l'art de la guerre on était encore à bien des égards plongé dans des erreurs d'autant plus dangereuses qu'elles étaient la suite de faux raisonnemens ; le seul ordre généralement reçu était l'ordre parallèle, toujours lent, et souvent dangereux ; les évolutions se faisaient par marches, et par contre marches de files, et l'on se perdait à inventer des manœuvres inutiles à la guerre : l'on vit donner sérieusement des règles pour faire prendre à un corps d'infanterie les figures d'une rose, d'une croix, d'une étoile, d'un labyrinthe, d'un crois-sant ; d'un bastion, ou d'une place entière ; l'on vit former avec un régiment le nom, et le chiffre du prince, ou du général que l'on voulait honorer ; si l'on

(a) Les Suédois attendirent l'ordre du Général pour se livrer au pillage.

eut quelquefois l'imprudence de se présenter à l'ennemi, ou de le recevoir dans une de ces dispositions bizarres, et que des circonstances certainement étrangères à ces pitoyables manœuvres donnassent quelque avantage aux troupes qui les avaient exécutées, on ne manquait pas de les attribuer à la supériorité de l'ordonnance. On conservait en ordre de bataille, comme dans celui de marche, les rangs ouverts à de très-grandes distances, et on ne resserrait ces distances qu'au moment de se mettre en colonne pour que la troupe n'occupât pas plus de terrain que lorsqu'elle était en ordre de combat; on se formait en masse pour la charge, et l'on revenait ensuite à la première disposition; on voulait éviter par là l'allongement des colonnes, car le préjugé de la nécessité des rangs ouverts fut long-temps accrédité, même chez les officiers d'un mérite supérieur (1).

(1) Puissegur. Art de la guerre vol. 1, chap. 15.

Le règne de Louis XIV fit prendre une nouvelle face à l'art militaire par l'augmentation de la force des armées; l'exemple de ce Monarque étant nécessairement suivi par les autres puissances de l'Europe, la guerre en devint plus difficile pour les généraux, plus fatale pour les peuples, et plus ruineuse pour les gouvernemens. Louis XIV avait mis ses généraux dans une dépendance continuelle de son conseil; on l'imita assez

généralement, et malgré les inconvéniens qui naissaient de cette défectueuse méthode, elle ne laissa pas d'être sous quelques rapports avantageuse à l'art de la guerre; car l'utilité, les dangers, et les suites de chaque opération militaire étant blâmées dans les conseils, les plans de campagne y étant soumis à un examen rigoureux; on apprit à raisonner avec plus de justesse; et la France sous Louis le Grand ajouta à la gloire de triompher de ses ennemis, celle de les instruire. Les noms de Condé, de Turenne, de PUISSEGUR, de Luxembourg, de Feuquières, de Berwic, de Vauban, de Catinat, de Schomberg, de Vendome, et de Villars illustrèrent ce règne glorieux.

Frédéric II profita des travaux de ces grands hommes pour opérer des changemens qui perfectionnèrent toutes les branches de la science de la guerre. L'ordonnance prussienne servit bientôt de modèle dans toute l'Europe; l'ordre mince et le feu prirent par tout le dessus; et la tactique changea alors d'objet et de principes. On ne saurait jamais assez étudier le Grand Frédéric dans ses propres ouvrages, ou dans ceux des auteurs militaires qui se sont formés sous lui. Il perfectionna la fortification de campagne, et l'art de choisir les positions; témoin les camps Bunzelwits, et de Zavenich; mais il s'attacha surtout à

former des troupes manœuvrières ; les partisans de l'ordre profond avaient opposé avec raison le désavantage de la lenteur des mouvemens sur le front étendu de l'ordre mince ; ce grand Roi en calcula les principes ; et la théorie simple et savante des déployemens fut sans doute une de celles qui firent le plus d'honneur au monarque Prussien : Puissegur avait étonné les militaires les plus habiles en développant en une demi heure les onze colonnes qui composaient l'armée française à Nerwinde ; cela seul prouve combien Frédéric avança nos connaissances ; l'infanterie lui doit sa célérité ; celle de l'artillerie augmenta dans la même raison ; il créa les canonniers à cheval , dont il sut tirer le plus grand parti : on doit à ce prince les règles pour les alignemens que l'on avait accoutumé avant lui de prendre à l'aide des jalons et des cordeaux ; on lui doit encore l'usage des points de vue pour la direction des marches : l'accord des différentes armes en un jour d'action était assez médiocrement combiné , il sut en tirer les plus grands avantages ; l'art militaire lui fait honneur de l'institution importante des camps d'instruction , qui après avoir été connue un moment en France sous Louis XI , et en Piémont sous Victor Amédée II , était retombée dans un oubli total.

La tactique comme toutes les autres sciences s'est simplifiée en se perfectionnant ; on en a l'exemple le plus frappant dans les annales des dernières guerres ; l'histoire raisonnée des grands événemens qui y eurent lieu serait de la plus grande utilité à l'étude militaire : on osa proposer (1) un tableau, où toutes les fautes politiques qui ont été faites depuis quelques siècles se trouveraient classées ; on prétendit que l'examen de l'influence de ces fautes sur les événemens qui les suivirent expliquerait ce que nous appelons improprement fortune ou hasard : cette idée pourrait heureusement s'appliquer à l'art de la guerre ; et l'art de la guerre offre de notre temps des faits bien marquans pour le développement de cette idée.

(1) Gaibert.
Discours prélimi-
naires à l'essai gé-
néral de tactique.

Nous ne saurions achever cette introduction sans observer que les événemens militaires des dernières guerres diminuèrent de beaucoup la réputation que le feu avait acquis ; on en usa moins ; l'infanterie attaqua souvent à la baïonnette la cavalerie elle-même ; et l'impétuosité suppléant à ce qui pouvait manquer dans l'ordre que la précipitation des marches dérangeait quelquefois, les armées ont agi avec une célérité et une hardiesse inconnue aux plus grands généraux du XVII^e siècle ; une expérience qui ne s'est jamais démentie, prouve que

tous ceux qui osent donner à la guerre une forme nouvelle, et étonner leurs ennemis par des changemens inattendus dans leurs armes, ou dans leur manière de combattre, remportent constamment un avantage décidé (a); mais ces changemens souvent peu calculés cessent d'être utiles quand ils n'étonnent plus; le génie seul fixe constamment la fortune; en se frayant dans chaque circonstance une route nouvelle, il prouve que les évènements les plus extraordinaires ne sont que le résultat de sa supériorité.

(a) Nulla consilia meliora sunt quam illa, quae ignoraverit adversarius antequam facias.

Vegetius de re militari lib. 3, cap. 26.

PREMIÈRE PARTIE. ⁷⁷

*De l'état militaire de la Maison
de Savoie depuis le XI siècle,
jusqu'à nos jours.*

CHAPITRE I.^{er}

*État politique du Piémont
dans les XI, XII et XIII siècles.*

Le Piémont, quoique placé à l'extrémité de l'Italie, n'en partageait pas moins toutes les dissensions qui désolaient cette belle et malheureuse partie de l'Europe à l'époque dont nous parlons; une faiblesse extrême était la suite nécessaire de cet état, dont rien n'aurait pu tirer notre patrie que la réunion de toutes ses provinces sous un seul gouvernement; mais des obstacles sans nombre s'opposaient pour lors à un évènement qui quelques siècles après valut au Piémont le rôle important qu'il commença de jouer dans l'histoire de l'Italie.

Il suffira de fixer un moment la pensée sur la situation politique de ce pays jusqu'à la fin du XIII siècle pour se faire une idée des malheurs d'un temps, où

(1) Della Chiesa,
Corona Reale.

un grand nombre d'habitans dut se condamner à un exil volontaire (1); et malgré que les variations, pour ainsi dire, journalières, que des guerres presque continuelles apportaient à la situation de cent petits états entre lesquels le Piémont se trouvait alors partagé, rendent l'ensemble de cette partie de notre histoire presque impossible à saisir; nous n'en essayerons pas moins de répandre quelque lumière sur ce tableau, en indiquant comme en passant la distribution et les rapports de tous ces petits états.

Le Canavais était partagé entre les trois illustres maisons de Valpergue, de S.t Martin, et de Castellamonte, et quelques autres seigneurs particuliers, leurs vassaux, ou leurs alliés, qui y maintenaient le gouvernement féodal dans toute sa vigueur; la maison de Biandra unissait à un riche héritage dans cette province un grand nombre de fiefs dans le Novarais, et dans le Monferrat. Ivrée, ayant secoué le joug de ses anciens maîtres, chercha à s'ériger en ville libre. Verceil et Bielle se gouvernaient en forme de république, sous l'influence des Avogadro, des Ferrero et des Arborio; mais les Tizzoni possédaient dans le Verceillais beaucoup de fiefs indépendans; et le marquisat de Masséran, qui s'étendait sur une bonne partie de la province de Bielle, appartenait aux Fieschi. Les

Barbayara tenaient la vallée de Sésia en fief relevant de Milan. Novare se réglait d'après ses lois municipales. La Lomelline appartenait en grande partie aux Langosc, et aux marquis de Malaspina, qui étaient également puissans dans le Tortonais, le Monferrat et l'Astesan. Les Radicati possédaient sur la frontière de cette dernière province la souveraineté du comté de Coconà, qui comprenait vingt-six châteaux. La ville d'Asti figura parmi les villes libres les plus puissantes. Chieri, Albe, Bobbio, et la ville naissante de Crescentino même, avaient adopté cette forme de gouvernement. Alexandrie, Mondovi et Coni la prirent souvent, et furent souvent sujettes à des dominations étrangères. La maison de Bollerî possédait Démont et la vallée de Sture; les abbés de Saint Dalmas étaient seigneurs de Pedona. La vallée de Varmenagne, avec les comtés de Tende et de Ventimille, faisaient le patrimoine d'une branche de la maison de Lascarîs. Les Doriâ gouvernaient les principautés de Dolceacqua, et d'Oneille. Les marquisats de Final, de Cève, de Saluces, et de Monferrat formaient autant d'états séparés. Acqui passa de la domination des marquis d'Ivrée sous celle des marquis de Monferrat, et s'étant enfin érigée en ville libre, la république d'Alexandrie, les rois de Naples, et les

ducs de Milan s'en rendirent successivement les maîtres. La partie des Langues qui n'adhérait point aux marquisats de Final, de Saluces ou de Monferrat, formait une espèce d'état confédéré sous le régime féodal. Les évêques de Turin et de Verceil, les abbés de Pignerol, de Suse, et de Fruttuaria, seigneurs quelquefois puissans et rarement tranquilles, soutenaient leur indépendance, et celle des fiefs que l'Église possédait. Les Asinari, les Alfieri, les Balbe, les Bens, les Solar, les Roero, et quelques autres familles patriciennes de nos villes libres, étaient citoyens privilégiés dans leurs murs, et seigneurs redoutés dans leurs terres; enfin un nombre de vassaux directs de l'empire, à la tête desquels on doit compter les Falletti, formaient en Piémont plusieurs petites souverainetés.

Quelques-uns de ces faibles états étaient tout-à-fait indépendans; d'autres relevaient des comtes de Savoie ou de ceux de Provence, des ducs de Milan ou du Pape; mais le plus grand nombre ne reconnaissait que l'Empereur pour chef; aussi le Piémont entier fut-il en armes pour prendre part à la querelle de Philippe, fils de Barbarousse, et d'Othon, qui lui disputait la couronne; on ne s'était pas relevé encore des malheurs qu'elle avait causés, lorsque les contestations de l'Église et de l'Empire firent naître les factions, qui

désolèrent l'Italie pendant près de trois siècles.

On voit que la maison de Savoie ne possédait à cette époque qu'une bien petite partie du Piémont. Le comte Amédée V, en se réservant le duché d'Aoste et la province de Suse, avait formé des dépendances de cet ancien marquisat un état assez considérable pour devenir l'apanage de la branche de sa maison dont Thomas fut la souche. Les princes d'Achaïe et de Flandre prirent alors le titre de princes de Piémont, et gouvernèrent la partie de cette contrée, qui leur fut soumise sous la suzeraineté et la protection de leurs cadets. Cependant l'étendue des états que les ducs de Savoie possédaient au-delà des alpes, et plus encore leur qualité de vicaires de l'Empire, très-importante dans le temps, auraient pu leur donner une prépondérance décisive dans notre pays, si les deux branches de cette maison eussent toujours été d'accord entr'elles.

Au reste en se fixant un instant sur cette triste période de notre histoire, on s'apercevra aisément que les intérêts et les vues de tant de seigneuries sans cesse en contradiction les unes avec les autres devaient nécessairement produire des discordes continuelles, et que tous ces petits états, qui étaient Guelphes ou Gibellins selon les circonstances, n'ayant

d'autre but que celui de se nuire, ne devaient pas être difficiles sur le choix des moyens; l'on ne sera pas surpris non plus de voir par tout la révolte, et souvent le poison ou le fer d'un assassin, employés pour détruire un ennemi dangereux. Les haines de province à province, de ville à ville, de famille à famille se perpétuaient. Les étrangers qui regardaient avec une avide satisfaction l'état de faiblesse où l'Italie était réduite profitèrent plus d'une fois de ces troubles, et après s'être servis d'un parti pour en abattre un autre, ils finirent souvent par soumettre à son tour le parti victorieux. C'est ainsi que les querelles des comtes de Valpergue et de Saint Martin ouvrirent le Canavais aux troupes étrangères qui ruinèrent cette province, et nuisirent bien plus à ceux qui les avaient appelées, qu'elles ne les servirent contre leurs ennemis; ainsi la rivalité des comtes de Savoie et des marquis de Saluces favorisa le dessein des Provençaux qui s'établirent en Piémont; ainsi les dissensions de famille, plus dangereuses qu'ailleurs chez les marquis de Cève et de Final (a), hâtèrent la ruine de ces deux illustres maisons; ainsi, enfin, les troubles antérieurs

(a) L'on observait dans ces deux maisons la coutume lombarde pour la succession des fiefs.

de nos villes libres firent tomber le gouvernement municipal en Piémont. Ces troubles se succédaient sans cesse, et les moindres hameaux se trouvaient engagés dans des querelles qui ne les intéressaient nullement. La seule vallée de Maira était tranquille au milieu du tumulte général; elle n'avait point de terres seigneuriales, ni de citoyens privilégiés; ses habitans se gouvernaient eux-mêmes sous la surveillance des officiers que les marquis de Saluces avaient à Dronero, et s'ils étaient obligés de marcher pour eux à la guerre, du moins savaient-ils que la paix et l'union qui régnaient dans leurs montagnes, assuraient leurs familles et leurs propriétés (1).

(1) Della Chiesa, Gioffredo. Cronica di Saluzzo. — Della Chiesa, Agostino. Corona Reale di Savoia e relazione del

Piemonte. — Della Chiesa, Ludovico. Storia del Piemonte. — Guichenon. Histoire de la maison de Savoie. — Ghillini. Annali d'Alessandria. — Grassi. Discorso preliminare alle memorie storiche sulla Chiesa di Mondovì. — Lunig. Codex Italiae Diplomaticus. — Mullatera. Memorie cronologiche e corografiche della città di Biella. — Molina. Notizie storiche della città d'Asti. — Muratori, Giuseppe. Memorie storiche della città di Fossano. — Moriondus. Monumenta Aquensia. — Mangarda. Archivio storico di Monteregale. — Partenio. Secoli di Cuneo. — A sancto Georgio. Historia Monferrati. — Voersio. Istoria di Cherasco. — Irico. Historia Tridinensis. — Tinivelli. Biografia Piemontese. — Galeotto del Caretto. Storia di Monferrato. — Dutillier. Histoire du Duché d'Aoste. — Asarù. De bello Canepiciago.

De la maison de Savoie à cette même époque. Service que lui devaient ses vassaux. Troupes féodales. Différentes classes de seigneurs ecclésiastiques ou laïcs.

Après que l'établissement de la féodalité eut détruit les institutions qui l'avaient précédée, il ne fut plus question de la milice des hommes libres non nobles conduite par les comtes et par les ducs; ceux-ci ne furent plus les officiers du prince; ceux-là tombèrent dans l'asservissement; les peuples conquérans et les peuples conquis ne formant plus qu'une seule nation, servirent indistinctement dans la milice; mais par l'effet de cette révolution l'infanterie perdit toute espèce de considération, et pendant la durée de la féodalité elle ne fut plus qu'un amas de serfs, dont on se servait peu et que l'on n'estimait point; on daignait à peine en nombrer les morts après les combats; car c'était uniquement par la perte des cavaliers qu'on mesurait toujours celle que l'armée avait faite. Les hommes destinés à composer l'infanterie féodale étaient envoyés au lieu du rendez-vous sous la conduite de tels individus qu'il plaisait aux seigneurs de nommer officiers, les princes ne se réservaient

que le choix des chefs (1) qui réunissaient les soldats fournis par plusieurs vassaux, et en formaient des corps qu'ils conduisaient au combat sous le nom de *bandes*. On conçoit que, s'il était difficile de donner une constitution avantageuse à la cavalerie féodale, il était tout-à-fait impossible de faire prendre quelque consistance à ces masses de serfs, n'ayant aucun intérêt à la cause pour laquelle on les forçait à combattre; nous avons dit que les seigneurs ne les commandaient jamais en personne, parce que la noblesse ne croyait pouvoir honorablement combattre qu'à cheval (2); tâchons de démêler quelle était en Piémont la formation de la cavalerie féodale, en renvoyant au chapitre suivant (3) tout ce qui a rapport à la bannière de Savoie, à laquelle les seigneurs piémontais ne prenaient aucune part.

Nous commencerons par observer qu'en général nos fiefs se partageaient suivant la disposition des lois lombardes; et que puisque c'était la nature des fiefs qui décidait de celle du service militaire, il s'en suivait qu'un seigneur ne devait souvent que la moitié, le tiers ou le quart d'un homme d'armes, et même d'un fantassin. En considérant les terres seigneuriales sous le rapport du service auquel elles étaient tenues, elles peuvent se ranger en quatre classes; celles

(1) Lettres des ducs de Savoie à leurs vassaux.

(2) Robertson. Introduction à l'histoire de Charles-Quint. sect. 2.

(3) Voyez le chap. 3.^o

dont les feudataires ne devaient que le service personnel, moyennant des appointemens convenus pour les temps où ils portaient les armes; celles dont les possesseurs étaient tenus à marcher à l'armée sans paye; celles qui obligeaient leurs seigneurs à conduire avec eux un certain nombre de cavaliers ou de fantassins aux frais de l'état; et celles enfin qui ajoutaient à cette charge le poids de l'entretien des soldats à l'armée. Ces différences dans l'obligation du service militaire étaient indépendantes de la durée qu'il pouvait avoir, et qui s'étendait quelquefois jusqu'à six mois (1). Mais lorsqu'il n'était pas déterminé par l'investiture, il était censé devoir durer pendant tout le temps de la guerre (2). Les vassaux se divisaient aussi en plusieurs classes. Les marquis, les comtes et les barons jouissaient d'une juridiction plus ou moins étendue sur un certain nombre de gentilshommes (3) qui leur devaient hommage. L'on parvenait à ces dignités, ou de père en fils, lorsqu'elles étaient héréditaires dans les familles, ou par des concessions particulières des princes; mais parce que les concessions devenues trop fréquentes avaient dégénéré en abus, le duc Emmanuel Philibert déclara (4) qu'aucune terre ne pouvait être érigée en marquisat si ses revenus annuels ne se montaient pas à cinq mille écus, ni en comté

(1) Gulchenon. Preuves, pag. 110 et suivantes. — Du Tillier. Histoire d'Aoste. — Rustis.

(2) Berrino. De servitiis vassalorum pars 5, cap. 4.

(3) Statuta Sabaudiae.

(4) Édit 31 octobre 1576.

s'ils n'arrivaient à trois mille (a). Les comtes et les marquis partageaient avec les chevaliers le titre de messire; les barons et les bannerets ne prenaient que celui de seigneurs (1). Les bannerets qui venaient après les barons étaient des seigneurs assez puissans pour lever bannière, c'est-à-dire qu'ils avaient assez de vassaux pour en former une; les princes créaient quelquefois des bannerets à vie, mais plus communément c'était une dignité héréditaire qui passait aux familles.

On appelait bannière un nombre déterminé d'hommes marchant sous le même drapeau; ainsi l'on ne pouvait lever la bannière de marquis, de comte ou de baron, si l'on n'avait juridiction sur vingt-quatre vassaux nobles, dont un fût banneret; ni celle de banneret à moins qu'on ne possédât un château, et que l'on eût juridiction sur quarante feux en plein domaine, et fief (2), de manière à pouvoir mettre sous les armes douze hommes au moins (3); on nommait aussi bannière l'étendard que portait chacune de ces troupes, et qui servait à les faire distinguer; la bannière des barons était artistement ouvragée; celle des bannerets était plus simple, et se terminait en pointe au-dessus de la lance (4).

(1) Arrêt du Sénat de Savoie du 31 août 1570.

(2) Statuta Sabaudiae.

(3) Carona. Discorso intorno alla storia patria, sess. prima, § 75.

(4) Histoire des chevaliers, tom. 2, § 14. — Aubert de la Chenaye.

(a) L'écu valait alors onze florins. *Zappata liquidario*.

Les bacheliers formaient la dernière classe de cavaliers armés de toutes pièces; il ne leur était pas permis de lever bannière quand ils auraient eu plus de vaisseaux qu'il n'en aurait fallu pour la composer; ce n'était cependant ni l'ancienneté de noblesse, ni de riches moyens qui donnaient ce droit; car nous voyons dans le contrôle des hommes d'armes savoyards qui firent en France la campagne du 1355, les noms des familles les plus illustres et les plus puissantes dans la classe des bacheliers, et même des simples écuyers; ainsi sans parler des Bauforts, des Chevrans-Villette (a), des Châtelard, des Châtillons, des la Pallud et des Saint-Martin; on y trouve Aymon de Genève marchant comme écuyer, quoiqu'il eût à sa suite cinquante-sept autres écuyers, et deux bannerets, dont les terres relevaient des siennes. Chaque bachelier devait posséder un petit domaine de dix manoirs de terre, qu'on nommait *bachelorie* (1).

(1) Carena. Discorso intorno alla storia patria, sess. prima, § 75.

Les simples gentilshommes qui possé-

(a) Amédée de Villette descendait de ces mêmes Chevrans-Villette qui fondèrent en 1132 l'abbaye de Tamiers; cette illustre maison, qui dès les temps les plus reculés avait obtenu les premières charges de l'état, jouissait de beaucoup de faveur sous le règne d'Amédée VI qu'Humbert et Pierre de Chevron avaient suivi dans ses voyages d'outre mer; cependant Amédée n'eut d'autre titre que celui d'écuyer, comme nous venons de le dire.

daient des fiefs étaient tenus de suivre à la guerre leur seigneur dominant, ou le prince, s'ils relevaient directement de lui : c'était ordinairement parmi eux que l'on choisissait les sergens de bannière, officiers dont la charge était de réunir les individus qui devaient la composer ; les ordres du Souverain pour le rassemblement de la milice féodale étaient quelquefois portés par des officiers, quelquefois envoyés par un manifeste, et plus souvent encore par de simples lettres (1) que le Prince adressait à ses vassaux.

(1) Borrino. De servitils vassalorum pars prima, cap. 4.

La publication des ordres pour le service militaire est ce qu'on appela d'abord *ériban*, et ensuite *ban* et *arrière-ban* ; il est bon de remarquer toutefois que dans les derniers temps de la féodalité le ban et l'arrière-ban n'aient été qu'une seule et même chose, dans les temps plus anciens on distinguait cependant l'un de l'autre ; soit que le ban ne regardât que le service ordinaire, et que l'arrière-ban fût une convocation extraordinaire de tous les vassaux ; soit qu'on ne rassemblât par le ban que les vassaux directs, et par l'arrière-ban que les arrière-vassaux. Lorsque l'ériban était publié les seigneurs s'occupaient à rassembler leurs troupes, et à quelques exceptions près ils étaient libres dans le choix des individus qui devaient les composer ; les vassaux avaient un terme pour se rendre au lieu où le

Prince les appelait, et on le calculait à raison de vingt milles de marche par jour, en y ajoutant le temps nécessaire pour se préparer au voyage (1). Les ecclésiastiques et les femmes qui possédaient des fiefs servaient toujours par subrogation; mais les hommes n'envoyaient un substitut qu'en cas de maladie, de vieillesse ou d'enfance; un père pouvait néanmoins se faire représenter par son fils si celui-ci avait vingt-cinq ans (2), et entre les frères c'était ordinairement l'aîné qui servait; mais si plusieurs vassaux étaient investis d'un même fief, le Prince choisissait parmi eux celui qui devait marcher à l'armée (3). Un grand officier, portant le titre de chef de la noblesse (a), était à la tête de la cavalerie piémontaise; notre histoire ne nous fournit aucun détail sur cette importante charge; nous savons seulement que celui qui en était revêtu conduisait au combat la noblesse rassemblée, présidait au détail du service, et réglait les différens qui pouvaient naître dans le corps qu'elle formait. Ce corps distingué qui combattit encore avec beaucoup de gloire sous le règne de Charles Emmanuel I.^{er} ne fut plus réuni depuis ce Prince, et Gui de Ville, marquis de Cigliano, en a été le dernier chef (4).

(1) Idem, ibidem
cap. 5.

(2) Idem, ibidem
cap. 18.

(3) Idem, ibidem
cap. 17.

(4) Patenti 18
gennajo 1618.

(a) *Condottiere.*

Les ecclésiastiques qui possédaient des fiefs étaient tenus au service militaire comme les laïcs; plusieurs abbayes d'hommes telles que celle de la Novaise, qui seule pouvait nourrir plus de cinq cent moines (1), celles de Saint-Michel, de Saint-Bénigne, de Pignerol, de Saint-Solteur, de S.t Sixte, de Haute-Combe et du Bourget avaient, ainsi que quelques abbayes de femmes, telle que celle de Caramagne, un grand nombre de terres seigneuriales sous leur juridiction; les évêques du Piémont étaient plus puissans encore, ayant acheté ou obtenu des Empereurs une partie de l'autorité qui avait autrefois appartenu aux comtes; de sorte que le clergé alliant la puissance temporelle au pouvoir spirituel se rendit très-redoutable, et on le vit bientôt dans ces siècles barbares prendre des mœurs dignes d'un temps; où le froc couvrait bien moins des moines que des guerriers. Durant le XIII et le XIV siècle il n'était pas rare de voir les religieux prendre les armes, et combattre entr'eux dans les cloîtres. Les prélats les plus recommandables par leur sagesse et par leur piété marchaient souvent à la tête des troupes, livraient des batailles, ou soutenaient des sièges (a). A l'époque qui

(1) Della Chiesa. Corona Reale, parte 2, cap. 19. — Sarchetti. Memorie della chiesa di Susa, parte prima.

(a) Guillaume de Savoie, évêque de Valence, commandait en personne les troupes qui passèrent

nous occupe ces abus tenaient sans doute encore à l'esprit de chevalerie qui avait gagné chez toutes les nations ; mais ce qu'il y a eu d'étonnant c'est que cet étrange usage se soit conservé bien au-delà du temps où l'ignorance générale pouvait en quelque sorte lui servir d'excuse, puisque plus d'un demi siècle après, le sac fut donné à Saluces par Léléo Guasco, évêque d'Alexandrie, et que les cardinaux de Savoie , de Richelieu , de la Vallette et de Triulze commandèrent eux-mêmes les armées. *

Les seigneurs ecclésiastiques étaient cependant dispensés du service personnel ; les évêques et les monastères avaient des vidames , ou des avoués, qu'ils choisissaient parmi les seigneurs les plus puissans , et quelquefois même parmi les

les alpes , en 1235 , pour venir au secours de l'empereur Frédéric ; Philippe, qui fut depuis comte de Savoie , étant encore archevêque de Lyon, se trouva à la bataille que les Princes ses neveux perdirent contre les Astesans en 1266 ; en 1242 les habitans de Pavie firent l'évêque de Turin prisonnier de guerre. Un moine de Saint-Bénigne défendit courageusement, en 1339, le château de Volpian, contre les troupes du marquis de Monferrat, qui l'emportèrent d'assaut. En 1336 un autre moine étant gouverneur du château de Fossan le vendit au comte de Savoie qui l'assiégeait. En 1493 le cardinal Julien de la Rovère commanda avec le comte de Bresse les Français qui assiégèrent Gênes.

Princes. Ces avoués étaient les défenseurs et les protecteurs de leurs églises ; ils en commandaient les troupes ; ils les conduisaient au combat , et tant que les épreuves furent reçues , ils se battaient pour elles en duel , mais ces services n'étaient pas tout-à-fait gratuits , les avoués percevaient une redevance , et l'on voit par les actes du concile tenu à Rheims en 1148 qu'ils en abusaient , puisque les Pères de ce concile décernent des peines contre ceux d'entr'eux , qui prendraient sur les églises au-delà de leurs anciens droits. Malgré l'institution des vidames les ecclésiastiques de marque , et les évêques surtout , étaient en usage de suivre leurs princes à la guerre ; quelquefois , comme nous l'avons dit , on les y vit combattre comme des simples soldats ; oubliant la sainteté de leur caractère ; mais on les vit plus souvent encore remplir un ministère conforme à l'esprit de leur état ; on les vit portant des paroles de paix ; tâcher de rapprocher les esprits , et d'épargner le sang ; la gloire de traiter des intérêts des états leur était presque exclusivement réservée dans un temps , où les plus grands seigneurs et les Princes eux-mêmes ne savaient ni lire , ni écrire ; le courage tenait souvent lieu d'honneur , de savoir et de vertu dans un siècle uniquement abandonné aux préjugés d'une superbe ignorance.

De la bannière ou escadron de Savoie.

Pendant que le Piémont était livré aux agitations de l'anarchie féodale, la Savoie plus tranquille et plus heureuse avait une noblesse aussi illustre et moins puissante, qui ne connaissait pas les factions qui divisaient celle de l'Italie. Les premiers états des enfans d'Humbert faisant partie de l'ancien royaume de Bourgogne, dans lequel les Empereurs d'Allemagne avaient succédé, comprenaient outre la Savoie une assez grande étendue de pays, qui à différentes époques a depuis été réunie à la France ou à la Suisse. Cet état considérable par lui-même était rendu plus puissant encore par les fréquentes querelles des ducs de Bourgogne et des Dauphins, qui le bornaient du côté de la France, et par la bienveillance des Empereurs qu'on avait su se ménager. La nombreuse noblesse que renfermait la Savoie ne connaissait d'autre profession que celle des armes; et dans un temps où la cavalerie était la seule arme que l'on estimât, la bannière de Savoie fut le corps le plus important de nos armées; cependant, malgré la juste célébrité dont il a joui, il est difficile de rien prononcer de bien positif sur la nature de sa formation. L'escadron de Savoie ne comprenait pas

toute la cavalerie féodale, puisque plusieurs seigneurs avaient le droit de lever bannière en delà comme en deçà des Alpes (1); mais était-il composé des seuls vassaux directs qui n'avaient pas ce droit? était-il formé par les gentilshommes qui marchaient comme volontaires à l'armée? (a) ou enfin la bannière de Savoie n'était-elle que l'assemblage de toutes ou d'une partie des bannières féodales, qui en se réunissant sous la cornette blanche ne formaient plus qu'un seul corps? C'est ce que l'on ne saurait décider; l'on peut seulement dire avec quelque assurance, que quoique la cornette blanche fût chez nous ce qu'était en France l'étendard royal, ceux qui marchaient sous la cornette de Savoie n'étaient ni des gentilshommes volontaires réunis pour l'action seulement, ni des pensionnaires obligés par leurs appointemens de suivre le Prince à la guerre. S'il nous était permis de hasarder un avis sur un fait aussi douteux, je serais assez porté à croire, que l'escadron était composé de la partie de la cavalerie féodale savoyarde que l'on appelait à l'armée, qu'elle fût ou non formée en bannière.

(1) Statuta Sabaudiae. — Guichenon liv. 2, chap. 21.

(a) Lorsqu'en 1355 Amédée VI conduisit en France quatorze bannières au secours du Roi Jean, un nombre de seigneurs le suivirent comme simples volontaires dans cette expédition. *Guichenon, preuves pag. 197 et suiv.*

Ce point d'histoire pourrait devenir le sujet d'une trop longue discussion ; cependant quelle qu'ait été la première formation de l'escadron de Savoie, on sait qu'il était composé de gentilshommes et de leurs suivans (1) ; les premiers étant seuls armés de toutes pièces et portant lance ; les suivans archers ou arbalétriers n'avaient ni armure complète, ni chevaux bardés ; ils combattaient à pied tout comme à cheval ; cependant les deux premiers rangs n'étaient jamais formés que de lances (a), et chaque lance devait avoir au moins quatre suivans ; plusieurs gentilshommes en conduisaient huit, et jusqu'à douze, de sorte que l'escadron de Savoie ayant été fort quelquefois de seize cent gentilshommes, l'on y compta plus de sept mille archers ou arbalétriers. Il arrivait néanmoins rarement qu'on rassemblât tout le corps en même temps ; mais soit qu'il marchât en entier ou en partie, le commandant de l'escadron, le commissaire général et le portecornette blanche s'y trouvaient toujours avec un nombre de capitaines et de lieutenans. Monsieur le marquis de Breil, au-

(1) Mémoire sur la cavalerie et les dragons, par M. le marquis Solar de Breil.

(a) Nous avons été les premiers en Italie à appeler du nom de *lances* les cavaliers qui en étaient armés, on les nomma ailleurs *barbute* jusqu'à l'arrivée des aventuriers anglais de messire Albert en 1361. *Villani lib. 11, cap. 81.*

teur d'un mémoire sur notre cavalerie ; parle des suivans qui faisaient partie de l'escadron de Savoie, comme s'ils avaient été écuyers, et il les appelle même de ce nom ; il paraît néanmoins que les suivans étaient proprement ce qu'on nommait ailleurs *satellites*, ordre subalterne à celui d'écuyers, en ce que ceux-ci ne suivaient que la noblesse revêtue de la chevalerie, étant souvent nobles eux-mêmes, tandis que les premiers n'étaient que les domestiques, ou les serfs des seigneurs.

C'étaient les satellites qui composaient la cavalerie légère sans cesser d'être réunis à leurs patrons ; aussi cette cavalerie n'avait-elle pour lors aucune forme fixe, ni aucun officier particulier ; elle ne commença à jouir de quelque considération qu'après que les Albanois, sous le nom d'*estradiots*, eurent prouvé de quelle utilité pouvait être une cavalerie en état de profiter des avantages que cette arme reçoit de sa célérité ; ce ne fut même qu'à cette époque que l'on commença à séparer les satellites des pesamment-armés ; bientôt après les argoulets, les carabins et les chevaux légers se formèrent dans toutes les armées à l'imitation des estradiots ; on les organisa en compagnies, et on chercha à leur donner une constitution durable : mais la haute noblesse en général continuait à ne servir que dans la cavalerie pesante, et la cava-

lerie légère ne fut presque composée que d'étrangers ; nous aurons occasion de faire la même remarque en parlant de la première infanterie de ligne. Étrange préjugé qui prit à-la-fois chez tous les peuples ! On refusait de servir sa patrie aux mêmes conditions qu'on recherchait chez des nations, auxquelles on ne devait rien. Quoique le goût de la chevalerie eût contribué à répandre ces funestes préventions, on ne peut disconvenir que la principale source n'en fût dans les principes mêmes du gouvernement féodal ; en effet pourquoi vouer au mépris l'infanterie nationale lorsqu'on accordait tant de considération aux premiers aventuriers qui parurent sur le théâtre de la guerre pour y exercer des fureurs atroces ! Pourquoi ne pas songer plutôt à détruire ces dangereuses associations qu'à se les attacher ? Sans doute que la précipitation, en hasardant cette mesure, n'en calcula pas les suites ; mais n'eût-il pas été plus juste et plus sûr d'avoir des troupes qui intéressées à la défense et à la gloire de la nation l'eussent bien mieux servie ? Aussi dès que les gouvernemens leur accordèrent par la suite des marques d'estime et de protection, elles ne tardèrent pas à s'en montrer dignes.

Quoiqu'on ne trouve nulle part les ordonnances qui fixent la manœuvre de notre ancienne cavalerie, on ne doit pas

douter qu'elles n'existassent, et si l'auteur de l'histoire de la milice française, qui n'a pas été plus heureux que nous dans les recherches qu'il a faites à ce sujet, croit pouvoir inférer (1) que les ordonnances des ducs de Bourgogne étaient conformes à celles que suivaient les hommes d'armes en France, nous jugeons que notre cavalerie se réglait sur ces mêmes principes, avec d'autant plus de fondement que l'étroite liaison qui unissait les deux maisons de Savoie et de Bourgogne semble ajouter du poids à cette conjecture. L'armure de la bannière de Savoie ne nous serait pas plus connue que sa manœuvre, sans le procès fait aux Valaisans à l'occasion qu'ils désarmèrent les troupes qu'Amédée VIII faisait passer sur leurs terres pour marcher au secours des habitans de la vallée d'Ossola dans le Novarais; quelques mots de cet acte, qu'une ancienne chronique (2) nous a conservés, nous apprennent, que les lanciers étaient armés de toutes pièces, et que leurs suivans portaient la dague et l'arbalète. Tels sont les détails que nous avons pu rassembler sur l'ancien escadron de Savoie; observons maintenant les variations qu'il subit, lorsque l'usage des armes à feu s'étant répandu en Europe occasionna des changemens considérables dans toutes les armées.

La bannière de Savoie adopta succes-

(1) Daniel. Histoire de la milice française.

(2) Annales manuscrites de Savoie.

sivement les changemens survenus dans la formation de la cavalerie en général. Après n'avoir long-temps formé qu'un même corps, les hommes d'armes se séparèrent des suivans. Les gentilshommes continuèrent à former la cavalerie pesante qui conserva son ancien nom pendant que les archers et les arbalétriers composèrent la cavalerie légère, au commandement de laquelle on destinait à l'occasion quelques-uns des seigneurs que l'on tirait de l'escadron; mais l'un et l'autre de ces corps tenaient encore intimement au régime féodal, puisque pour être séparés, les armés à la légère n'en étaient pas moins toujours les suivans des hommes d'armes; ils marchaient à l'armée à leur suite; ils la quittaient avec eux; et quoiqu'on leur donnât quelquefois des officiers particuliers, ils étaient néanmoins sous la dépendance de leurs seigneurs respectifs. L'escadron conserva long-temps la même force; il ne paraît pas qu'elle eût changé lorsqu'Emmanuel Philibert entra dans ses états; cependant ce prince qui avait en vue l'abaissement de la noblesse ne rassembla plus ce corps, et son plan avait trop bien réussi pour que Charles Emmanuel 1.^{er} ne le suivît pas. La destruction de la féodalité était établie en principe d'état chez toutes les puissances, et le développement de ce principe demandait à cette époque beau-

coup d'adresse ; quoique déchu de son ancienne splendeur, la noblesse était encore assez puissante pour exiger des ménagemens ; car si dès le temps de l'empereur Frédéric I.^{er} les lois romaines avaient remplacé en Piémont les lois lombardes, on n'en avait pas moins conservé les droits et les us féodaux (1) qui garantissaient à cette noblesse toute sa puissance : le temps l'avait affaiblie, non détruite ; et l'on vit Emmanuel Philibert lui-même forcé quelquefois par ses vassaux de revenir sur ses pas (2) ; malgré que ceux-ci, plus attentifs au maintien de cette espèce de considération qui flatte la vanité, qu'à la conservation de leurs anciens droits, avançassent ensuite eux-mêmes sans s'en douter l'exécution des projets de ce prince.

Charles Emmanuel I.^{er} rassembla un moment la noblesse de Savoie, et ce fut lorsque monsieur de Lesdiguières entra en Piémont pour faire diversion à l'expédition de Provence (3). Depuis lors ce prince ne réunit jamais qu'en partie le corps dont nous parlons, quelque utile qu'il eût pu lui être dans les circonstances malheureuses où il se trouva ; il crut plus sage de s'en passer, crainte de redonner à la noblesse l'influence qu'elle n'avait pas assez perdue pour cesser d'être dangereuse ; cependant la partie de la bannière de Savoie qu'on appela

(1) Della Chiesa. Storia del Piemonte.

(2) Editto 28 giugno 1576. Edit 1.^{er} novembre 1576.

(3) Guichenon. liv. 2, chap. 36. — Voyez le 23 chap. de la 2.^{ème} partie.

sous les armes n'en servit pas moins avec le plus grand éclat, et comme par l'organisation des compagnies de carabins et de chevaux légers l'on avait formé une cavalerie légère mieux constituée que ne l'était celle des satellites, les suivants furent derechef réunis à leurs seigneurs, et ils combattirent de nouveau à leur suite. La différence de la cavalerie pesante à la cavalerie légère était plus grande alors que jamais; l'usage des armes à feu devenu de jour en jour plus commun à la guerre fit faire des changemens dans les armures des gendarmes, et par un excès de précaution on les avait chargés d'un poids qui les rendait presque immobiles: la cavalerie cataphractaire avait été introduite dans les armées grecques par les successeurs d'Alexandre, à l'imitation des Asiatiques; elle ne passa pas avant le siècle de Constantin dans les armées romaines (a); et ni les uns, ni les autres, dit Hauteville (1), n'eurent

(1) Essai sur la cavalerie, chapitre 4 et 5.

(a) Les cataphractaires parurent pour la première fois chez les Romains à la bataille qui se donna dans les plaines de Murefleor près de Turin, entre Constantin et Maxence; la cavalerie de ce dernier était couverte de fer; l'Empereur ordonna à la sienne de s'ouvrir au moment d'être chargée, persuadé qu'en évitant le premier choc de son pesant ennemi, il l'aurait aisément battu; le succès couronna complètement la justesse de ses vues.

pas beaucoup à s'applaudir de cette invention; elle était inconnue aux peuples destructeurs de l'empire d'occident; et elle tomba avec cet empire; l'usage des armes défensives devint un loi sous Charle-Magne (1); les cavaliers s'armèrent successivement de toutes pièces selon la coutume des Sarrasins; cet usage passa d'Espagne en Italie (2); celui de s'en surcharger devint bientôt général; il avait été porté si loin en France que, dit la Noue (3), *la plupart se sont chargés d'enclumes au lieu de se couvrir d'armures.*

(1) Capitulaires de Charle - Magne.

(2) Denina. Vi-
cende della lettera-
tura.

(3) La Noue,
15.^{me} discours.

La marche suivie par laquelle on minait le régime féodal, dégradait nécessairement les institutions qui en dérivèrent; les lois nouvelles amènent de nouvelles mœurs, et font naître de nouvelles idées; sous Victor Amédée I.^{er} l'escadron de Savoie avait perdu son ancien lustre; il tenait trop intimement à la féodalité pour que l'abaissement de l'une n'entraînât pas la décadence de l'autre; la maison de Savoie ayant d'ailleurs perdu une grande partie de ses états au-delà des alpes, la cavalerie féodale ne fut plus aussi nombreuse, soit que les provinces piémontaises successivement réunies ne pussent fournir un aussi grand nombre de chevaux, soit que la nature des fiefs dispensât les vassaux de ce service; sous le règne de ce prince l'ancien

boulevard de la maison de Savoie, le corps illustre qui fut pendant plusieurs siècles le premier objet de sa confiance et la terreur de ses ennemis, se trouva réduit à six-cents hommes (1).

(1) Mémoire sur la cavalerie et dragons.

La mort de Victor Amédée I.^{er}, et les troubles qui la suivirent firent perdre de vue la marche politique qui avait passé en principe depuis Emmanuel Philibert. Madame Royale Christine ayant à soutenir la guerre contre les Espagnols, et contre les princes ses beaux-frères, dont la plupart des Piémontais suivaient les étendards (2), songea à tirer parti des moyens qui lui restaient; la Savoie lui étant fidèlement attachée, l'escadron fut de nouveau réuni sous les ordres du commandeur de Souvré, qui méritait sans doute l'honneur de commander cette brave noblesse; elle se distingua également par son courage, et par sa constance durant les revers de la guerre civile (3). Sous le règne de Charles Emmanuel II ce corps fut réduit à un état passif; les places d'officiers dans la bannière devinrent la retraite des vieux militaires savoyards qui après avoir longtemps servi avec distinction désiraient rentrer dans leurs foyers; ce Prince se réservait néanmoins de les rappeler en activité dans les besoins pressans de la guerre, et par là la bannière subsistait encore de nom; mais elle ne fut plus

(2) Voyez la seconde partie au 5 chapitre.

(3) Ibid. — Précis manuscrit sur l'histoire de la maison de Savoie. — Guichenon, liv. 2, chap. 37. — Alberti. Cose notabili. MS.

une troupe féodale ; les vassaux s'étaient rachetés du service militaire par le tribut des cavalcades , autrement appelé le droit des cellades , ou d'arquerage ; et dès-lors les fonds nécessaires à l'entretien de l'escadron de Savoie , s'il venait à être rassemblé , furent assignés sur les caisses du trésor public (1).

(1) Mémoires sur la cavalerie et dragons.

La régence de madame Royale Jeanne qui suivit la mort de Charles Emmanuel n'apporta aucun changement à cet égard ; et enfin l'escadron de Savoie , composé de douze compagnies de trente maîtres chacune , fut rassemblé pour la dernière fois par Victor Amédée II. Ce Prince le supprima tout-à-fait , il se servit des fonds qui y étaient destinés pour la levée de quatre compagnies de gendarmes (2) ; ainsi finit le corps le plus célèbre de notre ancienne milice sous le règne qui changea la forme de nos armées.

(2) Voyez le § 27 de l'appendice.

CHAPITRE IV.

Origine des milices des communes.

Compagnies d'aventuriers.

Nous avons anticipé sur l'ordre du temps pour rapprocher les diverses parties de l'histoire de l'escadron de Savoie , il faut maintenant reprendre l'examen de notre état militaire , à l'époque où nous

l'avons laissé, c'est-à-dire au temps, où les troupes féodales composaient seules les armées.

Les vassaux ne se conformaient que lentement aux variations qui survenaient dans l'art militaire, dont ils n'avaient d'autres notions que celles que l'expérience pouvait leur donner; or comme ils ne restaient jamais long-temps de suite aux armées, cette expérience ne leur en fournissait que de bien imparfaites; les préjugés, les haines, et les jalousies des différens seigneurs s'opposaient au reste à des progrès, que leur ignorance rendait très-difficiles; c'est ce qui fit qu'on ne tira jamais qu'un faible parti de leurs forces, d'ailleurs assez considérables, puisque les vassaux de la maison de Savoie étaient au nombre de sept mille (1) (a). Cependant au sein de l'anarchie féodale il s'était formé une nouvelle milice par l'institution des communes; Daniel (2) prétend que ces communes naquirent chez les Français; mais elles existaient en Italie avant que Charles *le Gros* les eût introduites dans ses états. Au reste il est constant que l'espèce

(1) Relazioni Foscarini e Correro.— Ughelli. Italia sacra.

(2) Histoire de la milice française.

(a) M. le comte Galli n'en compte que 4465, auxquels il en ajoute 1412 pour les provinces dernièrement réunies; peut-être la différence de temps produit-elle la différence de calcul.

de milices à laquelle elles donnèrent lieu était préférable à la milice féodale, du moins par rapport à l'infanterie; et sans aller chercher des preuves de cette vérité dans l'histoire étrangère, les villes libres du Piémont en offrent d'incontestables, puisque c'est principalement par ce moyen qu'elles acquirent une supériorité marquée sur des voisins, d'ailleurs bien plus forts qu'elles; ne vit-on pas Asti qui n'avait en 1200 d'autres remparts qu'une forte haie, arrêter une armée entière, et figurer parmi les premières puissances d'Italie? Cette petite république étonna encore davantage par la guerre qu'elle fit en 1273 contre les Français, et les Provençaux, auxquels elle enleva la plus grande partie de ce qu'ils possédaient en Piémont; sa hardiesse en attaquant quelque temps après l'armée française sous Albe même; le courage que ses troupes montrèrent à la suite de leurs premiers revers; et la victoire complète qu'elles remportèrent enfin, donnèrent à la république d'Asti une telle réputation, que les villes de Quérasque, de Savillan, d'Albe et de Coni secouèrent le joug pour se joindre à elle. Alexandrie avait figuré d'une manière aussi brillante dès les premières années de sa fondation, lorsqu'en 1174 n'étant encore entourée que d'un fossé et d'un parapet de gazon, elle brava les efforts de l'empereur Fré-

déric, dont toute la puissance vint échouer contre ces faibles remparts (1).

Les princes sentirent les avantages qui devaient résulter pour eux de l'institution des communes, puisqu'elles pouvaient seules contrebalancer le pouvoir inquiet des vassaux; ils reconnurent enfin que la puissance du gouvernement est nécessairement liée à la force de la nation, et les formes municipales s'introduisirent dans les états souverains; l'on vit des communes dans ceux des comtes de Savoie, des princes de Piémont, des marquis de Monferrat et de Saluces, ainsi que sous la domination des évêques (2):

les communes devaient au souverain le service militaire comme les vassaux; celle de Chieri fournit à Amédée VIII, en 1396, cent lances, ayant chacune deux suivans, cinquante arbalétriers, et trente hommes d'infanterie (3). Le nombre des soldats, leur armure, et le temps du service était convenu (4); mais les Princes trouvaient beaucoup plus de facilités dans les communes que chez les seigneurs; Mondovi par exemple qui ne devait que trente jours de service, et dont les soldats ne pouvaient être employés à plus de trente milles loin de la ville (5), et Fossan dont la milice n'était tenue à marcher qu'à cinquante milles pendant quarante jours (6), se prêtèrent cependant aux désirs de leurs souverains; et

(1) Moriondas. Monumenta aqvensia, pars prima, suplementum in historia civ. Alexandriae. — Ardesco Molina. — Ghilino. — Porta, parte seconda. — Ventura. Cron. Ast. — Cron. di Chieri. — Stor. della Italia occidentale, lib. 4, cap. 3. — Rustis.

(2) Della Chiesa. Stor. del Piemonte. — Della Chiesa. Cron. di Saluzzo. — Muratori. Storia di Fessano. — A Sancto Georgio. Hist. Monferrati. — Guichenon. — Moriondas. — Grassi. — Mangarda. — Cusano. — Mulatera.

(3) Della Chiesa. Cron. di Saluzzo.

(4) A Sancto Georgio. — Roburento. Archivio storico. — Conventions Fossani. — Carretto. Cron. di Monferrato. — Rustis.

(5) Roburento. — Grassi. Mem. stor. tom. 2, num. 77.

(6) Conventions Priu. Acayae cum universitate Fossani.

leurs troupes les suivirent souvent par tout durant des campagnes entières ; les corps municipaux se croyaient heureux d'acheter par quelques sacrifices le droit de vivre hors du joug de la féodalité ; ils trouvaient d'ailleurs aisément des soldats dans leur sein par les avantages et les privilèges, dont jouissaient les familles qui les fournissaient (1).

La bourgeoisie naquit de l'institution des communes, et ce fut d'entre les bourgeois qu'on tira d'abord les officiers de la nouvelle milice, avant que les privilèges accordés aux habitans des villes y eussent attiré une partie des seigneurs qui vivaient dans leurs châteaux, et avant qu'un nouvel ordre de noblesse moins guerrière, moins ignorante que la première y eût pris naissance. La milice féodale conserva néanmoins dans les armées la prééminence sur celle des communes : on comptait la première par le nombre des bannières, la seconde par celui des hommes qui la composaient ; et ces deux troupes formaient seules l'infanterie, lorsqu'on vit paraître les premières compagnies d'aventuriers. Leurs capitaines, malheureusement trop connus dans l'histoire d'Italie sous le nom de *Condottieri*, étaient également craints et recherchés ; ils firent en effet plus d'une fois tourner la chance du côté, où ils se jetèrent ; mais les désordres, auxquels

(1) Scritture concernenti le casate militari di Bene, presso Rustis 1643. — Durandi. Augusta de Vagienni, pag. 92.

ils se livraient, désolaient également l'ami, et l'ennemi; et ces hordes composées de la lie de toutes les nations (a) faisaient payer cher leur courage à ceux mêmes qui achetaient leurs bras.

Cette institution avait d'abord été assez sagement concertée. C'était une milice *stipendiaire*, composée pour la plus grande partie d'étrangers servant sous des chefs connus et sûrs. La fidélité du commandant garantissait celle de la troupe; et les Princes en tiraient le double avantage d'avoir des soldats aguerris, et indépendans de leurs vassaux. Cependant cette milice en se répandant en très-peu de temps se corrompt presque dès sa naissance; par tout un grand nombre d'hommes, dont la bravoure était la seule qualité, coururent se ranger sous les drapeaux de différens chefs qui leur promettaient des aventures et de l'argent; bientôt ils remportèrent un avantage décidé sur l'infanterie jusqu'alors connue, qui n'étant ni disciplinée, ni aguerrie ne leur résistait point, et ils furent recherchés par tout avec empressement; par tout l'on apprit trop tard que les suites d'un remède dangereux sont souvent pires que le mal même; ces as-

(1) Fili Belial, guerratores de variis nationibus, non habentes titulum.

sociations devinrent terribles pour les gouvernemens qui les avaient favorisées ; les désordres d'une telle institution se firent surtout sentir en Italie , quoiqu'elle y fût connue plus tard qu'ailleurs ; car il paraît qu'avant la moitié environ du XIV siècle il n'y avait dans ce pays que la milice nationale dépendante des gouvernemens ; ou si dans le cas d'un péril pressant on soldait quelquefois des bandes étrangères , elles ne formaient que la moindre partie des armées, et elles étaient toujours commandées par des généraux italiens. Ces bandes se composaient ordinairement d'Allemands, qui étaient de tous les peuples celui qui avait conservé le plus de rapports avec les Italiens, depuis que des princes de leur nation portaient la couronne impériale. Tolomei Tanni de Pise fut le premier qui-en réunissant toutes ces bandes en forma une compagnie, en 1332 (1) ; bientôt après Lodrisio Visconti conduisit contre les seigneurs de Milan le nouveau corps qu'il appela *la compagnie de Saint George* ; le capitaine Mallorba , commandant une partie de cette troupe, dévasta la province d'Ivrée jusqu'à ce qu'il fut complètement défait par les forces réunies des différens états du Piémont ; celles de Savoie eurent la plus grande part à cette action (2), qui dissipa entièrement ces aventuriers ; néanmoins de nouvelles compagnies se for-

(1) Denina. Rivoluzioni d'Italia.

(2) Della Chiesa. Cron. di Salusso.

mèrent de leurs débris, elles trouvèrent de puissans appuis en Italie, où ces mercenaires étaient trop utiles aux partis les plus faibles de ceux qui divisaient continuellement les villes libres, ainsi qu'aux usurpateurs qui cherchaient à s'établir sur leurs ruines, pour ne pas y être accueillis; par ce moyen tout homme qui avait de l'argent trouvait des soldats, et avec des soldats et de l'argent, il s'assurait une influence despotique, dictait des lois, et s'érigeait en souverain.

On reproche avec raison aux villes libres d'avoir adopté les premières cet usage dangereux qui s'accrédita en raison de l'état de décadence, où se trouva la milice nationale; d'autre part ce nouveau système acheva de faire tomber le reste de la discipline militaire; l'on s'attacha par tout durant la guerre quelques-unes de ces compagnies, et l'on ne combattit plus qu'avec elles. Leur nombre s'étant ainsi fort augmenté, on les vit exercer impunément le plus affreux brigandage, et les noms seuls de Fra Moriale, du comte de Lando, de la comtesse de Ricort, d'Annichin de Bongardo, de Jean Arcut, de Robert Canole, d'Améric Cavalet, de Messire Albert remplirent de terreur toute l'Italie; le Piémont vit Facino Cane sortir du Monferrat, et faire contre la volonté de son prince une guerre cruelle au duc de Savoie (1). En

(1) Tinivelli. Biog. piem. Decade 3. Vita di Facino Cane. — Galeotto del Carretto.

1350 Amédée VI ayant congédié les troupes qu'il avait pris à sa solde pour la guerre contre le Dauphin, la plus grande partie de ces soldats mercenaires passa les monts sous la conduite de Robert del Pin, et du capitaine David; beaucoup de brigans s'étant joints à eux, ils s'emparèrent de l'abbaye de Staffarda au marquisat de Saluces, et ils désolèrent le pays des environs; leurs violences ne furent heureusement pas de longue durée, car le comte de Savoie les ayant forcés dans leur retraite en fit pendre les chefs, et dispersa entièrement la troupe (1). Les guerres de Lombardie et de Monferrat y rappelèrent de nouveau les aventuriers; en 1369 la compagnie du comte de Lando s'étant engagée dans cette querelle, traversa le Piémont en s'abandonnant à de terribles excès; en 1361 le marquis de Monferrat toujours en guerre avec le Milanais alla lui-même chercher en Provence la compagnie anglaise de Messire Albert, et celle de Gascons, ou de Normands que la comtesse de Riccord avait formée, et qu'elle commandait en personne; ces deux troupes, après avoir cruellement foulé notre frontière, servirent avec les plus brillans succès; Albert surtout se couvrit de gloire à la prise de Castelnovo; mais le marquis ne pouvant continuer davantage les frais de leur entretien, elles furent congédiées; les

(1) Della Chiesa, Stor. del Piemonte, — Guichenou, liv. 2, chap. 23.

aventuriers anglais et gascons avaient d'a-
 bord songé à traverser de nouveau le Pié-
 mont pour rentrer en France ; mais ils
 changèrent ensuite de projets, soit que les
 précautions qui avaient été prises pour
 empêcher leur retour leur fissent juger
 cette route trop difficile, soit que la pro-
 position que les Pisans leur firent de
 dix mille florins par mois pour les attirer
 à leur service eût tenté leur avarice. La
 plus grande partie de ces aventuriers pri-
 rent le chemin de la Toscane, pendant que
 trois cent chevaux aux ordres d'Alphonse
 De Torres et du maître de Have s'en-
 gagèrent sous les drapeaux de Frédéric
 marquis de Saluces qu'ils servirent jus-
 qu'au moment de la paix que ce prince
 conclut avec le comte de Savoie. De
 Torres quitta alors le Piémont pour se
 rejoindre à Albert, non sans causer les
 plus grands dommages aux provinces de
 Tortone et Plaisance ; avant que d'y pas-
 ser, il fit une invasion dans le Canavais ;
 Robert Canole, fameux partisan anglais
 qui commandait ce détachement, s'em-
 para des châteaux de Pavon, de Saint-
 Martin et de Rivarol, dont il fit l'entre-
 pôt du riche butin qu'il amassait chaque
 jour ; la province entière fut sujette à
 ses concussions ; Amédée VI lui-même,
 s'étant laissé surprendre dans le châ-
 teau de Lans, paya une rançon de qua-
 tre-vingt mille florins d'or aux féroces

brigands qui l'assiégeaient. Cette manière de se débarrasser d'eux était faite pour les rappeler de nouveau en Piémont, aussi les y vit-on reparaitre quelques années après aux ordres de Jean Arcut. Tant de plaies saignaient encore lorsque la guerre d'Amédée VIII contre Théodore II marquis de Monferrat nous amena de nouveaux malheurs ; Aimar de Souvrat, capitaine d'une troupe d'Auvergnats, passa les alpes en 1395, s'empara de Santena et de Castelguelfo, d'où il infestait tellement les grandes routes, qu'il fit cesser toute sorte de commerce ; ces désordres continuèrent jusqu'à la paix du 1398 ; se voyant alors sans soutien, et au moment d'être accablés par toutes les forces piémontaises réunies, les aventuriers de Souvrat marchèrent sur deux colonnes pour repasser les alpes. La première prit le chemin de la Savoie, comptant traverser le Dauphiné, dont on prétendit en vain lui barrer la route, la noblesse dauphinoise ayant été complètement battue. La colonne qui se jeta sur le marquisat de Saluces n'eut pas le même bonheur, elle fut entièrement défaite dans les gorges des montagnes ; les aventuriers y périrent presque tous par la main des paysans irrités, qui s'enrichirent de leurs dépouilles ; cette journée dut être aussi importante, qu'utile, puisqu'on en conserva le sou-

venir par une fête perpétuelle dans tout le marquisat (1).

(1) Della Chiesa. Storia del Piemonte. — Della Chiesa. Cron. di Saluzzo. — A Sancto Georgio. Hist. Monferrati. — Guichenon, liv. 2. — Villani Matteo. Cron. — Bibliothèque militaire, vol. 2.

La fortune que faisaient les aventuriers étrangers tenta quelques Italiens, qui formèrent des compagnies nationales ; leurs premiers succès firent naître à d'autres le désir de suivre leur exemple, et leur nombre devint si grand qu'on put se passer des Allemands, des Bourguignons, des Français ou des Anglais dont on s'était servi jusqu'alors. La gloire de relever la milice italienne, qui semblait devoir être réservée aux soins des gouvernemens, fut ainsi l'ouvrage de quelques hommes, moins passionnés pour la gloire, que séduits par la cupidité ; mais l'on ne tarda pas à s'apercevoir de la nouvelle faute que l'on avait commise en laissant exécuter à des particuliers ce que l'état aurait dû entreprendre, car nos *condottieri* devinrent les tyrans de leur patrie, et ces désordres ne cessèrent qu'après la mort du trop célèbre César Borgia. Le Piémont fut pourtant moins inquiété depuis que les troupes étrangères y eurent perdu leur influence ; cependant en 1458 Archambaud d'Asbach, chef d'une compagnie d'aventuriers gascons, désola encore nos plaines, après s'être emparé de la personne d'Honorat de Lascaris, comte de Tende, et de Louis Boller, seigneur de la vallée de Sture, qu'il livra au duc de Savoie leur ennemi commun ; d'Asbach es-

pérant peut-être acheter par ce service important la protection de ce prince, se fortifia dans le château de Rossane, où il s'abandonna au métier de voleur; mais ses excès allèrent si loin, que le duc de Savoie crut ne pouvoir les tolérer davantage, le fit attaquer par ses troupes, et l'ayant forcé dans sa retraite, après une défense opiniâtre, le fit pendre avec cent des siens (1). En 1531 un homme obscur du bourg de Saint Dalmas appelé Tolosan, banni pour homicide, se retira dans les montagnes, où il rassembla sous le nom de Guelphes une troupe de malfaiteurs, à la tête desquels il descendit dans la plaine pour ruiner presque entièrement la ville où il était né; courant ensuite les campagnes voisines, il y porta la terreur et la désolation; les troupes de Savoie marchèrent contre Tolosan, qui, à leur approche, se retira dans le bourg de Saint Dalmas; on l'y attaqua; le combat fut long et meurtrier; mais la ville étant forcée, Tolosan se sauva presque seul, et ceux des siens qui ne périrent pas les armes à la main furent mis à mort le jour suivant; leur chef, ayant réussi à se sauver à travers les montagnes, passa en France, où, cachant sans doute ses aventures, il obtint un brevet de colonel au moment où la guerre éclata contre le duc Charles III; fier d'un honneur aussi

(1) Della Chiesa.
Storia del Piemonte
lib. 5.

peu mérité, Tolosan revint en Piémont par l'état de Gênes en 1536, et il rassembla une nouvelle compagnie d'aventuriers dans la province de Mondovi: s'avançant ensuite vers Coni, le feu et le fer à la main, il se joignit à un autre corps de routiers qui s'était formé dans les environs de cette ville sous les ordres d'un gentilhomme de la maison de Bolleri: les deux troupes réunies se saisirent de Cervasque et de Vignol, d'où Tolosan dirigea ses courses vers Busque et Costigliole; ce fut cette imprudence qui le perdit, car le marquis de Saluces, lequel comme allié des Français n'avait pris aucune mesure contre ces aventuriers tant qu'ils ne désolaient que les états de Savoie, s'arma contre eux, dès qu'ils furent entrés sur ses terres. Tolosan instruit de son approche abandonna Cervasque, et se fortifia dans Carail; le marquis de Saluces se joignit aux habitans de Coni pour l'assiéger, et leur laissant le soin d'attaquer la ville, il se chargea d'emporter le château. L'un et l'autre furent forcés, mais les deux chefs se sauvèrent encore en France, où Bolleri obtint un grade militaire, et renonçant à ses pirateries courut les hasards de la guerre d'une manière plus convenable au nom illustre qu'il portait; Tolosan ne suivit pas son exemple, et sa mort fut aussi honteuse, que sa vie avait été déréglée; il subit à

Lyon le dernier supplice en 1538 (1).

(1) Cambiano. —
Saint Simon. Hist.
de Coni. — Parte-
nio. Secoli di Cuneo.

Les guerres successives des Français, des Espagnols et des Allemands achevèrent de délivrer l'Italie des aventuriers qui l'avaient trop long-temps désolée ; et l'on ne saurait, ce me semble, donner une plus juste idée de ces hommes pervers, qu'en rapportant une ordonnance du roi François premier, que Daniel nous a conservée (2)

(2) Histoire de
la milice française.

. „ Et pour lesdites guerres se sont
» levés quelques aventuriers, gens vaga-
» bonds, oiseux, méchants, flagitieux,
» abandonnés à tous les vices ; latrons,
» meurtriers, raptateurs, violeurs de fem-
» mes et de filles, blasphémateurs et
» renieurs de Dieu ; cruels, inhumains,
» immiséricordieux, qui font de vices
» vertus, et sont précipités dans l'abîme
» de tous les maux ; loups ravissans, faits
» pour nuire à chacun, et qui ne veu-
» lent et ne savent nul bien ni service
» faire, lesquels sont accoutumés à man-
» ger et dévorer le peuple, le dénuer
» et le dépouiller de tout son bien, per-
» dre, gâter, et dissiper tout ce qu'ils
» trouvent ; battre, mutiler, chasser le
» bon homme hors de sa maison ; tuer,
» meurtrir, tyranniser nos pauvres su-
» jets, et leur faire plus de violences et
» de cruautés, que nuls ennemis, fus-
» sent-ils turcs, ou infidèles ; et non seu-
» lement s'attachent aux hommes, mais
» en très-exécrables façons insurgent par

» blasphêmes horribles, en l'invention
 » desquelles ils se glorifient, contre l'hon-
 » neur de Dieu, et de sa Sainte-Mère. »
 Le roi de France ordonne ensuite à tous
 ses sujets de poursuivre les aventuriers,
 et de les détruire. Les gouvernemens,
 mieux affermis à cette époque qu'ils ne
 l'avaient été dans les siècles précédens,
 eurent moins de peine à dissiper ces
 associations; et dès-lors on ne connut
 plus les aventuriers que par le souve-
 nir des maux qu'ils avaient causés tour-
 à-tour à la plus grande partie de l'Eu-
 rope.

CHAPITRE V.

*La Maison de Savoie porte ses vues sur
 l'Italie. Changemens survenus à cette
 époque dans son état militaire. For-
 mation de nos premières troupes ré-
 glées.*

Les anciens états de la maison de Sa-
 voie en delà des alpes étaient si consi-
 dérables en comparaison de ce qu'elle
 possédait en Italie, qu'on ne doit pas
 être étonné de la voir donner ses pre-
 miers soins aux provinces transalpines
 pendant que la branche d'Achaïe régnait
 en Piémont; mais la Provence, la Bour-
 gogne et le Dauphiné ayant été succes-
 sivement réunis à la France, la maison

de Savoie vit la nécessité de tourner ses vues vers l'Italie. L'état des choses y avait d'ailleurs changé ; la Lombardie livrée aux plus grands troubles depuis la mort de Philippe Visconti offrait un beau champ aux conquêtes ; la maison d'Autriche qui ne pouvait pas espérer alors de gouverner elle-même le Piémont, devait naturellement y favoriser une puissance qu'elle regardait comme le rempart de sa frontière contre les invasions des Français, auxquels des revers multipliés n'avaient pas fait perdre l'espérance de revendiquer la succession des princes d'Anjou. Amédée VIII, ayant réuni dans sa personne tous les états de sa maison (a), étendit encore sa domination sur le comté de Nice, et il reçut la province de Verceil en prix de la paix de Lombardie ; quelques-unes des petites principautés qui bornaient en Piémont la puissance savoyarde avaient été réunies à la couronne ; d'autres avaient été forcées de lui faire hommage ; enfin une suite de circonstances heureuses sagement ménagées avaient assuré à ce Prince habile une prépondérance décisive dans notre pays (1).

(1) Guichenon, liv. 2, chap. 25. — Recherches sur les titres des états de Savoie. — Cronologia de' principi di Savoia. — Storia della Italia occidentale lib. 7, capo primo e secondo.

(a) Le droit de primogéniture et de représentation n'étant pas établi dans la maison de Savoie à l'époque des contestations entre le comte Amédée V, et Philippe comte de Flandre, le premier de ces

La situation topographique des états de la maison de Savoie pouvait donner à ces princes une importance dont ils songèrent à tirer parti ; jusqu'alors ils n'avaient eu de guerre qu'avec leurs voisins, sans prendre part aux grands intérêts de l'Europe (a) ; mais dès qu'ils eurent formé le nouveau plan sur lequel ils allaient se diriger ; dès qu'ils virent leur agrandissement plutôt attaché au parti qu'ils tireraient de leur position qu'à des guerres de détail, qui finissaient toujours par l'arbitrage de quelque prince trop puissant pour être refusé , ils se trouvèrent dans la nécessité de prendre des nouvelles mesures ; nous avons fait remarquer les dangers attachés aux compagnies d'aventuriers , et combien l'on pouvait peu compter sur la milice féodale ; en devenant plus nombreuse par l'agrandissement des états de Savoie, les inconvéniens de cette milice s'étaient rendus de jour en jour plus sensibles ; le temps du service auquel étaient tenus les vassaux ne suffisait souvent pas à

Princes céda au second les états que sa maison possédait en deçà des alpes, à la réserve seulement de la province de Suse, et du duché d'Aoste. La branche des Princes de Piémont s'éteignit en 1418.

(a) Plusieurs Princes de la maison de Savoie s'étaient à la vérité engagés dans des expéditions éloignées ; mais l'amour des aventures, et l'esprit de chevalerie, plutôt que des combinaisons politiques, semblent les y avoir déterminés.

la route qu'il y avait à faire pour porter la guerre d'une extrémité à l'autre du pays. Parmi les seigneurs qui reconnaissaient la souveraineté des comtes de Savoie plusieurs relevaient de l'empire, et c'étaient les plus indociles de tous les vassaux; craignant toujours de perdre leurs droits, et leurs privilèges, si leur souverain se trouvait dans le cas de déployer toutes ses forces, ils s'attachaient sans cesse à semer des troubles, en s'étayant de l'autorité des officiers de l'empereur en Italie, et de l'appui des arrière-vassaux; ils traversaient ainsi le plus souvent les desseins du prince qui était dans le cas de requérir le service militaire plutôt que de l'ordonner; aussi peut-on dire que pendant long-temps les troupes piémontaises n'augmentèrent que de bien peu la force des armées de Savoie.

Les Suisses, et surtout les Valaisans, avaient fait partie de ces armées dès les premiers temps où ils avaient commencé à entrer au service des puissances étrangères; et c'est sans doute sur le modèle de cette infanterie que l'on forma quelques corps nationaux sous le nom de *bandes*, ou *d'établies* (a) pour

(a) Le nom de bande très-ancien dans la milice féodale fut donné à chacun des corps de la première infanterie permanente, qui portait une bannière;

la garde des forteresses, dont elles composaient les garnisons qui étaient ensuite renforcées en temps de guerre par la milice féodale, par celle des communes, par les stipendiaires étrangers, ou enfin par les hommes d'armes qui mettaient pied à terre. Les bandes ont été alternativement composées par des levées sur les vassaux immédiats, et par des recrues volontaires; mais elles furent constamment regardées comme au-dessous des troupes qui combattaient en campagne : leur institution, et leur force même, prouve le peu de cas que l'on en faisait (1). Nos établies, toujours destinées à des garnisons permanentes, étaient le plus souvent composées d'habitans des places mêmes qui s'y enrôlaient volontairement pour profiter des avantages de la paye qui leur était assignée en temps de paix, et que l'on augmentait considérablement pendant la guerre (a); la manière dont on servait, leur laissait la facilité de vaquer à leurs affaires, quoique le plus ou le moins de rigueur dans le service dépendît de la volonté des commandans des places qui en étaient les capitaines nés (b); car nous obser-

(1) Voyez le chapitre 9.

on les appela encore établies, du mot italien *stabile*, qui indiquait en effet leur service.

(a) En 1339 elle fut fixée à quatre Genovini d'or par mois.

(b) Peut-être est-ce par cette raison, que pendant

vons ici, qu'à cette époque la charge de capitaine était une des plus importantes des armées; le premier officier qui y commandait sous le général en chef n'avait souvent que ce titre; tous les différens grades par lesquels on distingue maintenant les officiers généraux, et les officiers majors étant postérieurs à l'établissement des troupes réglées (1).

(1) Beneton. Histoire de la guerre.

Quelque faible que fût par lui-même l'avantage de la formation des établies, il ne laissa pas d'être très-utile en ce qu'il donnait au prince des moyens propres, dont il pouvait user à son gré, et qu'il avait toujours sous la main: jointes aux troupes étrangères les bandes de garnison servirent à faire respecter l'autorité royale; les vassaux sentirent à la fois les dangers auxquels ils étaient exposés en laissant à leur souverain l'entière liberté de ces nouvelles mesures, et le péril plus pressant encore de chercher à les troubler; ils voyaient la puissance de la maison de Savoie affermie par des alliances, et par des conquêtes; les motifs d'enthousiasme avaient cessé avec les factions qui en furent la cause, ou le prétexte; ils

long-temps nos gouvernemens furent appelés *capitainats*, ou *capitaineries*; et les gouverneurs *capitaines des places*.

cédèrent donc aux circonstances, et en se rendant plus dociles, ils contribuèrent souvent avec les communes à l'entretien des troupes permanentes: dès-lors on tira un meilleur parti de l'infanterie, soit pour la défense des places, soit pour la guerre de campagne. Telles furent en Piémont les premières traces d'un état militaire indépendant de la féodalité, elles forment une époque remarquable de notre histoire, en ce que l'on y voit la naissance de cette politique, aussi justement combinée que fidèlement suivie, par laquelle la maison de Savoie est parvenue à former un seul état de toutes nos provinces, et à le gouverner avec autant de sagesse que de modération.

CHAPITRE VI.

Corruption du régime féodal. Décadence de l'autorité souveraine.

Nous venons de voir par quelle chaîne on avait eu l'art de lier le service féodal aux principes mêmes qui devaient être fatals à ce régime. En effet depuis que les princes de Savoie prirent part aux grandes affaires de l'Europe les vassaux hâtèrent leur asservissement par leurs armes mêmes: plus les troupes de la maison de Savoie étaient utiles au parti qu'elle embrassait, plus le nombre des fiefs que les empereurs, les

rois de France, ou les papes lui abandonnaient, devenait considérable, et les seigneurs tombaient ainsi les uns après les autres dans un assujettissement d'autant plus grand que le souverain direct était plus près d'eux. Il leur était impossible, il est vrai, de détourner ou d'éloigner seulement les dangers qui les menaçaient, mais il est singulier de voir combien ils favorisèrent leur propre ruine par leur inconduite. Leur politique était si bornée, et leurs divisions si grandes, qu'ils s'applaudissaient réciproquement de leur chute, et qu'ils y contribuaient souvent de tout leur pouvoir. La noblesse, attirée à la cour ou dans les villes par des privilèges et des distinctions, cessa d'être redoutable en achevant de se désunir, et fut moins respectée, parce qu'elle fut plus corrompue. Voulant alors se dédommager de l'influence que elle avait perdue par le crédit qu'elle cherchait à se procurer auprès du prince, l'on vit succéder aux dissensions ouvertes, qui supposaient au moins du courage, ces haines cachées, où l'on employait l'astuce au lieu de la force; et le régime féodal, déjà très-vicieux en lui-même, devint monstrueux par ce nouveau genre de corruption; sa dernière période fut la moins orageuse, mais la plus informe; comme si l'on eût dû passer par ce dernier degré de décadence

avant de voir renaître dans la noblesse les sentimens qui devraient toujours caractériser la première classe de citoyens.

L'état aurait profité sans doute de la ruine du cahos féodal qui se dissipait, et son entière destruction en serait résultée beaucoup plutôt, si par une fatalité malheureuse l'autorité souveraine n'avait tendu elle-même à sa décadence après la mort d'Amédée IX. Philibert son fils n'avait que six ans quand il lui succéda, la duchesse Yoland, sa mère, se déclara tutrice et régente; mais les trois princes, oncles du jeune duc (a), prétendirent avoir part au gouvernement, et la guerre s'alluma entre les deux partis, soutenus l'un par le roi de France, et l'autre par le duc de Bourgogne; Yoland fut emmenée prisonnière par ce dernier, et le conseil de régence ne vit de ressource que dans Louis XI, dont les victoires rétablirent en effet dans ses droits la mère de Philibert; cependant la force qui fit cesser la guerre civile ne détruisit pas les factions, elles se reveillèrent avec plus de feu que jamais, et le prince Jean Louis, aidé de quelques-uns des premiers seigneurs de Savoie, après s'être rendu maître de Verceil aurait aisé-

(a) Le comte de Romont, le comte de Bresse, et l'évêque de Genève.

ment conquis le Piémont, si le duc de Milan n'avait arrêté le cours de ses entreprises, en le faisant prisonnier. Les craintes qu'il avait fait naître étaient à peine dissipées que la mort prématurée de Philibert livra l'état aux dangers d'une nouvelle régence; car Charles I.^{or} qui lui succéda n'ayant régné ni assez long-temps, ni assez paisiblement pour réparer les désordres qu'avaient amenés les troubles, ne laissa en mourant qu'un enfant âgé de neuf mois, Charles, second du nom. Les premiers temps de la régence de la duchesse Blanche sa mère furent troublés par de nouvelles factions; et le comte de la Chambre, qui avait toujours été à la tête des séditieux pendant la minorité de Philibert, fut encore le chef du parti qui se déclara contre Blanche; c'est ainsi que les quinze années qui s'écoulèrent, depuis la mort d'Amédée IX jusqu'au règne de Philippe II forment une des plus tristes périodes de notre histoire. Ce dernier, fils cadet du duc Louis, succéda à son petit neveu; élevé à la cour du duc de Bourgogne, il paraissait en avoir hérité cet esprit bouillant et cet excès de hardiesse qui caractérisaient ce prince; cependant l'état si long-temps agité par les factions n'en vit pas moins avec enthousiasme un souverain capable de faire respecter l'autorité, prendre les rênes du gouvernement; tous les partis se réunirent

en sa faveur, et Philippe fit cesser tous les partis par l'entier oubli du passé; sa générosité s'étendit jusque sur les ministres (a) qui, tout puissans pendant les minorités précédentes, s'étaient ouvertement montrés ses ennemis; malheureusement ce règne ne fut pas de longue durée. Philippe mourut au bout d'un an, et Philibert son fils n'ayant point laissé d'enfans, Charles III lui succéda. Ce bon prince avec beaucoup de qualités vertueuses n'avait aucune de celles qui placées sur le trône font la gloire des souverains et le salut des peuples. L'histoire nous les dépeint régnant dans des momens difficiles avec des moyens bornés, et une ame faible; son irrésolution plutôt que sa politique l'éloigna des principes établis dans sa maison, dont il faillit à causer la ruine entière: il vit ses amis et ses ennemis se réunir pour lui enlever l'héritage de ses pères; les Français, les Suisses et les Espagnols le dépouillèrent successivement de ses états.

Le désordre devint alors extrême; les uns joignant la séduction à la force des armes, attirèrent à leur parti beaucoup de seigneurs, qui leur livrèrent les villes et les châteaux qu'ils possédaient;

(a) Le maréchal de Miolans; Antoine de la Forest, et Claude de Marcossey.

les autres laissaient souvent tomber les meilleures places sans les secourir, dans l'espoir qu'en les reprenant un jour ils pourraient les garder comme pays de conquête (a) ; les secours des Impériaux étaient si faibles et si lents, qu'on les aurait cru d'accord avec leurs ennemis pour ruiner entièrement la maison de Savoie. Ferdinand Gonzague osa même faire à Charle-Quint le projet insensé et barbare de déporter tous les habitans de celles de nos provinces qui bordent le pied des alpes, et de dévaster entièrement cette précieuse partie du Piémont, afin, disait-il, de rassurer l'Italie contre les invasions des Français en leur opposant un vaste désert. Je ne sache pas qu'un semblable plan ait jamais trouvé place dans l'esprit des plus méchans hommes depuis Juba roi des Numides. L'empereur repoussa avec indignation un dessein si infâme qui tenait à-la-fois de la cruauté la plus tyrannique, et de la plus lâche faiblesse ; mais le Piémont n'en fut pas moins livré à d'incalculables malheurs. Charles ne voyant pas d'apparence de pouvoir résister à son ennemi aima mieux céder sans combattre ; peut-être espéra-t-il qu'on lui

(a) Voyez la relation de l'ambassadeur vénitien Foscarini.

tiendrait compte de sa retraite, ou peut-être cette démarche ne fut-elle que le résultat du caractère timide que sa conduite ne montre que trop souvent; quoi qu'il en soit cette faute décida de sa perte; la faiblesse du ministère passa dans tous les esprits; le peuple n'opposa aucun obstacle aux premiers succès du vainqueur; l'armée trop faible pour résister seule fut souvent exposée à des combats désavantageux qui l'eurent bientôt dissipée; ses officiers se partagèrent eux-mêmes entre la soumission et la retraite; les seuls habitans de la Tarentaise montrèrent la fidélité la plus courageuse dans ces momens de crise, qui décidèrent du sort de l'état. Ce sera par les évènements de cette guerre malheureuse que nous commencerons la seconde partie de cet ouvrage, qui doit comprendre l'histoire des guerres du Piémont; nous allons poursuivre dans les chapitres suivans nos recherches sur l'état militaire de la maison de Savoie.

CHAPITRE VII.

État malheureux du Piémont à l'époque du retour d'Emmanuel Philibert. Premiers soins de ce prince. Réflexions sur les changemens arrivés dans les états de Savoie durant la guerre qui les arracha à Charles le Bon. Dispositions par lesquelles Emmanuel Philibert diminua la puissance de la noblesse, et prépara la formation de la milice royale.

L'abîme de malheurs où se vit précipité l'infortuné Charles III paraissait avoir rayé pour toujours la maison de Savoie du nombre des familles régnantes. Elle était expulsée de ses états depuis plusieurs années, et son retour semblait d'autant plus incertain que l'Espagne s'en occupait peu. Emmanuel Philibert connaissait trop les vues intéressées de la politique pour compter sur des sentimens de générosité de la part de son allié; il sentit qu'il fallait se rendre utile, ou n'en point espérer de secours; et après avoir perdu ses états il ne pouvait lui offrir que sa personne. Ce fut bien moins sa naissance que ses talens qui portèrent ce prince à la tête des armées autrichiennes, où il parut avec éclat jusqu'à ce qu'enfin la victoire de Saint-Quentin, en changeant la face des affaires politiques, mit la cour

de Madrid dans le cas d'exiger la restitution du Piémont, et la cour de France dans la nécessité de l'accorder.

Dès que la conclusion du traité de Câteau-Cambrésis l'eut légalement décidée, le retour d'Emmanuel Philibert dans ses états forma l'objet de ses vœux les plus ardens. Ce prince après avoir passé quelque temps à Nice se rendit à Verceil, où sa présence était d'autant plus nécessaire qu'une disette cruelle affligeait le Piémont (a). L'on accusait les commissaires français d'avoir imprudemment permis l'exportation des blés (1), et ce nouveau grief porté à la cour de Paris décida le rappel de monsieur de Briçac (2), qui fut remplacé par Imbert de la Platière, seigneur de Bourdillon, maréchal de France. Emmanuel Philibert revenu en Piémont ne vit autour de lui que les suites d'un désordre capable de décourager une ame moins forte que la sienne ; la corruption avait jeté des racines profondes, et la cour elle-même n'était pas exempte des germes qui la fomentaient. Madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, avait conduit à sa suite beaucoup de

(1) Cambiano.

(2) Voyez le chapitre 15 de la 2.^{me} partie.

(a) Le blé se vendait quarante-cinq florins le sac. — *Lavriano. Storia di Torino, parte 2, lib. 5, nota 123.*

gentilshommes, qui accoutumés au faste d'un grand roi regardaient avec un insolent dédain la cour d'Emmanuel Philibert; l'ambassadeur de Venise, témoin oculaire de l'orgueil de ces courtisans, nous apprend (1) qu'ils poussaient l'arrogance jusqu'à refuser de faire leur cour à leur nouveau maître. Ce prince aussi sage qu'il était grand, regardait leur conduite avec mépris, cachait avec soin les sentimens qu'elle devait lui inspirer, et exigeait en attendant de la part des Piémontais la plus grande assiduité, et le respect le plus soumis envers son auguste épouse.

(1) *Relazione del Lippomano.*

Il était d'autant plus important de cacher au public ces intrigues de cour, que la nation n'était déjà que trop divisée; les amis des Français, et ceux des Espagnols, se prodiguaient réciproquement les injures les plus odieuses; et les injures on en venait quelquefois aux armes (a). Les seigneurs les plus apparens étaient à la tête des factions, et pour peu que le gouvernement eût paru en favoriser une, il s'en serait ensuivi des massacres; l'on ne pouvait rétablir l'esprit national que tant de

(a) A l'occasion de la première entrée du duc de Savoie dans la ville de Mondovi deux mille hommes furent au moment d'être égorgés.

causes avaient concouru à anéantir, qu'en détruisant l'idée même des partis qui avaient existé ; la force contient l'opinion, et la douceur la ramène ; Emmanuel Philibert voulait réunir ses peuples dans les mêmes sentimens pour leur faire reconquérir réellement leur indépendance ; mais la multitude n'entre pas dans les vues du sage ; un grand nombre, des sujets demeurés fidèles à la cause de leur souverain pendant les longues années de son malheur l'accusèrent d'ingratitude, et allèrent jusqu'à regretter leur conduite passée. D'autre part la douceur du gouvernement augmentait la hardiesse de ceux qui croyaient ne rien devoir qu'à la bienveillance du monarque français, et qui sous l'ombre de sa protection osaient tout prétendre, et parler avec audace si on venait à les refuser. Les courtisans de la duchesse Marguerite attisaient le feu de la discorde, et reprochaient aux Piémontais d'avoir désiré le retour de leur ancien gouvernement. Le duc de Savoie fit à ce sujet des plaintes inutiles à Paris ; l'Espagne lui refusa sa médiation auprès de cette cour (a), et il fut réduit à ne con-

(a) Emmanuel Philibert disait à l'ambassadeur de Venise qui jouissait près de lui d'une confiance

pter que sur son propre génie (1).

Si la différence de parti causait des troubles, la différence de religion faisait maître d'autres partis; les protestans en Piémont étaient nombreux depuis le long séjour qu'y avaient fait les armées étrangères, et surtout depuis qu'Emmanuel Philibert y avait reçu les réfugiés français rejetés du sein de leur patrie. Il se trouva parmi ces infortunés des hommes qui oubliant les droits de l'hospitalité conspirèrent contre la tranquillité de l'état (2); ils avaient osé former le projet de surprendre Montméillan pour se donner un moyen de rentrer en France: déjà sur plusieurs points de la frontière on les voyait se réunir dans les châteaux de leurs amis, lorsque les gouverneurs de Lyon et de Mâcon, alarmés de ces rassemblemens, sollicitèrent auprès du ministère savoyard les mesures convenables pour les faire promptement cesser. La cour de Turin craignant elle-même l'esprit inquiet et remuant de ces étrangers fit publier un édit (3) par lequel il leur était enjoint de sortir des

(1) Relazione Lippomano. — Istoria della Italia occidentale, lib. 10, cap. 12.

(2) Tonsi lib. 4.

(3) Édit 1. or janvier 1569.

méritée: « la cour de Paris a toujours l'œil sur l'Italie, et ne pense qu'à s'en emparer sans égard à l'amitié, ou aux alliances; mais, ajoutait-il, puisque l'Espagne me refuse son intérêt et son appui, je deviendrai Français moi-même, s'il le faut, pour ravoir mes états.

états, ou de donner une caution personnelle, et de se soumettre au serment de vivre selon les lois du pays ; dans ce cas il leur était défendu d'habiter les châteaux forts, de porter d'autres armes que l'épée, et de prêcher les nouvelles opinions religieuses. Cette ordonnance n'était ni injuste, ni cruelle, comme on le voit ; et quoique les réfugiés français l'eussent seuls provoquée on avait eu soin de l'étendre sans distinction sur tous les étrangers, afin de lui ôter la moindre empreinte du caractère de persécution. Cette précaution était d'autant plus importante que dans des temps de fanatisme les plus vils criminels sont sûrs de trouver de puissans appuis s'ils ont l'adresse de se rallier à un parti quelconque. Cependant les ménagemens du gouvernement ne tranquilliserent pas les réfugiés français ; quelques-uns sortirent du Piémont et de la Savoie ; d'autres se retirèrent dans la partie de nos montagnes que les Vaudois habitent ; et enfin le plus petit nombre se conforma aux dispositions de la loi.

Dans ces circonstances Emmanuel Philibert espéra peut-être qu'une guerre étrangère serait utile au repos intérieur de l'état ; et sans doute rien ne pouvait mieux servir à réunir les esprits que de rassembler sous leurs anciens drapeaux les Piémontais qu'on avait vu combattre

les uns contre les autres dans des armées étrangères. Le duc de Savoie n'avait pas renoncé à l'espoir de soumettre Genève ; il forma le projet de s'en emparer, et il chargea le capitaine Nola du soin de concerter cette entreprise ; pendant que Charles de Saint-Martin, seigneur de Pàrelle, son ambassadeur à Paris devait sonder les dispositions du roi de France à cet égard ; mais soit que le projet présentât par lui-même de trop grandes difficultés, soit qu'on craignît le ressentiment de François II qui ne l'approuvait pas, les ordres donnés furent sursis, et Genève ne fut point inquiétée (1).

D'autres soins occupèrent Emmanuel Philibert. Les trois années pendant lesquelles la cour de France devait discuter ses droits sur le Piémont étaient près d'expirer sans que Charles IX, qui avait succédé à François II, ou plutôt sans que Catherine de Médicis qui régnait sous son nom (a) eût constaté la légitimité des prétentions, dont le traité de Câteau - Cambrésis lui avait ménagé la réserve. Il convenait au duc de Savoie de hâter cette discussion, et il en fit faire à Paris de vives instances par son

(1) Cambiano. — Denina. Istoria della Italia occidentale, lib. 10, cap. 5.

(a) Catherine pour ne point avoir alors le titre de régente n'en avait pas moins le pouvoir. — Hainault, 2.^{me} partie.

nouvel ambassadeur M. de la Rovère. Sur sa demande les commissaires des deux princes se réunirent à Lyon (a); mais après quelques conférences orageuses ils se séparèrent sans rien conclure (1). D'après les commissaires français il ne serait resté en pleine souveraineté à la maison de Savoie que le duché d'Aoste, la province de Bielle, et la moindre partie des états qu'elle possédait en delà des alpes (2). L'on ne pouvait cependant se dissimuler à Paris combien il était contraire à la raison de soutenir de pareilles prétentions, dans un temps où les troubles intérieurs du royaume appelaient tous les soins du gouvernement; ces considérations engagèrent la reine à consentir à l'échange des places que les troupes de son fils occupaient encore en Piémont contre les villes de Savillan et de Pignerol, et la vallée de la Pérouse, en renvoyant à des temps plus tranquilles les soins d'un arrangement définitif. L'ordre d'évacuer Turin, Quiers, Chivas et Villeneuve trouva des obstacles de la part du maréchal de Bourdillon, qui s'étayant de l'acte par lequel le Piémont avait été réuni à la couronne

(1) Tonse. — Cambiano.

(2) Ragionamento a Carlo Emanuele I.

(a) Les députés piémontais furent les présidents Dal-Pozzo, Caquéran et Audinet, avec le conseiller d'état Pierre Belli.

sous François I.^{er}, et sous son successeur, alléguait que cet acte solennel ne pouvait être abrogé, durant une minorité, sans des formalités qui n'avaient point été observées. Quatre fois la cour lui renouvela le même ordre sans qu'il se mît en devoir de l'exécuter, ce qu'il ne fit enfin que quand la détermination de la régente fut autorisée de l'approbation des princes du sang, du conseil, et de la grande chancellerie (1).

Quoique le traité de Câteau-Cambresis eût bien clairement détruit l'acte de la réunion du Piémont à la France, on peut croire que la résistance de M. de Bourdillon partait d'un grand fond d'attachement pour sa patrie; et dans un temps où l'on n'attachait pas en France une grande importance à l'exactitude de l'obéissance, sa conduite fut infiniment louée. Cependant rien n'autorisant davantage le refus du maréchal depuis que les derniers ordres lui avaient été expédiés avec les formalités requises, il en prévint le duc de Savoie, qui ne pensait pas sans doute rencontrer encore de nouveaux obstacles dans leur exécution; quoi qu'il en soit les garnisons françaises à qui il était dû plusieurs mois de paye protestèrent qu'elles ne sortiraient point des places sans être soldées; après quelques contestations Emmanuel Philibert se détermina à les satisfaire, et les fonds manquant au trésor royal, il

(1) Malingri, liv. 3. — Guichenon, liv. 2, chapit. 35. — Brantôme, Vie du maréchal de Bourdillon.

ouvrit un emprunt volontaire pour lequel chacun s'empressa de lui offrir non seulement son argent, mais encore les bijoux les plus précieux. Cette preuve du dévouement et de l'amour de son peuple fut la première, et la plus sensible récompense des soins paternels du duc de Savoie; les Français sortirent enfin de Turin, dont le comte de Masin prit possession le 12 décembre 1562, vingt-huit ans après que cette capitale avait été occupée par l'amiral de Brion (1).

(1) Bottero. De' principi crist., lib. 3. — Cambiano. — Tonso. — Guichenon. — Monplainschamp.

Emmanuel Philibert satisfait sur ce point important, chercha à traiter avec les Suisses, qui retenaient toujours les provinces qu'ils avaient conquises sous Charles III; les conférences qu'on entreprit furent plusieurs fois rompues, et reprises; les intérêts des deux puissances étaient tellement en contradiction que rien n'avait pu les rapprocher encore, lorsque Pierre Maillard, seigneur du Bouchet, gouverneur général du duché de Savoie, de concert avec les présidents Audinet de Monfort, et Millet, le baron de Chevron, le chevalier de Bellegarde et M. de Lambert, parvint à conclure un traité (2), par lequel on abandonnait Lausanne, et les bailliages occupés par les Bernois, qui s'engagèrent à rendre le Chablais et le pays de Gex. Emmanuel Philibert se montra peu satisfait de ses ministres; et quoiqu'il exécutât

(2) Traité du 30 octobre 1564.

ponctuellement le traité de Lausanne , il ne leur cacha point son mécontentement (1) (a).

(1) Cambiano.

La cour de Turin eut à-peu-près dans ce temps le spectacle d'une ambassade turque. Cette ambassade fournit à-la-fois une preuve de la considération dont jouissait le duc de Savoie chez les peuples les plus éloignés, et une preuve plus glorieuse encore de la modération de ce prince. Le grand Seigneur faisait offrir à Emmanuel Philibert la conquête du royaume de Chypre sur les Vénitiens ; c'était une occasion heureuse pour revendiquer les droits de Charlotte de Savoie ; le conseil d'état se partagea d'avis sur le parti qu'il fallait prendre ; mais Emmanuel ne voulut pas troubler le repos de la chrétienté, et s'allier aux Turcs contre une puissance italienne ; la proposition fut rejetée ; et les Vénitiens furent prévenus des vues de leur ennemi (2). On a quelquefois regardé ce refus comme une faute ; il serait cependant beau d'avoir souvent à en remarquer de ce genre, et l'histoire se plairait à les relever avec éloge.

(2) Guichenon , liv. 2 , chapit. 55. — Tonsi , lib. 5. — Istoria della Italia occidentale, lib. 10, cap. 6.

Il ne restait plus au duc de Savoie qu'à obtenir de la France la restitution de Savillan, de Pignerol et de la vallée de la Pérouse. L'occasion s'en présenta

(a) Il soupçonna, dit-on, quelques-uns de ses ministres d'avoir été gagnés. — Voyez Cambiano.

lorsqu'en 1574 Henri III passa par Turin, en revenant de Pologne. Emmanuel Philibert ayant donné à ce monarque des preuves de dévouement, et d'intérêt (a), ce prince ordonna aux troupes françaises d'évacuer entièrement le Piémont, malgré les remontrances du duc de Nevers, et du chancelier de Birague (1). Les Espagnols sortirent alors d'Asti, et de Santia, qu'ils avaient toujours conservés, et les états de Savoie furent ainsi entièrement rendus à leur ancien maître, trente-neuf ans après le commencement de la guerre. Si cette guerre avait été fatale à la maison de Savoie, un bien s'ensuivit cependant de tant de revers; ce fut la chute du régime féodal en Piémont; nous avons remarqué que l'époque de sa décadence fut celle, où nos princes prirent une part active aux intérêts des grandes puissances de l'Europe; nous avons fait voir comment la destruction de la féodalité avait été retardée par l'affaiblissement de l'autorité souve-

(1) Malingri. — Cambiano.

(a) Il alla recevoir Henri III à Venise, et il le fit suivre en France par un corps de quatre cent chevaux aux ordres du marquis d'Est. Le comte de Bèze le joignit bientôt à Lyon avec cinq mille hommes d'infanterie. Ce fut la première expédition de la milice royale, dont il ne revint que cinq cents hommes en Piémont à la fin de la campagne. — Cambiano.

raine depuis la mort d'Amédée IX (1), et quand la guerre de 1535 s'ouvrit la noblesse était encore très-puissante. A cette époque les Français, et les Espagnols ayant occupé la plupart des places que les seigneurs conservaient, la noblesse dut en grande partie se fixer dans les villes soit pour éviter les avanies des troupes étrangères, soit pour être plus à portée des chefs de l'une ou de l'autre armée qui disposaient de toutes choses en arbitres souverains ; alors les seigneurs ménagèrent davantage leurs vassaux pour les empêcher de se jeter dans le parti contraire, qui ne manquait jamais d'offrir sa protection aux mécontents, et d'entretenir avec eux des correspondances secrètes. L'influence de la noblesse diminua pendant la durée du gouvernement militaire étranger ; ainsi le joug féodal qui s'était déjà allégé sous les derniers règnes, s'adoucit encore au milieu du désordre général qui paraissait annoncer la ruine de l'état.

L'esprit de parti avait d'ailleurs achevé de désunir les seigneurs piémontais, et l'entretien des armées, qui vécurent souvent à discrétion, avait tellement épuisé leurs ressources, qu'ils étaient réduits à la nécessité de vivre tranquilles ; un régime établi par la force seule ne put se soutenir quand la noblesse eut épuisé ses moyens. D'autres causes contri-

(1) Voyez le chapitre 6.

buèrent d'ailleurs à son abaissement ; parmi ces causes on ne saurait oublier celle qui donna à Emmanuel Philibert un pouvoir très-étendu, sa nomination au vicariat général de l'empire, auquel on attacha une ample autorité. Ce prince saisit habilement l'ensemble des circonstances ; il vit que sa noblesse toujours fière était prête à sacrifier ses privilèges à une apparence de considération qu'elle ne pouvait tenir désormais que du souverain ; il songea en conséquence à lui accorder des illustrations pour lui arracher le reste de puissance qu'elle conservait ; persuadé que l'ordre dans le gouvernement naît de l'unité de principe, et que l'unité de principe naît de l'uniformité de l'administration, il laissa tomber la convocation des états (1), et il donna les mêmes lois à toutes les provinces.

(1) Du Tillier. — Relazioni Correro, e Foscarini. Elogio d'Emanuele Filiberto. — Istoria della Italia occidentale, lib. 10, cap. 12.

Parmi les différentes branches de l'administration qui occupèrent le duc de Savoie, celle qui a rapport à la partie militaire l'intéressait surtout ; les anciennes institutions étaient presque entièrement tombées ; il fallait rebâtir l'édifice depuis les fondemens, et le relever sur des bases assez solides pour ne pas être exposé aux inconvéniens dont on avait dû sentir toute l'importance. Le grand nombre de seigneurs qui s'étaient jeté dans le parti des puissances étrangères, et les malheurs de la guerre

qui venait de se terminer plus heureusement qu'on ne pouvait le croire, prouvèrent combien il y avait peu à compter sur les troupes féodales; tous les princes s'étaient d'ailleurs formés des états militaires indépendans de la féodalité; Emmanuel Philibert voulut suivre leur exemple, et porter à ses vassaux un coup dont ils ne pussent se relever; mais pour assurer l'exécution d'un projet qui devait concentrer dans le souverain la puissance et la force publique, en réduisant la noblesse à ne former que la première classe de citoyens, il crut important d'arracher des mains de cette noblesse les grandes charges de la couronne, dont l'autorité trop étendue pouvait être dangereuse.

Le maréchal était le lieutenant général du prince, avec un pouvoir absolu sur les gens de guerre. La création de cette importante charge se perd dans l'obscurité des temps: Étienne, bâtard de la Baume, chevalier et seigneur de Saint Denis, qui vécut sous le règne d'Amédée VI, est le premier maréchal de Savoie dont le nom soit venu jusqu'à nous: long-temps après lui cependant cette charge n'était encore que temporaire; on en quittait le titre et les fonctions dès que l'objet de la nomination était rempli; il y avait quelquefois deux maréchaux en même temps (1);

(1) Guichenon, liv. 1. er, chapitre 14. — Statuta vetera Sabaudiae, lib. 2, cap. CCXXI, et seq.

(1) Statut 17
juin 1450.

cette charge ne fut donnée à vie que par Amédée VIII, qui en régla les attributions et le pouvoir (1) en faveur de Gaspard de Montmajeur.

L'amiral commandait quelquefois les troupes de terre; il réunissait au généralat des galères la direction supérieure de la navigation des fleuves. Le chef de l'escadron de Savoie, que l'on peut regarder comme le général de la cavalerie féodale savoyarde, quoique le maréchal en sa qualité de lieutenant des hommes d'armes conservât sur elle une inspection supérieure, le chef de l'escadron de Savoie, dis-je, autant par les privilèges de sa charge que par l'influence qu'elle lui donnait avait un pouvoir presque illimité, dont ne jouissait pas l'officier qui exerçait le même emploi en deçà des monts, sous le titre de chef de la noblesse piémontaise, parce que celui-ci était plus directement soumis au maréchal. Le porte-cornette blanche était un des principaux officiers de la couronne (a), ainsi que le commissaire général de l'escadron de Savoie (2).

(2) Mémoires sur la cavalerie et dragons.

Emmanuel Philibert supprima la charge

(a) Le dernier qui fut revêtu de cette charge a été Joseph d'Alinges, marquis de Coudré, capitaine de la garde, général de cavalerie, chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade, et gouverneur du roi Victor Amédée II.

de maréchal à la mort de René de Chaland, comte de Vallangin, et elle ne fut rétablie que sous Victor Amédée II dans un temps, où par les changemens arrivés dans le système militaire les chefs n'eurent plus ni la même influence, ni le même pouvoir sur les troupes. L'amiral fut réduit au commandement des galères, dont Emmanuel augmenta le nombre, et dont il prit beaucoup de soin ; autant pour récompenser la fidélité des Niçards qui avaient soutenu les plus rudes épreuves, que parce qu'il aimait la marine avec passion ; car au reste il aurait pu mettre à moins de frais ses parages à l'abri des insultes des barbaresques : aussi ne le vit-on employer ses forces navales qu'au profit des puissances étrangères contre les Turcs ou contre les Corsaires des côtes d'Afrique, et il ne retira d'autre fruit de ces expéditions que la gloire d'avoir vu combattre ses galères à Velez, à Malte et à Lépante, si non toujours avec le même succès, du moins toujours avec le même courage (1). Les places de baillifs, de vibailifs et de châtelains étaient réservées à la haute noblesse (a),

(1) Guichenon, liv. 2, chapit. 35.—
Tonse.

(a) Des Asinari, des Bobba, des Chabod, des Chevrans-Villette, des Luserne, des Provane, des Piossasque, des Saint-Martin, des Seyssels, des Solar et des Vagnons s'en tinrent flattés.

et l'autorité dont jouissaient ceux qui les obtenaient les faisaient rechercher avec empressement. Les baillifs étaient destinés dans leur origine à surveiller la conduite des comtes ; ils s'occupaient du repos des provinces ; de la fortification et de la défense des places ; ils commandaient enfin les troupes en absence des lieutenans-généraux. Les châtelains inspectaient l'administration de la justice , et l'on ajoutait d'ordinaire à cette place celle de receveur des impositions. Le duc de Savoie supprima les charges de baillifs et de châtelains, ou s'il les conserva dans quelques provinces il les attacha aux personnes des gouverneurs ou des magistrats supérieurs qu'il établit dans les villes principales de ses états ; sous ce règne néanmoins, et même quelque temps après , les gouverneurs de nos provinces n'étaient pas toujours des militaires (a) (1), et des gens de robe commandèrent quelquefois dans les places fortes (2).

(1) Guichenon. Histoire de Bresse, 1.^{ère} section, chapitre 17 et suivans.-Galli. Cariche del Piemonte, tom. 1, tit. 30.

(2) Gilles. Hist. des églises réformées du Piémont, chapitre 58.

(a) Le sénateur Bobba , et le président Mouroux, furent gouverneurs de Verceil ; le président Umoglio le fut de Mondovi, et Jérôme de Valpergue, archevêque de Tarantaise, eut le gouvernement du comté d'Asti (*Galli. Cariche del Piemonte, tom. 1.^{mo}, tit. 30.*). Le docteur Salvai commanda dans le fort de Mirabouc (*Gilles. Histoire des églises réformées du Piémont, chapit. 58.*), et le professeur de droit, comte de Luserne, dans Coni assiégé (*Partenio*).

Les grandes charges qui tenaient à la féodalité furent rendues moins importantes et moins dangereuses par le rétablissement des bandes de garnison, et par la création de la cavalerie permanente, dont nous parlerons bientôt. Ces dispositions furent précédées ou suivies des ordonnances convenables à rétablir les finances, à augmenter les revenus du prince, et à donner de l'unité aux différentes branches de l'administration (1); elles amenèrent une mesure dont la justice et la sagesse autorisent assez les moyens qui la préparaient, car si en apparence les provinces perdirent leurs anciens privilèges, la nation en fut amplement dédommée par l'abolition des derniers restes de la servitude personnelle (2); ainsi comme un habile musicien sauve une dissonance par un accord placé avec art, ce prince fit suivre à propos les opérations qui pouvaient paraître odieuses par une mesure que les cris de la religion et de l'humanité sollicitaient en vain depuis long-temps. Emmanuel Philibert ayant brisé les derniers anneaux de la chaîne de l'esclavage attira dans ses états un nombre de cultivateurs étrangers, en accordant à cette classe utile (3) les privilèges les plus propres à favoriser l'agriculture, et à augmenter la population; il ouvrit ainsi la véritable source de la richesse publique, et il fa-

(1) Tonso. —
Mompplainchamp. —
Elogio d'Emanuele
Filiberto.

(2) Ibid. Edits 25
octobre 1561, 25
janvier 1562, 25
août 1563.

(3) Edits 25 jan-
vier 1562, 25 août
1560.

hâta l'exécution du projet qui lui tenait le plus à cœur, la formation d'une bonne infanterie.

Ce prince parut accorder une grâce à la noblesse, en la dispensant de lui fournir la milice à pied ; il se chargea lui-même de la levée et de l'entretien des soldats qui devaient la composer ; et il ne trouva point d'obstacle à l'exécution de ce dessein. La noblesse ruinée par les guerres précédentes regardait comme une charge onéreuse le droit qu'elle avait de fournir l'infanterie à son souverain ; elle favorisa en conséquence avec plaisir l'exécution des vues du duc de Savoie, qui travaillait depuis son retour au nouveau plan sur lequel il se proposait d'asseoir la formation de la milice royale dont l'examen fera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE VIII.

Création de la milice royale. Organisation de cette troupe par le sergent-major-général Levo. Premières règles de sa discipline, de son service et de sa tactique. Du ban et de l'arrière-ban depuis cette institution.

Les états de la maison de Savoie en deçà des alpes renfermaient sept cent mille habitans ; la Savoie et les pays réunis cinq cent mille (1). Emmanuel Philibert après avoir défendu à tous ses sujets de prendre service chez les puissances étrangères (2), fixa la levée de la milice piémontaise à quinze mille hommes ; la Savoie dut, selon quelques-uns, en fournir sept mille, selon d'autres, huit à neuf mille (3) ; on ne tarda pas à voir le nombre de cette milice considérablement augmenté, tant en Piémont qu'en Savoie ; les privilèges et la considération que le prince accordait (4) aux individus qui la composaient avaient engagé beaucoup de volontaires à s'y inscrire, et selon Tonso, le total de cette milice se trouva porté à trente-six mille hommes (5).

Quoique cet important objet eût occupé le duc de Savoie dès les premiers momens de son retour en Piémont, et quoiqu'il joignît à la plus exacte connaissance des systèmes militaires d'Espagne

(1) Relazione dell' ambasciator veneto Lippomano.

(2) Édît 31 janvier 1560.

(3) Cambiano. — Lippomano. — Lettres patentes du 28 janvier 1561.

(4) Fditti 28 gennaio 1561. — 18 ottobre 1581. — Privilèges et franchises accordées aux soldats le 21 février 1561.

(5) Tonso. De vita Emm. Philib., lib. 4.

et de France celle de la formation des troupes italiennes les mieux constituées pour le temps, telles que les *Cernide* de Venise, et les *Bandes territoriales* de Toscane, toutefois ce grand ouvrage ne reçut la dernière main qu'après six ans de calculs et de travaux (1). Il était en effet important d'établir avant toute chose la constitution des corps municipaux, auxquels on se proposait de confier une partie de l'autorité que les vassaux allaient perdre; Emmanuel Philibert donna à ces corps la forme qu'il jugea la plus propre à favoriser l'exécution de ses vues (2), en réglant leurs privilèges et leurs devoirs. Il confia ensuite la levée des conscrits pour la milice royale aux juges et aux syndics de chaque commune, sous l'inspection d'un député du gouvernement, qui devait se transférer sur les lieux, et veiller à ce que les levées se fissent avec exactitude et justice (3); l'âge des conscrits fut fixé depuis dix-huit à cinquante ans; et les communes furent chargées des frais de leur armement, les volontaires n'étant reçus dans la milice qu'autant qu'ils se présentaient pourvus de leurs armes.

(1) Editto 24 gennaio 1566.

(2) Elogio d'Emmanuele Filiberto.

(3) Editto 23 gennaio 1561.

Emmanuel Philibert aurait voulu voir les places d'officiers recherchées par la noblesse; mais les seigneurs tenaient encore au préjugé de ne servir qu'à cheval, et si quelques-uns d'entr'eux accep-

tèrent les premières charges de la milice, on n'en dut pas moins en remplir les cadres, soit en y plaçant la bourgeoisie distinguée, soit en appelant en Piémont beaucoup d'officiers étrangers (1). Cependant cette conduite de la noblesse avança plutôt qu'elle ne retarda les progrès de la nouvelle milice, puisque les étrangers appelés par le duc de Savoie s'étant formés ailleurs au métier de la guerre, contribuèrent surtout par leur expérience et par leurs talens à la bonne formation de notre infanterie. Du nombre de ces officiers étrangers fut Jean Antoine Levo, le même que la cour de Turin envoya par la suite à Sébastien roi de Portugal, lorsque ce prince témoigna le désir de former une troupe sur le modèle de la milice piémontaise. On donna à Levo la place de sergent-major-général de cette milice, et on le chargea de dresser un règlement qu'Emmanuel Philibert fit publier en 1566 (2). D'après ce règlement la milice royale fut divisée en *colonnels* (a), formés chacun de six compagnies de quatre cents hommes l'une, non compris les officiers, les bas-officiers et les tambours. La compagnie se divisait en quatre centuries, et la centurie en quatre escouades; les escouades devaient être composées des habitans des lieux

(1) Ruolo degli ufficiali di milizia per il 1566.

(2) Discorso del capitano Levo, sergente - maggiore - generale della milizia sull'ordine, e modo di armarla, esercitarla, e compartirla.

(a) Colonnellati, o colonnellie.

les plus proches, et les caporaux qui les commandaient étaient tenus de les rassembler tous les jours de fête pour les exercer ; les centurions réunissaient de quinze en quinze jours, ou une fois par mois, les escouades de leurs centuries, et les compagnies se formaient au-moins une fois tous les soixante jours ; les *colonelats* se rassemblaient deux fois dans l'année ; et enfin tous les *colonelats* de la milice royale se réunissaient à la Pentecôte et à la Saint - Martin, pour exécuter la manœuvre en grand.

Chaque compagnie était composée de cent-vingt piquiers armés de corselets, de trente piquiers portant les corselets et les visières, de dix piquiers ayant le corselet et la rondache, de dix hallebardiers portant aussi des corselets, et de deux cent trente arquebusiers portant des armets. Il y avait dans quelques *colonelats* une compagnie colonelle, formée de trois cent soixante arquebusiers, et de quarante hallebardiers ; seize de ces hallebardiers étaient caporaux ; les vingt-quatre autres avaient la garde de la bannière, charge que l'on donnait dans les compagnies ordinaires aux dix hallebardiers, et aux dix piquiers armés de rondaches. Les uns et les autres portaient le nom de *confidens* (a), quand ils étaient au-

(a) *Confidenti*.

près du drapeau qu'ils ne quittaient jamais, jusqu'à être toujours logés avec l'enseigne. L'épée était en général l'arme des officiers; cependant les centurions portaient le bouclier, et l'augon (a), espèce de demi-pique, ou plutôt de gros dard, avec lequel ils faisaient les différens commandemens par des signes (1); ces armes, comme toutes celles qui servaient à l'usage de nos troupes, se forgeaient en Piémont; l'on en tirait surtout beaucoup des manufactures de Barge, et d'Aveillane (2).

L'exercice et la manœuvre de l'infanterie furent réglés par le même Levo (3); quoique les préjugés de l'ancienne tactique se montrent par tout dans cette partie de son ouvrage, on ne saurait lui refuser, avec une connaissance exacte des auteurs militaires qui l'avaient précédé, le talent de saisir dans chacun d'eux ce qui pouvait mieux s'accorder avec les calculs auxquels on commençait à cette époque à soumettre l'art militaire, malgré les cris d'un grand nombre d'officiers, qui n'ayant d'autres connaissances que celles qu'ils tiraient d'une longue pratique, auraient voulu empêcher toute espèce d'innovation (4). Cette heureuse révolution doit être attribuée surtout à l'enthousiasme qu'on

(1) Discorso del Levo.

(2) Précis historique sur la maison de Savoie. — Faolletti.

(3) Discorso del Levo.

(4) Cigogna. Trattato militare, parte prima.

(a) Corsesca.

(1) Discorso del
Levo.

avait conçu pour les anciens ; on les étudiait, on cherchait à les imiter, et Levo nous dit (1) lui-même, que c'était l'ordonnance des Grecs qu'il se proposait pour modèle. L'on sait, que chez ce peuple on apprenait la tactique dans les écoles publiques, depuis les premiers élémens jusqu'aux théories les plus profondes, et que l'étude de cette science faisait une branche importante d'instruction, pour ceux même qui ne se destinaient pas à la profession des armes. Cependant l'on ne pouvait adopter avec sagesse les principes des Grecs dans cette partie, qu'en les assujettissant à de bien grandes modifications (2) ; l'on sentit surtout qu'il fallait éviter l'excès de précision qu'ils avaient porté dans les moindres détails de leur tactique ; nos *colonelats* qui formaient des corps séparés n'auraient jamais pu être assujettis à l'exactitude de calcul établie pour la phalange : Levo sut se conformer à l'armure, à la discipline des troupes pour lesquelles il écrivait, aux circonstances des temps, et à la position du pays que cette armée avait à défendre. Il augmenta considérablement le nombre des arquebusiers ; et justifia ce changement en observant, qu'il fallait pourvoir à la sûreté de beaucoup de places fortes. Le Piémont d'ailleurs était alors bien moins propre aux manœuvres d'une masse de

(2) Voyez l'introduction.

piquiers, qu'à la chicane des troupes légères (a).

L'on avait reconnu l'utilité d'avoir dans chaque corps une troupe choisie particulièrement destinée aux coups de main hardis, et aux postes les plus périlleux; Levo forma pour cette destination les piquiers portant la rondache. Passant ensuite à régler les détails de l'exercice et de la manœuvre, il l'établit sur des principes arithmétiques; il fixa les différens ordres de bataille sur les divers terrains, et pour les diverses circonstances, et il donna les règles des évolutions; la sphère, le globe, le rhombe, le triangle, le coin, et surtout le quarré, étaient les figures qu'on faisait prendre à notre infanterie (1). Mon projet n'étant point de colliger l'ouvrage de Levo, je n'entrerai pas dans de plus grands détails sur tous ces objets; on peut au surplus consulter cet ouvrage même, qui ne sera pas sans intérêt pour ceux qui désiraient connaître plus particulièrement

(1) Discorso del Levo.

(a) Notre pays traversé par des collines, et quelquefois par des montagnes; arrosé par un grand nombre de rivières, où coulent une infinité de canaux; coupé par des murs, ou par des longues et fortes haies; planté de vignes et d'arbres, était encore au temps dont nous parlons couvert de forêts d'une étendue très-considérable, et rempli de marais.

l'état de la tactique durant le XVI siècle.

Les commandans des nouveaux corps de la milice royale prirent le titre de colonels, nom donné autrefois à l'officier qui conduisait une colonne, et ensuite au chef de plusieurs bandes réunies. Le colonel eut sous lui un sergent major, officier choisi parmi les capitaines pour exercer la charge que les majors remplissent aujourd'hui; chaque compagnie avait un capitaine, un enseigne, deux sergens, quatre centurions, et seize caporaux (1): les sergens furent pendant long-temps les premiers officiers après les capitaines, et les tambours étaient choisis parmi les soldats les plus braves et les plus sûrs; sans doute parce que l'on attachait alors à la perte des caisses l'idée à-peu-près que nous attachons à la perte des drapeaux. Chacun des corps de la milice royale dut tenir ses registres, et les inscrire au bureau du juge-mage de la province (2) pour plus grande sûreté; les rôles des *colonelats* devaient être envoyés au général de l'infanterie, auquel on réserva en commun avec l'inspecteur général le droit d'accorder les congés; après ces deux officiers, la première charge de la milice était celle de sergent-major-général; les attributions de cette charge répondaient à celles qu'eurent par la suite les généraux majors, et les inspecteurs des divisions; le

(1) Discorso del
Lovo.

(2) Editto rogiono
1672.

sergent-major-général était spécialement chargé de l'instruction des troupes qu'il devait visiter tous les ans (1).

Emmanuel Philibert ayant réglé en grand la discipline (2) de son infanterie, créa les places d'Auditeur-général des camps (a), de Contador-général, et de Grand-Voyer qu'on appela par la suite Véador-général (b). Le véador ordonnait les payemens, et les fournitures des troupes : cette place fut indifféremment donnée à des militaires, ou à des magistrats. Le contador-général dirigeait la partie économique de l'administration de la guerre; il avait plusieurs contadors particuliers sous ses ordres, et cette charge fut également commune aux militaires, et aux magistrats; l'on vit même quelquefois une seule personne exercer en même temps les deux emplois de véador et de contador-général (c). L'auditeur-général était le juge de l'armée en dernier ressort; l'on a un seul exemple d'un militaire nommé à cette place (d),

(1) Discorso del Levo.

(2) Editti 4 dicembre 1566. — 20 settembre 1571. — 26 settembre 1572. — 25 ottobre 1576. — Editti del 1577.

(a) Le premier auditeur-général des camps fut, en 1562, le président Audinet de Montfort, à moins qu'on ne veuille compter Jean Solfo qui paraît n'avoir exercé cet emploi qu'à l'armée impériale.

(b) Le premier Contador-général fut, en 1560, Diègue Hortiz, Espagnol de nation; et le premier Grand-Voyer fut Mathias de Coconà.

(c) Charles Raspa en 1586.

(d) En 1582, Gui de Piovena colonel, et maître de camp; on ne lui donna cependant que le titre

le plus souvent attachée à celle de président de la chambre des comptes (1).

(1) Galli. Cariche del Piemonte, tom. 2, tit. 4; tom. 5, tit. 6. Appendice parte 6.

On n'a qu'à réfléchir un instant pour voir combien la formation de la nouvelle infanterie dut être avantageuse, dans la circonstance surtout où la hardiesse des partis était si grande qu'on voyait nos militaires eux-mêmes porter les couleurs de France, ou d'Espagne, avant que par une ordonnance très-rigoureuse (2) on eût réprimé cet insolent abus.

(2) Editto 10 gen-
najo 1572.

Après la création de la milice royale la publication du ban et de l'arrière-ban n'eut lieu que dans les cas d'une urgence extraordinaire. La différence entre les devoirs militaires des vassaux s'observa cependant encore sous le règne de Charles Emmanuel I.; mais depuis ce prince, lorsqu'on publia le ban et l'arrière-ban, l'on enjoignit toujours aux seigneurs de marcher à l'armée avec tous leurs sujets en état de porter les armes, sans égard à la nature des fiefs, et depuis Victor Amédée I. l'on assembla quelquefois le ban et l'arrière-ban par le moyen des corps municipaux, abstraction faite des sei-

de juge militaire. En 1700, François Nicolis, comte de Robilant, qui n'était ni militaire, ni magistrat, exerça la charge d'auditeur-général, qu'il avait achetée en payant vingt mille écus aux finances. -- Galli, tom. 2.

gneurs qu'on voulait rabaïsser encore ; le souvenir de l'influence trop grande de la noblesse alarmait encore le gouvernement même après que cette influence avait cessé d'exister.

L'on vient de voir quelle a été la première formation de la milice que nous avons appelée royale, parce qu'elle fut créée par l'autorité souveraine. Cette milice succéda à la milice féodale, et figura bientôt d'une manière distinguée parmi les troupes italiennes, qui marchaient alors de pair avec les troupes espagnoles (1), dont on admirait la discipline et la valeur. En effet la milice italienne du XVI siècle parut avec éclat dans les guerres de Flandre, de France, et de Hongrie ; mais Emmanuel Philibert qui avait autant d'amour pour la paix, qu'il avait de connaissance sur l'art de la guerre, sut préférer le bonheur de ses peuples au désir d'acquérir par les armes une nouvelle gloire ; et si l'on vit ses troupes combattre pour l'empereur, ou pour le roi de France (2), ce ne fut jamais que comme auxiliaires et loin de ses propres états.

(1) La Noue à
15.^{me} discours.

(2) Tonso—Carnes-
biano. — Guichenon, liv. 2, chapitre 35.

Formation de la première cavalerie de ligne. Rétablissement des bandes de garnison. Constitution des ordres militaires. Institution du commissariat général. Création des Cent-Suisses de la garde.

Les mêmes motifs qui engageaient Emmanuel Philibert à se donner une infanterie indépendante de ses vassaux, lui faisaient désirer d'avoir quelque cavalerie de ligne. En rentrant en Piémont ce prince avait rassemblé treize compagnies de chevaux légers, dont six savoynardes, et sept piémontaises (1); mais soit que ces troupes tinssent encore en quelque sorte à la féodalité, soit que par des raisons particulières le duc de Savoie ne fût pas content d'elles, il les cassa, et les remplaça, en créant trois nouveaux corps, forts chacun de deux cents hommes, qui pour la plus grande partie étaient étrangers; l'un de ces corps, composé d'arquebusiers, fut mis aux ordres du marquis d'Est; les deux autres, que commandèrent les comtes d'Arignan et de Montlevel, étaient des corps de gendarmes. Bientôt une compagnie de chevaux légers augmenta de deux cents hommes la cavalerie de ligne. Cette nouvelle troupe qui devait être entièrement

(1) Relazione
dell' ambasciatore
Lippomano.

composée de noblesse, fut recrutée sur les gentilshommes de la bouche, officiers de la maison du prince, dont le nombre était prodigieusement augmenté. Emmanuel Philibert qui voyait avec peine une brave jeunesse se perdre dans l'oisiveté de la cour, adopta une mesure, qui sous un autre souverain aurait peut-être mal réussi, et qui ne rencontra pas le moindre obstacle sous un prince comme lui. Ses courtisans devinrent soldats, et combattirent avec le plus intrépide courage dans la guerre contre les Turcs, où ils allèrent sous la conduite de Bernard de Savoie, seigneur de Raconis, leur capitaine (1). La maison militaire du duc de Savoie prit à cette même occasion une nouvelle forme; ce prince cassa la compagnie de ses gardes, dont il était lui-même capitaine, et réduisit sa maison à cinquante-quatre archers à cheval, vingt-quatre arquebusiers, et douze hallebardiers (2); remarquons cependant, que long-temps après ce règne la garde de nos princes servait dans nos armées à côté des troupes, n'ayant d'autre privilège que celui d'occuper les postes les plus périlleux.

L'ancienne institution des *bandes*, ou *établies* de garnison, dont nous avons parlé ci-dessus (3), était entièrement tombée; la milice royale, qui par son institution n'était sur pied que durant la

(1) Mémoires sur la cavalerie et dragons. — Relazioni Lippomano, e Foscari. — Tonso. — Lavriano, parto 2. da, lib. 5. — Pignoni Aug. Taur. Cron.— Guichenon, liv. 2, chapit. 35.

(2) Elogio d'Em. Filiberto. — Relazione Lippomano.

(3) Voyez le chapitre 5.

guerre, ne pouvait remplacer ces *bandes* dans les garnisons devenues plus nombreuses, depuis qu'Emmanuel Philibert, après avoir tiré beaucoup de places des mains de ses vassaux, s'était attaché à mettre en sûreté ses états par la construction des citadelles de Turin et de Mondovi, des forts de Montméillan, de Montalban, et de Saint-Hospice, en jetant enfin les fondemens du fort de l'Annonciade, et des citadelles de Verceil et de Bourg-en-Bresse; il retablit donc les anciennes *bandes*, qui d'abord ne furent composées que de deux cents hommes, dont la plus grande partie s'étant voués au métier des armes dès leur première jeunesse, en avaient couru les hasards à des services étrangers; la force de cette troupe fut portée jusqu'à huit cents hommes (1); qu'on dispersa dans les différentes places, aux ordres de quelques sergens; cependant il ne paraît pas que l'on attachât une grande importance à la formation de ces *établies*, puisque tandis que l'état militaire prenait en tout une nouvelle forme parmi nous, on les conserva à-peu-près sur l'ancien pied, et que l'on n'a par rapport à eux que quelques ordonnances relatives à la discipline (2); les soldats de ce corps, uniquement destiné à la défense des places, portaient l'arquebuse, le corselet et l'armet. Emmanuel Philibert s'occupait plus sé-

(1) Elogio d'Em. Filiberto. — Relazione Lippomano. — Précis historique sur la maison de Savoie. — Tonso.

(2) Editto 26 settembre 1571.

rieusement de la constitution générale à ses états, où la partie militaire fut comprise pour ce qui regarde la féodalité (1), car en formant la milice royale, et la cavalerie permanente, ce prince n'avait pas dispensé ses vassaux du service à cheval, et il songea à assurer ce service.

(1) Statuta Sa-
beudiae. — Edit 51
octobre 1576.

Mais tout en affermissant l'autorité souveraine par les mesures les mieux concertées, il ne négligea rien de ce qui pouvait lui attacher la noblesse. Les puissances étrangères avaient conservé parmi elle, comme parmi le peuple, quelques partisans, qui se plaignant de l'augmentation des impôts, ou de la perte de leurs privilèges (2), oubliaient la gloire, et le bien de la nation entière pour regretter leur avantage particulier. Les étrangers qui gouvernèrent le Piémont, pendant les malheurs de Charles III, avaient accoutumé les hommes marquans à recevoir des pensions, soit en récompense des services rendus, soit dans l'attente de ceux qu'on voulait en exiger: cet usage avait dégénéré en abus, et il était devenu la source de beaucoup de désordres. La plus grande preuve de la corruption générale c'est de voir l'or employé comme le premier mobile des opérations du gouvernement; Emmanuel Philibert rejeta ce moyen dangereux, qui ruinait d'ailleurs le trésor royal en surchargeant le peuple; il

(2) Relazioni Lip-
pomano e Foscari.

apprit à ses sujets à sentir que l'honneur est tout, quand on n'est pas dans le besoin; et il fit de cet honneur le point vers lequel devaient se diriger toutes les démarches des particuliers, comme toutes les déterminations du ministère.

Pour arrêter le mal dans sa source, il fallait faire rentrer les principes de l'éducation publique dans les principes du gouvernement; l'institution du collège des nobles contribua autant à remplir la sagesse de ses vues, qu'à propager l'instruction parmi les gentilshommes, qui de toutes les provinces s'empressèrent d'y envoyer leurs enfans (1). Travailler au bonheur des générations à venir est sans doute le plus grand des bienfaits d'un législateur; mais il fallait s'occuper surtout du bonheur de la génération existante pour assurer celui de l'état: Emmanuel ne voulut employer à remplir ses vues que des moyens généreux; et les récompenses d'honneur lui parurent les plus propres à favoriser l'exécution de son plan. C'était un usage anciennement reçu que les généraux accordaient des marques honorifiques aux guerriers qui s'étaient distingués dans les combats; ces marques consistaient ordinairement en une armure ou en quelques ornemens, tels que des colliers, des bracelets ou des couronnes, mais surtout en des lances sans fer; on récompensait

(1) Lavriano, parte 2. da, lib. 5.

quelquefois une belle action en accordant un grade supérieur ; l'institution de la chevalerie militaire suivit ces usages ; celui des bagues d'honneur était reçu (1) lorsque le duc de Savoie rappela dans ses états la chevalerie régulière à son ancien lustre. Amédée VIII avait créé l'ordre de Saint Maurice ; Emmanuel Philibert en le rétablissant le réunit aux chevaliers hospitaliers de Saint Lazare , dont il fut élu grand-maître, malgré les oppositions des chevaliers français qui se séparèrent. Le duc de Savoie publia les nouveaux statuts (2) de cette milice religieuse , dont le premier devoir était de combattre les infidèles , et surtout les corsaires des côtes de Barbarie qui infestaient la Méditerranée. Les galères de Savoie furent destinées pour les courses des nouveaux chevaliers , et l'amiral, qui devait naturellement diriger toutes les expéditions navales , fut nommé grand-croix de l'ordre (3) pour qu'il réunît les deux autorités. Les nombreux privilèges , et surtout les distinctions accordées aux chevaliers des Saints Maurice et Lazare, jusqu'à les admettre exclusivement aux emplois de cour , par lesquels on approche de plus près la personne du souverain (4), donnèrent à cet ordre une grande considération, et firent désirer à la plus brave noblesse l'honneur d'y être admise : les courtisans fa-

(1) Benneton.
Histoire de la guerre

(2) Sommaire concernant la religion de messieurs SS. Maurice et Lazare. — Édité 23 janvier 1575. — 25 janvier 1576. — Bullarium Sancti Mauricii, et Lasari.

(3) Tonsi, lib. 3. — Guichenon, liv. 2, chapit. 55.

(4) Elogio di Emanuele Filiberto.

voris du vainqueur de Saint-Quentin étaient des vieillards respectables, qui avaient blanchi dans les camps, et l'exemple de leur valeur montrait à l'ambitieuse jeunesse la route de la carrière brillante que le courage seul donnait le moyen de remplir.

Il est des récompenses qui sans coûter à l'état sont les plus propres à exciter l'enthousiasme. Les gouvernemens ont ces moyens dans leurs mains; mais c'est l'opinion publique qui les prise: on ne saurait jamais en être trop avare; jamais on ne saurait être trop en garde contre l'intrigue, qui voudrait les faire accorder à la faveur. Emmanuel Philibert sut se ménager un aussi précieux moyen; ce prince savait que tous les états sont également susceptibles du point d'honneur qui fait souvent préférer l'illustration à toute autre récompense: chaque état a cependant ses préjugés qu'il serait peut-être dangereux de détruire; et le duc de Savoie en réservant aux militaires un ordre qui leur appartenait par le but de son institution, introduisit l'usage de la médaille, distinction d'autant plus recherchée qu'elle ne fut accordée qu'au vrai mérite (1). La croix de Saint Maurice fut au reste la première, et non pas la seule récompense militaire; l'usage de donner des colliers d'or aux officiers

(1) Touse. — Flo-
gio di Emanuele Fi-
lberto.

qui se distinguaient se soutenait encore sous le règne de Charles Emmanuel premier (1).

L'établissement du commissariat général occupa Emmanuel Philibert, à qui rien n'était étranger de tout ce qui pouvait amener l'ordre dans l'état; le contador-général, et les contadors particuliers, composaient ce bureau, sur lequel roulait tout ce qui avait rapport à l'économie militaire; et le commissariat général subsista long-temps sur le même pied, et régla l'administration de cette partie, jusqu'à la création du bureau connu sous le nom d'office général de la solde (2).

Après avoir pourvu avec autant de sagesse que de succès à l'administration intérieure, Emmanuel songea à s'affermir au dehors par des alliances avantageuses, et pour resserrer de plus en plus les liens qui l'unissaient aux cantons suisses catholiques, il choisit une garde parmi eux (3). Le courage et la fidélité de cette nation lui méritèrent assez généralement la charge honorable de garder la personne des souverains; la compagnie des Cent-Suisses parut pour la première fois à la cour de nos princes en 1577, sous les ordres du colonel Villarger (4).

(1) Siri. Memorie recondite, vol. 2.

(2) Voyez le chapitre 25.

(3) Tonso. — Guichenon, liv. 2, chapitre 37.

(4) Voyez le § 2 de l'appendice.

De la milice royale sous Charles Emmanuel I. Ordonnances militaires de ce prince.

Lorsqu'Emmanuel Philibert mourut, à la cinquante-deuxième année de son âge, et à la vingtième de son règne, l'institution de la milice royale n'était qu'ébauchée dans les provinces au-delà des alpes (1), et une grande partie des soldats de la milice piémontaise n'étaient plus en état de porter les armes (2); Charles Emmanuel régla de nouveau la constitution de cette troupe, et pressa sa formation sur les principes qu'il voulait établir (3); il ordonna (4) une conscription générale de tous ses sujets ou habitans de ses états depuis l'âge de dix-huit jusqu'à celui de soixante ans. Tous les hommes compris dans cet âge, qui n'étaient pas dans l'impossibilité physique de porter les armes, durent être inscrits sur les rôles de la milice dans le terme de quinze jours; et cette loi fut déclarée invariable et perpétuelle.

La milice royale comprenant alors la nation entière devint permanente, et fut dispensée de tout service hors de sa province, où même elle ne devait être employée que dans les cas urgens d'une

(1) Édit 19 juin 1581.

(2) Editto 15 maggio 1594.

(3) Édit 10 septembre 1585. - Editto 20 settembre 1585.

(4) Editto 15 maggio 1594.

invasion. Cette troupe fut divisée en cinq corps que l'on appela *colonelats*, chacun desquels comprenait les habitans de plusieurs provinces; ainsi par sa formation même, cette milice nommée *milice générale* ne devait jamais se rassembler que par compagnies, qui avaient entre-elles le seul rapport d'être aux ordres d'un même chef; on n'accorda d'autres privilèges aux soldats de cette troupe, que le port du stilet et de l'épée. On tira cependant de ces masses un corps de dix-huit mille hommes choisis, qui devaient se tenir prêts à marcher au besoin par tout où ils seraient commandés (1). Charles Emmanuel ajouta en faveur de cette infanterie de nouveaux privilèges (2) à ceux dont elle jouissait déjà; il voulut (3), que les soldats ne fussent jamais arrêtés pour cause de dettes, et que leur équipage de guerre ne pût être saisi; il leur accorda des lettres d'état, pour qu'il ne leur courût aucune prescription de temps en matières judiciaires; il ordonna que leurs procès fussent expédiés sommairement, et que les juges ne pussent rien exiger pour leurs procédures au-delà des droits modiques qu'il fixa fort au-dessous de la taxe commune. Il dispensa les soldats de payer la traversée des fleuves sur les barques, les ponts, ou les bacs; il ordonna qu'on ne pût les contraindre à

(1) Editto 15 maggio 1594.

(2) Editti 1594. - 1595. - 1603. - 1626. - Privilèges, franchises et libertés données aux gens de guerre le 10 septembre 1585.

(3) Editto primo settembre 1582.

se charger de tutelles; et de curatelles, dans les cas où la loi les y aurait appelés, à moins qu'il ne s'agit d'un pupille militaire; ils furent également dispensés de l'obligation d'accepter les places administratives; on leur permit la chasse par tout où elle n'était pas réservée aux plaisirs de la cour, ou des seigneurs; et comme le but qu'on se proposait était de former de bons tireurs, on voulut que les soldats ne tirassent qu'à balle franche. Le sénat fit en vain quelques remontrances en entérinant ces privilèges (1); ils subsistèrent sous quelques modifications, et ils eurent les suites les plus heureuses, puisque les volontaires qui coururent s'enrôler dans la milice, doublèrent le nombre des conscrits (2). Charles Emmanuel varia, ou modifia les anciennes ordonnances (3), et la discipline la plus sévère fut établie dans les troupes; ce prince exigea de ses soldats la modération et la retenue; il décerna la peine de mort contre les crimes d'incendie, de viol, de meurtre, ou de pillage, même commis sur des terres étrangères; il défendit, sous la même peine, de marcher aux ennemis sans l'ordre du général, ou d'accepter un cartel sans son agrément; il ordonna, que tout soldat qui tirerait l'épée dans les camps, les casernes, ou les corps de garde, passerait par les pi-

(1) Decreti senatori, 15 dicembre 1582. — 22 dicembre 1584.

(2) Napione. Dell' antica milizia del Piemonte. MS.

(3) Édît et règlement sur le fait des gens de guerre 20 janvier 1590. — Édît 18 janvier 1590. — Édît 26 novembre 1591. — Édît 25 novembre 1591. — Arrêt pour les départemens de gens de guerre 5 avril 1591. — Édît 20 octobre 1593. — Édît réglant les traitemens de gens de guerre 15 octobre 1597. — Règlement du 13 janvier 1598. — Édît 15 gennaio 1603. — Édît 18 avril 1610. — Éditti 8 febbrajo 1611. — 13. — 15 — e 18 maggio 1613. — 25. ottobre 1617. — 18 febbrajo 1622. — 28 dicembre

ques; et il déclara vouloir que toutes les contestations qui auraient lieu entre militaires au moment d'une déclaration de guerre dussent être suspendues jusqu'à l'époque de deux mois après la conclusion de la paix; il établit le plus rigoureux silence sous les armes; et il commanda aux officiers de donner la mort sur-le-champ aux soldats qui crieraient dans un combat, quand même c'aurait été pour demander des munitions de guerre; il décerna la peine capitale contre ceux qui quitteraient leur rang, et leur file, contre les porteurs de fausses alarmes, contre le factionnaire qui s'endormirait, ou qui s'éloignerait de son poste: les déserteurs furent déclarés criminels de lèse-majesté; on établit contre eux, contre les passevolans, et contre les absens sans congé, des peines très-rigoureuses; on fixa une police sévère pour les marchands, les goujats, et les vivandiers, qui suivent les armées, et l'on introduisit en leur faveur l'usage des passeports et des sauvegardes, pour éloigner des camps les espions, ou les gens sans aveu; les lois pourvurent au châtement de la moindre violence de la part des militaires; il leur fut expressément défendu de se servir pour leur usage des chariots que les communes fournissaient à l'armée, comme d'employer à des services particuliers les

1624. -- 15 giugno
 1625. -- 3 novembre
 1625. -- ordine 19
 febbrajo 1626. --
 Editti 16 giugno
 1626. -- 26 agosto
 1626. -- 28 ottobre
 1626. -- 21 marzo
 1630. -- 10 agosto
 1625.

pionniers ou les sapeurs qu'on appelait aux camps; il fut défendu, tant aux officiers qu'aux soldats, de vendre ou de jouer leur équipage et leurs armes, en décernant la peine de mort contre ceux qui les achèteraient. La loi nota d'infamie les militaires qui ne combattraient pas avec toutes les armes offensives et défensives, que les ordonnances prescrivait (1); on établit la régularité dans les revues, qui devaient se passer en présence du commissaire général, du maître-de-camp-général, et du sergent-major-général (2); l'on ordonna aux officiers, et aux colonels eux-mêmes de ne jamais passer la nuit hors du camp, ou du cantonnement que leurs corps occupaient (3); l'on créa des juges de camp, et des prévôts militaires, qui aux ordres de l'auditeur-général furent chargés de la police de l'armée, comme le maître-de-camp-général, et en son absence le sergent-major-général, l'étaient de juger sommairement les différens des militaires (4) qui n'étaient pas du ressort de l'auditeur-général lui-même, auquel furent réservés exclusivement les procès civils ou criminels. Cependant les troupes qui composaient la maison du prince n'étaient soumises ni à l'une, ni à l'autre juridiction, et dépendaient de celle des officiers du palais, qu'on appelait référendaires (5).

(1) Editto 21 marzo 1630.

(2) Editto 10 settembre 1585.

(3) Editto 21 marzo 1630.

(4) Editti primo settembre 1582. — 15 gennajo 1603. — 11 giugno 1618.

(5) Editto primo settembre 1582.

Charles Emmanuel réduisit les *colonelats* de la milice en activité à quatre compagnies de quatre cents hommes; une de ces compagnies qui était commandée par le sergent-major avait deux cent soldats armés d'arquebuses, cent de mousquets, et cent de hallebardes et de cuirasse; les trois autres, conduites par de simples capitaines, avaient cent piquiers portant le corselet à la place des hallebardiers (1). L'on voit que les armes de main furent réduites à un quart de la force de l'infanterie; mais cette proportion changea encore après que le traité de Madrid eut terminé la guerre contre l'Espagne; à cette époque (2) on augmenta de nouveau le nombre des piques, pour faciliter aux communes les moyens de pourvoir les armes que le gouvernement ne voulut plus fournir, comme nous allons le voir tantôt. Les compagnies de la milice royale choisie se subdivisèrent en escouades; ces escouades devaient s'exercer tous les mois, et se réunir chaque trois mois, pendant que les *colonelats* devaient se rassembler deux fois dans l'année (3). On fixa un district à chaque compagnie, avec défense aux capitaines de recruter des hommes qui n'en fussent pas (4); et l'on régla enfin, que tout soldat de la milice choisie, ayant servi quinze

(1) Editto 15 maggio 1594.

(2) Editto 18 aprile 1618.

(3) Editti 15 maggio 1594. — 15 gennaio 1603.

(4) Editto 15 maggio 1594.

ans avec honneur, pourrait prétendre au congé de vétéran; et que ce congé, qui mettait sa personne, sa famille, et son bien sous la protection immédiate du prince, lui assurerait la jouissance de tous les privilèges attachés à l'état militaire (1).

(1) Editto 15 gennaio 1663.

Si l'on considère la milice royale que nous avons appelée milice active, ou milice choisie, par opposition à la milice générale; si on la considère, dis-je, comme représentant le corps créé par Emmanuel Philibert, l'on aura peine à concevoir quelle raison put engager Charles Emmanuel de réduire cette troupe à la moitié à-peu-près de la force à laquelle elle avait été portée lors de sa première formation; mais, quoiqu'à cette époque l'on eût compris toute la milice royale dans une seule et même classe, on serait cependant dans l'erreur si l'on pensait que le gouvernement eût pu la faire toute marcher en même temps; nous apprenons (2) au contraire qu'à l'occasion de guerre Emmanuel Philibert n'aurait pu disposer que de huit mille hommes d'infanterie; ainsi le nouveau système adopté par son successeur augmentait considérablement les forces de l'état.

(2) Relazione Lipomano.

La formation dont nous venons de parler subit des grands changemens, lorsque les difficultés survenues dans

l'exécution du traité de Madrid et de la convention de Pavie firent craindre de voir la guerre se prolonger ; Charles voulant à cette occasion prévenir les évènements en augmentant la force de ses armées, ordonna (1), que dans chaque famille, sans exception et sans distinction de demeure, ou d'état, l'individu le plus capable d'un bon service dût être inscrit sur les rôles de la milice royale en activité, et se tenir prêt à marcher en toute occasion, sous peine de mort. La force des compagnies fut réduite à trois cents hommes, sans compter un capitaine, un lieutenant, un enseigne, trois sergens, neuf caporaux, et trois tambours ; la compagnie fut divisée en trois centuries, qui devaient n'être qu'alternativement sous les armes, en se relevant entr'elles de trente en trente jours ; le règlement portait que les capitaines eussent à répartir les différentes classes de citoyens dans les trois centuries, de sorte qu'il se trouvât dans chacune d'elles un nombre proportionné d'hommes aisés. Cette mesure était devenue nécessaire en suite des nouvelles ordonnances (2) qui obligeaient les soldats à se pourvoir de leurs armes, à la décharge des communes qui avaient auparavant l'obligation de les fournir. Il fut ordonné que dans chaque centurie les vingt-cinq soldats plus riches s'armeraient de mousquet et de corselet ; que

(1) Editto 8 aprile 1618.

(2) Istruzione ai colonnelli della milizia per il 1618. — Editto 8 aprile 1618.

174^{bis}

les vingt-cinq moins aisés se pourvoiraient d'arquebuse ; et que les cinquante autres prendraient une pique.

Il ne faudrait pas confondre avec la milice royale celle que les grands vassaux levaient encore quelquefois avec l'agrément et pour le service du prince ; l'exemple de ce qui arriva sous ce règne, quand on le permit à Henri de Savoie, duc de Némours (1), prouva toujours davantage la nécessité d'affermir la nouvelle constitution militaire, dont la milice royale était le nerf. Ce fut principalement en faveur de cette troupe que Charles Emmanuel publia après la paix de Vervins une loi (2), par laquelle il était permis à tous les militaires de racheter les biens qu'ils pouvaient avoir vendu durant la guerre, en remboursant aux acquéreurs le prix qu'ils en avaient reçu. Cette loi, dure sans doute, était en quelque sorte justifiée par le grand nombre d'officiers et de soldats, qui s'étaient vus réduits à ruiner leur fortune pour s'entretenir à l'armée, très-peu régulièrement payée sous ce règne (3).

(1) Voyez le chapitre 38 de la même partie.

(2) Éd. 10 juillet 1598.

(3) Siri. Memor. recondite, vol. 3.

CHAPITRE XI.

Formation des corps de volontaires nationaux, ou étrangers. Nouvelle organisation des bandes de garnison. État de la cavalerie féodale. Institution des argoulets, remplacés par les compagnies de carabins, d'arquebussiers à cheval, et de chevaux légers. Création des compagnies de la garde.

Charles Emmanuel I.^{er} prêt à succomber sous les efforts de ses nombreux ennemis lorsque Henri IV eut terminé la guerre civile en France, ne fut point abattu par l'aspect des dangers qui le menaçaient ; si ses calculs n'étaient pas toujours justes, ses moyens étaient du moins inépuisables ; et quelque fût l'état de faiblesse où le Piémont se trouvait alors réduit, le gouvernement trouva dans l'amour et dans l'énergie du peuple des ressources, sur lesquelles il peut rarement compter. Quoique la levée de la milice royale fût extrêmement forte, Charles Emmanuel recruta sans peine des volontaires pour composer les corps d'infanterie, qu'il forma dans cette circonstance à-peu-près comme nos régimens de ligne ; beaucoup de riches seigneurs de Piémont et de Savoie signalèrent leur zèle en levant à leurs frais quelques-uns de ces corps (1) ;

(1) Gaichenon, liv. 2, chap. 36. —
Patenti del colonnello Reimerl.

il y en eut d'autres formés sur le trésor public (1).

(1) Supplica, e memoriali degli eletti del marchesato di Saluzzo, 2 aprile 1590.

Le prince nomma les colonels et les capitaines, en laissant à ces derniers, sous la surveillance des commandans du corps, la liberté de choisir leurs officiers subalternes, à la charge cependant de former eux-mêmes leurs compagnies; les fonds pour les recruter, les équiper, et les entretenir, leur furent assignés sur les caisses des provinces (2); les capitaines en rendaient compte à leurs colonels, qui en étaient personnellement responsables. On crut faciliter la prompt formation de ces régimens en ordonnant (3) à tout homme qui n'avait ni état ni métier de s'y enrôler, ou de sortir du Piémont dans huit jours; nous ignorons si l'on dut à cette mesure le succès de l'organisation des *colonelats* volontaires; mais nous voyons qu'ils entrèrent en campagne avant la fin de l'année. Ces corps qu'on levait pour la guerre étaient congédiés à la paix; on plaçait toutefois alors dans les bandes de garnison les soldats qui ayant été blessés se trouvaient sans ressource, ou ceux qui s'étant toujours bien conduits voulaient continuer le service (4). Les officiers passaient dans la milice royale, dans les compagnies de cavalerie, dans les gardes du corps, aux places d'aides de camp, aux gouvernemens,

(2) Patenti di capitane nel colonnellato del cavaliere Reineri.

(3) Editto 4 agosto 1592.

(4) Ordinamento al colonnello Reineri.

ou dans la généralité, selon leur mérite, leur grade et leur naissance. Nous voyons pour la première fois à cette époque la noblesse entrer dans les nouveaux corps d'infanterie sans prétendre les commander, et revenir enfin du préjugé qui lui faisait regarder le service à cheval comme le seul digne d'elle. Tel est l'empire de l'opinion, que le gouvernement réussit d'ôter aux seigneurs leurs privilèges et leurs droits, long-temps avant de pouvoir leur faire perdre une idée qui n'avait de fondement que dans les caprices de l'usage.

L'infanterie nationale ne suffisait point encore aux besoins de l'état durant les longues guerres de ce règne, Charles Emmanuel eut souvent à sa solde des corps de Suisses, de Français, d'Italiens, de Lorrains, ou de Bourguignons (1). La paye de ces troupes se prenait sur les caisses des provinces (2), aux frais desquelles étaient aussi entretenues les garnisons des places que possédaient encore les seigneurs (3), mais dont le duc de Savoie voulut s'assurer; car même depuis la création de la milice royale, les vassaux avaient conservé le droit de défendre leurs châteaux, dont plusieurs étaient des forteresses importantes pour le temps (4); ainsi la conservation de ces places dépendait du courage, des moyens et de la fidélité du seigneur

(1) Cambiano. — Guichenon. — Le Blanc.

(2) Supplica, e memoriale del marchesato di Saluzzo, 25 febbrajo 1593.

(3) Memoriale del marchesato di Saluzzo, 12 agosto 1593.

(4) Voyez le chapitre 13.

qui en était propriétaire. Charles se crut en mesure d'attaquer et de détruire ce reste de féodalité, en faisant entrer les troupes royales dans les châteaux menacés ou exposés à un siège; et l'exécution de ses vues n'éprouva aucun obstacle, soit parce que l'esprit de la noblesse avait changé, soit parce qu'accablée par l'entretien des garnisons durant des guerres continuelles elle ne sentait que le poids d'un tel privilège; l'infanterie féodale tomba ainsi tout-à-fait chez les vassaux immédiats de la maison de Savoie, et ne se soutint en Piémont que chez les seigneurs des fiefs impériaux, qui long-temps après conservaient encore leur milice particulière (1).

(1) Certificati ai signori Caldera, conti di Moncaglio, 25 febbrajo 1606. — Lettres des ducs de Savoie aux seigneurs des Langhes.

(2) Articoli presentati dagli eletti del marchesato di Saluzzo nel 1585.

(3) Editti 7 aprile 1618. — 19 maggio 1617. — 23 giugno. — 21 luglio. — 6 settembre 1626. — Ordine 28 ottobre 1626.

(4) Manifesto della principessa Margarita dei 13 giugno 1605. — Quitanza del provveditore generale, Galiano Bava, 12 agosto 1603.

Les bandes de garnison furent considérablement augmentées; elles étaient formées comme la milice royale par le moyen des levées sur les vassaux directs (2), quand les volontaires ne se présentaient pas en assez grand nombre pour les compléter: la constitution des bandes de garnison fut réglée par de nouvelles ordonnances, ainsi que leurs privilèges et leurs droits (3). La partie économique des approvisionnements des places fortes et de l'entretien des troupes de garnison, fut confiée à un officier de marine, qui sous le titre de pourvoyeur général était chargé de retirer les fonds destinés à cet objet (4).

Malgré tant de créations nouvelles qui portèrent l'état militaire de la maison de Savoie à une force qu'il n'avait jamais eue auparavant, Charles Emmanuel premier exigea souvent le service personnel de ses vassaux : il nous reste l'ordre par lequel il les rassembla en 1625 (1), lorsqu'ensuite du traité de Suse, le partage des états de la république de Gênes fut arrêté entre les cours de Turin et de Paris (2). Il détermina à cette occasion d'une manière positive et générale la nature du premier des devoirs du vasselage, rendu incertain depuis les innovations survenues dans le régime féodal. L'épuisement des finances, et l'exemple de ce qui se pratiquait chez nos voisins, avaient déterminé Charles à de nouvelles inféodations en faveur des riches particuliers qui voulurent acheter l'ennoblissement, et l'on alla quelquefois jusqu'à le vendre à des hommes abjects, quand ils se trouvèrent assez riches pour payer le prix attaché à la patente qui devait les habiliter à posséder un fief. Il entrait peut-être encore dans les vues du gouvernement de rabaisser l'ancienne noblesse ; et rien n'était plus propre à réaliser ces vues que d'en vendre les privilèges au prix de l'or. Cependant le duc de Savoie en érigeant de nouveaux fiefs en faveur des ennoblis, avait simplement exigé d'eux

(1) Editto 18
aprils 1625.

(2) Voyez le chapitre 49 de la 2.^{me} partie.

le service militaire sans le déterminer, de sorte que quand il ordonna en 1625 le service des cavalcades à tous ses vassaux, suivant la charge qu'ils en avaient respectivement, les ennoblis se présentèrent au patrimonial ducal pour constater un devoir qui n'était point fixe pour eux (1); et comme il y avait aussi des contestations sur le service militaire de quelques-uns des anciens fiefs, Charles Emmanuel voulut comprendre dans une loi (2) générale tous ceux dont les charges n'étaient pas réglées par les *investitures*. Il déclara en conséquence, que les possesseurs des fiefs étaient tenus au service militaire comme vassaux, et indépendamment des biens, rentes, ou droits, dont ils jouissaient dans leurs terres; et il détermina ce service en réglant, que le marquis fournirait à l'armée une cellade (a) et demie; le comte une cellade; le baron les deux tiers d'une cellade; les gentilshommes qui

(1) Raccorso del patrimoniale ducale, 1625.

(2) Editto 18 aprile 1625.

(a) Autrefois les cavaliers avaient été désignés par les noms d'*arbalétriers*, d'*archers*, de *lanciers*, selon les armes dont ils faisaient usage; sous Charles Emmanuel I.^{er} ils sont plus souvent appelés du nom de *cellades*, sans doute parce qu'ils portaient cette espèce de casque qu'on nommait *cellata* dans la basse latinité. Je n'ai pu découvrir quelle était en Piémont l'espèce de cavaliers plus particulièrement indiqués par cette dénomination.

possédaient des fiefs en simple titre de seigneurs la moitié, ou le quart d'une cellade (a), selon la population de leurs terres. Mais en ordonnant le service militaire d'après le rang des fiefs, Charles voulut néanmoins avoir égard aux biens, et aux rentes féodales, qui y étaient attachées; ainsi tout possesseur d'un fief quelconque dut encore fournir une cellade, quand il avait un revenu assez fort, pour que l'entretien de ce cavalier à l'armée n'en surpassât pas le tiers, et cela sans égard au service, auquel l'obligeait le titre attaché à sa terre. Si le tiers de ce revenu ne suffisait pas à l'entretien d'un cavalier, on l'évaluait proportionnellement; enfin tous les nouveaux fiefs furent taxés à payer dans cette même occasion une année entière de leurs revenus pour subvenir aux besoins extraordinaires de la guerre (1). Si le Prince dispensa

(1) Editto 18
luglio 1625.

(b) La charge de fournir la moitié, le tiers ou le quart d'un homme aux armées date des plus anciens temps. Sous Charle-Magne tout propriétaire de trente arpens était tenu au service militaire; ceux qui en possédaient moins devaient prendre entr'eux des arrangemens pour partager proportionnellement des frais et les peines de ce devoir. Cet usage passa dans la milice féodale par la subdivision des fiefs, et s'y conserva jusqu'au temps où le service des vassaux se convertit en un droit de finance.

quelques-uns de ses vassaux du service personnel, ce fut moyennant une redevance calculée en raison de dix ducats par mois pour une cellade (1) (a).

(1) Borino. De onvalcata, pars 3.a, caput 2.

L'on vit sous le règne qui nous occupe les argoulets paraître un moment dans nos armées. C'était une cavalerie légère destinée à reconnaître ou à harceler l'ennemi, plutôt qu'à le combattre; aussi la regardait-on comme la dernière des troupes à cheval; elle ne subsista pas long-temps parmi nous; on cassa les argoulets en 1594, pour créer des compagnies de carabins, d'arquebusiers à cheval, et de chevaux légers (2). Ces nouvelles compagnies étaient composées d'étrangers mercenaires, ou formées par des seigneurs piémontais et savoyards, avec lesquels le gouvernement faisait des arrangements; nous apprenons par un article de la capitulation de Montméillan en 1600 (3), que chaque cheveu-léger coûtait au duc de Savoie douze écus d'or par mois; ce qui devait faire une dépense très-forte (b), que le trésor

(2) Memoriale del marchesato di Saluzzo, 20 febbrajo 1593. — Patenti di capitano dei cavai leggeri, 11 dicembre 1594.

(3) Capitulation 21 octobre 1600, article XIII.

(a) La valeur du ducat était de dix florins environ.
Zappata liquidario.

(b) L'écu d'or valait en monnaie de Piémont trois livres et six gros; mais notre monnaie était alors très-forte, car la livre valait elle-même quatre florins et un gros. Au reste l'on compta par florins en Piémont jusqu'à ce qu'en 1632 Victor Amédée I.^{er}

public n'aurait pu soutenir, si l'on n'avait eu soin de congédier toujours à la paix la plus grande partie de cette cavalerie, dont on augmentait de nouveau le nombre quand la guerre éclatait. Lorsque Charles Emmanuel premier eut décidé l'expédition de Provence, il soudoya trente compagnies de chevaux légers, et il fit son entrée à Aix à la tête de trente compagnies de cavalerie étrangère (1); ces compagnies n'avaient pas toutes la même force; elles étaient de quarante-cinq jusqu'à soixante hommes (2), qui se divisaient en chambrées de deux cavaliers chacune; l'on passait à chaque chambrée un goujat, et un bidet pour le transport des équipages (3); ce qui faisait un nouveau surcroît de dépense, et un très-grand embarras à la suite des armées. Ces troupes étaient cependant préférables sous tous les rapports à la cavalerie féodale qui n'avait ni discipline ni ensemble ni instruction; c'était néanmoins encore sur celle-ci que l'on comptait principalement; et Charles s'en explique de la manière la plus

(1) Guichenon, liv. 2, chapit. 56. — Mémoires manuscrits sur la vie des ducs de Savoie.

(2) Memoriale del marchesato di Saluzzo, 28 agosto 1602. — Altro 26 maggio 1606.

(3) Editti primo settembre 1605. — 21 marzo 1630.

changea la forme des espèces dont il réduisit la valeur et le poids. La livre de Savoie qui avait le poids de neuf deniers et vingt-deux grains d'argent fut réduite par le nouveau règlement au poids de quatre deniers et dix-neuf grains.

Zappata liquidario.

(1) Tenor di lettere di capo condottiere della nobiltà, 18 gennajo 1518.

précise (1) dans la patente de chef de la noblesse piémontaise accordée à Guide-Ville marquis de Ciglian (a).

(2) Guichenon, liv. 2, chapit. 36.

(3) Ordre du 16 juillet 1607.

Ce fut aussi à l'occasion de son entrée en Provence, que ce prince créa une compagnie de soixante gentilshommes, qu'il destina en même temps au service de sa personne et à sa garde (1); il se déclara lui-même capitaine de ce corps, qu'il ne retint pourtant pas long-temps sur pied, l'ayant cassé dix-sept ans après, pour former la compagnie savoyarde des gentilshommes archers de la garde (1). Charles Emmanuel confia la partie importante de l'approvisionnement des armées à des sur-intendans généraux, qui suivaient les généraux en campagne. Il régla les traitemens, que chaque arme, et chaque espèce de troupe devait recevoir, soit en marche, soit dans les cantonnemens; il fixa une haute paye aux officiers et aux soldats durant les routes et dans les quartiers d'hiver pour décharger les communes de l'entretien des gens de guerre; mais il donna en même temps en faveur des

(a) « Siccome la nobiltà, feudatari, e venturieri; » che militano appresso la persona, sono il miglior » nerbo delle armate, e quegli, che si trovano nelle » più importanti fazioni, ed offendono, e resistono » al nemico, così ec. — Tenor di lettere sovra citate.

militaires une taxe, au prix de laquelle les corps municipaux devaient leur fournir les subsistances, et les fourrages, au moyen des étapes, dont il ordonna la formation; il fixa à quatre bidets par compagnie le nombre des chevaux de transport que l'infanterie pouvait avoir à sa suite (1); et voulant enfin, que l'état entier partageât également la charge de recruter les armées, et de les entretenir, il divisa le Piémont en douze provinces (2), qui furent taxées proportionnellement à leur étendue, à leur richesse et à leur population.

(1) Editti primo settembre 1605. — 25 ottobre 1617. — 18 febbrajo 1622. — 19 febbrajo, 23 giugno, 21 luglio, 6 settembre 1626. — Ordini 15 ottobre 1600. — 3 agosto 1606. — Regolamento 18 lugl. 1613.
(2) Editto 18 febbrajo 1622.

CHAPITRE XII.

De l'Artillerie.

Lorsque Charles Emmanuel premier monta sur le trône, l'on peut dire que l'artillerie manquait encore aux armées de Savoie; Emmanuel Philibert avait à la vérité établi dans ses états la fonte des grandes bouches à feu (a) que l'on

(a) L'on fondait alors en Piémont des pièces de trois calibres différens. Le fauconneau qui portait six livres de balle, pesait 1860 livres, et coûtait 206 écus. Le sacre, ou demi-canon de 12 livres de balle pesant 3720 livres, valait 392 écus. Enfin la coulevrine, du poids de 4440 livres, portant 14 livres de balle, et coûtant 450 écus. Les pierriers de notre

achetait auparavant dans les pays étrangers (1); mais il n'y avait point de corps d'artilleurs, et l'on ne destinait au service des pièces qu'un ou deux hommes, soit en campagne, soit dans les places. L'artillerie des grandes puissances qui nous environnaient, n'était guère sur un meilleur pied; Boivin nous apprend (2), que le maréchal de Brissac fit de pressantes et inutiles sollicitations pour avoir à son armée un renfort de huit canonniers, au lieu de six. L'Italie avait cependant été le berceau de cet art; elle en cultivait davantage la partie savante (3). C'est à l'Italie que l'Europe doit l'usage de la poudre à canon dans les mines (4) (a),

(1) Cambiano.

(2) Boivin. Mémoires, liv. 5.

(3) Valturins. De re militari. — Colado. Pratica manuale d'artiglieria. — Gontilini. Il perfetto bombardiere. — Tartaglia. Questioni ed invenzioni sopra i tiri dell'artiglieria. — Cattaneo. Avvertimenti, ed esame del bombardiere. — Ghisliero. Trattato sulla fortificazione.

(4) Guiciardini, lib. 6.

fonte pesaient 3920 livres; ils avaient sept pieds quatre onces de longueur, sans y comprendre les chambres, portaient cent livres de poids, et coûtaient 332 écus. Le mousquet à chevalet d'une livre de balle coûtait 65 écus (*Ghisliero, trattato sulla fortificazione*): on regardait le bronze composé de 610 parties de cuivre, et de 25 d'étain, comme le meilleur alliage pour la fonte des pièces. (Fontaine, discours sur la fonte, le montage, et équipage de l'artillerie).

(a) La poudre à canon fut employée pour la première fois dans les mines au siège de Sarzanella, fait par les Génois en 1487. Le succès de cette tentative ne répondit pas à la vérité à ce que l'on s'en était promis; et c'est ce qui a fait croire que cette invention était due à l'ingénieur espagnol Pierre Navaro, ou de Navare. Cet officier était au service de Gênes, et se trouva au siège de Sarzanella; il profita

celui des bombes (1) (a), qu'on a faussement cru inventées durant les guerres de Flandre (2), et celui de traîner l'artillerie en campagne. Ce furent néanmoins les Français, qui tirèrent les premiers un parti avantageux de cette arme; et l'histoire nous apprend, que les Italiens furent étonnés de l'excellence de l'artillerie de Charles VIII; mais par tout son importance à la guerre était en contraste avec les moyens qu'on y destinait.

Charles Emmanuel voulant former un corps d'artilleurs, soudoya un nombre d'hommes proportionnés aux systèmes

(1) Napione. Notizia de' principali scrittori militari italiani.

(2) Muratori. Annotazioni d'istoria, vol. 10.

également des connaissances qu'il y avait acquises, et des fautes qu'il y avait remarquées pour employer la poudre à canon dans les mines au siège du château de Naples en 1503. La gloire de cette découverte importante fut d'autant plus généralement attribuée à Navaro, que son nom était connu; il servit avec une gloire égale dans les armées d'Espagne et de France, et le rang distingué qu'occupa ce capitaine parmi les guerriers de son temps fait regretter la fin malheureuse de sa longue et brillante carrière.

(a) Sigismond Pandolphe Malatesta, seigneur de Rimini, qui vécut dans le XIV siècle, imagina les bombes que l'on voit décrites, et dessinées dans l'ouvrage de Robert Valturio, dédié à ce prince; voici les mots de l'auteur . . . « Inventum est quoque machinae hujusce tuum, Sigismonde Pandulphæ, quæ pilæ aeneæ tormentarii pulveris plena cum fungi aridi fomite urentis emittuntur ».

De re militari, lib. X.

militaires du temps, et les mit à-peu-près sur le pied des bandes de garnison; il les divisa en mineurs et en bombardiers, auxquels il ajouta bientôt après les canonniers (1), en leur accordant à tous des droits et des privilèges particuliers, par-dessus ceux dont jouissaient l'infanterie et la cavalerie (2). Les artilleurs de toutes les classes furent réunis en masse sous les ordres de quelques officiers, et distribués dans les places fortes, en proportion de leur étendue et de leur importance; l'on créa deux généraux d'artillerie, l'un en deçà et l'autre en delà des monts, et l'on confia la direction supérieure de cette arme à un conseil composé de quelques militaires d'un grade élevé, d'un contrôleur, et d'un trésorier. C'était de ce conseil que dépendaient les commissaires d'artillerie, les gardes-magasins, et les autres employés; tout ce qui intéressait cette partie, de quelque façon que ce pût être, devait passer au visa du conseil, et rien ne se faisait que sur ses délibérations (3); le contrôleur dépendait directement de la chambre des comptes, et prenait d'elle ses instructions; l'on étendit même quelquefois l'inspection de cet officier sur toute espèce de provisions de guerre (4); mais la charge de contrôleur d'artillerie se confondit par la suite avec celles de pourvoyeurs, et de sur-intendants, qui

(1) Storia dell'artiglieria. MS.

(2) Editto 15 giugno 1603.

(3) Storia dell'artiglieria.

(4) Galli. Caricé del Piemonte, tom. 2, tit. 11.

firent place aux intendans généraux.

Les mineurs existans de tout temps dans les armées (1), et ayant toujours eu en partage la partie la plus délicate, la plus savante, et la plus périlleuse de l'art, conservèrent encore le premier rang dans l'artillerie lorsqu'ils y furent agrégés. Les bombardiers tiraient leur nom des pièces d'artillerie courtes, grosses, et d'un très-grand calibre, qu'on appelait bombardes; les canons ayant succédé à ces pièces, on nomma bombardiers les soldats qu'on destina plus particulièrement au service du mortier pour le jet des bombes; le mortier était peu connu encore, il ne fut inventé que vers la moitié du XVI siècle (2); nous nous dispenserons de parler des méthodes insuffisantes, dont on se servait pour lancer les bombes avant cette invention, et nous renvoyons à Valturio ceux qui désireraient connaître la machine dont se servait Malatesta (3); en observant seulement, que l'on conserva long-temps dans les armées modernes les armes de jet qui constituaient l'ancienne balistique (4). Les artilleurs étaient en petit nombre sous Charles Emmanuel premier, et on leur agrégea de soldats servans, surtout dans les places menacées de siège; car quoique les pièces de batterie ne tirassent que six ou sept coups par heure (5), l'on comptait qu'il fallait cinq

(1) Vegetius. De re militari, lib. 4, cap. 24.

(2) D'Urtubie. Introduction au Manuel de l'artilleur.

(3) Valturius. De re militari, lib. 10.

(4) Daniel. Histoire de la milice française.

(5) Ghisliero. Trattato sulla fortificazione.

canonniers et quinze aides à chaque boulevard, pour une place régulièrement fortifiée (1); ce nombre paraissait même insuffisant à quelques auteurs (2), qui jugeaient indispensable d'avoir vingt-cinq servans à chaque bastion.

Charles fixa par diverses ordonnances (3) la méthode à suivre, dans la fabrication de la poudre à canon et de la mèche; dans la fonte des pièces; dans la construction des affûts; dans la fabrication des cordages; dans la conservation des bois nécessaires à l'artillerie, et dans la consigne des métaux dont elle se sert: il régla l'autorité de l'artillerie sur les pionniers, les sapeurs et les ouvriers, d'autant plus nécessaires à cette arme qu'on employait peu les soldats aux travaux des sièges; c'était un reste de l'ancien préjugé qui faisait regarder avec mépris tout ce qui avait rapport à l'agriculture; l'infanterie qui s'était fait une loi de copier la cavalerie, avait pris d'elle cette fausse idée, et regardait le service de pionnier comme avilissant. Les généraux espagnols et hollandais s'élevèrent les premiers contre cette erreur funeste à la guerre; ils attaquèrent le préjugé par le préjugé même; ils firent comprendre aux troupes combien il leur était peu glorieux de partager avec des paysans l'honneur de la victoire; et combien était grande la part qu'ils leur en

(1) Boivin. Discorso sulla fortificazione.

(2) Ghisliere. Trattato sulla fortificazione.

(3) Editti 15 marzo 1602. — 30 ottobre 1624. — 18 aprile 1626. — Ordine 5 gennaio 1626.

cédaient en les faisant exposer aux dangers des travaux qui s'exécutent sous le feu de l'ennemi; mais à l'époque qui nous occupe, rarement les soldats exécutaient ces travaux qui font actuellement une partie très-importante des devoirs des troupes, soit dans l'attaque et la défense des places, soit dans la guerre de campagne. Nos provinces fournissaient à l'armée les ouvriers et les conducteurs, si elles ne préféraient d'en payer les frais suivant le tarif (1); les pionniers et les sapeurs étaient aussi à la charge des communes (2) qui commandaient les paysans par corvée, sur un ordre du véador général; et dès que ces corvéables s'étaient réunis au lieu indiqué pour leur rassemblement, ils passaient sous l'autorité immédiate du corps d'artillerie.

Il ne nous a pas été possible de recueillir des notions plus précises sur la première formation de ce corps, et je pense que de nouvelles recherches ne seraient pas plus heureuses d'après le peu de succès qu'ont eu celles qu'avait entreprises le général De-Antoni, à qui nous devons le peu de détails qui nous restent sur l'ancienne existence de nos artilleurs (3). L'artillerie de Charles Emmanuel premier se mesura avec gloire contre celle de France et d'Espagne; dirigée par un officier intelligent, elle devint sous ce règne plus nombreuse et plus utile qu'elle

(1) Memoriale degli eletti del marchesato di Saluzza 20 febbrajo 1595. — Altro 24 aprile 1595. — Editto 13 marzo 1602.

(2) Supplica, e memoriale del marchesato di Saluzza 20 febbrajo 1595.

(3) Storia dell'artiglieria. MS.

ne l'avait jamais été en Piémont; le chevalier de Cambian qui la commandait, nous a laissé un ouvrage (1) très-utile pour la connaissance des évènements militaires de son temps.

(1) Storico discorso del cavaliere Giuseppe Cambiano di Ruffa, generale d'artiglieria di quà da' monti. MS.

CHAPITRE XIII.

Situation du Piémont considéré par rapport à ses moyens de défense sous le règne de Charles Emmanuel I.

Il paraît intéressant de bien développer l'histoire du règne de Charles Emmanuel I.^{er}, marqué par une suite d'évènements glorieux qui fixèrent enfin le sort de notre patrie, soit par la réunion du marquisat de Saluces aux états de Savoie, soit par les arrangemens pris pour la succession du Monferrat, soit enfin par la naissance d'un système d'équilibre entre les puissances voisines; système sur lequel les princes d'Italie réglèrent par la suite toutes leurs démarches comme sur la base fondamentale de leur indépendance et de leur sûreté (a). Rien de ce qui a rapport à cette période ne

(a) Cette idée fut le principe de l'étroite correspondance établie entre les cabinets de Turin, et de Venise depuis le commencement du XVII^e siècle. -- Voyez les chapitres de la 2.^{me} partie.

saurait nous être indifférent; nous croyons en conséquence devoir mettre sous les yeux du lecteur le tableau des moyens de défense que le Piémont offrait à cette époque : quelques détails topographiques absolument nécessaires pour suivre l'histoire militaire du temps ne me semblent pas déplacés ici ; et je m'y livre avec d'autant plus de confiance que l'auteur de l'ouvrage qui m'a fait naître cette idée (1) paraît surtout avoir voulu indiquer le duc de Savoie lorsqu'il refuse aux ennemis que le connétable de Lesdiguières eut à combattre toute sorte de talens militaires (a) ; je me trompe cependant, ou les succès que ce général obtint furent dus assez souvent à son habileté, et plus souvent encore à la supériorité des moyens dont il avait la disposition ; l'on en jugera par l'examen des campagnes de Charles Emmanuel I.^{er} (2), et j'ose croire que monsieur D'Ecrammeville, qui porte une impartialité rare dans ses recherches et dans ses réflexions, l'aurait lui-même remarqué, si

(1) D'Ecrammeville. Essai historique et militaire. Description des pays entre le Rhin et l'Océan.

(2) Voyez le chapitre 17, et suivans de la 2.^{me} partie.

(a) N'ayant (Lesdiguières) presque jamais eu à faire à des guerriers véritablement dignes de ce nom , les succès assez constans que ce connétable obtint paraissent avoir été au moins autant l'ouvrage de sa fortune que de son habileté.

D'Ecrammeville, tom. 1, chapit. 5.

la nature de son ouvrage lui avait permis de s'engager dans une analyse de détail indispensable pour juger de l'histoire militaire d'un temps, où comme il l'observe avec justesse, la petite guerre était celle qui se faisait le plus généralement ; au reste sans parler des historiens qui en faisant de vifs reproches à Charles sur son caractère inquiet et turbulent, le placent sans hésiter parmi les généraux distingués de son siècle, nous rappellerons seulement ici l'idée avantageuse qu'avaient des talens de ce prince les deux hommes les plus capables d'apprécier le vrai mérite, Henri le grand et le cardinal de Richelieu (1).

(1) Guichenon, liv. 2, chapit. 36.

Quand on réfléchit sur la révolution qui changea la face du Piémont sous Emmanuel Philibert et Charles Emmanuel son fils, l'on a peine à concevoir comment elle a pu s'opérer avec les faibles moyens dont pouvait disposer le premier de ces princes, et parmi les orages auxquels le dernier fut en butte pendant tout son règne. Lorsque le traité de Câteau-Cambrésis replaça la maison de Savoie sur le trône, Emmanuel Philibert se vit dans les circonstances les plus embarrassantes ; il fallait trouver des ressources aux finances épuisées dans un pays auquel il n'en restait point ; il fallait le faire en ménageant la noblesse et le peuple agités

par l'esprit de parti, et influencés par des mandataires artificieux, qui ne négligeaient aucun des moyens corrupteurs propres à séduire (1) ; il fallait arracher la puissance des mains des vassaux ; et ces vassaux étaient toujours bien dangereux dans un temps où le souverain n'avait d'autre force que la leur ; enfin il était indispensable de bâtir, à mesure qu'on détruisait les institutions féodales ; pour se donner de nouveaux moyens capables de maintenir la tranquillité et la sûreté de l'état.

(1) Relazioni degli ambasciatori veneti Lippomano, Foscarini, e Correrò.

Tous les obstacles que présentait ce grand ouvrage furent surmontés ; mais il restait encore beaucoup à faire ; l'esprit national s'était affaibli sous une domination intéressée à l'éteindre ; la noblesse et le peuple ne conservaient qu'un courage avili par une pauvreté oisive, et réduit depuis long-temps à se cacher ; on ne pouvait rien espérer, si l'on ne réussissait à tourner les défauts mêmes de la noblesse au profit de l'état, et si en réveillant le courage assoupi du peuple on ne prenait soin de le diriger ; Emmanuel Philibert ne tenta pas en vain cette double révolution : le Piémont malheureusement accoutumé sous l'infortuné Charles III à voir couler dans ses plaines des torrens de sang étranger, presque sans prendre part aux querelles qui le faisaient répandre, sortit enfin d'un état

aussi peu convenable à sa gloire et au génie de ses habitans ; les soins d'Emmanuel Philibert réveillèrent dans son peuple le goût des arts, et même celui des plaisirs ; l'état prit une face nouvelle, une nouvelle vie.

Si la sagesse de ce prince fit renaître l'énergie de l'ancien caractère national, Charles Emmanuel I.^{er} la développa en la mettant aux plus rudes épreuves. Tour-à-tour en guerre avec les deux plus grandes puissances de l'Europe, il courut souvent de pressans dangers ; mais il est des cas où la véritable prudence est dans une extrême hardiesse ; et cette situation périlleuse était précisément celle qui convenait au caractère extraordinaire de Charles. L'esprit qui animait la nation la sauva des efforts de ses puissans ennemis : l'enthousiasme qui régnait dans les troupes soutint leur courage dans les circonstances les plus difficiles ; le duc de Savoie s'était fait l'ami de ses soldats ; l'armée souvent mal payée et mal entretenue l'adorait cependant (1), et avait en lui cette confiance sans bornes qui procure si souvent la victoire. Les vassaux après avoir été pendant long-temps dans une lutte perpétuelle avec l'autorité royale, tournèrent leur courage vers un objet plus noble ; ils devinrent l'appui du trône, et ils ne virent plus d'autres ennemis que les siens ; les peuples sou-

(1) Siri. Memorie recondite, vol. 5.

l'agés de l'oppression féodale reconurent enfin une patrie ; ils partagèrent avec les seigneurs la gloire de la défendre ; et la cause du gouvernement devint la cause de l'état.

Charles Emmanuel porta son armée en temps de guerre à trente mille hommes d'infanterie , et à deux mille cinq cent chevaux ; mais sans doute Della-Chiesa , d'après lequel nous en fixons la force (1) , n'y comprend qu'en partie la cavalerie féodale, qui ne servait pas toute en même temps. Cette armée, soit qu'elle dût agir contre la France , soit qu'elle dût se montrer contre l'Espagne, avait une frontière très-étendue à assurer, et un grand nombre de places à défendre : si nous voulons porter nos recherches sur la nature et la disposition de ces places , nous trouvons en opposition la faiblesse que présentait leur ensemble avec les connaissances dès-lors acquises sur la science des fortifications , dont les progrès avaient été chez-nous aussi prompts que rapides , soit par les talens des ingénieurs nationaux , soit par l'habileté des étrangers que l'on avait eu soin d'attirer en Piémont (2) ; cependant le peu de moyens dont le gouvernement pouvait disposer , et le défaut d'une ligne de démarcation qui fixât nos frontières d'après des limites naturelles, bornaient leur talent à s'exercer

(1) Corona reale.

(2) Voyez le § 98 de l'appendice.

sur les points les plus essentiels; ainsi l'on vit les antiques tours du château de Suse, et les vieux boulevards de Gaglianico, figurer avec les citadelles de Turin et de Verceil, fortifiées l'une et l'autre d'après les règles les plus rigoureuses de l'art. Des armées peu nombreuses, et surtout la manière dont se faisait la guerre, donnaient de l'importance aux moindres forteresses; les campagnes de messieurs de Brissac et de Lesdiguières en sont la preuve incontestable; le premier de ces généraux avait accoutumé de dire: » que le sage capitaine » se sert toujours des petites places pour » attraper les plus grandes (1) »: d'après cette idée il n'est point de château en Piémont dont on n'ait fait le siège; il en coûtait si peu pour les mettre bien ou mal en état de défense qu'on entreprenait toujours de s'y soutenir; et l'on réussit souvent de faire perdre par ce moyen un temps précieux à l'ennemi; de sorte que ces mêmes murs qui avaient si souvent favorisé le trouble sous le régime féodal contribuèrent enfin à assurer le repos public.

(1) Mémoires de Boivin, liv. 9.

A commencer par la partie septentrionale de notre frontière vers la Savoie, le premier endroit où l'on eût tenté de joindre les avantages de l'art à ceux que la nature offre à chaque pas pour la défense du pays était Montjoux dans la

vallée d'Aoste: il y avait au-delà de cette place beaucoup de châteaux seigneuriaux, dont plusieurs pouvaient servir avantageusement pour la guerre de campagne; mais qu'on ne regardait aucunement comme capables d'arrêter l'ennemi par eux-mêmes; cependant la province d'Aoste était la moins exposée de toutes, soit parce qu'elle n'offre que de longs débouchés à travers un pays stérile, soit parce que son' ancienne confédération avec les Suisses obligeait les cantons à la secourir en cas d'invasion. Montjouet était un vieux château dont on avait cherché à tirer parti à peu de frais, et dont la force était dans la position; placé sur la croupe de la montagne qui lui donne son nom, il en barrait d'autant mieux la descente qu'au lieu du superbe chemin qu'on y a pratiqué par la suite, elle n'offrait alors d'autres passages que d'étroits sentiers bordés de précipices; mais la facilité de tourner ce poste, et la faiblesse de la garnison qu'il pouvait contenir, en diminuaient l'avantage. Après Montjouet on rencontrait le fort de Vérés, bâti sur le plateau de la montagne qui sépare la vallée de Chalant de celle de Vallaise. Cette petite place, dont les fortifications consistaient en une grande tour de pierre de taille, soutenue par un quarré de maçonnerie, ayant quatre demi-lunes aux angles saillans, avait été ré-

parée durant la guerre de 1551; elle avait néanmoins les mêmes inconvéniens que Montjouet, et ces inconvéniens étaient irréparables. L'on arrivait ensuite au fort de Bard dont un bon mur à redens faisait la principale défense; ce mur ne pouvant être battu en brèche qu'avec de très-grandes difficultés, rendait le siège de cette place extrêmement difficile; l'ingénieur Morello, chargé par Charles Emmanuel premier d'assurer les débouchés du duché d'Aoste, se servit utilement de Bard pour appuyer des retranchemens, qui passant au village de Carème traversaient la vallée, et s'étendaient le long du bord de la Doire; Morello voulait par-là empêcher l'ennemi d'éviter cette place en entrant de la vallée de Chalant dans celle de Vallaise pour venir tomber à Saint-Martin; et les mesures prises par cet officier suffisaient sans doute dans un temps où les alpes mal connues offraient de très-grands obstacles à surmonter.

Ivrée en seconde ligne fermait l'entrée des plaines du Canavais: Emmanuel Philibert ne se laissa pas effrayer par les tentatives inutiles des Français et des Espagnols, pour donner quelque importance à cette ville forte; il chercha d'y parvenir lui-même, mais la nature opposait des obstacles invincibles; Ivrée ne put jamais être qu'une place médiocre,

quoique soutenue par les châteaux de Castelletto et de Malvoisin. Le château de Pont assurait la vallée d'Orco; et la petite citadelle de Lans, celle de Sture (a); l'une et l'autre de ces deux forteresses n'étaient garnies que d'anciens boulevards; elles suffisaient néanmoins dans ces deux vallées, dont l'accès est très-difficile. Celle de Suse bien plus importante, puisqu'elle aboutit à la fois aux deux Mont-Cenis, et à la vallée d'Oulx, qui appartenait alors à la France, était défendue par une bonne citadelle, qui porta depuis le nom de fort de Sainte-Marie, et par un château que l'on regardait comme capable de soutenir un siège, quoique fortifié à l'ancienne manière, avec de grandes tours jointes par un mur réparé et couvert d'un fossé médiocre; la ville de Suse était fermée d'une bonne muraille qui la mettait à l'abri d'un coup de main. En suivant le cours de la Doire l'on arrivait au village de Bussolin, dont l'enceinte assez bonne était encore soutenue par un vieux château. La forteresse de Saint-Michel bâtie sur un

(a) La petite Sture donne son nom à cette vallée plus connue aujourd'hui sous le nom de vallée de Lans; il ne faudrait pas confondre cette rivière avec la grande Sture, qui prend sa source au pied de l'Argentière, et se jette dans le Tanaro à Quérasque.

plateau qui défend la vallée, fermait de ce côté le chemin de l'ancienne église appelée La-Sacra, que l'on aurait pu occuper avec avantage; l'on trouvait enfin Aveillane, bourg fermé d'une forte muraille terrassée sur les points les plus exposés à l'attaque, et soutenu d'un château estimé par sa position et par les nouveaux ouvrages qu'y avait ajoutés Charles Emmanuel d'après les règles de la fortification moderne, autant cependant qu'il avait été possible d'en appliquer les principes à l'irrégularité de la vieille enceinte que l'on conserva. Aveillane était très-propre à arrêter les courses des ennemis qui auraient forcé Suse, et à gêner ou à favoriser la correspondance entre cette ville et celle de Pignerol. Cette dernière place masquait la province des quatre vallées, où l'on trouvait les forts de Mirabouc, de Villar, de Perrero et de la Pérouse; on regardait Pignerol comme la plus importante des villes fortes que le Piémont eût en première ligne sur la frontière de France. Gué de Rangon, général du roi François premier, en avait tracé les fortifications; le maréchal de Brissac y ajouta quatre nouveaux bastions; et depuis qu'elle était rentrée sous l'obéissance des princes de Savoie, on y avait donné les plus grands soins. Cavour et Briquerasque flanquaient Pignerol; Briquerasque n'était guère connu

avant les campagnes de Lesdiguières ; et même avant le siège du 1594 qui le fit perdre aux Français. Cavour avait sans doute une plus grande importance : la ville entourée d'un bon mur est assise au pied d'un monticule isolé, sur lequel s'élevait un fort qu'on regardait comme un des meilleurs du Piémont, et comme tellement recommandable, qu'il fut tour-à-tour un objet d'inquiétude ou de convoitise pour le cardinal de Richelieu, suivant l'état des affaires d'Italie.

La vallée de Pô n'était défendue que par quelques châteaux seigneuriaux ; mais le pas de la *traversette* assurait cette vallée ; et l'on comptait si bien sur les difficultés qu'on aurait eu à franchir ce sentier entouré d'abîmes, qu'on n'entretenait qu'un détachement de vingt hommes au-delà de Rével. Cette petite ville avait un ancien et très-fort château qu'on appelait le boulevard du marquisat de Saluces ; Charles Emmanuel premier, qui l'enleva aux Français en 1588, en augmenta les fortifications, et le mit en état de soutenir un long siège ; les châteaux de Méle, de Brossasque, et de Saint-Pierre défendaient la vallée de Vraità, à l'entrée de laquelle est situé Costigliole, dont le château bâti sur la hauteur avait une double enceinte ; la première était formée par un terre-plein revêtu, et soutenu de trois gran-

des tours rondes, sur le devant desquelles il y avait du côté du village une demi-lune élevée pour couvrir la porte, et pour défendre un pan de rocher, où les assiégeans auraient nécessairement cherché à dresser leurs batteries; la seconde enceinte, formée par les murs mêmes du château, tirait sa défense de flanc de cinq tours carrées. La vallée de Maira était assurée par le fort d'Aceglia, par le passage des Portes, par les châteaux de Saint-Damian, et de Cortignan, enfin par la ville de Dronero, et par son château, dont les fortifications extérieures étaient couvertes d'un grand fossé. Le château de Castelmagno dès-lors à moitié ruiné, occupait la sommité de la vallée de Grana, qui étant enclavée dans les vallées principales, n'avait pas de grands dangers à courir; les châteaux de Carail et de Montemal, placés au débouché de cette vallée, n'étaient pas sans importance; la dernière de ces places, connue par un siège opiniâtre propre à prouver l'ignorance des assiégeans autant que le courage des assiégés, est bâtie sur le dos de la montagne qui sépare les vallées de Grana et de Maira; le château de Carail est placé sur une butte qui commande la plaine; on s'était ménagé sur cette butte des ouvrages extérieurs qui retardaient l'attaque

du château sur lequel on ne comptait guère.

Saluces en seconde ligne n'offrait plus que de faibles moyens de défense ; la ville ne pouvait pas tenir contre le canon et le château n'aurait pas résisté long-temps aux batteries ; ainsi l'ennemi une fois entré dans la plaine ne trouvait aucun obstacle capable de l'arrêter jusqu'à Cental, Savillan ou Fossan ; cette dernière ville était même la seule des trois qui pût lui opposer une résistance soutenue , car les fortifications de Cental n'étaient qu'un reste de ses démolitions appuyées de quelques ouvrages de peu de conséquence , et l'on ne voyait à Savillan que les ruines de sept bastions, du fossé et du glacis, dont il avait été entouré ; Charles Emmanuel I.^{er} se servit de cette place dans la campagne du 1630 pour appuyer son camp retranché , et c'était à-peu-près le seul avantage qu'on pût en retirer encore. Le fort de Démon défendait l'entrée de la vallée de Sture ; Charles avait rebâti cette place sur le même terrain où était l'ancien château, ruiné par les Autrichiens en 1559 ; le mur flanqué de tours qui fermait la ville s'attachait aux nouvelles fortifications ; et quoique ces fortifications ne fussent en aucune façon comparables à celles qui les remplacèrent après que les Espagnols les démolirent

en 1744, Démont n'en occupait pas moins un rang distingué parmi nos forteresses. Les vieux châteaux qui défendaient les vallées de Gesso et de Varmenagne avaient été tous détruits, excepté celui de Rocavion ; mais Coni assurait leur avenue ; cette ville, dont la réputation fut en tout temps au-dessus de sa véritable force, eut toujours le plus sûr rempart dans le courage et dans la fidélité de ses habitans ; elle formait le dernier anneau de la chaîne de nos places vers la France.

Les provinces de Mondovi et de Cève touchaient aux fiefs impériaux et à l'état de Gênes : Emmanuel Philibert avait élevé la citadelle de Mondovi, faisant front à la vallée de l'Ellero ; Cève qui fermait celle du Tanaro n'était entourée que d'un vieux mur ; un ancien château protégeait la ville, et était lui-même soutenu par un petit fort que les Espagnols avaient bâti aux frais des Gênois, qui crurent s'assurer par ce moyen contre les incursions des troupes françaises ; la position de cette place, plutôt que sa fortification, la rendait intéressante ; il y avait deux châteaux à Ormée, dont un était nommé *le fort*, quoiqu'il ne fût guère en meilleur état que l'autre, sur lequel on avait raison de ne pas compter ; la frontière du Piémont vers les fiefs impériaux n'avait en première ligne que

quelques châteaux, parmi lesquels Salicetto, Mulassan et Cencio tenaient le premier rang. En avançant dans la plaine on trouvait Béne, petite ville assez régulièrement fortifiée, dont le château avait été rebâti en 1531, et entouré de cinq bastions; Quérasque que son assiette, ses fortifications et son château faisaient également estimer; et enfin derrière Quérasque, sur la gauche de la Stura, la ville de Brà, que l'on avait mise en état de défense, soit pour soutenir la position militaire des collines de San-Fré, château connu dans l'histoire de nos guerres, soit pour assurer la communication de Quérasque avec Carmagnole. Cette dernière place jouissait d'une réputation qu'elle méritait peu, et ce fut une grande imprudence aux Français d'en faire le dépôt général d'une artillerie immense, après le traité de Câteau-Cambrésis; les courtines des grands boulevards qui entouraient Carmagnole étaient si fort prolongées que le mousquet n'arrivait pas à défendre les flancs; et l'approche du corps de la place n'était retardé que par les difficultés que pouvait présenter un grand fossé plein d'eau; le château entièrement enfermé dans la ville, perdait par cela même ses propres avantages.

Depuis Quérasque, en suivant la frontière du Monferrat, on trouvait les châteaux de Sainte-Victoire, de Montisel et

de Prioca, avant d'arriver à Saint-Damian, ville frontière du duc de Mantoue, qui après avoir figuré comme une des meilleures forteresses, durant les guerres du XVI siècle, avait été presque abandonnée; mais le Monferrat gênait notre frontière par deux places tout autrement importantes, Albe et Nice, auxquelles nous ne pouvions opposer qu'Asti, qui faisait face au haut et au bas Monferrat, comme à la province d'Alexandrie, réunie alors au Milanais. Les Espagnols, en occupant Asti, ajoutèrent quelques ouvrages extérieurs à ses anciennes fortifications, et le duc de Savoie ne négligea rien pour les améliorer, aussitôt que cette ville lui fut rendue; il avait fait construire quatre petits bastions aux angles les plus saillans des vieux murs, derrière lesquels on avait élevé un bon retranchement, qui s'étendait depuis la porte de Turin jusqu'à celle du Tanaro; deux châteaux protégeaient la place; l'un bâti dans la ville même était appelé *la citadelle*; il avait la figure d'un quarré long, dont quatre grandes tours terminaient les côtés; l'autre qu'on nommait *le fort de Saint Pierre*, ou *le château*, occupait sur la colline le même terrain, sur lequel Victor Amédée I.^{er} bâtit par la suite la citadelle neuve; la figure du fort de Saint Pierre était extrêmement irrégulière, et toute sa force était dans sa

situation. Sur le derrière d'Asti s'élevait Villeneuve, éptagone irrégulier, dont un fossé et un chemin couvert soutenaient les boulevards ; les Français qui avaient mis cette place en bon état , ruinèrent une partie des fortifications lorsqu'ils l'abandonnèrent , et l'on mit peu de soins à les rétablir. Valfenièrre, assis entre Villeneuve et Asti, s'était rendu célèbre par deux sièges longs et meurtriers ; sa fortification ne consistait cependant qu'en un gros mur de figure triangulaire, couvert d'un fossé, qui tirait ses défenses de quelques redans qu'on avait eu soin de se ménager ; le château quoique bâti à l'ancienne avait une enceinte solide , et les tours dont il était flanqué lui procuraient un feu de flanc que la ville n'avait pas.

Plusieurs châteaux, placés sur les collines, formaient une chaîne de postes entre Asti et Verrue. Cette dernière place, dont le nom même était ignoré avant le siège mémorable qu'elle soutint en 1625, s'appuyait à Crescentino, destiné à tenir Trin en respect, comme Verrue contenait Casal. Chivasso en seconde ligne était fermé d'une ancienne enceinte à laquelle on avait adapté des bastions qui n'étaient revêtus qu'en partie ; l'eau coulait dans ses fossés , et deux ravelins couvraient ses portes ; sa position entre Crescentino et Turin lui donnait autant d'im-

portance que sa situation sur le Pô. En passant sur la rive gauche de ce fleuve l'on arrivait à Santia, où il ne restait que les ruines de huit grands bastions, dont cette ville avait été entourée; son enceinte quoique dégradée pouvait aisément être réparée, elle conservait quelque réputation. Celle de Verceil était alors très-grande; les fortifications de la ville se trouvaient disposées selon les règles de l'art, et la citadelle nouvellement construite ajoutait à la force et à l'importance de cette grande place, qui renfermait un château garni de tours, et couvert d'un large fossé. Gattinara, placé sur la Sésia comme Verceil, était susceptible de quelque défense; et Crève-cœur, dont les fortifications abattues par Brissac furent rétablies d'ordre d'Emmanuel Philibert, faisait face à la vallée de Sésia, soumise alors à la domination espagnole; en descendant de Crève-cœur vers Bielle, dont les murs n'étaient point encore ruinés, l'on rencontrait Masséran, fief de l'Église, à peu de distance de Zamaglio et de Gaglianico, tous deux fortifiés par de grands boulevards sans fossés.

La chaîne de toutes ces forteresses était rapprochée par un grand nombre de châteaux, ou d'autres places de moindre importance, qui n'étaient cependant pas inutiles dans le temps, telles que

Saint-Martin, Châtillon, Avise, Châtel-argent et Rochefort, dans le duché d'Aoste; le château de Viu près de Lans; les forts de Gallase, de Gialion, et le château de Saint-Joire, dans la vallée de Suse; Luserne, Bagnol, et Vigon près de Pignerol; Villefranche, sur la frontière de la province de Saluces; et dans cette province, Envie, Brondel, La-Tour, Cardé, Verzol et Villefalet; Roquesparvière au débouché de la vallée de Sture; Saint-Alban et Carrù près de Fossan; la Roque, la Chiuse et Villeneuve, dans la province de Mondovi; Bagnasque et Saint-Michel, dans celle de Cève; Courtemille, dans les Langues; Narzole et Cervère, près de Quérasque; San-Fré et Sommariva près de Bra; Carignan et Pancalier, vers Carmagnole; Moncalier, Caselle, Chieri, Volpian, Saint-Rafaël, aux environs de Turin; Castelneuf, Monteu, Montciar, dans le comté d'Asti; Casalborgon, Castion et Castagné, sur les collines du Pô; Gabian près de Verrue; Montalto, Saint-Martin et Masin, dans le Canavais; Bosco et Quarégn, dans le Biellais.

L'on imagine bien qu'en pourvoyant à la sûreté des provinces, les ducs de Savoie n'avaient pas négligé leur capitale : Turin par sa position seule aurait toujours été le point central de toutes les opérations militaires, et la plus importante place de l'état; cette ville s'était vue entourée

de bastions dès les premiers temps où ils furent connus; les Français y ajoutèrent quatre grands boulevards sur les ruines de quatre fauxbourgs qu'ils abattirent en 1536; et pour racourcir la ligne de défense ils formèrent un redan au milieu de chaque courtine qui avaient de deux cent trente à deux cent quarante *trabucs* de longueur. En 1538 ils revêtirent en maçonnerie la nouvelle enceinte de Turin, et ils y creusèrent des fossés. Charles Emmanuel I.^{er} les combla pour agrandir la ville, refit une partie des bastions, dont les proportions furent réduites, et couvrit le corps de la place par de bons ouvrages extérieurs; il en assura les autours en fortifiant la colline. La citadelle, bâtie par Emmanuel Philibert, rendait encore Turin plus important sous les rapports militaires (a).

Pour peu que l'on connaisse la situation topographique du Piémont l'on sentira combien la frontière en était faible,

(a) Il aurait été embarrassant de noter en marge les citations multipliées qui justifient ce chapitre; je renvoie les lecteurs qui pourraient douter de mon exactitude aux ouvrages de Louis et Augustin della Chiesa; à l'histoire de la maison de Savoie; à celles de nos villes; aux recueils des plans des ingénieurs Paloja et Vitelli; à l'histoire de Lesdiguières; aux mémoires de Boivin, de Malingri, de Siri, de Morello; et enfin aux ouvrages de Cambiano, de Roburento, et de Tillier etc.

malgré le grand nombre de places qui la couvraient ; ses limites n'étaient assurées sur aucun point par des barrières naturelles , et il y avait des villes enclavées dans les états voisins , qui en possédaient eux-mêmes d'autres au centre du Piémont. Tel était cependant l'ensemble des moyens sur lesquels Charles Emmanuel I.^{er} se confiait trop sans doute , mais dont il tira un parti qui doit nous surprendre. Ce prince entendait également bien toutes les branches de l'art militaire qu'il étudiait avec assiduité ; il avait même entrepris de nous donner des commentaires sur les guerres qu'il soutint ; et l'on a lieu de regretter que le temps lui ait manqué pour réaliser ce projet ; son exemple n'en fut pas moins très-utile ; l'on discuta (1) sagement en Piémont la combinaison la plus avantageuse des troupes qui doivent composer une armée ; la meilleure manière d'armer ces troupes ; les avantages d'une milice nationale ; et enfin le rapport des places fortes avec la guerre de campagne, pour un système raisonné de défense.

(1) Botero. Ragion di stato, lib. 6, 9, 10. Dell' agilità delle forze del principe.

Création d'un corps de cavalerie nationale et permanente par Victor Amédée I.^{er}. Officiers généraux sous ce règne. Artillerie.

Les chagrins avaient à peine précipité Charles Emmanuel dans la nuit du tombeau, que Victor Amédée I.^{er}, son fils et son successeur, songea à renforcer son état militaire pour se soutenir contre un ennemi victorieux (1). La cavalerie eut ses premiers soins. Il existait alors en Piémont une espèce de guet à cheval, qui n'était cependant en aucune façon considéré comme un corps militaire; sa charge se bornait à la police des villes et à la sûreté des grands chemins; l'on se servit néanmoins de cette troupe pour former le noyau de la cavalerie qu'on se proposait d'organiser; et l'on dut à cette incorporation la perfection à laquelle ce corps fut porté en très-peu de temps (2). Les Albanois avaient été les premiers à organiser en compagnies la cavalerie formée avant eux en masse ou en bannières de force inégale et indéterminée; les compagnies furent ensuite réunies en escadrons, et enfin en régimens, par les Espagnols; Victor Amédée les imita; il composa le sien de dix compagnies de cinquante hommes

(1) Voyez le chapitre 46 de la 2.^{me} partie.

(2) D-Beyl. Mémoire sur la cavalerie et dragons.

chacune ; et le marquis de Taffin , officier distingué , par les soins duquel les vues du prince furent remplies avec succès sur un objet aussi important , eut le commandement de cette troupe , dont on choisit les officiers parmi la noblesse qui pour y être reçue accourut en foule ; le nouveau corps se trouva bientôt en état de servir en campagne , et se distingua surtout dans la guerre de Lombardie en 1635.

Les officiers généraux sous le règne de ce prince furent beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'avaient encore été dans nos armées : on les distinguait , en généraux d'infanterie et de cavalerie en deçà ou en delà des monts ; en généraux des troupes étrangères , des galères , d'artillerie et des fortifications ; c'était en outre le commandant de l'escadron de Savoie ; le véador général ; les inspecteurs généraux des deux armes ; le maréchal général des camps , ou maître de camp général ; les capitaines des gardes ; les commissaires généraux de l'escadron de Savoie , de la cavalerie , de l'infanterie et de l'artillerie ; les lieutenans - généraux de la cavalerie , de l'infanterie , des galères , de l'artillerie , des fortifications et des milices. Les gouverneurs des villes et des provinces , qui sous les règnes précédens étaient pour l'ordinaire des colonels

ou des capitaines auxquels on conservait leurs compagnies ou leurs régimens, formèrent sous celui-ci une classe particulière; les gouvernemens de Turin, de Savoie et de Nice étaient des grandes charges d'état. Il est à remarquer que l'ancienneté décidait de la prééance entre les officiers généraux d'un même grade qui servaient dans la cavalerie, dans l'infanterie et sur les galères, pendant que ceux d'artillerie ou des fortifications étaient considérés comme d'un grade au-dessous d'eux et conservaient seulement le pas sur ceux de la milice (1). L'on a peine à concevoir par quelles étranges idées on traitait aussi défavorablement les officiers des armes savantes, auxquels on aurait dû accorder d'autant plus d'encouragement que l'instruction était très-rare alors, et que le gouvernement ne fournissait lui-même aucun des moyens qui peuvent faciliter ce genre d'études; mais on sera moins étonné de cette injuste bizarrerie, si l'on se rappelle la dispute qui divisait dans ce même temps les militaires savoyards et piémontais, dont les premiers croyaient, qu'à rang égal, ils devaient avoir le commandement sans égard à l'ancienneté, comme étant les premiers sujets de la couronne. Ils voulurent faire valoir cette prétention à l'exemple de l'Espagne, où le

(1) Modo di riformare l'abuso dei titoli. — Guichenon, liv. 2, chapit. 37. — Editto 7 novembre 1633.

ministère l'appuya en faveur des Espagnols naturels (1); elle ne paraît pas avoir eu de suites chez-nous ; mais long-temps soutenue et repoussée avec aigreur cette contestation ne laissa pas de produire de fâcheuses animosités.

Sous le règne de Victor Amédée I.^{er}, et durant la régence qui suivit sa mort, les officiers supérieurs de nos troupes eurent souvent des grades dans l'armée française, au mépris des anciennes ordonnances qui le défendaient expressément (2) ; la cour de Paris avait trouvé dans cet usage un puissant moyen dont elle se servit plus d'une fois avec succès pour influencer les déterminations du ministère piémontais ; elle était si persuadée de l'efficacité de ce moyen, qu'elle n'attendait pas qu'on brigât des places ou des pensions pour les accorder ; et les refus généreux par lesquels le marquis de Pianezze illustra une vie déjà si glorieuse, lui attirèrent de la part du cardinal Richelieu une malveillance d'autant plus douloureuse qu'elle était décisive dans un temps où le malheur avait établi la faiblesse en principe d'état. Ce dangereux abus fut enfin détruit par Charles Emmanuel II, dont le règne répara bien des fautes, et prépara bien des succès.

Toutes les anciennes ordonnances relatives à l'artillerie furent confirmées et

(1) Tesauro. Campeg. an. 1658.-Mode di riformare l'abuse dei titoli.

(2) Costituzioni di Carlo Emanuele primo, 22 giugno 1619, cap. 35, 36, 37 e 38.

(1) Editto 20 luglio, e 10 novembre 1633.

(2) Ordine 7 marzo 1635.

ampliées par Victor Amédée (1) qui porta le nombre des canonniers à deux cents hommes, les officiers non compris, et qui établit dans la citadelle de Turin une école pour le tir et le service des pièces de campagne et de siège (2).

CHAPITRE XV.

De la milice royale sous Victor Amédée I.

Après la conclusion des nouveaux traités qui mettaient forcément la maison de Savoie dans les intérêts de celle de Bourbon, Victor Amédée sentit qu'il ne pouvait pas être long - temps en paix avec l'Autriche, et qu'il fallait profiter du temps de calme pour se préparer à la guerre ; d'abord il crut nécessaire de rappeler l'exacte observation des anciennes ordonnances militaires (3), et ensuite il ordonna (4) aux commissaires généraux de la milice royale de se transporter dans les provinces, et d'y faire dresser par les juges et les syndics des communes un nouveau tableau des hommes capables de porter les armes, sous la seule exception, des vassaux payant cavalcade (a), des sexagenaires,

(3) Editto 18 giugno 1632. — Ordine 9 dicembre 1633.

(4) Istruzione a Giovanni Gabaleone, conte di Baldichero, 25 febbrajo 1635.

(a) Ce tribut par lequel les vassaux se rachetèrent

des individus, qui par leur mauvaise santé seraient reconnus incapables du service militaire, et des gens sans aveu

du service personnel est très-ancien dans la milice féodale, car le prince avait le choix d'appeler ses vassaux à la guerre, ou de leur imposer une taxe (*Berrino, de servitiis vassalorum, pars 3, caput 1*). Selon les lois de l'empereur Conrad cette taxe était d'un tiers du revenu annuel du fief, et selon celles de l'empereur Frédéric, qui s'observaient généralement en Italie, le vassal payait la moitié du revenu de l'année (*Idem cap. 3*); il y avait quelque cas cependant où le choix de convertir le service réel en argent appartenait au vassal et non au prince (*Idem, ibid.*); mais ni l'un ni l'autre ne pouvaient varier la nature de ce devoir quand il était spécifié par l'investiture (*Idem, cap. 5*). Dans la suite du temps l'usage de payer la cavalcade prévalut, et cet usage fit changer de face à la constitution militaire. Ordinairement les cavalcades ne se payaient qu'en temps de guerre; on fut néanmoins quelquefois contraint par les besoins urgents de l'état d'en poursuivre l'exaction plusieurs années après la paix (*Editto 2 aprile 1633*); il faut cependant remarquer que les vassaux payaient alors pour se racheter du service personnel une taxe beaucoup moins forte que celle qui avait été anciennement fixée par les lois impériales; la nature même de cette charge avait en quelque sorte changé; les seigneurs ne furent plus taxés en raison de leur revenu, ni du service que leurs fiefs avaient dû autrefois; mais selon les différents titres attachés à leurs terres; ainsi le comte paya moins que le marquis, et le baron moins que le comte. Par cet arrangement les communes qui furent libérées des anciennes charges qu'elles avaient envers leurs seigneurs pour la guerre, se soumi-
rent à leur payer des droits convenus lorsque le souverain exigeait le tribut des cavalcades.

que l'on n'y admettait point. Les commissaires après avoir formé sur ces bases la milice générale, qui devait se diviser par compagnies de quatre cents hommes, avaient ordre d'en tirer la milice choisie, dont les compagnies étaient de deux cent. Les conscrits eurent la charge de se procurer leurs armes de la manière prescrite par les capitaines qu'on chargea de veiller à ce qu'il y eût dans chaque compagnie quatre - vingt soldats armés d'arquebuses, quarante de mousquets, vingt de cuirasses et de brindestocs (a) et soixante de piques. Victor Amédée voulut que la milice générale eût à se pourvoir, autant que possible, des mêmes armes, et dans la même proportion; il destina à cet effet des marchands dans chaque province, chargés de les distribuer à un prix honnête. Les compagnies de la milice générale furent subdivisées en escouades de cinquante hommes l'une, et les commissaires eurent soin de placer dans ces compagnies, plutôt que dans la milice en activité, les docteurs, les procureurs, les notaires et les autres personnes dispensées du service militaire, auxquelles les subrogations furent exclusivement permises.

(a) Longs bâtons ferrés par les deux bouts, assez ressemblans aux arçogages des estradiots.

Victor Amédée en se réservant la nomination des officiers de l'état major et des capitaines, leur laissa le choix des lieutenans et des enseignes, ce qui n'eut cependant lieu que pour les places vacantes, car les anciens officiers furent conservés, et appelés seulement à reprendre leurs brevets. Les suites des dispositions de Victor Amédée qui imprimèrent une nouvelle vigueur à la constitution militaire furent surtout sensibles à l'égard de la milice royale. Ce prince qui voyait son ouvrage avancer avec rapidité, espérait d'avoir le temps de le perfectionner, avant que les nuages qui s'élevaient au loin vinssent se briser contre les alpes ; mais le cardinal de Richelieu voulant chasser les Espagnols d'Italie troubla les desseins du duc de Savoie. Victor Amédée résista en vain aux harangues flattueuses des ambassadeurs de Louis XIII, qui lui donnaient l'espérance de la cession du Milanais ; il fallut céder aux menaces de l'impérieux ministre, se réunir à la France par des nouveaux engagements (1), et prendre part à une guerre, qui l'exposait à la vengeance des Autrichiens, si la victoire se déclarait pour eux, et à l'ambition dévorante de Richelieu, s'il réussissait dans ses vues.

(1) Voyez le chapitre 49 de la 2. de partie.

CHAPITRE XVI.

Décadence du système militaire durant la minorité du duc Charles Emmanuel II.

(1) Voyez le chapitre 49 de la 2.^{me} partie.

La mort prématurée de Victor Amédée I.^{er} fit perdre à l'armée combinée le fruit de sa brillante valeur (1). Victor ne laissant que des enfans en bas âge, appela la duchesse Christine de France, son épouse, à leur tutelle et à la régence de l'état; mais les princes Maurice et Thomas, oncles du jeune François Jacinthe, prétendirent partager cette autorité; ils avaient suivi l'un et l'autre le parti de l'Espagne lorsque la cour avait embrassé celui de la France; et absens depuis lors du Piémont, ils y conservaient encore un grand nombre d'amis, lorsqu'ils y reparurent pour faire valoir leurs prétentions à la tête d'une armée autrichienne. C'était le moment de la mort du jeune duc, auquel succédait son frère Charles Emmanuel II, âgé seulement de quatre ans. Le pays se vit dès-lors entraîné dans la guerre civile; en vain Madame Royale avait-elle renouvelé les anciennes ordonnances militaires dès les premiers temps de sa régence; ses ordres n'étaient point suivis, ou l'étaient mal, ainsi que nous l'apprend un édit qu'elle publia (2) trois

(1) Editto 6 gen-
naio 1659.

ans après la mort de son époux ; elle n'avait pu parvenir encore à faire marcher la milice choisie, ce qui avait été cause des plus grands revers (1) ; les temps de malheurs sont féconds en projets ; la régente crut s'assurer de cette troupe en lui donnant une nouvelle constitution , et elle en envoya les colonels dans les provinces, avec des vices-auditeurs des guerres, pour tirer de la milice générale les hommes en état de mieux servir activement, et pour les organiser en compagnies de cent soldats, dont les deux tiers devaient être armés de mousquets sur un tiers de piques ; mais comment cette disposition aurait-elle pu s'exécuter dans un temps, où les princes, qui étaient maîtres du duché d'Aoste, du Canavais, du Biellais, du Verceilais, de l'Astesan et du comté de Nice, tenaient à-peu-près tout le reste du Piémont assujetti, soit par les places fortes qu'ils y occupaient, soit par le grand nombre de partisans qu'ils conservaient dans celles restées à Madame Royale ?

(1) *Ibid.*

La conduite de Louis XIII faisant chaque jour de nouveaux prosélites aux princes, qui avaient soin de publier que ce monarque se proposait de réunir les états de Savoie à son royaume, et d'anéantir à la fois la puissance de leur maison, et l'existence politique du Pié-

mont. Les mesures des agens français accréditaient ces bruits ; la conduite indécente de l'ambassadeur d'Emeri avait été autorisée par le ministère qui affectait de traiter le Piémont et la Savoie comme les états d'un dynaste ; l'orgueil insultant des troupes étrangères faisait sentir au peuple le poids du joug sous lequel gémissait la cour ; et comme il n'est point d'outrage plus offensant que l'humiliation, on abandonnait la Régente pour s'y soustraire. Le prince Thomas, aussi habile et plus heureux dans les intrigues politiques que dans le métier des armes, tirait le parti le plus avantageux de ces fausses mesures, qui entraînent dans l'erreur un grand nombre de serviteurs fidèles du jeune duc ; tant il est difficile de se conserver au milieu des factions !

Le Piémont étant ainsi divisé, chacun faisait des levées dans les provinces où son autorité était reconnue ; Madame Royale allait elle-même à l'armée dans les occasions importantes, et par sa présence et par ses harangues elle encourageait les soldats ; les Princes commandaient leurs troupes en personne, et ne négligeaient aucun des moyens qui pouvaient les animer ; aussi y avait-il de l'acharnement dans les deux partis qui croyaient également servir la bonne cause ; les cours de Paris et de Madrid

profitaient de nos divisions, et ne cherchaient pas à les éteindre; que ne peut-on effacer de nos annales l'époque malheureuse où l'on vit le frère armé contre le frère, l'ami contre l'ami, étouffer les sentimens de la nature! que ne peut-on faire oublier ces combats sanglans où les épées piémontaises ouvrirent le tombeau aux plus braves Piémontais! que ne peut-on voiler le tableau effrayant des crimes que la haine fit commettre dans l'excès d'un funeste égarement! oh ma patrie! Ces jours marqués dans notre histoire en caractères de sang sont ineffaçables; puissent-ils du moins nous servir d'exemple, et servir d'exemple à nos neveux! Puisse le souvenir de ces temps de malheur ranimer et entretenir dans l'ame des Piémontais le véritable amour du bien public, qui naît de l'amour de l'ordre, et ne subsiste que par l'union de toutes les classes de citoyens!

Au milieu du désordre général qui accompagnait les horreurs de la guerre civile, les institutions de toute espèce s'éroulaient de toutes parts, et le grand édifice de la constitution militaire, que les travaux non interrompus et la vigilance continue de quatre règnes consécutifs avaient à peine commencé d'affermir, penchait surtout vers sa ruine; on suivait moins nos ordonnances que les

usages des troupes étrangères ; la duchesse Christine se rapprochait des Français ; les princes se conformaient aux Espagnols , et l'on fit perdre ainsi à nos troupes le caractère national. On vit dès lors beaucoup de nos soldats s'enrôler sous les drapeaux des deux couronnes. On ne pouvait empêcher de pareils abus , que des étrangers trop puissans avaient intérêt de soutenir, qu'en en éloignant le génie même du peuple ; il était sans doute dangereux d'être mal avec les alliés , mais il était plus dangereux encore de tout leur sacrifier ; et ce qu'il y a de remarquable dans la conduite que l'on tint alors , c'est que sans éviter les désordres qui naissent de la mésintelligence , on perdit les avantages qui auraient pu résulter d'une fermeté soutenue, pour l'esprit , le caractère et les mœurs de la nation. L'on doit penser que Madame Royale n'avait pas la liberté du choix ; bien d'autres circonstances contribuèrent d'ailleurs à l'affaiblissement de notre constitution militaire. Depuis l'abolition de la servitude personnelle les droits féodaux les plus onéreux avaient été successivement supprimés, et le peuple jouissait tranquillement du fruit de ses travaux, sous l'égide de l'autorité royale. Cet état de sûreté, en vivifiant l'agriculture et les arts, y avait attaché davantage - le cultivateur et l'ouvrier ;

l'on ne vit plus les volontaires accourir de toute part pour s'enrôler dans la milice; cet enthousiasme tomba avec les causes qui l'avaient fait naître; les guerres presque continuelles de Charles Emmanuel I.^{er} avaient épuisé d'hommes le Piémont et la Savoie; et l'on fut dans la nécessité de prévenir les abus à la faveur desquels on cherchait pour la première fois à éluder les lois des levées (1); cependant les dispositions les plus sages devenaient inutiles dans ces temps de désordre; on donnait à la milice royale des officiers qui n'avaient, ni les sentimens, ni la délicatesse de leur état; le décri public accompagnait souvent les chefs à la tête des troupes; car les deux partis ne songeant qu'à s'affaiblir l'un l'autre, prodiguaient les récompenses et les honneurs, d'où il s'en suivait, que tandis que les officiers se permettaient toute sorte d'extorsions, qu'ils vendaient les nominations des conscrits et les congés des soldats (2), ceux-ci désolaient les provinces par leurs concussions, et méconnaissaient toute espèce de discipline (3).

Le seul établissement militaire qui reçut une forme convenable au milieu de ce cahos fut le corps des volontaires de Turin. Les divisions de parti, les levées forcées, et enfin la menace d'un siège avaient si fort diminué le nombre des

(1) Editto 6 gennaio 1639.

(2) Editti 21 marzo 1638. — 6 luglio 1647. — 6 agosto 1652. — Ordine 6 gennaio 1639. — Lettere ai colonnelli della milizia 6 gennaio 1639.

(3) Memoriale del marchese di Saluzzo. — Ordine 6 gennaio 1639. — Editti 20 luglio 1641. — 29 agosto 1556.

habitans de cette grande ville, que d'après le dénombrement qu'en fit faire le prince Thomas, en 1640, il ne s'en trouva que trois mille en état de porter les armes (1) ; ils furent d'abord distribués par quartier en soixante et onze divisions, commandées chacune par un officier ; ces divisions se réunissaient en compagnies, qui formaient six corps, destinés à la défense des fronts les moins exposés, et à la garde des portes de la ville, avec quelques soldats de ligne. Telle fut la formation de la milice de Turin dans les premiers temps du siège du 1640 ; mais après trois mois d'une résistance opiniâtre, le prince Thomas vit son infanterie réduite à moins de la moitié (2) ; il ne lui restait de ressource pour réparer ces pertes que dans la bonne volonté des habitans ; il fit demander des volontaires parmi-eux, et il s'en présenta deux mille. Le prince était sûr de leur attachement depuis que tous les adhérens de la régente avaient quitté cette capitale ; il n'eut garde cependant de laisser ralentir leur première ardeur, et il les rassembla sans différer en un corps, qu'il appela *l'étendard*, parce qu'en effet ce fut sous un drapeau, porté par le syndic de la ville, qu'on en fit la formation. Le gouverneur de Turin fut nommé chef de ce corps, dirigé après lui par le syndic, et par un nombre de lieutenans-

(1) Tesoro. Cam-
peggiamenti.

(2) Ibid. — Dia-
rio dell' assedio di
Torino 1640. MS.

colonels , de capitaines, ou d'autres officiers. *L'étendard* se divisa en centuries , dont plusieurs furent incorporées dans les troupes de ligne , et qui toutes marchèrent par tour dans les sorties , et aux attaques. La formation de ce nouveau corps réduisit à mille hommes la milice dont nous avons parlé plus haut ; et ce nombre ne pouvant suffire au service dont elle demeura chargée , on y incorpora , avec l'agrément du Nonce , qui se trouvait lui - même enfermé dans la ville , tout le clergé séculier et régulier , qu'on destina au service intérieur de la place (1). C'est le premier exemple de la formation d'une milice particulière à la capitale, qui avant cette époque concourait à fournir les soldats pour la milice royale ; elle donna sous Charles Emmanuel I.^{er} deux cent soixante et un hommes à la milice en activité (2).

(1) Tesoro. Campeggiamenti.

(2) Riparto delle levate per la milizia.

La fortune ayant paru enfin se lasser de suivre les étendards des Espagnols , et la cour de France ayant joint ses efforts à ceux de Madame Royale pour décider les princes à la paix , l'on réussit à la conclure , mais à des conditions trop peu avantageuses à la duchesse Christine , pour qu'elle pût ramener l'ordre et prévenir les abus ; la guerre civile cessa , on comprima la sédition sans en éteindre le germe , et le cardinal de Richelieu , après avoir été le

flambeau de cette guerre, attisait la discorde qui suivit la paix; le cardinal Mazarin se montra plus ouvertement encore pour les princes, avec lesquels il entretenait des liaisons particulières; enfin l'autorité de la régente ne fut jamais plus méconnue que durant les trois années qui s'écoulèrent depuis son raccommodement avec les princes jusqu'au traité du Valentin (1).

(1) Voyez le chapitre 55 et suivans de la 2.^{me} partie.

Durant la guerre civile les troupes s'étaient remplies de toute espèce d'aventuriers; les Bohémiens y étaient en si grand nombre qu'ils infestaient les provinces, malgré les ordres qui les en bannissaient (a); il ne fut pas même possible à Charles Emmanuel II de les chasser entièrement; et madame royale Jeanne n'y réussit enfin qu'avec beaucoup de peine (2). La duchesse Christine, après avoir tenté en vain de les faire sortir des états, sentit qu'il valait mieux les tolérer dans les troupes que de les laisser errer sans frein; et elle crut qu'en assurant un bien-être aux soldats par

(2) Editti 25 ottobre 1675. — 25 juillet 1678. — Arrêt 28 février 1675.

(a) Les Bohémiens avaient été tolérés en Piémont jusqu'au règne de Charles III, auquel les états payèrent une finance de cent vingt mille florins d'or, pour obtenir la loi qui les bannissait à perpétuité (*Lavriano parte seconda, lib. 5*). On les toléra plus long-temps en Savoie, d'où ils furent chassés par un arrêt du sénat de Chambéry.

l'augmentation de leur paye, on parviendrait à arrêter le cours des désordres qu'on ne pouvait autrement empêcher : les étrangers surtout, soit auxiliaires, soit au service de Savoie, reçurent des appointemens considérables (a) d'après les nouvelles ordonnances (1); mais on ne fit qu'aggraver davantage le peuple, en surchargeant les communes, sans corriger la licence militaire. On vit des particuliers lever des troupes pour des services étrangers, contre la défense expresse du gouvernement (2); ce désordre ne cessa enfin qu'à la suite des lois (3) publiées dans des temps plus favorables à l'autorité souveraine; aussi ce ne fut qu'après les mesures vigoureuses prises par Charles

(1) Ordine 24 dicembre 1644.

(2) Editto 4 febbrajo 1644.
(3) Editti 20 giugno 1648. - 4 agosto 1671. - 12 dicembre 1676.

(a) » Durante ogni quartier d' inverno riceverà
 » ciascun capitano delle truppe di S. M. C., o di
 » S. A., purchè di nazione straniera, lire quindici
 » per cadun giorno, ovvero la tavola, e lire otto
 » in denaro, oltre l' alloggio, i grossi mobili, e sei
 » piazze di fieno, e biada; i subalterni riceveranno
 » lire dieci, oltre quattro piazze di fieno e biada.
 » Riceverà giornalmente ciascun soldato libbre due
 » di pane, una penta e mezza di vino, una libbra
 » e mezza di carne, e soldi cinque in denaro,
 » oltre a due coppi di biada, ed un rubbo e
 » mezzo di fieno (per la cavalleria). Circa ai soldati
 » dati piemontesi poi, siccome si permette loro di
 » stare l' inverno alle proprie case, se li daranno
 » solamente venticinque soldi per cadun giorno, se
 » sono corazzieri, o dragoni, e soldi ventitre agli
 » altri. » — Ordine 24 dicembre 1644.

Emmanuel II, qu'on vit renaître dans l'armée les principes qui l'avaient distinguée long-temps, et qui l'ont constamment caractérisée dans la suite.

Réduite au dernier degré d'infortune par quelques fautes et par beaucoup de malheurs, madame royale Christine n'en travailla pas moins courageusement à réparer les maux (1), dont elle ne pouvait tarir la source. Charles Philibert de Simiane, marquis de Pianezze, qui avait succédé au comte d'Aglié dans le ministère et dans la faveur, secondait ses vues avec beaucoup de zèle; et la partie militaire n'aurait su être en de meilleures mains, si cet officier n'avait pas été suspect à la cour de France, et mal avec les princes, contre qui il avait souvent combattu. L'institution de la milice royale était presque entièrement tombée (2) quand le marquis de Pianezze fut nommé au département de la guerre: on lui fit honneur des ordonnances qui redonnèrent quelque ensemble à cette troupe, dégradée au point que la plus grande partie des officiers eux-mêmes ne parurent pas à l'occasion où on les avait appelés au secours d'Asti, d'Albe et de Santia (3). Il fut décidé avant toutes choses qu'on ferait un choix parmi ces officiers, dont un grand nombre tomba en réforme; l'on chargea ensuite les corps municipaux, sous l'inspection des

(1) Lettera ai colonnelli della milizia 6 gennaio 1639. - Editto 6 marzo 1639 - Ordine 24 dicembre 1644.

(2) Socini. Successi del mondo.

(3) Editto 6 luglio 1647.

gouverneurs des provinces, de procéder à la formation des nouveaux rôles de la milice générale, sur lesquels tous les individus capables de porter les armes, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de soixante, devaient être inscrits. Ces rôles étant ensuite transmis au général d'infanterie, cet officier devait faire partir des commissaires chargés d'organiser la milice active sur la milice générale.

Les officiers nommés pour servir dans les nouveaux corps devaient aussitôt se rassembler auprès du général lui-même, qui aidé par le véador-général, et par le contador-général, formait le tableau des compagnies et des régimens. On arma les deux tiers de ces compagnies de mousquets, et un tiers de piques, qu'on chargea les communes de fournir; chaque soldat ayant l'obligation de se pourvoir d'une épée (1).

On doit à Madame Royale l'établissement des casernes dans toutes les garnisons (2); institution qui dispensa les citoyens de loger les soldats, et de leur faire des fournitures, même en temps de paix; les casernes furent mises en parti, sans qu'il en coûtât au trésor royal, les communes se croyant heureuses de pouvoir se racheter d'une charge aussi pénible, au moyen de la petite taxe qui leur fut imposée à cette occasion (3). On pourvut par de nouvelles mesures (4)

(1) Ibid. — Ordine al marchese Operti, governatore di Fossano.

(2) Ordine 6 gennaio 1639.

(3) Editto 24 dicembre 1644.

(4) Editto 6 luglio 1647.

aux désordres des levées, et aux abus des congés; le nombre des troupes étrangères s'accrut considérablement pendant la guerre civile; on accorda de nouveaux privilèges au corps d'artillerie, dont on augmenta la force (1); on recruta la cavalerie (2); et malgré le délabrement des finances les troupes furent assez exactement payées (a). On vit renouveler sous cette régence la mesure de Charles Emmanuel I.^{er}, qui avait rendu triennales les places de gouverneurs, de lieutenans-généraux en service, et de commandans des villes (3); Madame Royale ayant à la fin de la guerre beaucoup d'engagemens à remplir, avec de très-faibles moyens, remit en vigueur (4) cette ordonnance, qui tomba de nouveau sous le règne de son fils.

(1) Editto 5 aprile 1641. — Storia dell' artiglieria.

(2) Mémoires sur la cavalerie et dragons.

(3) Editto 22 gennaio 1679.

(4) Editto 10 ottobre 1643.

(a) En 1645 la duchesse se vit réduite à mettre ses bijoux en gage, pour faire des fonds au trésor.

CHAPITRE XVII.

Charles Emmanuel II rappelle l'ordre et la discipline dans ses armées. Rétablissement de la milice royale. Création des premiers régimens d'infanterie permanens. Suppression des piques. Ordonnances militaires.

Les troubles de la régence dont nous venons de parler avaient paralysé toutes les branches de l'administration ; l'état épuisé offrait peu de ressources ; les divisions de la famille royale avaient accoutumés les grands à l'indépendance, et le peuple à mal obéir ; l'armée des ennemis dévastait nos campagnes ; l'armée des alliés foulait nos provinces ; et nos soldats eux-mêmes ne connaissaient ni discipline, ni frein, lorsque Emmanuel II, au sortir de l'enfance, monta sur le trône de ses pères.

Après avoir renouvelé à ses sujets la défense de servir chez les puissances étrangères, ou de sortir de ses états pour s'établir ailleurs (1), Charles Emmanuel ordonna (2) que tous les gouverneurs et officiers de ses troupes eussent à lui demander la confirmation de leurs charges ; il se donna par cette mesure le moyen d'exclure des emplois ceux qui en avaient indignement obtenu durant les troubles ; il rappela ensuite l'observation

(1) Editto 5 febbrajo 1658.

(2) Guichenon, liv. 2, chapit. 57.

exacte des anciennes ordonnances militaires qui étaient tombées en désuétude, il en fit des nouvelles (1) pour remettre la discipline en vigueur, et il veilla très-attentivement à ce que les unes et les autres fussent exécutées à la rigueur. Il régla (2) les traitemens qu'il fixa aux officiers de la milice pour le temps où elle serait sous les armes, et il fit les dispositions les plus convenables pour bien assurer le recrutement ou la levée des conscrits (3); mais ayant vainement cherché de remédier aux abus qui s'y étaient glissés pendant la guerre civile où elle se faisait par des commissaires royaux (4), il en chargea deréchef les syndics et leurs conseillers; bientôt cependant il fallut pourvoir par des lois nouvelles (5) aux nouveaux désordres qui s'introduisirent dans ce dernier mode d'élection; car les officiers municipaux songeant à leur intérêt particulier plutôt qu'au bien de la chose publique, remplirent les cadres de la milice royale d'hommes sans aveu, de veillards ineptes, et même de déserteurs des troupes de ligne. C'étaient les suites de la dépravation qu'avait amené la guerre civile; fléau plus terrible encore par l'immoralité qu'il entraîne, que par le sang qu'il fait couler. Charles Emmanuel étant enfin parvenu à rétablir

(1) Editti 30 giugno 1648. — 6 agosto 1652. — 4 agosto 1671. — 28 agosto 1672. — 12 dicembre 1676. — Ordini 12 luglio 1664. — 15 agosto 1672.

(2) Editto 6 agosto 1652.

(3) Editti 19 dicembre 1660. — 17 agosto 1668.

(4) Editto 24 marzo 1649.

(5) Editto 21 marzo 1655.

l'ordre pour les levées, voulut que les volontaires fussent reçus dans la milice choisie à la décharge des communes qui durent leur fournir les gibernes et les mousquets, dont il ordonna (1) que toute l'infanterie serait armée. Il donna à chaque régiment un état major, composé d'un colonel, d'un lieutenant-colonel et d'un major (2); et il chargea (3) ces trois officiers de veiller à l'exécution des ordonnances, au maintien de la discipline, à la fourniture et à l'entretien des armes du soldat. Pour mieux assurer le choix des recrues, et surtout celui des officiers, Charles jugea nécessaire de réduire la force de la milice en activité (4); il augmenta à cette occasion la paye du soldat, qu'il fixa à dix sols par jour, pendant le temps où il se fait sous les armes; et l'on arrêta que chaque capitaine de la milice choisie servirait pendant cinq mois de l'année, avec quarante hommes de sa compagnie; sans pouvoir exiger d'autres rétributions des villes ou des communes où ils étaient destinés que le paiement de leur solde.

Le succès n'ayant pas répondu aux vues du prince, qui s'était sans doute proposé de rappeler la milice royale à son premier lustre, on le vit revenir à la grande mesure d'une nouvelle

(1) Editto 21 marzo 1653.

(2) Editto primo dicembre 1641.

(3) Circolare di don Gabriele di Salvoja, 21 ottobre 1668.

(4) Editto 12 marzo 1649.

création. Il réunit d'abord en masse la milice choisie sur laquelle il fit le choix de six mille cent quatre-vingt hommes; il appela ce corps *le bataillon de Piémont* (1); il divisa ce bataillon en douze régimens de huit compagnies (2); et il déclara (3) que les officiers, les bas-officiers et les soldats du bataillon de Piémont seraient censés égaux en tout aux officiers, bas-officiers et soldats des troupes de ligne; mais qu'à grade égal ces derniers auraient toujours le commandement. Le reste de la milice choisie fut organisé de nouveau par *colonelats*, et tout ce qu'on n'y comprit pas, rentra dans la milice générale (4). Charles Emmanuel II régla d'abord la tenue et la vérification des rôles; il exigea l'exactitude des remplacemens; il s'occupa de réprimer les abus (5) qui avaient germé de toutes parts (a), et qui ne cédèrent tout-à-fait qu'à des mesures de rigueur; ces mesures excitèrent

(1) Ordine 15 luglio 1669.

(2) Patenti di colonnello d'uno dei dodici reggimenti del battaglione di Piemonte, 5 agosto 1669.

(3) Regolamento 15 novembre 1669.

(4) Ordine 15 luglio 1669.

(5) Istruzione al conte di Saluzzo del 1671. — Lettera di don Gabriele di Savoia. — Editti 29 agosto 1656. — 19 aprile 1672.

(a) Un abus qui par la suite parut autorisé dans nos armées, et qui s'y était introduit pour la première fois durant les troubles de la régence, fixa singulièrement l'attention du gouvernement à l'époque dont nous parlons. C'était l'usage où étaient les officiers de prendre des soldats pour domestiques, ou de se faire servir par leurs ordonnances. Cet abus fut défendu sous peine de cassation.

les murmures des vieux soldats, accoutumés à la licence ; et la désertion se mit dans l'armée (1). Charles savait trop bien que les résultats de la faiblesse sont quelquefois aussi funestes que ceux de la corruption ; il opposa la fermeté à l'indiscipline ; et la prospérité de l'armée renaquit avec l'ordre.

(1) Editto 17 settembre 1673.

Le bataillon de Piémont ne tarda pas à se montrer digne de paraître à côté des troupes de ligne ; et le duc de Savoie vit avec plaisir une nombreuse jeunesse entrer volontairement dans ce corps à l'occasion de la guerre (2). Il reçut même alors une grande preuve de l'amour de ses peuples ; après le combat de Château-Vieux , les Gênois étaient entrés sans peine dans un pays sans défense ; l'armée extrêmement affaiblie ne pouvait couvrir tous les points d'une frontière mal assurée ; et l'ennemi fier d'un premier avantage se promettait déjà des succès plus importants (3).

(2) Editto 19 aprile 1672.

Charles Emmanuel invita ses sujets à prendre les armes ; à se réunir pour se donner des chefs ; et se joindre ensuite aux troupes (4) : il défendait en même temps à ses officiers de forcer qui que se fût à marcher contre sa volonté ; le nombre de ceux qui se présentèrent fut si grand qu'on ne put ni les armer tous , ni les tous employer ; l'expression de leur amour et de leur

(3) Voyez le chapitre 66 de la 2.ème partie.

(4) Manifesto 18 agosto 1672.

zèle pour la personne du souverain, et pour la défense de la patrie, ajoutait quelque chose d'attendrissant au noble spectacle de leur courage ; Charles Emmanuel témoigna d'une manière authentique (1) sa reconnaissance à ses fidèles sujets, en accordant à ceux dont il n'avait pas accepté les services, les privilèges promis à ceux qui avaient marché ; leur enthousiasme eut des succès brillans ; la guerre changea d'aspect ; les Génois n'osèrent rien tenter ; et l'armée éparpillée sur la frontière, suffit seule pour couvrir la riche plaine du Piémont.

(1) Editto 15 settembre 1672.

Nous devons à Charles Emmanuel II la première institution des réserves. Il ordonna (2) qu'il y eût toujours un nombre d'hommes destinés d'avance aux remplacemens des soldats de milice qui viendraient à manquer, et cet usage passa bientôt de la milice aux troupes de ligne. Revenant ensuite à l'organisation de la milice générale, il en régla de nouveau les charges et les devoirs ; il voulut (3) que chaque commune eût à se pourvoir des arquebuses et des mousquets nécessaires pour l'armer complètement ; et pour faciliter l'exécution de cette ordonnance il déclara, que tous ceux qui retenaient des armes, malgré les défenses (4) faites, eussent à les consigner aux administrations municipales,

(2) Editto 17 settembre 1673.

(3) Editto 18 ottobre 1673.

(4) Editto 11 settembre 1673.

qui devaient leur en payer le prix. Cependant la nouvelle organisation de la milice royale n'était pas ce qui occupait le plus Charles Emmanuel. La formation de l'infanterie en régimens de ligne était en usage chez différentes puissances depuis la bataille de Saint-Quentin : le duc de Savoie se proposait de suivre leur exemple , et il étudiait soigneusement les différentes constitutions de l'infanterie , qui pouvaient lui servir de modèles ; car il était trop clairvoyant pour regarder la formation d'une troupe comme une chose indifférente , et les calculs qui la déterminent , comme des puérilités destinées à occuper des sous-ordres obscurs ; il pensait au contraire que le parti que l'on peut tirer d'une troupe dépend souvent de la formation qu'on lui a donné ; et il lui paraissait essentiel de la fixer sur des bases solides (1). Il fallait cependant attendre la paix avant de faire une innovation aussi importante dans le régime militaire ; et cette paix ne fut rendue au Piémont par le traité des Pyrénées , qu'après une guerre de plus de vingt ans. A cette époque trop long-temps désirée , la milice royale quitta les armes ; et les *colonelats* , levés durant la guerre , ainsi que les bandes de garnison , furent successivement congédiés ; on choisit alors parmi les officiers

(1) Editto 19
aprile 1660.

et les soldats ceux qui s'étaient le plus distingués pour les placer dans le régiment aux gardes, et dans ceux de Savoie, de Monferrat, de Piémont et de Saluces, qui furent créés à peu d'intervalle de temps les uns des autres, et qui formèrent toujours depuis les cinq premiers corps d'infanterie dans l'armée piémontaise (1).

(1) Storia dell' artiglieria. — Voyez les §§ 4, 16, 17, 18 et 19 de l'appendice.

(2) Editto 29 aprile 1660.

(3) Editti 27 agosto 1651. — 3 giugno 1662. — 8 dicembre 1663. — 17 settembre 1673. — 24 febbrajo 1674. — Ordine 2 novembre 1672.

(4) Ordine 17 ottobre 1683.

(5) Editto 24 febbrajo 1674.

On soumit la nouvelle infanterie de ligne à une discipline beaucoup plus sévère que celle qu'on exigeait de la milice royale, ou des troupes irrégulières (2); on publia contre les déserteurs, et les soldats d'un corps qui s'enrôlent dans un autre, des ordonnances (3) très-rigoureuses; on condamna (4) les passevolans à avoir une oreille coupée; on prescrivit des formalités pour congédier les soldats, afin d'éviter les abus, à la faveur desquels les officiers mesuraient ce droit; on fixa une forme déterminée aux billets de congé, pour en prévenir la contrefaçon (5); enfin Charles Emmanuel voulant assurer le bien-être du soldat, en régla de nouveau la paye, qu'il divisa en prêt, entretien et décompte; le prêt était payé en argent aux soldats; l'entretien fut destiné à es pourvoir du linge nécessaire, et de leur petit équipage; le décompte devait suppléer aux frais de leur habillement uniforme, fixé alors pour la première

fois (1). Charles publia bientôt une autre ordonnance (2) par laquelle il enjoignit aux capitaines de payer le prêt par avance aux soldats, de huit en huit jours, sans qu'il leur fût permis d'en rien retenir; mais pour fournir aux capitaines les moyens d'exécuter cet ordre, il prescrivit au commissariat-général de leur donner à tous une avance; et afin que cette mesure ne pût nuire en aucun cas au trésor royal, il décida en même temps que les nouveaux capitaines seraient obligés en prenant la compagnie de se charger de la dette de leurs prédécesseurs, si elle n'avait point été escomptée à l'époque de leur remplacement.

On fixa aux capitaines l'indemnité du cinq pour cent sur les payes de leurs compagnies, tant qu'elles seraient au complet; et l'on ordonna une déduction proportionnelle pour le temps où elles ne le seraient pas; on ajouta de plus, que si elles venaient à se trouver au-dessous de trente hommes à deux revues consécutives, les capitaines tomberaient dans la réforme; à moins que le malheur d'une journée, ou le hasard des maladies, ne justifiasent la diminution de leur troupe. Il fut ordonné aux officiers de visiter journellement le soldat à la caserne; on établit des médecins militaires dans toutes

(1) Ordine del
1671.
(2) Editto 17
settembre 1671.

les garnisons , et l'on pourvut au soin des malades et des convalescens ; on ordonna la nouvelle formation des rôles de compagnie et de régiment ; les compagnies furent divisées par escouades de quatre hommes , et chaque escouade devait faire la soupe et manger en commun , sans qu'il fût permis aux sergens mêmes de s'en dispenser. Les colonels eurent l'obligation de passer au moins trois mois de l'année à leurs régimens ; les lieutenans-colonels et les capitaines, neuf mois : on fixa des billets de congé pour les semestriers ; et les officiers eux-mêmes durent en être pourvus ; l'on chargea le commissariat-général d'exiger que les deux tiers des officiers fussent toujours aux drapeaux ; et l'on statua que ceux qui obtiendraient des permissions particulières au-delà de leurs semestres perdraient leurs appointemens. Charles Emmanuel ordonna aux colonels de surveiller la conduite de leurs officiers , et de lui en rendre compte (a) ; en même temps qu'il déclara qu'il aurait égard pour les avancements au mérite , autant qu'à l'ancienneté de service. Les officiers de l'état-major

(a) C'est de là qu'a pris son origine l'usage de faire ce qu'on appela les *portraits* , qui depuis ce temps furent régulièrement envoyés à la secrétairerie des guerres par les chefs des corps.

devaient inspecter le régiment tous les dix jours, et vérifier l'équipage et la tenue du soldat ; ce fut ce qu'on appela *la visite du grand prêt*, à la suite de laquelle les corps devaient exercer. On fixa de nouveau la paye et les avantages attachés à chaque grade, et l'on fit des réglemens touchant les fournitures des meubles de caserne (1).

(1) Editto 17 settembre 1671.

CHAPITRE XVIII.

*Création d'un régiment de cuirassiers.
Nouvelle formation de l'artillerie.
Commissariat - général. Etat-major-général.*

Quoique la cavalerie, par les soins des officiers qui l'avaient commandée, eût moins souffert que le reste de l'armée des désordres de la guerre civile, le corps créé par Victor Amédée subit la réforme sous Charles Emmanuel II (2), qui ordonna (3) la création d'un nouveau régiment composé de soldats de levée, auxquels il réunit les compagnies d'hommes d'armes d'Emmanuel Philibert, qu'on appelait alors *cuirassiers* (4). Ces cuirassiers ne furent point amalgamés avec les nouvelles recrues, dont on forma des compagnies séparées, et il aurait été difficile d'en agir autrement ; les com-

(2) Mémoires sur la cavalerie et dragons.

(3) Editto 19 dicembre 1660.

(4) Patenti di capitano di corasso.

pagnies de cuirassiers, composées pour la plus grande partie de Piémontais, choisis parmi les gentilshommes ou parmi la bourgeoisie la plus distinguée (1), n'étaient ni traités, ni payés comme de simples soldats; leurs officiers leur devaient des égards que le gouvernement lui-même leur accordait; et nous verrons bientôt que ces compagnies furent organisées en gardes du corps par Victor Amédée II; mais quelques justes que ces distinctions pussent être, elles rendaient la formation du nouveau corps très-défectueuse, et ce fut sans doute ce qui en décida la réforme peu d'années après sa création (2). Cependant la cour de France ayant proposé au duc de Savoie de faire elle-même les frais pour la levée d'un corps de cavalerie piémontaise, si Charles Emmanuel consentait à envoyer ce corps aux Pays-Bas, avec quatre régimens d'infanterie, le marquis Roero, véador-général, et le contador-général Fontana, furent chargés de concerter cette formation avec monsieur Duclos, ambassadeur de Louis XIV; il fut arrêté que le duc de Savoie leverait dans ses états un régiment de cavalerie de dix compagnies de cinquante hommes chacune; que le roi payerait deux cent livres pour chaque recrue, montée et équipée; que ce corps passerait en Flandre,

(1) Ruolo della 3.^a compagnia di corasse.

(2) Ordine 31 ottobre 1668.

après sa formation, pour y faire la guerre, et y servir aussi long-temps qu'il ne serait pas rappelé par le duc de Savoie, sans que le Roi pût jamais le congédier, ni prétendre d'en nommer les officiers; la France s'engageait d'ailleurs à payer la solde de ces troupes qu'on lui accordait comme auxiliaires, sous la condition qu'elles ne seraient point employées directement contre l'Empereur (1). La formation du nouveau corps ayant promptement réussi, il passa les alpes, et Charles créa (2) un autre régiment de troupes à cheval, dont il porta la force à mille hommes, qu'il divisa en vingt compagnies; mais ce régiment, plus nombreux que bien composé, fut réformé après la guerre de Gênes.

(1) Convenzione
27 settembre 1671.

(2) Ordine 27
aprile 1672.

Charles Emmanuel augmenta son artillerie; le nombre des canonniers fut sous ce prince beaucoup plus considérable qu'il ne l'avait encore été dans nos armées; il en forma une masse commandée par les capitaines, les gentilshommes d'artillerie, et les caporaux, sous la direction d'un conseil. La masse des canonniers fut partagée dans les différentes garnisons, d'après l'étendue et l'importance de chaque place; l'on assigna des payes fixes aux caporaux et aux soldats d'artillerie; mais parce qu'ils n'étaient point sur le pied des troupes de ligne, qu'ils

n'avaient pas d'uniforme, et qu'ils s'habillaient à leurs frais, on ne partagea pas cette paye comme celle de l'infanterie en prêt, entretien et décompte; celle des officiers ne fut point non plus attachée aux différens grades; le Prince se réserva le droit d'accorder à chaque individu les appointemens que pourraient lui mériter son savoir, et ses services (1). Il nomma un officier à la direction des provisions de guerre et des salles d'armes, avec le titre de pourvoyeur-général d'artillerie (2). Les officiers, ainsi que tous les employés attachés au service de cette arme, après avoir obtenu leurs patentes ou leurs brevets, recevaient l'attache du conseil avant d'entrer dans l'exercice de leurs charges. Charles Emmanuel donna une nouvelle forme à ce conseil qu'il composa de plusieurs lieutenans-généraux, d'un intendant-général, d'un contrôleur, d'un trésorier et d'un secrétaire; il voulut que cette direction dressât au renouvellement de chaque année le devis de toutes les dépenses de l'année courante; ce calcul était ensuite porté sur le bilan des finances, dont le ministre faisait délivrer au trésorier d'artillerie les sommes portées par la recette (3).

(1) Storia dell'artiglieria.

(2) Editto 29 agosto 1656.

(3) Storia dell'artiglieria.

(4) Ibid. — Editto 13 febbrajo 1653. — 12 luglio 1664. — 25 gennajo 1668. — 15 aprile 1670.

On vit bientôt paraître de nouvelles ordonnances (4), qui, après avoir réglé en détail l'économie des différens objets,

rappelaient les dispositions des anciens édits, et surtout de ceux (1) par lesquels Victor Amédée I. avait déterminé la fabrication de la poudre à canon, la recette du nitre, et l'établissement de l'école d'instruction (2). On défendit d'exercer la profession de mineur sans avoir passé à l'examen pardevant des officiers d'artillerie, et sans la permission du général qui la commandait (3); l'on s'assurait par cette mesure des mineurs nombreux et habiles dans les provinces qui bordent le pied des alpes, où cet art est exercé par beaucoup de paysans.

Charles Emmanuel étendit les attributions du commissariat-général qu'Emmanuel Philibert avait créé. Il voulut que tout ce qui est relatif aux administrations économique-militaires passât au visa de ce bureau, qu'il chargea de présider aux levées pour la milice choisie. Ces précautions étaient doublement utiles dans des temps qui se ressentaient encore des désordres passés, et où les capitaines conservaient une autorité presque arbitraire sur leurs compagnies, dont l'entretien et les remontes étaient absolument à leur charge. Les droits et les devoirs de l'auditeur-général des guerres, quelquefois trop étendus, et toujours vaguement déterminés, furent fixés d'une manière plus précise (4).

On vit pour la première fois dans

(1) Ordine 15 luglio 1634. - 3 aprile 1636.

(2) Editti 5 maggio 1667. - 25 aprile 1670.

(3) Editto 20 maggio 1675.

(4) Editto 2 novembre 1664. — Istruzione 3 settembre 1665.

nos armées une espèce d'état major, composé du Fourrier major général, qui en était le chef, des aides de camp généraux, et des adjudans du fourrier major général (1). Ces officiers qui remplissaient les fonctions des officiers de l'état major, n'étaient cependant pas habituellement réunis en corps; on les appelait à l'armée en temps de guerre, et alors leur chef disposait d'eux, d'après leurs grades, leurs moyens et l'exigence du service.

(1) Ordine a Vittorio Gabaleone, conte di Salmour, commissario generale delle milizie. — Editto primo dicembre 1648. — Patenti di aide di campo generale.

CHAPITRE XIX.

Etat militaire sous la régence de madame royale Jeanne Baptiste, durant la minorité de Victor Amédée II.

L'état militaire d'un peuple guerrier se remet aisément, quand une critique éclairée et judicieuse sait profiter des lumières que l'on a acquises à l'école du malheur, pour diriger les opérations délicates d'une nouvelle création. Les succès des travaux de Charles Emmanuel II sont une preuve de cette vérité; mais ce prince ne jouit pas long-temps du fruit des soins multipliés par lesquels il avait fait oublier au Piémont les malheurs de sa minorité; et sa perte fut d'autant plus vivement sentie, qu'on attachait l'idée des plus grands malheurs à celle

d'une régence; heureusement ces pressentimens ne se vérifièrent pas, et les soins politiques, dont la régente fut occupée, ne l'empêchèrent point de soigner la partie militaire (1); elle créa la charge de major général d'infanterie (2), et celle de grand-maître d'artillerie, qui remplaça le général de cette arme dans le commandement supérieur du corps, et dans la présidence du conseil qui le dirigeait (3) (a). L'artillerie reçut pendant sa régence quelques réglemens dictés par les nouvelles connaissances, dont le germe commençait à se développer (4). On établit des vices-auditeurs des guerres dans les villes capitales des provinces, pour suppléer à l'auditeur-général, qui séjant à Turin, ne pouvait tout voir par lui-même (5). En renouvelant les peines contre la désertion, la régente porta une loi contre les suborneurs qui l'excitaient; elle fixa les limites au-delà desquelles tout soldat était censé déserteur; elle restreignit à deux ans le terme des engagemens, et donna des ordres positifs pour que jamais le soldat ne fût

(1) Mémoires sur la régence de madame royale Jeanne. — Editti 3 agosto 1675. — 23 febbrajo 1677. — 12 luglio 1678. — 24 gennajo 1682. — Ordinanze del 1675, 76, 77. — Ordini del marchese di Brozzo, governatore di Torino. — Ordine del conte Baronis, comandante le milizie.

(2) Mémoires sur la régence de madame royale Jeanne.

(3) Storia dell'artiglieria.

(4) Storia dell'artiglieria.

(5) Editto 23 maggio 1676.

(a) Guillaume de Chabod, gouverneur de Savoie, avait obtenu le titre de grand-maître d'artillerie sous Charles Emmanuel I.^{er}; mais la grande-maîtrise ne fut établie en charge d'office que sous la régence de la duchesse Jeanne, en faveur du comte de Piosasque.

forcé à continuer le service au-delà de ce terme ; mais afin de l'attacher davantage à son état , elle en augmenta la solde (1), le pain, et lui assigna un habit complet tous les deux ans (2) ; madame royale Jeanne donna des règles pour la tenue des conseils de guerre ; elle ordonna que les sergens majors des places dussent y assister ; elle rétablit l'usage des piques , en ordonnant que chaque régiment dût en être armé jusqu'à un tiers de sa force, sur un nombre double de mousquetaires (3) ; elle voulut que les compagnies d'infanterie fussent divisées en trois escouades, qui feraient le service alternativement ; et pour que le service de place n'embarrassât pas celui de quartier, chaque compagnie fut encore subdivisée en chambrées de trois hommes, tirés chacun des trois différentes escouades , de sorte que quand l'un était commandé , les deux autres devaient prendre soin des casernes et des hôpitaux (4), en faveur desquels elle donna des réglemens (5). Elle en publia d'autres sur le service des garnisons dans les villes et dans les places fortes , où elle établit les rondes (6) , en ordonnant le rapport journalier de la garnison aux gouverneurs (7). Elle fixa les indemnités réservées aux capitaines sur les biens d'un déserteur, et elle admit en faveur de ces derniers le

(1) Editto 17 settembre 1675.

(2) Mémoires sur la régence de madame royale Jeanne.

(3) Editto 3 agosto 1675.

(4) Editto 7 febbraio 1676.

(5) Editto 18 aprile 1676.

(6) Editto 7 febbraio 1676.

(7) Editto 18 maggio 1676.

bénéfice du sort, dans le cas où ils auraient déserté plusieurs ensemble, et s'ils venaient à être arrêtés plusieurs à la fois (1). Le droit de congédier les soldats fut ôté aux capitaines, et réservé aux colonels pour les cas déterminés par la loi; on fixa la durée des semestres, qui avaient été jusqu'alors à la disposition des officiers (2); on autorisa les commissaires des guerres à donner autant de revues qu'ils jugeraient nécessaires pour prévenir les abus; l'on établit de nouvelles règles pour la vérification des rôles (3); et parce qu'il arrivait souvent que les soldats transgressaient la loi par ignorance, Madame Royale ordonna au commissariat général d'instruire des devoirs et des peines militaires toutes les recrues qui se présenteraient à l'enrôlement (4).

La Régente après avoir créé une compagnie de cuirassiers pour sa garde (5), donna à la France le régiment de cavalerie qu'y servait depuis le 1671, et que monsieur de Lucinge commandait alors (6). Ce corps prit le nom de *Piémont cavalerie*, qu'il conserva jusqu'à l'époque de la révolution. Au reste ce n'est, ni l'unique, ni le premier don de cette espèce que les ducs de Savoie aient fait à des puissances étrangères. Charles Emmanuel II donna à la France le régiment de Carignan infanterie (7), qui

(1) Editto 3 agosto 1675.

(2) Editto 3o giugno 1677.

(3) Editto 7 febbrajo 1676.

(4) Editto 3o giugno 1677.

(5) Ordine 18 gennajo 1677.

(6) Documenti militari.

(7) Aubert de la Chenaye.

avait été formé par le prince Thomas, dans l'armée duquel il servit contre la duchesse Christine, et ensuite contre les Espagnols. Charles le compléta (1) lorsqu'il voulut purger le Piémont des hommes qui, nourris dans l'oisiveté des armes, troublaient souvent le repos de la paix; la France se chargea alors de ce régiment, qui alla se fondre au Canada, et dont les débris, incorporés à d'autres troupes, formèrent un nouveau corps sous le nom de Perche (2). Les anciens régimens de la Marine, d'Aoste et de Nice, que ce même prince envoya en Flandre, comme auxiliaires de Louis XIV, furent désarmés de la même manière à-peu-près que l'ont été à la Secchia les corps qui s'y trouvèrent en 1703; mais les régimens de la Marine, d'Aoste et de Nice n'obtinrent pas même les égards que les lois de la guerre assurent aux prisonniers; on força les soldats à prendre service dans un nouveau régiment (3), que l'on forma sous le nom de Nice (4) (a); les officiers furent retenus en France, et n'obtinrent leur retour qu'après huit ans de captivité (5).

(1) Editto 22 settembre 1675.

(2) Aubert de la Chenaye.

(3) Denina. Histoire de Victor Amédée II.

(4) Aubert de la Chenaye.

(5) Denina. Histoire de Victor Amédée.

(a) Aubert de la Chenaye nomme les régimens de Maurienne et de Chablais; mais il se trompe; les trois corps qui firent la guerre en Flandre sont ceux que nous venons d'indiquer.

Dans un siècle plus reculé, François 1.^{er} prit à sa solde les bandes de Toscane, autrement appelées *bandes noires*, qui se couvrirent de gloire à la journée de Pavie, où elles souffrirent infiniment; les restes de ces bandes, incorporés aux compagnies d'infanterie que les Français avaient levées en Piémont, formèrent sous le règne de Henri II le régiment de Piémont, l'un des vieux corps de l'armée française, et l'on appela *Bourbonnais*, celui qui fut formé des bandes de Monferrat (1). Venise reçut aussi de la maison de Savoie des troupes, qui servirent d'une manière brillante; Charles Emmanuel II donna à cette république les deux régimens d' Ajazza et de Mézéra (2) à l'occasion de la guerre de Candie, où beaucoup de seigneurs allèrent volontairement (a); le courage de

(1) Aubert de la Chenaye.

(2) Guichenon, liv. 2, chapit. 37.

(a) Il n'est peut-être pas sans intérêt pour les Piémontais de trouver ici les noms des braves qui se distinguèrent dans la campagne du 1665, au point d'étendre jusqu'aux contrées les plus éloignées la réputation de bravoure que la nation s'était faite: le marquis de Ville, général commandant; Benoît Taparel, comte de Lagnasc; François de Ville, marquis de Volpian; Louis de Saluces, comte de Valgrane; Bernard Baratta, comte de Monfort; Amédée Dal-Pozzo, comte de Réan; le chevalier de Grimaldi; le baron et le chevalier de Vallaise; le comte de Brusasque; le marquis Arborio; le comte de Monbrison; le marquis de Cève; le comte

ces corps se fit admirer des Turcs mêmes, qui après la signature de la trêve, demandèrent à en connaître les officiers (1), auxquels le gouvernement venitien accorda à la fin de la guerre des marques de la plus flatteuse considération (2).

(1) Brusoni, lib. 37.

(2) Lettera del doge Contareno al marchese Villa, 30 luglio 1667. — Altra del duca di Savoia allo stesso, novembre 1669. — Dichiarazione del capitano generale Morosini al conte di Saluzzo, 25 aprile 1668. — Altra del doge al marchese Villa, 4 luglio 1668. — Rostagno. — Brusoni, lib. 33, e 34.

C'est sous la régence, et par ordre de la duchesse Jeanne, que l'ingénieur Borgonio publia sa carte corographique du Piémont, qui n'ayant pas été levée d'après les observations astronomiques, n'est pas exacte par rapport aux longitudes et aux latitudes; qui ne l'est pas non plus quant aux distances relatives des lieux qu'elle comprend; mais qui n'en est pas moins la meilleure carte générale du Piémont que l'on ait publié jusqu'ici, du moins en l'envisageant sous le rapport de l'utilité militaire; De l'isle en

de Santena; le chevalier de Saluces; le comte de Lascaris; le chevalier de Briquerasque; le chevalier Asinari; le chevalier de Verrue; monsieur de la Céruse; le chevalier Maison-neuve; les aides-de-camp généraux Pusterla et Negri; le colonel Monti; les sergens majors Leblanc et Uberti; les capitaines Pascal, Robella, Bai, Galeazzo, Ré et Baudi; les ingénieurs Serraval et Quadruplani; les lieutenans Rostagno et Lanza, outre vingt officiers qui formèrent une compagnie de volontaires. La plus part des guerriers que nous venons de nommer moururent au champ d'honneur, ou l'arrosèrent de leur sang.

Rostagno. *Viaggi del marchese Villa in Dalmazia, e Levante.* — Brusoni, lib. 33 e 34.

France, et Dury en Angleterre, ont tenté de corriger Borgonio; le premier qui redressa en effet quelques-unes de ses fautes, tomba lui-même dans de nouvelles erreurs, en retrécissant le Piémont vers l'ouest: le géographe anglais a aussi quelque avantage sur Borgonio; mais on trouve dans sa carte la même inexactitude quant aux longitudes et aux latitudes, et les noms y sont trop souvent défigurés; Décaroli a mieux orienté la sienne; cependant celle de Borgonio, dressée sur une plus grande échelle, est la seule d'après laquelle un général puisse asseoir un plan d'opérations; elle sert également aux états majors piémontais et français, durant la guerre du 1792. La régente fit écrire pour l'éclaircissement de cette carte des mémoires topographiques (1), et c'est le premier travail en ce genre qui ait été exécuté dans notre pays.

Madame Royale acheva les fortifications de Verceil, de Verrue et de Cève, ainsi que la nouvelle enceinte qui comprenait l'agrandissement de Turin; et pour mieux assurer l'entretien des places fortes, elle créa un conseil particulier des bâtimens et fortifications (2). Ce fut la dernière mesure qui prépara au Piémont le règne le plus brillant qui l'ait illustré; celui de Victor Amédée II. Ce prince éventa les projets des ennemis

(1) Carena. Discorso intorno alla storia patria. — Mémoires sur la régence de madame royale Jeanne.

(2) Mémoires sur la régence de madame royale Jeanne.

étrangers, comme les intrigues d'une cour corrompue; et par une détermination vigoureuse, à laquelle on ne s'attendait pas, il prit les rênes du gouvernement (1). Les dispositions militaires qui l'occupèrent pendant le demi-siècle qui s'est écoulé depuis cette époque jusqu'au moment où il descendit du trône par un acte de sa volonté, vont faire le sujet de nos recherches; nous allons suivre pas à pas la route qu'il a battue, avec le plaisir que doit inspirer à tout bon citoyen le souvenir de la gloire de sa patrie.

(1) Denina. Histoire de Victor Amédée. — Précis historique sur la maison de Savoie.

CHAPITRE XX.

Cavalerie, Infanterie de ligne, Infanterie légère, sous Victor Amédée second.

La cavalerie venait d'être réduite sous la régence à quelques cuirassiers, et à la maison du prince, laquelle après avoir subi bien des changemens, se trouvait composée d'une seule compagnie de gardes du corps, et de quelques carabins (2). Victor Amédée forma sur les cuirassiers deux nouvelles compagnies de gardes du corps, où il plaça plusieurs individus de l'escadron de Savoie qu'il supprima tout-à-fait (3), en se servant des fonds qui y étaient destinés pour organiser (4) quatre

(2) Mémoires sur la cavalerie et dragons. — Storia dell'artiglieria.

(3) Voyez le chapitre 3.

(4) Ordine 8 aprile 1782.

compagnies de gendarmes, dans lesquelles furent reçus les militaires qui avaient été dans les corps tombés en réforme, et qui n'ayant pu être compris dans les gardes du corps, désiraient pourtant de continuer le service (1). L'année 1683 Victor créa trois régimens de dragons et un de cavalerie (2); le comte de Verre commanda les dragons d'Altesse; le chevalier de Bernez, les dragons de Madame; le marquis de Lassérat, les dragons de Savoie (3); et don Gabriel de Savoie, Piémont cavalerie (4); mais ces trois derniers corps subirent la réforme deux ans après (5), et les dragons d'Altesse furent seuls conservés sur pied, jusqu'à l'époque de la formation des dragons de Génois (6), qui précéda de peu de temps celle des dragons de Piémont (7). L'existence des gendarmes n'eut pas une bien longue durée; ils se laissèrent surprendre à Savillan par monsieur de Feuquières, qui força ces prisonniers à s'enrôler sous ses drapeaux (8); mais il arriva, ce qui ne manque jamais d'avenir en pareilles circonstances, que les gendarmes désertèrent; et Victor Amédée en forma le noyau de deux régimens de grosse cavalerie (9), Piémont ducal, et Savoie (10). Quelques années après l'on essaya la formation de deux régimens de milice à cheval (11), organisés comme ceux de la

(1) Mémoires sur la cavalerie et dragons.

(2) Ordine 24 gennaio 1683.

(3) Ordine 14 aprile 1683.

(4) Ordine 24 luglio 1683.

(5) Ordini 3 aprile, e 26 luglio 1685.

(6) Ordine 7 settembre 1689.

(7) Ordine 4 luglio 1690.

(8) Breveracconto della venuta dei Francesi in Piemonte nel 1690.

(9) Documenti militari.

(10) Voyez Tom. 55 27 et 28.

(11) Ordine 21 ottobre 1703.

milice royale à pied; cependant la levée de ces corps, qui devaient être composés de cinq compagnies de cent hommes, rencontra de grandes difficultés, et n'eut point de suites.

La division des régimens par bataillons eut lieu la première fois dans nos troupes sous Victor Amédée II; c'est encore ce prince qui introduisit les grenadiers dans nos armées: leur force fut d'abord d'un dixième du régiment; bientôt les carabiniers et les grenadiers des dragons furent portés à un sixième (1); l'infanterie conserva plus long-temps l'ancienne proportion, qui ne changea pas avant le règne de Charles Emmanuel III.

Dès les premiers temps de la renaissance de l'infanterie on était en usage d'en tirer des soldats choisis, qui sous le nom d'enfans perdus, remplissaient tantôt les fonctions de troupes légères, tantôt celles de troupes d'élite, en marchant à la tête des attaques, en occupant les postes les plus importans, ou les plus périlleux, dans un jour de combat, et en exécutant les entreprises les plus hasardeuses. Les grenadiers, qui remplacèrent les enfans perdus, reçurent dans leur origine la même destination (2); mais on vit dès-lors que cette troupe, capable de tout oser, et qui montrait une bravoure distinguée, la même où le rester

(1) *Lezioni di tattica di un professore delle regie scuole militari di Torino.*

(2) *Maizeroi. Traité de tactique.*

de l'infanterie n'était que médiocre, aurait été bien plus utile, dès qu'elle serait uniquement réservée aux entreprises à la fois périlleuses et difficiles; par tout les grenadiers devinrent les premiers soldats; et par tout on leur accorda l'honneur de porter les plus grands coups à la guerre. Quelle différence en effet entre la bravoure réfléchie qui a constamment caractérisé ces derniers, et l'enthousiasme momentané des enfans perdus, qui toujours téméraires ou lâches se faisaient tuer sans fruit, ou se réfugiaient sans besoin dans la ligne, avec un désordre capable d'y porter le découragement? On remplaça les enfans perdus comme troupes légères par des volontaires, par des corps de partisans, ou par des compagnies franches. Pendant quelques temps nous ne suivimes pas cet usage généralement reçu; la milice royale choisie était destinée à ce service, et en avait constamment rempli les devoirs, avec autant d'exactitude que de valeur; cependant depuis qu'on l'avait disciplinée au point de pouvoir servir avec l'infanterie de bataille, on voulut en tirer un plus grand parti, dans un temps surtout où quoique les troupes légères commencent à devenir nombreuses, elles ne jouaient point encore un rôle bien important, si l'on en excepte les dragons, qui lors de leur première institution par

le maréchal de Brissac, durant les guerres du Piémont, et même long-temps après, tenaient à l'infanterie; au reste personne n'ignore que les troupes légères ne commencèrent à former une partie importante des armées qu'après la guerre de la pragmatique sanction, pendant laquelle toutes les puissances coalisées contre Marie Thérèse furent dans la nécessité d'en augmenter le nombre, pour résister aux hordes de Pandours, de Croates et de Hongrois, qui parurent dans les armées de l'impératrice reine.

Victor Amédée, en réservant la milice royale choisie pour un autre service, et les dragons pour marcher avec la cavalerie, forma durant la guerre plusieurs compagnies de volontaires et de partisans; ceux-ci étaient des soldats de différens corps, détachés de leurs drapeaux sous le commandement de quelques officiers; les premiers n'étaient que des paysans, tirés de la milice, et qui marchaient ordinairement sous la conduite de quelques-uns des principaux de leurs cantons; mais les uns et les autres, après avoir servi de la manière la plus distinguée, se livrèrent aux désordres qu'entraîne l'indiscipline; le duc de Savoie était loin de vouloir tolérer de pareils abus, même dans le pays ennemi, et pour en arrêter les suites au milieu des

soins importans qu'exigeait son armée, qu'il commandait en personne, il donna au camp de Cavacorta un ordre (1), par lequel il révoqua tous les brevets expédiés aux capitaines de ces troupes légères; il délivra ensuite de nouvelles commissions à ceux qui n'avaient pas démerité par leur conduite.

(1) Editto 5 ottobre 1706.

Victor attacha à chaque régiment un auditeur des guerres; il supprima les places de vices-auditeurs, établies dans les provinces par madame royale Jeanne (2). Les troupes furent divisées en départemens, à chacun desquels on destina un commissaire des guerres, chargé de veiller à la partie économique de l'administration, et de correspondre avec l'office général de la solde (3), qui remplaça le commissariat général (4). On créa des inspecteurs pour visiter les départemens, et l'on destina assez communément à ces places les mêmes officiers généraux, qui commandaient les divisions en campagne; ils étaient responsables de la tenue, de l'uniformité de la discipline et de la régularité du service dans les quartiers soumis à leur inspection, et devaient faire observer les ordonnances relatives aux fournitures des troupes (5).

(2) Storia dell'Artiglieria.

(3) Istruzioni ai commissarij di guerra; 29 novembre 1694.

(4) Voyez le chapitre 25.

(5) Istruzioni agli ufficiali incaricati dell'ispezione dei quartieri per il 1694. — Editto 3o ottobre 1695.

Les régimens de ligne se recrutèrent souvent sous ce règne par des levées forcées (6); mais on en adoucit la rigueur

(6) Editti 7 luglio 1705. — 20 gennaio 1709.

(1) Istruzione al conte di Bironze, incaricato della levata nella provincia di Fossano.

par la nouvelle méthode (1), qui régularisa la formation des rôles, et la nomination des individus destinés à servir.¹

CHAPITRE XXI.

Milice royale en activité. Milice générale. Milice des villes.

Les recrues nécessaires aux remplacements ou à la formation des nouveaux corps pendant les longues guerres qui désolèrent le Piémont sous ce règne, rendaient chaque jour plus difficile la levée de la milice choisie; elle avait d'ailleurs besoin d'une réforme, car elle soutenait mal sa réputation, et ce corps dont on s'était toujours servi pour les entreprises les plus périlleuses, abandonna son général dans une expédition sur la frontière ennemie (2). Cet événement fit perdre à la milice la confiance du gouvernement; Victor Amédée lui donna une formation nouvelle, par laquelle il réduisit la levée en raison du six pour cent sur les hommes capables de porter les armes (3); mais en restreignant l'obligation du service militaire, il en assura davantage l'exactitude; il confirma à cette occasion les anciens privilèges accordés aux conscrits, en y ajoutant de nouveaux avantages. L'âge pour la levée fut fixé entre vingt et quarante ans,

(2) Breve racconto della venuta dei Francesi in Piemonte nel 1690.

(3) Editto 28 marzo 1690.

et les règles à suivre dans les nominations furent indiquées aux communes, qui eurent la charge de les faire (1). La classe des hommes exemts du service militaire était abusivement redevenue très-nombreuse; on la réduisit; le terme de l'engagement pour les conscrits fut fixé à quatre ans, après lesquels ils étaient en droit de demander leur congé, s'ils n'étaient point sous les armes. Pendant la paix les capitaines devaient rassembler leurs compagnies de quinze en quinze jours, et les colonels étaient tenus de réunir leurs régimens de trois en trois mois: l'on distribua aux administrations municipales un nombre de fusils et d'épées uniformes, égal au nombre de soldats que chacune d'elles devait fournir, en les chargeant de fournir les ceinturons et les gibernes, et entretenir les armes, qui leur avaient été confiées.

La loi des levées, souvent si dure par elle-même, devient injuste dès qu'elle peut être sujette à l'influence de la faveur; Victor fixa par des réglemens les moindres détails de ces levées; il décerna des peines rigoureuses contre ceux qui ne les observeraient pas; et il envoya sur les lieux des officiers, chargés de surveiller la conduite que tiendraient à cet égard les juges, les syndics et les conseillers (2); en même temps, afin que les

(1) Istruzione al conte di Buronzo, incaricato delle levate nella provincia di Fossano. - Editto 28 marzo 1690.

(2) Editto 28 marzo 1690.

régimens de la milice se trouvaient toujours au complet sans attendre qu'une nouvelle nomination fût faite, lorsqu'il manquait quelques soldats, on renouvela (1) l'ordonnance de Charles Emmanuel II, portant que l'on eût à choisir d'avance les hommes destinés aux remplacements. Pour faire face à l'augmentation de dépense que causait à l'état la paye fixée à cette occasion aux officiers et aux soldats de la milice royale en activité, on eut recours à une nouvelle imposition, dont les familles des conscrits furent seules déchargées. Tant que la milice n'était pas sous les armes, ses appointemens lui étaient assignés sur les caisses des communes; mais dès qu'elle entrait en campagne, ou qu'elle marchait en garnison, elle recevait sa solde du trésor royal (2). Victor Amédée assembla, en 1692, ce corps nouvellement organisé, et il lui assura alors, pendant le temps où il serait sous les armes, les mêmes privilèges et les mêmes traitemens, dont jouissaient les troupes de ligne (3).

(1) Editto 17 febbrajo 1692.

(2) Editto 26 marzo 1692.

(3) Manifesto 27 febbrajo 1692.

(4) Editto 3 marzo 1701.

La milice royale d'élite fut ainsi constituée jusqu'en 1701, que le gouvernement ordonna (4) une conscription générale, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à celui de soixante ans: la crainte de tomber dans les régimens de ligne que l'on complétait par des levées fit qu'un grand nombre de jeunes gens dans l'âge du

service abandonnaient leur patrie pour s'y soustraire. Cet abus, inconnu jusqu'alors dans notre histoire militaire, fixa l'attention du ministère, et donna lieu à de nouvelles mesures (1), dont le succès ne peut être révoqué en doute, puisqu'elles furent suivies de l'établissement du bataillon de Piémont (2) sous la forme prescrite par les ordonnances, qui en fixaient la levée (3). On divisa cette masse de dix mille deux cents hommes en douze régimens, de huit cent cinquante soldats chacun, y compris les grenadiers. Deux de ces régimens furent levés sur la province de Turin, un sur celle d'Ivrée, un sur celle de Bielle, un sur celle de Verceil, un sur celle d'Asti, un sur celle d'Albe, un sur celle de Fossan, un sur celle de Saluces, un sur celle de Coni, un sur celle de Pignerol, et enfin un sur celle de Suse. L'assurance qu'on donna aux conscrits de ne plus être incorporés dans les troupes de ligne, et le soin que l'on prit de placer à la tête des nouveaux corps des personnes revêtues des premières charges de l'état, réveilla dans les Piémontais l'énergie des sentimens qui les ont tant de fois élevés au-dessus de leurs propres forces.

Victor Amédée ordonna que les régimens de milice marcheraient par tiers avec les troupes de ligne, pour en apprendre les règles du service, et pour

(1) Editto 26 gennaio 1702.

(2) Ordino 8 ottobre 1703.

(3) Editto 31 marzo 1701.

se former aux vertus militaires, qui caractérisent les vétérans. Bientôt le bataillon de Piémont partagea la gloire et les dangers des armes; et dès-lors la milice générale remplaça dans le service qui lui avait été propre, la milice choisie (1), dont on soigna davantage la composition, la formation et la discipline. La milice générale avait déjà été rassemblée, lorsqu'en 1690 Louis XIV envahit le Piémont, avec d'autant plus de facilité, qu'il y avait allumé la guerre des Vaudois, et que trois mille hommes des meilleures troupes piémontaises servaient en Flandre comme auxiliaires (2). Ce procédé irrita l'ame fière de Victor, et ne lui en imposa point; il refusa de remettre aux troupes françaises la citadelle de Turin, dont on lui demandait le dépôt; et il se prépara à la guerre. L'orgueil du monarque français fut blessé d'une résistance à laquelle il ne s'était point attendu; il ordonna de traiter le Piémont comme un pays rebelle; et l'on doit juger de l'exactitude que ses agens apportèrent dans l'exécution de ses ordres, par l'exactitude qu'avait mis le grand Turenne à en remplir de bien plus rigoureux dans le Palatinat; Turenne, plus jaloux que bien d'autres de faire passer un nom sans tache à l'immortalité. Dans ces circonstances malheureuses, qui ne laissaient en apparence

(1) Editti 12, e 20 ottobre 1703.

(2) Voyez le chapitre 70 de la 2.^{me} partie.

à Victor Amédée d'autres ressources que celles de son génie, ce prince n'hésita pas à se précipiter dans les bras de son peuple. Cette démarche qu'un moins grand homme aurait regardé comme méséante, ou comme dangereuse, lui parut la plus sûre, la plus juste, et la seule digne d'un bon roi; il connaissait le génie de sa nation; il savait qu'en plus d'une rencontre la confiance que les souverains lui avaient marquée avait sauvé l'état; il écrivit en conséquence aux corps municipaux, en leur enjoignant de s'assembler, et d'inviter à leur séance tous les vassaux, pour concerter d'accord les moyens de rassembler sur l'heure le plus grand nombre d'hommes en état de servir à pied, ou à cheval. On en réunit sans peine autant que l'on put en armer, en leur montrant que leur salut comme leur gloire dépendaient d'un effort courageux; cette mesure hardie s'exécuta en présence de l'armée de Catinat, et réussit mieux qu'on ne pouvait l'attendre; plus de trente mille soldats de la milice générale furent rassemblés en peu de jours aux environs de Saluces (1), et la guerre commença; elle se fit avec des succès variés pendant les trois premières campagnes; mais enfin la malheureuse journée de Marseille fixa la victoire sous les drapeaux de Catinat; l'armée savoyarde battue et dispersée,

(1) Breve racconto della venuta dei Francesi in Piemonte nel 1690.

semblait perdue sans ressource , et la conquête du Piémont paraissait devoir être la suite de cette journée ; cependant Victor ne se laissa pas abattre ; il recueillit les débris de ses troupes à Moncalier , et il eut recours une seconde fois à la mesure extraordinaire de rassembler la milice générale ; il est des qualités qui semblent attendre le malheur pour se développer dans toute leur étendue ; les habitans du Piémont , revenus de l'étonnement , où les avait jetés la perte de la bataille , coururent en foule relever les armes de ceux qui avaient péri (1). Victor écrivit aux corps municipaux dès les premiers jours qui suivirent sa défaite , et les invita à de nouveaux efforts ; il appelait (2) auprès du marquis de Parella tous les hommes capables de porter les armes , en leur laissant le choix de marcher à pied ou à cheval , et en leur assurant les privilèges de la milice choisie , avec la paye dont jouissaient la cavalerie ou l'infanterie de ligne. A cet ordre général du prince ses officiers joignirent des lettres (3) adressées aux seigneurs des fiefs impériaux , pour les engager de joindre la milice royale de Savoie ; tous y accoururent avec empressement , et les Savoyards se trouvèrent bientôt en état de reparaître en face de l'ennemi vainqueur.

(1) Voyez le chapitre 71 de la 2.^{me} partie.

(2) Ordine 7 ottobre 1693.

(3) Lettera del conte Marengo al conte di Moneaglio, 24 ottobre 1693.

La milice générale fut rassemblée une troisième fois en 1705. (1) ; on ordonna aux communes des bords du Pô, et à celles des provinces d'Asti et d'Albe, de fournir tout ce qu'il y avait d'hommes en état de marcher à la guerre ; on appela les gentilshommes de ces provinces au commandement de cette masse, dont à la vérité on ne tira pas cette fois un parti bien signifiant. Cependant Victor Amédée qui avait éprouvé l'utilité de la milice générale, s'occupa de sa formation ; il l'enrégimenta (2) après avoir pourvu (3) à l'entretien de ses armes, comme aux traitemens, et aux avantages qu'il lui fixa pour le temps où elle serait sur pied. Il dispensa les principales villes fortes du Piémont, et Turin en particulier, de concourir à la formation de cette milice ; mais ces villes organisèrent dans leurs murs des corps destinés au maintien de la sûreté publique, et au service de rempart en cas de siège. La milice de Turin fut divisée en huit régimens (4), sous le commandement supérieur d'un inspecteur général ; on attacha à chacun de ces corps un sénateur, destiné à y remplir les fonctions d'auditeur des guerres ; et quoique l'on n'eût pas prétendu mettre la milice bourgeoise sur un pied tout-à-fait militaire, le parti qu'on en tira prouve la sagesse de cette institution ; toutes les classes de citoyens

(1) Editto 12 gennaio 1706.

(2) Editto 28 marzo 1706.
(3) Editto 8 ottobre 1705.

(4) Regolamento 23 aprile 1704.

se prêtèrent avec enthousiasme aux vues du gouvernement; l'intrépidité et le dévouement qu'ils montrèrent, durant le siège du 1706, font leur plus bel éloge; les villes de province, animées du même esprit que la capitale, suivirent son exemple, et formèrent à son imitation des corps, dont on n'a qu'à lire notre histoire pour connaître l'utilité.

CHAPITRE XXII.

Artillerie et Génie.

Sous les règnes qui précédèrent celui de Victor Amédée II, les artilleurs n'avaient jamais été assujettis ni à la discipline, ni aux lois militaires; ils reçurent à la paix d'Utrecht une constitution conforme à celle des troupes de ligne; il fut cependant de la justice du roi de permettre à cette occasion aux individus, qui ne voulurent pas s'y soumettre, de se retirer du service (1); et dès-lors les canonniers, les bombardiers, les mineurs et les ouvriers devinrent soldats, jouissant de tous les privilèges et des récompenses militaires (2). Les détails relatifs à l'artillerie se trouveront rapprochés dans le tableau historique de l'armée (3); nous observerons seulement ici, qu'après avoir donné une meilleure forme à ce corps, Victor Amédée le partagea

(1) Editto 18 luglio 1697.

(2) Storia dell'artiglieria.

(3) Voyez le § 50 et suivans de l'appendice.

en deux classes, dont il destina l'une à servir dans les places, l'autre à marcher en campagne; le nombre des canonniers et des bombardiers fut augmenté; les mineurs organisés en compagnies, et les ouvriers placés pour la première fois parmi les artilleurs. Malgré cette augmentation de force, les canonniers ne suffisant pas toujours au service de l'artillerie pendant la guerre, on leur agrégua souvent des dragons, comme au siège d'Embrun, au bombardement de Pignerol, et à la bataille de Marseille (1); Victor Amédée sembla les affecter plus particulièrement à ce service jusqu'à l'époque du siège de Turin, durant lequel on en chargea l'infanterie, pendant que les cavaliers à pied, et les dragons étaient destinés en aide aux mineurs (2); et c'est le dernier exemple de troupes à cheval attachées à l'artillerie.

(1) Storia dell'artiglieria.

(2) *Torino. Relazione dell'assedio di Torino nel 1706.*

Vers la fin du quatorzième siècle l'ancienne manière de fortifier était devenue insuffisante (3): les hauts murs flanqués de tours donnaient trop de prise aux projectiles lancés par les grandes bouches à feu qui commençaient à être connues; la science de la fortification moderne prit naissance à cette époque; et l'Italie qui avait vu paraître dans son sein les premiers écrivains militaires depuis la renaissance des lettres (a), eut

(3) Voyez l'introduction.

(a) Égide Colonna, né en 1247, religieux Augustin.

encore la gloire de cultiver la première cette partie savante de l'art de la guerre (1) : elle fournit bientôt à toutes les nations des ingénieurs, qui répandirent les vrais principes de leur science (2). Les Français la méprisèrent long-temps, parce qu'ils la regardaient comme une entrave à la bravoure (3) ; mais après l'avoir appelée du nom d'*invention italique* (4), ils cherchèrent leurs modèles en deçà des monts, au même temps à-peu-près, que le czar Basile attirait en Russie le célèbre Fioravanti, et que les ouvrages de Valturio pénétraient jusqu'au trône de Mahomet second (5) (a). Les découvertes des Sammicheli, des Cattaneo, des Lanteri, des Démarchi et des Rossetti ; les travaux des Lapparelli, des Lanza, des

(1) Maffei. Verona illustrata, parte terza.

(2) Introduzione alle scienze militari, lib. primo dell'architettura militare del cavaliere De Antoni.

(3) Daniel. Histoire de la milice française.

(4) La Noue, 15.^{me} discours.

(5) Napione. Notizia de' principali scrittori militari italiani.

précepteur de Philippe le Bel, roi de France, composa un ouvrage, qui porte le titre de *regimine principum*, dont la 3.^{me} partie comprend un traité de la science de la guerre (Napione. *Notizia dei principali scrittori militari italiani*). Louis, marquis de Saluces, l'un des premiers commentateurs de Polybe, mérite une place distinguée parmi les écrivains militaires (Balbo. *Vita del cavaliere De Antoni*).

(a) Robert Valturio ; qui vécut vers la moitié du XV siècle, publia un ouvrage sous le titre de *re militari*, qui après avoir été traduit en plusieurs langues fut envoyé par Malatesta, seigneur de Rimini, au Sultan Mahomet II. — Napione. *Notizia de' principali scrittori ec.*

Busca, des Floriani, des Tartaglia, des Girumella, des Castriotto, des Alghisi, des Maggi, des Savorgnano, des Tensini, des Capra, et de quelques autres Italiens avaient fixé la théorie de l'art, et servi en partie de guide aux allemands Scheiters et Spaklers, au hollandais Marolois, aux polonais Fraitag, comme aux espagnols Madran et Navaro (a). Le Piémont partagea avec le reste de l'Italie une gloire qui lui était commune avec elle, et quoique la construction et la direction des machines de guerre, après avoir appartenu aux ingénieurs, eût passé à l'artillerie, depuis le règne de Charles III jusqu'à celui de

(a) Tout en rendant hommage au génie supérieur de Vauban, qu'on nous permette de remarquer, avec Maffei et Corazzi, de combien cet illustre ingénieur est redevable à Demarchi, qui dans son ouvrage sur l'architecture militaire avait établi en principe une partie des découvertes, dont on fait honneur à Vauban. Tel est l'avantage des circonstances; ce dernier officier tenait à une grande puissance, et à une patrie qui se faisait gloire de lui avoir donné le jour; l'autre au contraire était né dans les états du Pape, et ses talens, qui n'étaient pas assez appréciés par le gouvernement, étaient presque inconnus à ses compatriotes; son ouvrage ne parut qu'après sa mort; on le pillait; et pour assurer ces plagiats, l'on en retira les exemplaires; ils devinrent très-rare, dit monsieur Napione, mais l'auteur en fut oublié.

Victor Amédée I.^{er}, les ingénieurs eurent cependant beaucoup à faire dans la guerre de campagne, par l'usage qui s'était introduit de construire très-souvent des forts, soit pour resserrer les places ennemies, soit pour assurer les derrières de l'armée, ou pour faire des courses, et exiger des contributions sur les provinces voisines; l'histoire nous parle (1) d'un grand nombre de fortifications exécutées durant le cours des différentes guerres, et dont quelques-unes, telles que celles de Carignan, de Brème et de Santià, sont devenues importantes par la suite. Sous Charles Emmanuel I.^{er} les ingénieurs eurent souvent des grades militaires, et furent chargés du service réservé de nos jours aux officiers de l'état major général; on leur donnait quelquefois la conduite des colonnes, ou le commandement des troupes dans des expéditions particulières; mais Charles Emmanuel II ayant formé un état major (2), les attributions des ingénieurs furent restreintes à ce qui concerne proprement leur art. On continua cependant à leur accorder des grades militaires, et enfin en 1726 on les réunit à l'état major du corps d'artillerie au nombre de douze. Telle a été parmi nous la première institution du corps du génie, qu'on ne sépara par la suite des artilleurs qu'à l'occasion de la guerre du 1733; on trouvera les détails relatifs

(1) Giuffredo Agostino, e Lodovico della Chiesa. — Guichenon. — Benvenuto a Sancto Georgio. — Montluc. — Vidal. — Cambiano. — Boivin. — Du Bellai. — Maingri.

(2) Voyez le chapitre 18.

à ce corps savant dans le tableau historique de l'armée (1).

(1) Voyez les §§ 38, 40 et 98 de l'appendice.

CHAPITRE XXIII.

Création des arquebusiers gardes de la porte, et du corps des invalides. Ordonnances militaires.

Dans les temps de la féodalité il n'y avait point d'invalides; les vieux soldats subsistaient avec peine des secours qu'ils recevaient des princes, et des seigneurs, plutôt comme une marque de générosité, que comme une récompense qui leur était due; car l'institution des oblats (a) n'était ni généralement adoptée, ni assez étendue pour être regardée comme destinée à assurer un refuge aux militaires indigens. Les bandes de garnison leur servirent d'asile par la suite; mais ces bandes étaient entièrement réformées depuis Charles Emmanuel II; et les soldats, après avoir prodigué leur sang pour la défense de la patrie, n'étaient pas pourvus de manière à se promettre dans

(a) On appelait du nom d'*oblats* les vieux soldats hors de service par leur âge ou par leurs blessures, qui étaient entretenus aux frais d'une abbaye ou d'un couvent, dans lequel ils avaient la place et le nom de *frères laïcs*.

leur vieillesse des jours tranquilles et heureux : leur seule ressource consistait dans les secours que les princes leur faisaient distribuer ; et parce que tous n'avaient pas le moyen d'approcher du trône, souvent il s'en trouvait qui étaient réduits aux horreurs de la plus cruelle indigence. Les dangers et les peines de cette situation furent sentis par Victor Amédée ; il assigna pour l'entretien des invalides de ses troupes, tant étrangères que nationales, les fonds provenans de la retenue de deux pour cent, et d'un denier par livre, sur les payes de toute l'armée ; voulant ensuite assurer une récompense particulière à l'élite des bas-officiers, qui joignaient à de longs et fidèles services une conduite exempte de reproches, il créa deux compagnies d'arquebusiers, gardes de la porte, qu'on appela communément *gardes à pied* (1).

(1) Voyez le § 3.^{me} de l'appendice.

(2) Regolamento 19 maggio 1710.

Victor Amédée rassembla ensuite les invalides en un corps, dont il régla la constitution (2). Il les divisa en six compagnies de soixante-dix hommes, non compris le capitaine, et le lieutenant ; quatre de ces compagnies furent destinées pour les soldats d'infanterie, une pour ceux de cavalerie, et une enfin pour les dragons ; cependant comme quatre cent vingt places n'auraient pas été suffisantes aux invalides de toute l'armée, et parce que le service des places

les moins importantes de l'intérieur où le nouveau corps fut stationné, était au-dessus des forces d'un nombre d'entr'eux, ils les divisa en deux classes, et l'on permit à ceux, dont l'âge, les blessures ou les infirmités exigeaient un entier repos, de se retirer chez eux, en conservant la paye, les droits, et les avantages des autres invalides, à la charge cependant de se présenter au temps indiqué à l'officier de la solde le plus proche de leur demeure, ou de lui faire parvenir un certificat d'existence. Le commandement de ce corps distingué, auquel on accorda plusieurs privilèges, fut confié à un officier général, qui dut s'établir à Turin avec son état major, pour diriger les différens quartiers des invalides, et pour faire passer alternativement dans chacune des compagnies les individus que les inspecteurs y destinaient (1).

(1) Voyez le § 80 de l'appendicc.

Pendant que Victor Amédée II acquittait ainsi une dette sacrée de l'état, il s'occupait de la discipline militaire. Cette partie importante de la constitution d'une armée n'était encore que très-imparfaite; les édits des différens princes, publiés dans des circonstances différentes, étaient souvent en contradiction entr'eux, et ne réglaient que quelques articles des lois de la milice; Victor donna les plus grands soins aux réglemens qui devaient servir de base à la discipline (2), et

(2) Editti del 1692, 1695, 1694, e seguenti.

(1) Editti 28 maggio 1683. — 22 maggio 1693. — 30 novembre 1693. — 28 e 29 luglio 1694. — 11 luglio 1695. — 2 agosto 1700. — Ordini 25 gennaio 1685. — 29 luglio 1684. — 29 maggio 1692. — Regolamenti primo dicembre 1695. — primo aprile 1694. primo aprile 1698. — 3 agosto 1700. — 23 giugno 1703. — Istruzioni 29 ottobre 1694. — Regolamenti del 1704.

(2) Relazione Foscarini.

réglâ (1) les traitemens , les avantages, et les privilèges du soldat. Ce Prince était persuadé que les moindres détails en fait d'ordre économique ont une influence directe sur la constitution des armées ; il ne dédaigna pas de s'en occuper lui - même (2) ; il fixa les charges des communes envers les troupes en route ou dans les quartiers , et les obligations des troupes envers les communes , en déterminant d'une manière précise les fournitures dues aux soldats en temps de paix , comme en temps de guerre , la quantité , et la qualité du pain , dont il établit la distribution par rations ; il prescrivit l'ordre , et les précautions à observer dans les marches , pour la régularité desquelles il établit les fourriers ; il ordonna la formation des hôpitaux militaires en campagne , et en garnison ; il institua les caisses particulières des régimens , les fonds de masse , les livres des régimens , et des compagnies ; il introduisit l'usage des états journaliers , et des *annotations* aux rôles ; il établit un ordre méthodique dans le recrutement , non seulement pour que l'on ne rengageât pas les déserteurs , et pour empêcher les soldats de passer sans congé d'un corps à un autre , mais pour éviter que les embaucheurs n'employassent l'astuce , en remplissant leurs fonctions ; il donna des règles à suivre

pour la réforme des soldats que les inspecteurs refuseraient à l'occasion des revues ; il fixa la manière , dont les quartiers-mâtres des régimens devaient tenir leurs comptes ; il régla ce que l'office général de la solde devait rétenir sur les mandats de payement pour les fournitures d'habillement qu'il mit à la charge du trésor royal, ainsi que les remontes de la cavalerie, qui avaient toujours été faites par les capitaines. Victor donna enfin ses soins à la marine, qui reçut de lui un nouveau règlement (1).

(1) Regolamento
16 febbrajo 1717.

Aucun des détails relatifs à l'armée ne furent négligés par ce prince ; persuadé qu'une réforme qui ne corrige pas les abus n'est qu'un nouveau mal, qui amène nécessairement de nouveaux désordres ; persuadé que ce n'est pas en jetant avec imprévoyance un coup d'œil rapide ou distrait sur les défauts de la constitution militaire qu'on parvient à la corriger ; il calcula d'avance les résultats des moindres changemens qu'il se proposait de faire ; il imita Montecuculi, en fixant la constitution, les armes, et l'exercice des troupes, avant d'établir les grandes maximes de l'art ; et comme son code civil forma la base de notre législation, de même ses ordonnances militaires servirent toujours de fondement aux principes qui dirigèrent nos armées.

*Création des régimens provinciaux.
Milice royale depuis cette institution.*

Après la réforme qui suivit la paix d'Utrecht, Victor Amédée songea à donner la dernière main à la constitution de la milice royale en activité, qu'il avait déjà si fort rapproché de celle des troupes de ligne; et le maréchal de Rhébinders, digne sous tous les rapports de la confiance d'un grand prince, eut beaucoup de part à ce nouveau plan.

La force de la milice royale se montait à plus de trente mille hommes, que l'état ne se trouvait pas en mesure de soudoyer, et que les besoins de l'agriculture ne permettaient de rassembler qu'en partie, à moins que ce ne fût pour quelque expédition momentanée (1); cette milice exigeait cependant un très-grand nombre d'officiers qu'il n'était pas possible de prendre dans la ligne, où il aurait néanmoins fallu les chercher. Ces réflexions que le maréchal fit faire au roi, le décidèrent à changer tout-à-fait cette ancienne institution, et à réduire la milice choisie sur le pied de l'infanterie de bataille. Il fallut en venir encore à un nouveau dénombrement, et l'on saisit l'occasion de l'ordonner

(1) Relazione
Foscarini.

pour assurer davantage le mode des levées (1). Au bout d'une année, qui se passa toute entière à tracer les dispositions par lesquelles on préparait ce changement important dans l'état militaire, Victor Amédée étant en Sicile publia de Messine l'ordre (2) pour la levée de dix bataillons qu'on appela *provinciaux*, dont deux Savoyards, sept Piémontais, et un Niçard. Chacun de ces bataillons, qui devaient remplacer la milice d'élite, fut composé de mille hommes, en y comprenant trois cent recrues de réserve; les communes, sous l'inspection des gouverneurs, ou des commandans des provinces, continuèrent dans la charge de former les levées; mais on prescrivit dans tous les détails les règles qu'elles avaient à suivre. On trouva juste de prendre les soldats dans les familles les plus nombreuses, pourvu que les conscrits se trouvassent dans l'âge de dix-huit à quarante ans. Le roi révoqua à cette occasion tous les privilèges qui dispensaient du service militaire, dont il n'excepta plus que les familles qui ne possédaient pas en biens-fonds, ou en capitaux, une somme fixée, et celles qui avaient été flétries par des professions ou des punitions déshonorantes; il ne permit les subrogations qu'entre proches parens, portant un même nom, et il rendit les pères

(1) Editto 14 settembre 1713.

(2) Editto 7 giugno 1714.

responsables pour leurs enfans qui déserteraient (1).

On tira des régimens de ligne la plus grande partie des officiers des nouveaux corps, en leur accordant les honneurs et les privilèges dont jouissait le reste de l'infanterie ; les bataillons provinciaux, armés et habillés comme elle, devaient se réunir en temps de paix au mois de mars de chaque année ; leurs assemblées ne pouvaient d'abord se prolonger au-delà de six jours, quoique par la suite elles aient été portées à quinze. Les colonels furent chargés d'indiquer aux capitaines le temps auquel ils devaient faire prendre les armes à leurs compagnies pour les instruire en détail, et cet exercice partiel se faisait trois fois chaque année dans les villes, où étaient les dépôts des armes des compagnies ; de telle sorte néanmoins que les soldats pussent rentrer tous les soirs chez eux : cette précaution, nécessaire pour épargner des frais aux communes, n'était pas d'une exécution difficile, dès que le lieu de la réunion de chaque compagnie se trouvait au centre du district qui la fournissait. Le prince de Piémont, fils aîné du roi, et son lieutenant-général en terre-ferme, fut chargé d'exécuter cette formation, pour laquelle on prit de si justes mesures, que les bataillons provinciaux servirent dès leur création de la

manière la plus distinguée ; et si les Portugais s'empressèrent de suivre les traces d'Emmanuel Philibert dans l'institution d'une milice nationale, la France imita pour ses grenadiers royaux la constitution de nos bataillons de province (1).

Par l'effet de ces nouvelles dispositions la milice choisie forma une infanterie de bataille qui ne céda en rien aux vieux corps. Tous les individus qu'on n'enrégimenta point, rentrèrent dans la milice générale, qu'on organisa par compagnies ; et si pendant la guerre on la rassembla quelquefois en de plus grands corps sous le nom de départemens, elle n'en fut pas moins toujours commandée par des officiers tirés de la ligne. Les capitaines des compagnies de milice, ainsi que les lieutenans, et les sous-lieutenans, étaient pris dans la classe des honnêtes bourgeois ; et quoiqu'ils n'eussent qu'une très-faible paye en temps de guerre, aucun grade dans l'armée, et jamais l'uniforme des troupes, ils envisagèrent pourtant ces places comme des récompenses honorables ; Victor Amédée avait eu l'art de faire apprécier les moindres distinctions, en les ménageant beaucoup ; et ce genre d'économie a été pour lui la source d'un trésor inépuisable, comme il l'avait été pour Emmanuel Philibert, et comme il le fut encore pour Charles Emmanuel III. On destina uniquement la milice au service

(1) Relazione Foscarini. - Napione. Memoria sulla antica milizia del Piemonte.

des troupes légères, et les partisans les plus intrépides eurent souvent le dessous contre elle dans ce genre de combats. Las de venger ces affronts par des injures impuissantes, las de prodiguer injustement à ces militaires citoyens les noms offensans de brigands et de barbeta, on imagina quelquefois d'affaiblir leur courage par une cruelle rigueur ; on prétendit sans blesser les lois de la guerre ne point donner de quartier aux miliciens, qui étaient faits prisonniers ; comme s'il n'était pas pour le moins aussi juste de permettre au cultivateur de défendre ses moissons, qu'à des mercenaires de les incendier ; mais cette mesure ne put être goûtée par le soldat qu'elle exposait à des représailles ; les gouvernemens n'approuvèrent d'ailleurs jamais ce système destructeur, qui n'eut ainsi d'autre suite que la honte de ceux, qui auraient voulu l'établir.

CHAPITRE XXV.

*Administration économique - militaire ,
Auditorat général, Officiers généraux
du bureau de la guerre.*

Victor Amédée, en examinant l'ensemble de son ouvrage, vit la nécessité d'en assurer la durée par l'établissement d'une administration économique, qui en se

réglant sur des principes sages et invariables, entretint dans les armées l'ordre et l'abondance. Le commissariat général était chargé depuis long-temps de la partie administrative ; mais outre que ce bureau n'avait ni assez d'autorité, ni des instructions suffisamment étendues pour remplir cette tâche, il était restreint à un si petit nombre d'individus, qu'ils pouvaient à peine suffire à la moindre partie des affaires devenues chaque jour plus compliquées, et plus embarrassantes, en raison de l'augmentation du nombre des troupes, et des changemens arrivés dans le système militaire. Il fallait donc songer à régler une nouvelle administration ; la nécessité d'un pareil établissement se faisait également sentir pour toutes les branches du gouvernement ; les lois de finance, aussi nécessaires au soutien de l'état, que les règles d'économie le sont au soutien des familles, fixèrent l'attention du monarque piémontais, qui pourvut avec tant de sagesse à tout ce qui avait rapport au maniement des deniers publics, que ses ordonnances sur cet important objet ont été prises pour modèles dans les pays le plus sagement gouvernés (1).

Le roi, en créant le conseil des finances (a), auquel il attribua la surintendance

(1) Relazione
Foscarini.

(a) Le conseil était composé du premier président

générale sur tous les bureaux administratifs, supprima les conseils particuliers qui s'en occupaient en détail. Dès lors toute disposition relative à l'administration économique dut être discutée, et approuvée par le conseil; par ce moyen la direction des finances étant ramenée à l'unité qu'elle exige, on ne risqua plus les faux calculs d'une dépense qui excédât la recette. Le contrôle général fut établi pour surveiller les bureaux et les officiers qui administraient les revenus publics; il dut recevoir chaque trimestre leur compte rendu, et dans le premier trimestre de l'année suivante celui de toute l'année révolue; les comptes passaient ensuite au scrutin du conseil avant qu'on déchargeât les comptables.

L'ancien commissariat fut remplacé par un nouveau bureau qu'on appela *l'office général de la solde* (1). Le contador général, qui en était le chef, ainsi que l'intendant d'artillerie, bâtimens et fortifications, durent présenter au conseil des finances à la fin de chaque année leurs bilans pour l'année suivante. Ces bilans, après avoir

(1) Costituzione dell'ufficio generale del soldo, 21 giugno 1709. — Nuova costituzione 11 aprile 1717.

de la chambre des comptes, du ministre de la guerre, du contrôleur général, du général des finances, du contador général, de l'intendant général d'artillerie, et de l'intendant général de la maison royale.

été approuvés et visés par le ministre de la guerre, passaient à la signature du roi. L'office général de la solde eut une caisse particulière, où se versaient les fonds qu'on lui destinait d'après les bilans ; cette caisse se subdivisait en caisse *générale*, caisse de *décompte*, et caisse *d'habillement* (a) ; on dut tenir pour chacune d'elles un livre en parties doubles, et un grand registre, qui les comprenait toutes. La caisse de l'intendance d'artillerie dut aussi tenir trois livres de comptes, un pour chacune des trois branches de son ressort. Si les fonds assignés à chacune des classes de dépense en particulier venaient à manquer, le chef de bureau devait demander de nouveaux fonds, sans qu'il lui fût permis d'employer ceux d'une caisse pour suppléer aux besoins de l'autre, et les sommes restantes dans les caisses à la fin de chaque année étaient rendues à la trésorerie générale, qui fournissait ensuite de nouveau les fonds nécessaires d'après les ordres du conseil. Les contrats stipulés par les chefs des bureaux n'étaient obligatoires de la part des finances qu'après avoir obtenu l'approbation du roi, qui ne l'accordait jamais s'ils n'avaient passé au conseil.

(a) Cassa delle merci per i vestiarij e provviste.

Je ne pourrais m'arrêter davantage sur cet objet, ni entrer dans les détails qui fixent les règles de l'administration économique, sans passer les bornes que je me suis prescrites; cette branche de la constitution militaire est d'ailleurs si intimement liée avec la partie simplement administrative, que je tomberais dans des discussions, qui ne sont pas du ressort de cet ouvrage; ceux qui pourraient désirer des éclaircissemens n'ont qu'à consulter le code même (1), et les réglemens particuliers de l'office général de la solde, et de l'intendance de l'artillerie (2). On destina dans chaque garnison des commissaires des guerres, ou des officiers de la solde, qui formaient les deux classes d'employés à l'office général; on les chargea de veiller sur les entrepreneurs, et sur les magasins militaires; de donner deux revues par mois aux troupes, ou même davantage, selon l'exigence des cas; de tenir les rôles, en y annotant avec exactitude les noms des soldats déserteurs, morts, et congédiés; d'enrôler les recrues; de surveiller les hôpitaux, et tout ce qui peut avoir rapport à l'économie militaire. Aucun des détails relatifs aux attributions de leur charge ne fut négligé dans les instructions, qu'on leur adressa. On mit l'office général de la solde sous la dépendance du bureau de la

(1) Regolamento per il governo economico delle asiende.

(2) Regolamento per l'ufficio generale del soldo. — Regolamento per l'intendenza generale d'artiglieria, fabbriche, e fortificazioni.

guerre, pour que le ministre de ce département réunît les dispositions de tous les moyens militaires ; car c'était encore de lui que dépendait l'intendance générale de l'artillerie, bâtimens et fortifications, pour tout ce qui ne concerne pas l'inspection supérieure, réservée au grand-maître d'artillerie, depuis la réforme du conseil directeur de cette arme.

Victor Amédée II créa le bureau de l'auditorat-général des guerres, composé de quelques auditeurs, et d'un nombre de secrétaires, ou écrivains ; il mit sous la dépendance de ce bureau tous les prévôts et les archers militaires, et il régla avec plus d'étendue et de précision qu'on ne l'avait fait encore, la partie contentieuse, et la partie pénale, qui dépendaient l'une et l'autre de l'auditeur-général des guerres. Victor, en s'occupant successivement de tout ce qui concernait ses troupes, avait établi une parfaite harmonie entre les différentes branches du système militaire, qui semblable aux machines de la mécanique, ne se soutient que par l'accord mutuel de toutes ses parties ; il avait eu la sagesse de subordonner les anciennes maximes aux modifications qu'exigeait nécessairement le changement des circonstances, et il eut ainsi la gloire de fixer avec un nouvel âge de la constitution

de nos armées, une période brillante pour notre histoire militaire.

C'est ce prince qui rétablit la charge de maréchal; il divisa les officiers généraux en plusieurs classes; ainsi de colonel on parvenait au grade de général de bataille, ensuite à celui de lieutenant-maréchal, et enfin à ceux de généraux de cavalerie, ou de dragons, pour les troupes à cheval, et de général d'artillerie, pour l'infanterie; mais cet ordre ne subsista pas long-temps, comme nous le remarquerons dans le chapitre suivant (a) (1). C'est encore Victor Amédée II qui créa le bureau de la guerre, dont l'existence ne semble pas remonter au-delà du 1692; le premier secrétaire de ce département fut le comte Bens, conseiller d'état, et auditeur-général des guerres; avant sa nomination, le véador, le contador, les inspecteurs, et tous ceux enfin qui étaient chargés des différentes divisions de l'administration de la guerre, les exerçaient séparément, et n'en rendaient compte qu'au prince.

(1) Galli. Carid. del Piemonte, tom. 2, tit. 22.

(a) Le commandeur Tigrini de Luque fut le dernier général de bataille, en 1733; le dernier lieutenant-maréchal fut Louis Piccone, comte de la Pérouse, en 1753; le dernier général d'artillerie fut le marquis Philippe Tana, en 1751.

293

CHAPITRE XXVI.

*Etat militaire sous le roi Charles
Emmanuel III.*

L'état militaire de Charles Emmanuel, dit Caracioli, est une horloge, dont toutes les heures sonnent à propos, et qui ne fait pas grace d'une minute. En effet l'exactitude la plus scrupuleuse était exigée par ce prince depuis le général jusqu'au soldat; plein de respect pour ce qui était l'ouvrage du roi son père, il adopta son plan sans y rien changer; il se contenta de suivre, ou de développer les projets, dont Victor Amédée II avait marqué les traces, et de perfectionner les établissemens qu'il avait commencés; la sagesse de ces mesures est prouvée par les succès brillans qu'elles ont eu. L'on vit l'armée piémontaise atteindre au plus haut point de gloire; le résultat des deux guerres qu'elle fit sous ce règne l'ayant placée à un rang, où l'on est peu jaloux d'avoir des rivaux; l'enthousiasme militaire était général (a); par tout on

(a) Lorsque le roi partit de Turin, en 1742, pour se mettre à la tête de son armée, il ne resta dans cette capitale que huit à dix gentilshommes en état de porter les armes; c'était la plus part des jeunes-gens qui possédaient de grandes fortunes; ils n'osaient se montrer en public, et étaient très-mal reçus dans la société.

s'empressait de seconder les desseins d'un monarque, dont on partageait le goût, et dont on chérissait les vertus ; alors l'esprit public et l'esprit du gouvernement n'eurent constamment qu'un même but. La reconnaissance et l'orgueil national se rattacheront toujours aux souvenirs de ce règne.

Charles Emmanuel, heureusement secondé par des ministres, dont il connaissait le zèle et les talens, donna successivement ses soins au bien-être du soldat, à la tenue, à la discipline, et à l'instruction des troupes (1). Il établit à l'hospice de charité de Turin une manufacture de tous les ouvrages de laine, qui tiennent à la fabrication des draps nécessaires à l'équipement d'une armée, dont l'économie l'occupait essentiellement (2) ; et ce fut à dessein de l'assurer, qu'il augmenta le nombre des employés au bureau général de la solde. L'ordonnance du 1752 (3) simplifia, et assura la marche des affaires, en établissant sept bureaux particuliers dans sept différentes villes, désignées comme chefs-lieux de départemens (a) ; il y avait dans

(1) Ordine 13 novembre 1736. -- Reglemens provisionnels pour l'infanterie et la cavalerie. -- Regolamenti 10, 9 16 marzo 1737. -- 21 dicembre detto anno.

(2) Regolamenti 20 giugno 1750. -- 29 settembre 1755. -- Editti 11 gennajo 1738. -- 8 maggio 1745. -- Ordine 17 settembre 1741.
(3) Regolamento 16 febbrajo 1752.

(a) Ces villes étaient Cagliari, pour le royaume de Sardaigne ; Villefranche, pour le comté de Nice, et la principauté d'Onelle ; Coni, pour les districts de Saluces, de Savillan, de Quérasque, de

chacune d'elles un commissaire des guerres, duquel dépendaient les officiers de la solde établis dans son district. Charles bannit entièrement le luxe de son armée, et y introduisit (1) l'uniformité la plus exacte; il assura le recrutement des troupes de ligne (2), et les remplacements des soldats des régimens de province, ou des compagnies de la milice (3); la peine de mort, précédemment décernée aux déserteurs indistinctement, fut restreinte aux cas qui aggravent ce délit; toutes ces ordonnances, marquées au coin de la sagesse, portent l'empreinte de l'esprit d'ordre, de bonté, et de justice, qui caractérisait le prince qui les dictait. Son état militaire fut beaucoup plus fort que celui du roi Victor; il le doubla en temps de guerre, sans fouler ses peuples, qu'il déchargea ensuite de ce poids par une réforme à la paix (a),

(1) Editto 14 febbrajo 1750.

(2) Editto 8 maggio 1749. — Regio biglietto 12 maggio stesso anno.

(3) Ordine del 1738.

Mondovi, de Cève, d'Ormée, d'Albe et de Démont; le département de Suse comprenait, outre les places de cette vallée, Pignerol, la Pérouse, Mirabouc, et Fenestrelles; les cinq provinces du duché de Savoie dépendaient de Chambéry; Verceil comprenait dans son arrondissement le Verceilais, le Biellais, le Canavais, le duché d'Aoste, le Monferrat, la Lomelline, le Vigévenasque et le Novarais; les provinces d'Asti, d'Acqui, de Tortone, de Voghère, et les fiefs impériaux, dépendaient du commissaire résident à Alexandrie.

(a) L'armée fut réduite à cette époque à vingt-quatre mille hommes effectifs.

sans abandonner les braves militaires, qui avaient acheté au prix de leur sang les belles et riches provinces réunies au Piémont, par les traités de Vienne et d'Aix-la-Chapelle; les régimens étrangers se multiplièrent durant ce règne, et les avantages qu'on leur accorda ne déplurent jamais aux troupes nationales, qui contentes de leur sort, et heureuses dans leur état, voyaient au contraire avec plaisir leur amour pour le gouvernement partagé par des guerriers, qui en combattant sous les drapeaux de Savoie, avaient acquis en Piémont une nouvelle patrie; les avantages qu'on retira de la milice bourgeoise de Turin, pendant le siège du 1706, décidèrent le roi à la former de nouveau dans un temps, où les circonstances de la guerre retenaient les troupes hors du Piémont; cependant comme il ne s'agissait pas de défendre la place, il n'en forma qu'un seul régiment de sept cent volontaires, divisés en dix compagnies, sous les ordres de monsieur Toras (1). Ce corps fit le service de garnison, jusqu'au moment de la paix, où il fut licencié.

(1) Ordine 16
marzo 1754.

Charles Emmanuel avait sur la tactique des connaissances approfondies; il joignait à l'étude des meilleurs auteurs, qui ont écrit sur cette partie de l'art militaire, un coup d'œil juste, et un jugement prompt. Ses lumières valurent à l'armée de

nouvelles ordonnances, qui ayant pour base les principes établis par Frédéric le grand, réglèrent la manœuvre d'une manière plus conforme au but qu'on se proposait d'en obtenir. La gloire de poser ainsi la dernière pierre de l'ancien édifice était réservée à la sagesse du prince, qui devait mettre la première pierre d'un édifice nouveau. Il ne manquait plus à la constitution de notre armée qu'un code militaire; Charles sentait parfaitement la nécessité de lui en donner un, dût-il être médiocre. Rien n'étant indifférent dans le métier de l'honneur, rien ne doit y être arbitraire; l'incertitude naît du manque de principes, et le désordre est la suite nécessaire de l'inconséquence, ou de l'inaction. Les parties du grand tout que l'on comprend sous le nom de constitution militaire doivent être uniformément réglées par le gouvernement; la manœuvre est trop importante pour la laisser indécise; et d'ailleurs comment l'amener à l'unité qu'elle exige, si chaque corps n'a de règle que dans la volonté, le savoir, ou l'ignorance de ses chefs? La subordination, ce puissant levier de la discipline, ne saurait être assurée que quand elle est établie par la loi; les récompenses, et les peines, ne doivent partir que d'elle seule, là où la délicatesse doit suppléer fréquemment au devoir. Ne veut-on faire

agir que le ressort de la crainte sur une classe d'hommes destinée à braver les dangers ? qu'on se serve au moins d'un épouvantail digne d'elle. Charles Emmanuel faisait travailler au code militaire qu'il se proposait de donner à son armée ; il était achevé, quant à la partie pénale (1), qui n'attendait que son approbation pour être mise en vigueur, et l'on travaillait déjà aux autres branches de ce grand ouvrage ; mais par des raisons que l'on n'a pu pénétrer il ne fut jamais publié, muni du sceau de l'autorité royale. Cependant les évènements, qui eurent lieu depuis cette époque, n'ont que mieux fait sentir le pressant besoin d'un corps de loi pour assurer la constitution militaire ; et ce sera toujours là l'objet des vœux des esprits justes, soit qu'ils commandent, soit qu'ils obéissent.

(1) *Costituzioni,*
• *leggi militari di*
S. S. R. M.

Les fondemens de la topographie royale furent jetés par Charles Emmanuel III ; c'est à ce prince que nous devons cet établissement, devenu nécessaire depuis que l'on a reconnu l'avantage de la guerre de manœuvres sur la guerre de positions, et le besoin de connaître le terrain dans le plus grand détail, soit pour agir offensivement, soit pour s'opposer aux desseins de son ennemi. Les plans des positions successivement occupées par nos armées, des sièges qu'elles

firent, et des combats qui eurent lieu durant la guerre du 1742, ont été les premiers travaux de nos ingénieurs topographes ; et ces plans, joints aux mémoires militaires que nous ont laissés les quartiers-maîtres-généraux Guibert et Viansin, sont très-utiles à développer cette époque brillante de notre histoire, comme les cartes chorographiques de nos provinces, et des frontières de nos voisins, soigneusement levées, et enrichies de notes, que nous devons à ces deux officiers, servirent à étendre, et à assurer nos connaissances topographiques.

—Ce fut encore Charles Emmanuel III qui bâtit l'arsenal, dont Charles Emmanuel II avait jetés les premiers fondemens. Le roi y rassembla tout ce qui a rapport à l'artillerie, et cette arme acquit sous ce règne une haute considération, fondée sur la base solide des plus profondes connaissances, auxquelles la sagesse de Charles accordait des distinctions et des encouragemens. A l'ouverture de la guerre du 1733, ce prince sépara les officiers ingénieurs de l'état-major d'artillerie, et créa le corps du génie, auquel il attacha le bureau de l'intendance des bâtimens et fortifications, constitué sur les mêmes principes que les autres administrations économique-militaires. Dès-lors les officiers du génie, présidés par leur chef, auquel

on donna le titre de premier ingénieur du roi, furent chargés de discuter dans un conseil particulier tout ce qui est relatif aux bâtimens et aux fortifications. Le Piémont n'avait pas attendu la formation du corps du génie pour produire les hommes distingués dans cette partie (a); mais on vit alors cette branche importante de l'art militaire cultivée avec les plus heureux succès; le roi l'avait approfondie lui-même; et l'on pourrait citer les noms de plusieurs officiers d'un mérite distingué, si les ouvrages de monsieur Bertola, du comte Bertola (b), son fils adoptif,

(a) Girumella, Michel Canal, Donat Rossetti, qui quoique né en Toscane peut être regardé comme Piémontais, ayant passé à Turin la plus grande partie de ses jours, Cattaneo, auquel on doit l'invention des places d'armes, furent tous savans dans cette partie, lorsqu'elle était encore dans son premier âge. Girumella, après avoir élevé à Suse le fort de Sainte Marie, alla construire Custrin, Spandau, et Busca, pour l'électeur de Brandebourg. Canal, professeur à Turin, sous le règne du duc Louis, fut employé par ce prince à la direction de la fabrication des premiers bastions qui entourèrent sa capitale, en 1461. Il nous reste un ouvrage de Rossetti sur la fortification à rebours. Le comte de Montefabro, plus connu sous le nom de Pacciojo da Urbino, étant entré au service du duc Emmanuel Philibert, vécut long-temps en Piémont.

(b) Monsieur le comte Balbe nous apprend comment les leçons de Galilée avaient passé directement jusqu'au comte Bertola d'Exiles. Galilée, dit-il, eut Castelli parmi ses disciples; Castelli instruisit Borelli, qui forma Rossetti; Antoine Bertola étudia sous ce

et son élève, et enfin du comte Pinto, ne suffisaient pas à prouver la vérité de cette assertion. C'est dans les deux corps savans dont nous venons de parler, que se formèrent tant d'hommes supérieurs, qui ont surtout mérité les éloges des étrangers, et qui feront la gloire du Piémont dans les âges à venir.

Charles Emmanuel, pour faciliter les moyens d'instructions, et pour avoir un nombre suffisant d'officiers habiles dans les deux armes de l'artillerie et du génie, établit un corps d'élèves, et un cours d'études militaires. Le roi Victor Amédée. Il en avait déjà senti l'importance, et en avait même fait dresser les réglemens (1), qui défendaient de recevoir parmi les canonniers des soldats qui ne connussent pas au moins les principes de géométrie, d'arithmétique, et de dessin (2). Avant le règne de Charles les transports de l'artillerie n'étaient point encore assurés dans nos armées par la formation des équipages militaires; et ce prince qui éprouva les dangers de l'indiscipline des conducteurs, organisa (3) durant la guerre un train d'artillerie, dirigé par des commis, sous les ordres des officiers du corps royal.

(1) Regolamento
20 dicembre 1726.

(2) Storia dell'artiglieria.

(3) Regolamento
12 ottobre 1744.

dernier les mathématiques et la fortification; le comte Bertola enfin fut son élève.

Balbo. Vita del cavaliere De-Antoni.

APPENDICE

A LA PREMIÈRE PARTIE

OU

TABLEAU HISTORIQUE DE L'ARMÉE (a).

AVANT-PROPOS.

Après avoir indiqué les différentes époques de notre état militaire, après avoir observé la marche par laquelle il fut successivement amélioré jusqu'à ce qu'il parvint à son plus grand lustre, sous le règne de Charles Emmanuel III, nous voudrions passer à quelques recherches de détail, en formant un tableau historique de l'armée. Ce tableau renfermerait l'histoire de nos régimens, et conséquemment le souvenir des événemens militaires de la période la plus brillante pour le Piémont; on y observerait les variations survenues dans la discipline et dans la tactique de nos troupes, qui depuis la création de la milice royale comprenaient la masse entière de la nation; on y verrait ces troupes toujours également braves, fidèles et sobres; on verrait que ce n'est point à elles qu'on

(a) Cette appendice, ainsi que presque toutes les parties de cet ouvrage, ont été écrites de 1800 à 1810.
(*Note de l'éditeur.*)

peut reprocher les malheurs de la guerre du 1792 , dans laquelle la valeur suppléa souvent à la conduite ; il suffit d'être brave pour s'exposer à des dangers qui conduisent à la gloire ; c'est l'amour seul de la patrie qui peut faire affronter des périls , dont le résultat constant n'est que malheur.

J'ai senti que l'exécution du tableau historique dont je viens de parler est au-dessus de mes forces : le désir cependant de le voir entreprendre par quelqu'un qui réunirait aux moyens nécessaires pour remplir parfaitement cette tâche , les données indispensables pour l'exécuter , m'a déterminé à en proposer une esquisse ; l'on ne doit donc s'attendre à trouver dans cette appendice que quelques vues générales sur les différens corps , qui composèrent l'armée piémontaise avant l'année 1799.

Charles Emmanuel I.^{er} cassa, par une ordonnance du 16 juillet 1607 , les gentilshommes de la garde , dont nous avons parlé au cinquième chapitre, et il les remplaça la même année par une compagnie savoyarde de gardes du corps , auxquels il conserva le titre de gentilshommes-archers de la garde , en leur fixant la paye de quinze ducats par mois , à la charge de se pourvoir des chevaux. Telle est l'origine de la première des trois compagnies que les rois de Sardaigne

§. 1.
*Gardes
du corps.*

conservaient sur pied. La seconde date sa création du 28 décembre 1682 ; on en forma deux autres le 4 août 1685 des anciens hommes - d'armes devenus cuirassiers. Le 26 décembre 1710, on réduisit les gardes du corps à deux compagnies, et l'on en rétablit une troisième le 17 avril 1714. Victor Amédée, II, devenu roi de Sicile, créa cette compagnie pour ses nouveaux sujets ; mais après l'échange de ce royaume contre la Sardaigne, les Piémontais et les Sardes furent placés indistinctement dans la seconde ou dans la troisième compagnie, les Savoyards seuls formant la première, qui conserva toujours quelques privilèges particuliers. En 1791 Victor Amédée III, comptant éviter les inconvéniens qui naissaient quelquefois entre les officiers des troupes et les gardes du corps, déterminâ leur grade dans l'armée, en ordonnant, qu'ils serviraient comme cadets les quatre premières années, qu'ils auraient un brevet de sous-lieutenant, et ensuite un de lieutenant, après un semblable terme. Les sous-brigadiers furent nommés capitaines-lieutenans, et les brigadiers capitaines ; alors les maréchaux-des-logis reçurent le grade de major ; et le roi accorda à ses gardes la croix de l'ordre militaire des Saints Maurice et Lazare après vingt ans de service. Les places d'officiers dans

les trois compagnies étaient toujours données à des personnes de la confiance du prince, lorsqu'il en voulait favoriser l'avancement; ils étaient tirés des régimens de cavalerie ou de dragons, et y rentraient en changeant de grade, avant que Victor Amédée III eût introduit les avancemens dans le corps, en faisant passer les officiers des gardes d'un grade à l'autre dans les compagnies mêmes. Quant aux simples gardes ils étaient souvent placés comme sous-lieutenans dans les régimens d'infanterie, et quelquefois comme cornettes dans ceux de cavalerie. D'après la dernière formation, chaque compagnie était composée d'un capitaine, un lieutenant, un cornette, trois maréchaux-des-logis, sept brigadiers, quatre sous-brigadiers, un fourrier, quarante-un gardes, et deux trompettes; chaque trois gardes avait un traban, et l'état-major était composé d'un major, et d'un aide-major. Les capitaines des gardes étaient toujours des officiers-généraux; les lieutenans avaient le grade de brigadier, ou de colonels de cavalerie.

Les gardes du corps ont constamment donné des preuves d'une bravoure distinguée dans les occasions les plus périlleuses; ils contribuèrent puissamment à favoriser la retraite de madame royale Christine et de Charles Emmanuel son

filz, surpris dans leur palais, lors de la prise de Turin par le prince Thomas ; ils se distinguèrent au combat de la Motte contre les Espagnols, en 1616, à la malheureuse bataille de Marseille, à l'attaque des lignes de Turin, et à la journée de Guastalle, où ils renversèrent successivement cinq corps de cavalerie autrichienne ; ils sauvèrent la même année le roi Charles ; et le maréchal de Villars, enveloppés par de nombreux ennemis ; ils marchèrent à l'arrière garde de l'armée après la bataille de N. D. de l'Orme, et toujours empressés de rencontrer et de combattre l'ennemi ; ils agirent souvent avec la cavalerie légère ; on les vit suivre les hussards dans la vallée de Barcelonnette, et sur les bords du Tanaro, durant la guerre du 1742. On conserva toujours aux gardes du corps, comme une preuve honorable de leur courage, les timbales qu'ils enlevèrent à l'ennemi.

§. 2.
*Cent Suisses
de la garde.*

Nous avons dit qu'Emmanuel Philibert, voulant resserrer par de nouveaux liens son alliance avec les Suisses catholiques, choisit parmi-eux une garde pour sa personne. La création de cette troupe date du 1577 ; en 1587 elle n'était forte que de cinquante-deux hommes (1). Le premier octobre 1591, on signa avec les cantons de Fribourg, de

(1) État de revue de ce corps.
M.B.

Lucerne, d'Uri, d'Underwal et de Zug, une capitulation pour ce corps, dont le chevalier de Pontuerd fut alors nommé capitaine; le colonel de Lussy succéda à monsieur de Pontuerd; et l'on voit par un mémoire présenté par cet officier, que les cent Suisses, après avoir suivi la personne du prince à l'armée, étaient employés au service des remparts à Turin. On renouvela la capitulation du 1591, le premier de juillet 1609, et le colonel Walter Amrin, qui était à cette époque capitaine de la garde suisse, s'engagea à porter la force de son corps jusqu'à mille hommes, si on venait à le lui demander; il reconnut en même temps sa dépendance du général de la garde, qui commandait à toute la maison militaire du duc. Par la suite du temps le service des cent Suisses fut borné à l'intérieur du palais, et leurs armes consistaient en une hallebarde, et une épée. Les cantons fournissaient aux remplacements, et répondaient des choix qu'ils faisaient; la place de capitaine était confiée à un officier major, tiré de quelques-uns des régimens suisses de l'armée; il avait sous lui un lieutenant, et un sous-lieutenant.

Les carabiniers, gardes de la porte du palais, formés de l'élite des bas-officiers vétérans par le roi Victor Amédée II, conservèrent toujours leur première

§. 3.
Carabiniers,
gardes de la
porte.

formation ; ils étaient divisés en deux compagnies , chacune desquelles était commandée par un officier général , ayant le titre de capitaine ; les places de lieutenans dans ces compagnies étaient destinées à la retraite d'un nombre d'officiers , qui après avoir bien mérité par leurs services , ne se trouvaient plus dans le cas de le continuer. Toutes les avenues du palais royal étaient confiées à la garde des carabiniers , qui suivaient par détachement la cour aux différentes maisons de plaisance.

§. 4.
Régiment
aux gardes.

L'ordre naturel des choses nous conduit maintenant à parler du plus ancien de nos régimens , du premier corps d'infanterie , créé le 18 avril 1659. Après la réforme des anciens *colonelats* , qu'on levait en temps de guerre , le régiment aux gardes se trouva le premier de notre armée. En le formant l'on avait choisi les soldats sur les bandes de garnison , et sur les *colonelats* qu'on licenciait , parmi lesquels était celui de monsieur de Marolles , qui fut le premier colonel du nouveau régiment. Ce corps eut dès-lors quelques privilèges , et on lui en a par la suite accordé plusieurs , qui n'étant pas toujours réglés par des ordonnances , ont souvent donné lieu à des contestations. Le régiment aux gardes , dont le roi était le chef , faisait partie de sa maison , et

jouissait à ce titre d'une haute paye ; il justifia pour ainsi dire ces distinctions par la manière brillante , dont il servit constamment ; il souffrit beaucoup aux batailles de Staffarde , et de Marseille ; il se distingua au siège de Casal en 1695 ; il eut part à la belle défense que fit Turin en 1706 ; il parut avec éclat à la bataille de Parme , en rétablissant le combat sur la droite , où la brigade française de Picardie avait été défaite , et celle de Champagne repoussée ; cette sanglante journée , qui coûta soixante officiers aux seize bataillons piémontais qui s'y trouvèrent , fut surtout meurtrière pour le premier de nos régimens. Ce corps se trouva à l'affaire de Château-Dauphin ; il fit la campagne de Provence ; il eut part à la glorieuse journée de l'Assiette ; il soutint durant la guerre du 1792 la brillante réputation , que le combat de la Tanarde eût suffi pour lui mériter. Ce régiment fut fait prisonnier de guerre dans la citadelle de Mondovi en 1796 ; il forma la première demi-brigade légère piémontaise avec le corps des pionniers , le régiment de chasseurs , et les compagnies franches de Sardaigne , lorsqu'à l'époque du 1798 les troupes du roi furent incorporées dans l'armée française ; le régiment aux gardes prouva alors par l'exactitude et l'intelligence avec laquelle il fit le service

de troupes légères, qu'un corps brave et instruit est également propre à toute espèce de combats. La brigade légère se couvrit de gloire dans la campagne d'Italie.

§. 5.

Formations successives de l'infanterie depuis Victor Amédée II jusqu'à Victor Amédée III.

Avant le règne du roi Victor Amédée II les régimens ne se divisaient que par compagnies ; le nom de bataillon se donnant à plusieurs régimens réunis. Ce prince forma tous les régimens de deux ou de trois bataillons ; chaque bataillon fut composé de huit compagnies de cinquante hommes chacune. A la paix du 1712 les troisièmes bataillons subirent la réforme. En 1726, les compagnies furent portées jusqu'à cent hommes, et la force des régimens à mille trois cent cinquante-cinq. Cependant en 1741 les bataillons n'étaient plus que de six cents hommes, on les augmenta jusqu'à sept cent, pour les réduire de nouveau sur le pied de paix en 1748. En 1751 les régimens d'infanterie furent formés en deux bataillons de cinq compagnies de cinquante hommes ; l'armée se divisa par brigades d'un nombre de bataillons déterminé par les circonstances de la guerre ; une brigade était forte quelquefois de neuf bataillons, et quelquefois elle n'en comprenait que trois.

§. 6.

Première formation de Victor Amédée III.

Le roi Victor Amédée III changea tout-à-fait les anciennes dispositions ; il partagea son infanterie en trois départemens, à la tête desquels il

mit les trois plus anciens régimens, les Gardes, Savoie et Monferrat; il créa à cette occasion les adjudans, et les sous-adjudans-généraux de départemens, espèce d'officiers de l'état-major, qui en remplissaient les fonctions, pour les parties dont on ne chargea pas la légion des campemens; chacun des trois départemens se divisa en quatre brigades, et chaque brigade en trois bataillons, chaque bataillon en quatre compagnies, chaque compagnie en trois escouades, chaque escouade en quatre chambrées, chaque chambrée en trois manipules en temps de guerre, et en deux seulement pendant la paix. On distingua les soldats en quatre classes, vétérans, haute-paye, ordinaires, et surnuméraires, qui recevaient des gages différens selon le temps de leur service. On créa des appointés pour commander les manipules, composés de six hommes; la chambrée fut commandée par un caporal, et l'escouade par un sergent. Chaque classe de bas-officiers se divisa en différentes cathégories; il y eut, des sergens de compagnie, des sergens d'escouade, et des sergens surnuméraires, des caporaux d'escouade, des caporaux de chambrée, et des sous-caporaux; la compagnie eut quatre officiers; chaque bataillon eut son état-major, composé du colonel pour le premier bataillon,

et d'un lieutenant-colonel pour les autres ; d'un major de brigade pour le premier bataillon , et d'un major de bataillon pour les autres ; chaque bataillon eut un capitaine-major , un aide-major , un enseigne , un sergent-major , dont on créa alors pour la première fois les places , ainsi que celles des caporaux-majors qui leur servaient d'aides. L'on attacha enfin à l'état-major de chaque régiment , un aumônier , un chirurgien - major , un garçon-chirurgien , un prévôt , et trois archers.

Il fallut d'après cette nouvelle formation augmenter le nombre des bataillons afin de compléter les douze brigades de ligne , dont l'armée devait être composée ; l'on attacha à chacune d'elles un bataillon provincial , et dès-lors elles furent composées de cinq bataillons , dont un formé par les compagnies de grenadiers , qui devaient se séparer en temps de guerre de leurs corps respectifs.

§. 7.
Légion légère.

On créa deux brigades de troupes légères , l'une d'ordonnance , l'autre provinciale , fortes chacune de trois bataillons , et l'on accorda une haute paye à ces corps que l'on appela *légion*. La légion légère , dans laquelle on incorpora le bataillon des frégates , qui avait été levé en 1740 pour servir sur mer , devait fournir en temps de guerre une compagnie à chacune des brigades de ligne ; on la destina en temps de paix

au service du cordon pour la contrebande sur les frontières de l'état de Gênes ; chaque régiment provincial dut fournir son contingent à la légion des campemens. Ce corps spécialement chargé des campemens de l'armée, de la formation des ponts et des routes militaires, fut mis aux ordres du quartier-maître-général. Les soldats, après avoir été formés au service de l'infanterie, devaient être instruits dans les principes de la castramétation, et dans l'art des pionniers. On avait le projet de joindre à ces deux brigades légères un corps de trois cent quatre-vingt-cinq chevaux-légers ou dragons ; mais on ne l'exécuta point, et les officiers seuls en furent nommés.

§. 8.
*Légion des
campemens.*

Le roi ne tarda cependant pas à reconnaître que les raisonnemens de quelques tacticiens modernes, dont les idées avaient servi de base à la nouvelle constitution de notre armée, ne répondaient pas dans la pratique à ce que l'on s'en était promis d'abord ; l'entretien de l'armée coûtait le double à l'état, et la nouvelle formation plus compliquée que les précédentes ne pouvait être utile sous aucun rapport. Victor Amédée détruisit lui-même son ouvrage ; mais attaché aux combinaisons numériques, il les observa scrupuleusement dans son nouveau plan. En 1786, l'infanterie fut

§. 9.
Seconde formation de Victor Amédée III.

divisée en deux lignes, la ligne en deux divisions, la division en deux ailes, l'aile en deux brigades, la brigade en deux régimens, le régiment en deux bataillons, le bataillon en deux centurries, la centurie en deux compagnies, la compagnie en deux pelotons de douze files chacune en temps de paix, et de seize en temps de guerre. Tous les bataillons avaient une compagnie de grenadiers; l'on forma sur le total de chaque régiment une compagnie de chasseurs, et une compagnie de réserve; les chasseurs continuèrent en temps de paix à faire force dans les compagnies d'où ils étaient tirés; leurs officiers furent agrégés à l'état-major, de même que ceux de la compagnie de réserve, destinée à l'instruction des recrues, qui avait été confiée jusqu'alors aux aides-majors. Cette compagnie n'était composée en temps de paix que de quatre officiers, quatre sergens, huit caporaux, et seize soldats instructeurs; elle était plus ou moins forte durant la guerre, selon le nombre des recrues. Les grenadiers et les chasseurs devaient alors former des bataillons séparés, de sorte que chaque brigade aurait eu un bataillon de grenadiers, et chaque aile un bataillon de chasseurs. Tous les états-majors des régimens furent réduits à un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, deux aides-majors, un aumônier,

un chirurgien-major, un garçon chirurgien, deux sergens-majors, deux caporaux-majors, un prévôt, et deux archers. On porta les deux légions à quatre bataillons chacune ; on donna des grenadiers à la légion légère. Ce corps, qui avait fait avec honneur les trois premières campagnes de la guerre du 1792, en deux régimens qu'on appela *le premier*, et *le second de troupes légères*, l'un et l'autre tombèrent dans la réforme après la paix du 1796.

§. 10.
*Premier et
second régi-
ment des trou-
pes légères.*

On assigna aux quatre bataillons de la légion des campemens les quartiers de Fossano, de Valence, de Quiers et d'Annecy, pour y passer la revue annuelle. Quelque temps après le roi établit une école militaire, destinée à l'instruction des officiers de ce corps; mais cette institution n'eut point de suite, puisqu'au commencement de la guerre du 1792 la légion des campemens fut convertie en deux régimens, les grenadiers royaux et les pionniers, l'un et l'autre de deux bataillons de quatre compagnies chacun. Les grenadiers royaux choisirent à leur création les hommes sur la légion entière, et conservèrent le droit de recruter sur les réserves des régimens provinciaux, en même temps qu'ils eurent la liberté d'engager des volontaires. On donna à ce corps une compagnie de chasseurs, jouissant d'une haute paye par-dessus

§. 11.
*Grenadiers
royaux.*

celle de grenadier, accordée aux soldats des autres compagnies ; qui en portaient les marques et en faisaient le service. Les grenadiers royaux justifèrent ces distinctions honorables par la manière brillante dont ils servirent durant la guerre ; ils tombèrent cependant dans la réforme à la paix du 1796.

§. 12.
Pionniers.

Les pionniers recevaient aussi une haute paye, et par-dessus cette paye une solde extraordinaire quand ils étaient employés aux travaux. Ils faisaient également bien le service qui leur était propre, ou celui des troupes légères, avec lesquelles ils marchaient très-souvent ; et maniant tour-à-tour le hoyau et la carabine, ils étaient d'une double utilité à l'armée ; ce corps fut réduit à un seul bataillon, et compris dans le cadre de l'infanterie d'ordonnance à la paix du 1796. Il y eut une grande réforme à cette occasion ; on compte le régiment

§. 13.
*Régiment
d'Oneille.*

d'Oneille parmi ceux qui y furent compris. Ce corps qui faisait partie de l'infanterie de ligne, avait été formé en 1793 sur le bataillon des frégates, créé lui-même en 1791, par l'agrégation à une compagnie de grenadiers de marine des officiers et des soldats tirés des différens régimens d'ordonnance.

§. 14.
Nouvelle formation de l'infanterie sous le roi Charles Emmanuel V

En 1796 on donna une nouvelle formation à l'infanterie ; les régimens furent composés de deux bataillons, chacun

de six compagnies de fusiliers , et d'une de grenadiers, formant le total de onze cent cinquante-six hommes ; les officiers de l'état-major n'eurent plus de compagnie ; celles de chasseurs , et de réserve furent fondues dans les compagnies de fusiliers ; on réforma les capitaines-lieutenans , et les enseignes ; on ne laissa à chaque régiment qu'un major , et un aide-major ; on mit tous les sergens sur un même pied , et on les réduisit à une seule classe , ainsi que les caporaux ; on ne parla plus de la formation de l'armée par lignes , divisions , ailes et brigades ; l'on supprima la subdivision des bataillons par centuries , et des compagnies par pelotons , pour adopter celle par demi-bataillons , et divisions.

Nous avons indiqué les principaux changemens qui eurent lieu dans la formation de l'infanterie de ligne piémontaise, afin de n'y plus revenir, en parlant en détail des régimens qui la composaient, si ce n'est pour observer les formations particulières que quelques-uns d'entre ces régimens ont subi. Le même ordre sera observé en traitant de l'infanterie provinciale ou étrangère , des troupes légères , et de la cavalerie.

Le régiment de Savoie a été formé en 1660. sous le nom de son premier colonel monsieur de Challes; on l'appela ensuite *Chablais* , et enfin *Savoie* en

§. 15.
Régiment de Savoie infanterie.

1664, après la réforme du *colonelat* qu'on avait levé pour la guerre sous ce nom. Dès les premiers temps de sa formation le régiment dont nous parlons a été exclusivement composé de Savoyards; il souffrit beaucoup à la bataille de Staffarde; il défendit l'année d'après le château de Nice; il se trouva en 1692 dans Carmagnole, assiégé par Catinat; il fut en première ligne à la journée de Marseille, où il perdit considérablement; il eut part aux sièges d'Embrun, et de Casal; il se distingua au combat de Chiari; il fit prisonnier à Camposanto un bataillon espagnol du régiment de Guadaloxa; il partagea l'honneur des journées de Château-Dauphin, et de l'Assiette; il enleva un drapeau au régiment de Lyonnais, à la bataille de N. D. de l'Orme. Le régiment de Savoie servit d'une manière brillante durant le cours de la guerre du 1792; il composa en 1798 la première demi-brigade de ligne piémontaise, avec les régimens d'Aoste et de Lombardie. L'existence antérieure du *colonelat* savoyard, réformé en 1664, peut seul avoir donné origine à l'erreur de supposer que le régiment de Savoie était plus ancien que le régiment aux gardes; l'on ajoutait que lorsqu'on voulut donner l'ancienneté à celui-ci, Charles Emmanuel II avait enfermé l'autre dans la citadelle de Turin, et l'avait cassé

pour vingt-quatre heures seulement ; la date de cet événement ne serait pas assez reculée pour donner du poids à cette fable , qui au reste n'est pas la seule de ce genre qui ait passé pour une vérité parmi les troupes. Nous aurons occasion de remarquer que le régiment de la marine prétendit suivre celui de Piémont dans le tableau de l'armée, sur ce qu'il y avait eu à cette ancienneté un régiment du même nom, auquel il croyait devoir son origine. Le régiment d'Alexandrie, long-temps appelé *Chablais*, se disait *Anglais* à sa création, parce qu'il fut sous ce nom un régiment irlandais dans l'armée piémontaise, sans songer que ce corps avait subi la réforme en 1704, et que presque tous les noms des régimens avaient été anciennement portés par des corps qui n'existaient plus, tels que Piémont, Aoste, Nice, Mondovi, Maurienne, Lombardie et la Reine.

L'année qui suivit la formation du régiment de Savoie, Charles Emmanuel II créa celui de Monferrat, en y incorporant une partie du *colonelat* du marquis de Livourne, qui tombait dans la réforme. Ce colonel eut alors le commandement du nouveau corps, dans lequel il fut remplacé par le marquis de Courdré, dont le régiment porta le nom jusqu'à la formation du 22 juin 1664. Monferrat se trouva à l'attaque des

§. 16.
*Régiment de
Monferrat.*

hauteurs de Nava en 1672 , et y prit un drapeau aux Gênois; en 1690 il força le bataillon de Clarambau à mettre bas les armes et à se rendre prisonnier de guerre; il souffrit beaucoup à la bataille de Staffarde , qui se donna la même année; mais il n'en défendit pas moins peu de temps après la ville et le château de Cavour , où il soutint deux assauts; la place ayant été emportée au troisième, la plus grande partie de la garnison passa au fil de l'épée; ce qui avait échappé au carnage avec les détachemens qui ne s'étaient pas trouvés à Cavour, fut rassemblé à Briquérasque, et à peine ces restes du régiment de Monferrat s'y trouvaient réunis, qu'ils eurent occasion de se distinguer au combat livré près de ce village; complété par de nouvelles recrues après cette action, on le destina dans le duché d'Aoste, où l'ennemi faisait des progrès, il l'y repoussa, et revint se joindre aux troupes, qui acculaient l'armée française dans la vallée de Suse. En 1691 ce régiment prit à Aveillane le drapeau d'un bataillon qu'il mit en déroute; il se distingua dans l'expédition en Dauphiné, où il marcha presque toujours à l'avant-garde; il souffrit extrêmement à la bataille de Marseille, après s'être long-temps soutenu contre des forces très-supérieures dans les bois de la Volvéra, pour donner

le temps à la première ligne d'exécuter sa retraite à la faveur de son feu ; il fit le siège de Casal en 1695 ; il eut part au combat de Chiari ; en 1703 il marcha à Mantoue ; il se trouva trois ans après dans Turin assiégé ; il fut destiné aux deux expéditions de Provence en 1707 et en 1747 ; il partagea la gloire et les dangers des campagnes du 1733, 34 et 35 en Italie ; mais il se distingua surtout à la journée de Parme , où il combattit contre les cuirassiers de l'empereur ; et contre les dragons de Wirttemberg , qui avaient mis pied à terre ; il y sauva la brigade française du roi , qui après des prodiges de valeur , allait succomber sous les efforts du nombre. Le régiment de Monferrat souffrit beaucoup dans la retraite de Savoie qu'il fit par les Bauges en 1742 ; ces montagnes ne lui furent pas moins fatales en 1792 ; il eut part, en 1743, à la belle défense de Pierrelongue ; il se trouva en partie dans Coni assiégé en 1744, et en partie à la bataille de N. D. de l'Orme ; il était dans la citadelle d'Alexandrie , bloquée en 1745 ; il soutint enfin durant la guerre du 1792 la réputation qu'il s'était justement acquise ; il fut fait prisonnier à Dégo en 1796, après sept heures de combat. En 1798 on l'organisa en demi-brigade avec les régimens de Saluces et d'Alexandrie ; ce nouveau corps ayant marché en Italie,

où il se distingua en plusieurs rencontres, demeura prisonnier de guerre partie à Livourne, partie à Forte-Urbano.

§. 17.
Régiment de
Piémont in-
fanterie.

L'on créa Piémont infanterie le 22 juin 1664, sous le nom de son premier colonel le chevalier de Maillan; on l'appela *Piémont* la même année. Ce régiment servit toujours d'une manière brillante; il se distingua au combat de Rivoles en 1690, en attaquant l'épée à la main l'ennemi victorieux qu'il mit en déroute, et auquel il enleva la meilleure partie du butin qu'il emportait; il partagea avec les autres vieux corps les pertes et les malheurs de Staffarde et de Marseille; il fut désarmé à la Secchia en 1703, et formé de nouveau la même année par le retour en Piémont de la plupart des officiers qui s'échappèrent des prisons du château de Milan, où ils étaient enfermés, et des soldats, qui eurent moins de peine à y revenir. En 1704 le régiment de Piémont était dans Verrue, pendant le siège mémorable que cette place soutint glorieusement; il se trouva la campagne suivante au combat de Chivasso, et à l'attaque de Casal, où il perdit beaucoup de monde; il fit partie de la garnison de Turin en 1706; il se distingua à la redoute des Quatre-dens en 1711, et à la journée de Guastalle en 1734; il acquit plus de gloire encore au camp de la Secchia, où

le maréchal de Broglie s'était laissé surprendre avec la division qu'il commandait ; il eut part aux sièges de Modène , de Reggio , de Pizzighettona , du château de Milan, et de la Mirandole ; il souffrit beaucoup au combat de Campo-santo ; il se couvrit de gloire à l'attaque de la ligne de Ventimille, et se trouva à la bataille de N. D. de l'Orme. Le second bataillon du régiment de Piémont, qui était de garnison en Sardaigne en 1793, après avoir puissamment contribué à repousser l'attaque des Français contre cette île, fut destiné à l'expédition de Toulon ; où il s'attira la bienveillance des habitans par la plus sage conduite , et la considération des alliés par sa discipline et sa bravoure ; aussi lui réserva-t-on l'honneur de former la queue de l'arrière-garde au moment de la retraite, et il ne se démentit point dans cette occasion périlleuse. Le premier bataillon de ce régiment, après s'être distingué durant les campagnes du 1793 et 1794 dans les alpes , fut fait prisonnier de guerre à la malheureuse affaire de Settepani, en 1795. A l'époque du 1798 Piémont infanterie forma la troisième demi-brigade de ligne piémontaise, uni aux régimens de la Marine et de la Reine ; ce corps fit de la manière la plus brillante la campagne du 1799 en Italie ; il eut à la seule bataille du 5 avril

sous Vérone vingt-deux officiers mis hors de combat.

§. 18.
Régiment de
Saluces.

Le régiment de Saluces, qui eut pour premier colonel le marquis de Lullin, fut créé en 1672; il porta deux ans le nom de son colonel, et il prit ensuite celui du comte de Masin, qui remplaça monsieur de Lullin; on l'appela enfin *Saluces* le premier juin 1680. Ce régiment soutint trois fois à la bataille de Staffarde le choc d'un ennemi vainqueur; il se jeta l'année suivante avec autant de bravoure que de bonheur dans Coni assiégé par le lieutenant-général de Bulonde; il fut en 1693 au bombardement de Pignerol, et à la bataille de Marseille; il se trouva au siège de Tortone, où il perdit beaucoup de monde; il fut fait prisonnier en partie dans la ville d'Asti en 1706; il marcha en Provence en 1707, et il souffrit d'autant plus dans le cours de cette expédition qu'il montra une fermeté au-dessus de tout éloge. Le régiment de Saluces n'acquît pas moins de gloire dans la campagne du 1709 en Savoie; il fit deux cent prisonniers à l'affaire de Conflans, et il s'empara du château d'Annecy; il perdit beaucoup de monde, en 1711, aux affaires de l'Argentière et des Planches; il montra sa bravoure ordinaire à la bataille de Guastalle; il se distingua aux lignes de Villefranche en 1744; il eut

part au siège de Savone en 1745, et il se conduisit enfin durant la guerre de 1792 par les mêmes principes qui l'avaient toujours dirigé.

On créa les dragons du roi, qui portèrent d'abord le nom de *dragons bleux*, (a) le 26 janvier 1683, sous les ordres du comte de Bernez; la levée de ce corps se fit aux frais de la France, et fut le prix de l'alliance des deux cours contre les Vaudois. Cependant le nouveau régiment combattit la première fois contre la cavalerie française à Venidasac près de Carignan. Les dragons du roi eurent à leur formation le comte de Verre pour colonel, et pour organisateur monsieur Félix, officier français, auquel on donna la place de lieutenant-colonel. Ce régiment souffrit extrêmement à la journée de Staffarde; il servit à pied dans la campagne offensive de 1693, pendant laquelle on l'attacha au service de l'artillerie en aide des canonniers; il fit le siège d'Embrun, et celui de Valence sur le Pô, en 1696; il se distingua à l'attaque des lignes de N. D. de Campagne en 1706; il y prit une paire de

§. 19.
Régiment du
roi dragons.

(a) Ils portèrent ce nom jusqu'à ce qu'à la bataille de Turin, en 1706, Victor Amédée les ayant appelés à moi mes dragons, ils prirent le titre de dragons d'Altesse.

timbales aux carabiniers qu'il chargea , et par un privilège particulier il conserva ce monument de sa victoire , après même que les nouvelles ordonnances ne laissèrent que les trompettes à nos troupes à cheval. Les dragons du roi entrèrent en Savoie en 1711 ; ils remportèrent à Conflans un avantage décidé sur la cavalerie ennemie ; ils combattirent à pied en ligne avec l'infanterie à la journée de Guastalle ; ils eurent part à la belle défense des retranchemens de Château-Dauphin ; ils prirent au combat de Tidon deux drapeaux au régiment d'Anjou, dont ils firent un bataillon prisonnier de guerre. Après la malheureuse affaire de Brichetto en 1796 , ce régiment sauva notre infanterie battue , que la cavalerie française harcelait , et obtint à cette occasion la distinction honorable de la médaille d'or, attachée à son premier étendard. A l'époque du 1798 les dragons du roi se virent incorporés deux escadrons des dragons de la reine , pour former le premier régiment de dragons piémontais, qui ayant marché en Italie, n'y démentit pas l'idée avantageuse qu'on avait justement conçue de notre cavalerie.

Le régiment du roi dragons , composé à sa création de six compagnies de cinquante hommes chacune, fut porté à huit en 1684 , et à dix par une ordonnance du 21 décembre 1703 , qui

fixa la force des compagnies à soixante et dix hommes ; il fut enfin divisé en escadrons ; ainsi que le reste de la cavalerie , qui reçut en 1741 une formation générale et uniforme.

Tous les régimens se composèrent alors de cinq escadrons de cent-trente chevaux chacun. Durant la guerre du 1742 on augmenta la force des régimens de dragons, et l'on diminua celle des régimens de grosse cavalerie ; enfin Victor Amédée III , en changeant la formation de son infanterie, assujettit sa cavalerie à l'ordre symétrique qu'il voulait établir en principe ; il créa à cet effet deux nouveaux régimens sur les vieux corps , dont il réduisit la force. Notre cavalerie se trouva alors composée de huit régimens de quatre escadrons , formés chacun de deux compagnies de quarante-huit chevaux. La cavalerie fut divisée en deux ailes , et chaque aile en deux brigades ; comprenant deux régimens. Cette arme conserva sa formation lorsqu'on changea de nouveau celle de l'infanterie en 1786.

On appela les deux régimens , formés en 1774 , des noms d'*Aoste cavalerie* , et de *Chablais dragons* ; les six anciens régimens donnèrent chacun deux compagnies à l'un des nouveaux corps , auxquels on ne tarda pas à ajouter un quatrième escadron. Aoste et Chablais subirent la réforme à la paix du 1796.

§. 20.

Formations successives de la cavalerie jusqu'à la paix de 1796.

§. 21.

Régimens d'Aoste cavalerie , et de Chablais dragons.

§. 22.
Dragons légers de Sardaigne.

Les dragons légers de Sardaigne eurent le même sort à cette époque; ils avaient été créés le 3 janvier 1726, et formés en trois compagnies, qui furent bientôt portées à deux escadrons. Ce corps n'avait d'abord été composé que de Piémontais; on y reçut, par la suite quelques Sardes. Les dragons légers de Sardaigne étaient destinés à servir exclusivement dans ce royaume, et ils y demeurèrent en effet jusqu'à ce que par les événemens du 1794 les dragons piémontais furent contraints de repasser la mer; on les forma alors en trois escadrons, qui servirent à pied la campagne suivante; la partie du régiment retenue en Sardaigne se compléta par le recrutement sur les naturels du pays.

§. 23.
Nouvelle formation de la cavalerie en 1796.

Par la réforme du 1796 la cavalerie se trouva de nouveau réduite à six régimens, dont trois de dragons; on donna à cette époque une formation nouvelle pour cette arme; les compagnies avaient toujours été au compte des capitaines; elles furent supprimées, et les régimens ne se divisèrent plus que par escadrons, qui au nombre de quatre dans chaque corps, formaient le total de quatre cent trente-quatre hommes. L'escadron était commandé par un capitaine en premier, qui avait à ses ordres un capitaine en second, deux lieutenans, et un cornette. L'état-major d'un régiment de cavalerie ou de dragons

était composé du colonel, du lieutenant-colonel, du major, de l'aide-major, de l'aumônier, du chirurgien-major, outre le brigadier-major; l'on forma dans chaque corps une masse d'habillement et de fournitures, dont l'administration fut confiée à un capitaine, lequel rendait ses comptes aux officiers de l'état-major, et aux commandans d'escadrons, qui en étaient les propriétaires; cette masse, dont le colonel avait la disposition, fournissait aux dépenses nécessaires à l'entretien du soldat, et aux frais des recrues, qui se faisaient en commun, et qu'on devait dès-lors tirer au sort comme on le pratiquait dans l'infanterie. Les officiers qui n'étaient ni prévenus ni intéressés en faveur des anciens usages trouvèrent un avantage réel pour le bien du service dans l'institution des masses; ils ne pensèrent pas ainsi de la suppression des vétérans et des carabiniers, ou grenadiers des dragons, qui ne furent plus compris dans les nouveaux tableaux, et qui ne se virent pas sans regret rangés de nouveau dans la classe des soldats ordinaires. L'infanterie avait eu le même désagrément pour ses vétérans, ses chasseurs, ses instructeurs, et ses canonniers auxiliaires; aussi perdit-elle à cette occasion un grand nombre de vieux soldats, moins attachés sans doute aux petits avantages qu'on leur avait

conservés, qu'à des distinctions auxquelles ils mettaient beaucoup de prix ; il ne serait pas aisé au reste de donner une explication de ce que pendant qu'on réformait dans l'infanterie les dénominations qui séparaient en plusieurs classes les sergens et les caporaux, on introduisait pour la première fois cette distinction dans la cavalerie, où l'on établit deux classes de maréchaux-des-logis, et deux classes de brigadiers.

§. 24
Régimens de
chevaux légers
du roi.

Les chevaux légers du roi, qu'on appela d'abord *dragons de Genèveis*, ou *dragons verts*, ensuite *dragons d'Autesse*, et enfin *chevaux légers* en 1774, furent levés par le comte de Chaumont, d'après la capitulation signée entre le gouvernement et cet officier, le 7 octobre 1689 ; le roi accorda à monsieur de Chaumont la première nomination de tous les officiers, à la réserve du major, et s'engagea à lui payer quatre-vingt-seize mille livres pour la levée de huit compagnies de cinquante hommes, qui devaient être complétées, montées et équipées dans trois mois de temps ; on ajouta à ce régiment une neuvième compagnie en 1691, et il subit ensuite les chances d'augmentation, et de diminution que courut le reste de la cavalerie. Le 21 novembre 1699 on réforma les chevaux de ce corps, et ils ne lui furent rendus que par une ordonnance

du 20 mai 1701. Les chevaux légers se trouvèrent aux batailles de Staffarde et de Marsaille ; ils servirent à pied au siège de Valence en 1696, et ils s'y distinguèrent ; ils marchèrent à Verceil, qu'on espérait surprendre, en 1704 ; mais l'expédition ayant manqué, ils perdirent beaucoup de monde dans la retraite ; en 1706 ils servirent dans le duché d'Aoste, et ils battirent à plusieurs reprises les partis ennemis qui cherchaient à y pénétrer ; ils se trouvèrent la même année à l'attaque des lignes françaises sous Turin ; ils se distinguèrent au combat de Conflans en 1711 ; ils marchèrent en Italie en 1733. Ce régiment se trouva à la défense de Château-Dauphin ; il souffrit beaucoup au combat de Bassignane ; il fit la campagne offensive de Savoie en 1793, et il fut au combat de Rochesévin, où l'on enleva à l'ennemi les pontons qu'il avait sur l'Isère, et l'artillerie qui les défendait. Lorsqu'à l'époque du 6 décembre 1798 l'armée piémontaise fut incorporée à l'armée française d'Italie, les chevaux légers du roi formèrent avec deux escadrons de Savoie cavalerie le second régiment de dragons piémontais, et ce corps, qui eut part aux plus sanglantes actions de la campagne du 1799, mérita également des éloges par sa bravoure et par sa constance.

§. 25.
Régiment
d'Aoste infan-
terie.

Le régiment d'Aoste infanterie fut créé sous le nom de fusiliers en 1690, peu de mois après la formation des dragons de Genévois. On destina particulièrement ce corps à escorter et à défendre l'artillerie ; mais il ne laissa pas de marcher en ligne avec l'infanterie de bataille, et dès les premiers jours de son existence il montra la bravoure, et la discipline qui caractérisent les vieux corps. Le régiment de fusiliers qui avait été composé de douze cents hommes à sa première formation, ne fut assimilé aux autres corps d'infanterie que durant la guerre du 1735 ; il conserva le nom de fusiliers jusqu'en 1774, qu'on l'appela *Aoste*. Ce corps était à peine formé qu'il se trouva à la bataille de Staffarde ; il eut part au siège du fort de Sainte-Brigite, et peu de temps après à la bataille de Marseille, où il fit des pertes considérables ; il fit les sièges de Casal et de Valence ; il se trouva au combat de Chiari, et il montra la plus grande intrépidité à l'attaque des retranchemens de l'Arche en 1710 ; il partagea à juste titre la gloire qu'acquissent nos troupes à la journée de Parme ; et la perte qu'il fit à cette occasion ne saurait être comparée qu'à celle qu'il essuya à Camposanto. En 1744 ce corps perdit un bataillon aux lignes de Villefranche, l'autre bataillon se trouva

dans Coni, défendu par le baron de Leutron, et assiégé par le prince de Conti. Aoste infanterie souffrit beaucoup au siège de Valence en 1745; il emporta la campagne suivante le col de Servières.

Le comte de Massetti, qui avait fait ses premières armes en France, où il fut aide-de-camp du grand Turenne, signa le 4 juillet 1690 la même capitulation qu'avait fait monsieur de Chaumont, et leva un nouveau régiment à cheval qu'on appela *Piémont dragons*, ou *dragons jaunes*. Monsieur de Massetti ne les commanda cependant pas : la formation ayant traîné en longueur, le marquis d'Alby en fut nommé colonel. Ce régiment était composé de neuf compagnies de cinquante hommes; on en réforma les chevaux le 30 août 1699, et il servit à pied jusqu'au 20 mai 1701; on le démonta une seconde fois le 31 juillet 1713, pour le faire passer en Sicile, et l'on ajouta alors une dixième compagnie au régiment. Les dragons de Piémont combattirent pour la première fois à l'affaire d'Aveillane en 1690, où ils acquirent beaucoup de gloire; ils servirent l'artillerie en aide de canonniers à la bataille de Marseille; et ils y perdirent considérablement; ils se trouvèrent en 1702 au combat de Crostolo; ils furent désarmés à la Secchia en 1703, lorsqu'en se reposant sur

§. 26.
*Régiment de
Piémont dra-
gons.*

l'alliance apparente qui unissait les deux cours de Turin et de Versailles, une division piémontaise campait au milieu des Français. En 1706 les dragons de Piémont forcèrent les lignes de Turin sur le point de Lucento; ils eurent part, durant la guerre du 1733, aux batailles de Parme et de Guastalle; ils méritèrent les plus grands éloges au combat de Tidone, où ils mirent en déroute les gardes de Lorraine, et leur prirent un drapeau. Ce régiment servit quelquefois à pied dans le cours de la guerre du 1742, qui se fit souvent dans les alpes, comme celle du 1792. En 1794 les dragons de Piémont marchèrent avec l'infanterie à l'attaque du petit Saint-Bernard, et y souffrirent beaucoup. Dans cette occasion, comme dans toutes celles qui se présentèrent par la suite, ce corps se conduisit avec honneur. Piémont dragons, uni à deux escadrons de la Reine, forma en 1798 le troisième régiment de dragons piémontais, qui s'étant trouvé aux plus sanglantes actions de la campagne du 1799, s'y distingua également par sa constance et par sa bravoure.

S. 27.
*Compagnies
de gendarmes.*

Les gendarmes que Victor Amédée II avait formé sur les anciens hommes d'armes d'Emmanuel Philibert, et sur l'escadron de Savoie, en quatre compagnies de cinquante maîtres chacune, avaient servi d'une manière brillante; on les avait vu

à la journée de Staffarde combattre contre un ennemi infiniment supérieur, et l'arrêter quelques momens, même après le désordre du reste de notre ligne; la bataille étant décidément perdue, les gendarmes couvrirent la retraite de l'armée avec autant de courage que de bonheur; cependant l'imprévoyance d'un chef inhabile fit perdre en un moment à cette brave troupe la gloire et le fruit de ses travaux guerriers; cet officier n'ayant pris aucune des précautions qui pouvaient assurer son quartier de Savillan, y fut enlevé en 1692 par monsieur de Feuquières.

On rassembla la même année ce que l'on put réunir de gendarmes, et l'on en forma le noyau de deux régimens de grosse cavalerie, forts de quatre cent cinquante chevaux chacun. On plaça dans Piémont royal, appelé alors *Cavaglia* du nom de son colonel, beaucoup d'officiers français réfugiés. Savoie cavalerie, qui porta à sa création le nom de *Montrison*, subit la réforme en 1699. Le régiment de *Cavaglia* prit le nom de Piémont ducal à cette époque, et fut enfin appelé *Piémont royal* lorsque Victor Amédée II devint roi de Sicile. Ce régiment se vit enfermé la première année de sa création dans Carmagnole, assiégé par monsieur de Catinat; il se trouva en 1693 à la journée de Marseille, où il souffrit

§. 18.
Piémont royal
cavalerie.

beaucoup ; il perdit également en 1705 dans la retraite du Malon à la Sture, lorsque notre cavalerie couvrant Chivasso fut attaquée par les Français, qui firent le siège de cette place. Piémont royal enfermé dans Turin en 1706 y servit à pied en aide aux mineurs ; il chargea avec succès en 1712 la cavalerie ennemie, qui s'étant avancée jusqu'à Villeneuve, exigeait des contributions dans les plaines de Savillan ; il fit en Italie les campagnes du 1733, 34 et 35, et se conduisit d'une manière glorieuse dans toutes les actions qui y eurent lieu ; il se trouva à la bataille de N. D. de l'Orme ; mais la cavalerie n'ayant point donné, ce régiment ne fut pas dans le cas d'exercer son courage ; il ne tarda cependant pas à le faire paraître, lorsqu'après la retraite de l'armée sur Fossan, on le destina au camp volant de Busque, qui avait pour but de resserrer les subsistances à l'ennemi, dont il eut journellement à combattre les partis. Piémont royal souffrit beaucoup au combat de Bassignane ; il partagea la gloire de la prise d'Asti, et de la délivrance d'Alexandrie ; on l'employa au siège de Valence ; enfin à l'époque de 1798 on réunit à ce corps deux escadrons de Savoie cavalerie pour former le quatrième régiment de dragons piémontais, qui fit avec beaucoup de distinction la campagne d'Italie.

Le corps royal d'artillerie datait son ancienneté de l'an 1696, où il fut soumis aux lois militaires ; mais aucun corps n'a subi autant de changemens que celui-ci , parce que l'on parvient d'autant plus lentement à la perfection, que la partie que l'on traite est plus difficile ; nous allons entrer dans quelques détails à ce sujet.

§. 29.
*Corps royal
d'artillerie.*

Avant Charles Emmanuel I.^{er}, l'artillerie piémontaise n'avait aucune forme militaire. Les artilleurs réunis en masse par ce prince ne furent divisés en compagnies que durant la guerre de 1690. Victor Amédée II les sépara alors en deux classes, dont il destina l'une à servir dans les places, l'autre, composée de deux compagnies de canonniers, d'une de mineurs, d'une d'ouvriers et de quelques bombardiers, dut marcher en campagne ; mais ce corps de deux cent quatre hommes en tout ne pouvant pas suffire, on y agrégea à l'occasion des soldats des autres armes, qui étaient alors dirigés par les capitaines et les lieutenans d'artillerie attachés à l'état-major. A la paix du 1696 on se proposa de soumettre l'artillerie à la constitution militaire des troupes de ligne ; toutes les classes d'artilleurs reçurent alors l'habit uniforme ; on divisa leur paye en prêt, décompte et entretien ; on supprima les canonniers de garnison, et le corps fut formé en

§. 30.
*Anciennes
formes de l'ar-
tillerie.*

§. 31.
*L'artillerie
assimilée aux
troupes de li-
gne. Sa nou-
velle forma-
tion.*

un bataillon de huit compagnies, dont six de canonniers, fortes de cinquante-sept hommes, et deux de mineurs ou d'ouvriers, ayant vingt maîtres l'une; les bombardiers, les pétardiers et les artificiers furent tous agrégés à l'état-major.

§. 52.
Conseil directeur d'artillerie, chargé de l'inspection des fortifications.

Depuis l'an 1698 jusqu'en 1711 l'artillerie subit trois fois des variations relatives au nombre de ses officiers et de ses soldats. A cette époque on réunit le bureau des bâtimens et des fortifications à celui d'artillerie, sous la dépendance du conseil directeur de ce corps, qui était composé du grand-maître, de trois lieutenans-généraux, d'un major, d'un intendant-général, d'un contrôleur, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le conseil reçut ordre d'appeler à ses séances le colonel et un capitaine d'artillerie, lorsqu'on y traitait d'affaires relatives à cette arme, un des architectes militaires pour ce qui concernait les fortifications, et enfin un architecte civil quand on s'occupait de la partie relative aux bâtimens. L'on tira dans ce temps même du bataillon d'artillerie un détachement, destiné à passer en Sicile pour y servir de noyau au corps de canonniers que l'on avait le projet d'y former. Ce détachement passa ensuite en Sardaigne avec le reste des troupes en 1720,

§. 53.
Artilleurs destinés en Sicile, et ensuite en Sardaigne.

La formation du 1726 apporta de très-grands changemens dans le corps royal d'artillerie. D'abord on congédia, ou l'on fit passer aux invalides tous les soldats qui n'étaient plus de bon service ; on réforma la sixième compagnie de canonniers pour créer celle de bombardiers ; et la force du bataillon se trouva portée à cinq cents hommes environ, en y comprenant le contingent des invalides de cette arme qu'on laissa à la suite du corps. On accorda aux officiers d'artillerie les trabans, les fourriers et tous les avantages dont jouissaient ceux d'infanterie ; on déclara en même temps que leur avancement serait plutôt accordé au savoir qu'à l'ancienneté, et l'on établit juge du mérite de chaque officier un nouveau conseil, composé d'un général, du colonel, du lieutenant-colonel et du major du bataillon ; ce conseil était chargé de proposer les remplacements aux places vacantes ; mais lorsque son choix ne tombait point sur le plus ancien du grade inférieur, il devait indiquer les motifs d'exclusion et de préférence. On agrégea enfin la même année douze ingénieurs militaires à l'état-major d'artillerie, en leur accordant différens grades dans l'armée, depuis celui de major jusqu'à celui de sous-lieutenant.

Lorsqu'on institua en 1730 le conseil des finances, centre commun de toutes

§. 34.
*Changemens
survenus dans
l'artillerie en
1726.*

§. 35.
*Ingénieurs,
placés à la sui-
te de l'artille-
rie.*

§. 36.
*Suppression
du conseil di-
recteur.*

les administrations, on supprima le conseil directeur d'artillerie. Le grand-maître eut alors le commandement supérieur du corps, et l'on confia à un intendant-général l'économie de cette arme. Au commencement de la guerre du 1733 on sépara les ingénieurs de l'artillerie, et l'on ajouta au bataillon une nouvelle compagnie de canonniers; en 1734 elles furent portées au nombre de douze. Le corps d'artillerie reçut pour la première fois des drapeaux en 1739; l'on fixa à cette occasion son ancienneté dans l'armée, sous la date du 1695. On arma alors les canonniers de fusil, et les mineurs de pistolets; on donna aux sapeurs des cuirasses et des armets. Les compagnies qui avaient toujours été à la charge des capitaines comme dans la cavalerie, furent mises sur le pied de l'infanterie; et le bureau général de la solde pourvut pour compte du roi aux engagements, aux fournitures et à l'entretien du soldat. En conséquence de ce nouvel arrangement le bataillon d'artillerie se trouva sous la dépendance de l'inspecteur-général de l'infanterie, quant à la partie relative à l'inspection; il continua pour tout le reste sous celle du grand-maître, jusqu'à ne point être considéré comme faisant partie de la garnison de Turin, parce que le gouvernement de l'arsenal, quoique enclavé

§. 37.
*Nouveaux
changemens
dans l'artil-
lerie.*

§. 38.
*L'artillerie
soumise à l'ins-
pecteur-géné-
ral pour ce qui
le concerne.*

§. 39.
*Gouverne-
ment de l'ar-
senal.*

dans la ville, était entièrement indépendant, et appartenait au commandant supérieur de l'artillerie.

Charles Emmanuel III voulant assurer l'instruction des officiers de cette arme et du génie, songea à réaliser le projet d'établir un cours d'études militaires, où se formeraient des élèves pour les deux corps. On vit paraître en 1739 les réglemens de cette importante institution. Le roi créa trente-six places de cadets, qui devaient être remplies par des jeunes gens, destinés à devenir officiers de l'artillerie ou du génie. Le cours d'études devait se faire spécialement pour ces cadets; il était cependant permis aux bas-officiers et aux simples canonniers d'en suivre les leçons. Les écoles militaires furent divisées en école de théorie et en école de pratique. L'école de théorie se subdivisait en école générale et en écoles particulières; on fixa à la première un professeur de mathématiques, d'artillerie théorique, et de dessin militaire. Ce professeur eut deux substituts, outre les officiers, destinés au maintien de l'ordre dans les salles d'instruction. Les écoles de théorie s'ouvraient à la mi-novembre, et duraient jusqu'au premier jour de septembre; et les leçons se donnaient en langue italienne exclusivement; l'on fixa celles du professeur de mathématiques au matin durant trois heures. Les écoles particulières

§. 40.
Institution des écoles militaires de l'artillerie et du génie.

§. 41.
Élèves pour les écoles militaires.

§. 42.
Division des écoles.

§. 43.
Écoles théoriques.

au nombre de six occupaient deux heures de l'après-midi; cinq d'entre ces écoles furent destinées à apprendre aux élèves tout ce qui a rapport au détail du métier du canonnier, du bombardier, du mineur, du sapeur et de l'ouvrier; chacune d'elles était dirigée par deux officiers d'artillerie, qui devaient régler leurs leçons sur celles du professeur de l'école générale, afin de maintenir dans le cours des études l'unité des principes, et la progression de l'instruction. Trois fois la semaine les écoles particulières se tenaient dans leurs salles respectives, et l'on se transportait ensuite dans l'intérieur de l'arsenal pour y faire l'application des leçons précédentes. La sixième école particulière était celle du dessin de figure, d'architecture, et de topographie. Lorsque le professeur de l'école générale avait formé un nombre d'élèves assez instruits dans l'artillerie théorique, et dans les mathématiques, pour passer avec fruit aux opérations sur le terrain, il était chargé de les conduire en campagne, et de leur faire connaître l'usage des instrumens, et l'application des vérités qu'il leur avait enseignées.

Les professeurs devaient faire leur rapport sur les progrès de l'instruction au directeur-général des écoles militaires, pour qu'ensuite de leur avis ce dernier fit successivement passer les élèves

aux écoles de pratique ; cependant afin de mieux s'assurer du profit que chacun d'eux aurait fait, le directeur-général, assisté de tous les professeurs, et des officiers d'artillerie attachés aux écoles, devait leur donner deux examens chaque année, ensuite desquels on notait les différens grades d'habileté de chaque élève, leur avancement étant réglé sur leur savoir à la fin du cours des études. Les écoles théoriques furent pourvues d'une bibliothèque militaire, des machines et des modèles relatifs aux objets qui s'y traitaient.

Nous avons dit qu'il y avait un directeur-général des écoles militaires, qui était tiré des officiers-majors d'artillerie ou du génie. Ce directeur présidait aux écoles de pratique, confiées sous lui au lieutenant-colonel du régiment d'artillerie, et en son absence au major, ou au premier capitaine du corps. Ce directeur particulier eut des substitués choisis parmi les officiers de son arme. L'école de pratique dut avoir lieu deux fois la semaine, dans l'après-midi, et durant deux heures, depuis le premier jour d'avril jusqu'au dernier d'août ; les officiers et les soldats d'artillerie devaient y assister par tour, et les élèves selon les ordres du directeur-général ; les professeurs des écoles théoriques étaient tenus de s'y rendre avec

§. 44.
École de pratique.

eux, pour leur faire observer les bases sur lesquelles chacune des opérations mécaniques est fondée. L'emplacement de ces écoles fut assigné dans un endroit commode, proche des fortifications, et propre à la formation d'un parc d'artillerie; on y enseignait la construction de toute sorte de batteries, des différentes espèces de ponts, la manœuvre, et le tir du canon, des mortiers, des obus et des pierriers. Le corps entier d'artillerie devait se rendre à cette école deux fois par mois.

§. 45.
*Changemens
arrivés à l'é-
cole militaire,
en 1755.*

A la mort du comte Bertola, qui avait jeté les premiers fondemens de l'institution dont nous venons de parler, les fonctions du directeur-général se partagèrent entre le directeur de l'école de théorie, et celui de l'école de pratique. Le roi saisit cette occasion pour apporter dans cet établissement les changemens que l'expérience avait démontré nécessaires. Tous les individus attachés aux écoles théoriques furent mis sous les ordres immédiats de leur directeur, auquel on conserva, sous l'approbation du bureau de la guerre, le choix des élèves, et le droit de les congédier. Le commandant d'artillerie ne conserva d'inspection sur les officiers et les bas-officiers, les cadets, les soldats, et les invalides agrégés aux écoles, que dans le temps où

elles étaient fermées, ou lorsque ces individus se trouvaient sous les armes.

Le cours d'études pour les écoles militaires d'artillerie et du génie fut divisé en trois branches, dont deux communes aux élèves des deux corps dureraient cinq ans; l'autre, qui se subdivisait, et devenait particulière à chacune des deux armes, en occupait deux; ainsi le cours entier était de sept années. Dans les cinq années de l'école commune, le matin était destiné aux études spéculatives, et l'après-midi aux études absolument militaires. Les premières comprenaient l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie des plans, la trigonométrie, avec l'usage des instrumens, la géodésie, la géométrie des solides, les sections coniques, la stéréométrie, et passant ensuite aux mathématiques mixtes, on commençait par la mécanique spéculative, comprenant les règles générales des diverses sortes de mouvemens, desquelles on déduisait la théorie de la balistique. La statique, la controbarique, l'hydrostatique, l'aérométrie, et enfin les principes généraux d'hydraulique faisaient successivement le sujet des leçons; dans celles de l'après-midi on apprenait aux élèves les différentes sortes de dessin, la fortification régulière, les principes de la fortification irrégulière, l'usage des mines, l'attaque; et la défense des places. Quelques-unes de

§. 46.
*Nouveau
plan d'études.*

§. 47.
*Études ma-
thématiques.*

§. 48.
*Études mili-
taires.*

ces leçons étaient destinées à faire faire aux élèves l'application des connaissances théoriques aux usages de la pratique ; les professeurs devaient à cet effet les conduire alternativement à l'arsenal, à la poudrière, au laboratoire des bombardiers, à la batterie de l'école de pratique, et enfin à l'inspection des fortifications et des contre-mines de la ville, ou de la citadelle de Turin. Durant les cinq ans employés à ces études, les élèves subissaient de trois en trois mois des examens, que le directeur des écoles donnait en présence des professeurs, et des officiers assistans. Il formait d'après ces examens, et à la fin de chaque année, un état nominatif des cadets d'artillerie qu'il classait en quatre catégories d'après leur instruction ; la première classe comprenait ceux qui se distinguaient le plus, la seconde les habiles, la troisième les médiocres, la quatrième les inférieurs (a) ; on notait enfin à part ceux qui par manque de talent, ou par défaut de bonne volonté, étaient jugés incapables de suivre avec quelque succès la carrière dans laquelle ils étaient entrés, pour que le roi donnât des ordres à leur égard.

(a) Buonissimi, buoni, mediocri, inferiori.

Addizione al regolamento del 1739.

Les études en commun étant achevées le directeur adressait au ministre de la guerre son avis sur les individus qu'il croyait pouvoir être destinés de préférence à l'une ou à l'autre des deux armes ; après avoir consulté les élèves, les déterminations d'après lesquelles on les séparait en deux classes, étaient aussitôt prises ; on avait fixé à chacune d'elles une salle, et des professeurs particuliers. Le matin fut encore destiné aux études spéculatives, qui comprenaient quatre traités pour les artilleurs, savoir : l'examen de la poudre à canon, l'usage des armes à feu, un traité d'artillerie pratique en temps de paix, et enfin un traité d'artillerie pratique en temps de guerre ; ils s'occupaient l'après-midi du dessin relatif à l'artillerie, et à recueillir des notes sur les objets qu'ils avaient examinés. On enseignait à la classe d'élèves qui se destinait au corps royal du génie la manière de bien connaître, et d'employer avantageusement les différentes sortes de matériaux sur les différens terrains, les règles à observer dans la construction des fortresses et des bâtimens militaires ; et enfin tout ce que l'on appelle proprement la science de l'ingénieur. Les élèves de cette école s'occupaient l'après-midi à des dessins de fortification irrégulière, accompagnés de quelques

§. 49.
Les élèves d'artillerie séparés de ceux du génie.

§. 50.
Études particulières aux artilleurs.

§. 51.
Études particulières des ingénieurs.

§. 52.
*Exercices
 communs aux
 élèves des deux
 armes.*

mémoires raisonnés sur cette partie; ils formaient les calculs des dépenses que pouvaient exiger les ouvrages qu'ils proposaient, et ils dressaient les instructions qui y sont relatives; on les exerçait ensuite à la perspective, qui formait la dernière partie des études des élèves destinés à passer dans le corps du génie; ils se réunissaient ensuite de nouveau à la classe des artilleurs, et le cours d'études était terminé par la construction d'un petit poligone, qui servait à montrer sur le terrain l'application des connaissances acquises dans l'art d'attaquer et de défendre les places; on avait soin d'y faire exécuter en détail tout ce qui regarde les devoirs des ingénieurs, des bombardiers, des canonniers, des sapeurs, des mineurs, des ouvriers et des pionniers dans un siège; la garnison de Turin fournissait des détachemens d'infanterie et de cavalerie pour cette opération.

§. 53.
École pratique.

Pendant la durée des écoles de théorie les élèves devaient assister aux écoles de pratique, mises par un nouveau règlement sous la direction supérieure du colonel commandant d'artillerie, qui eut sous lui un directeur, et six officiers du corps, destinés comme adjoints à la direction. On ouvrait les leçons par la construction d'une batterie, et l'on passait ensuite à la manœuvre, et à l'exercice

du tir du canon, qui occupait les quatre premiers mois d'instruction commune à tous les corps d'artillerie, excepté seulement les compagnies de mineurs et d'ouvriers; celle des sapeurs était exercée dans les fonctions de chacun des numéros composant les escouades de travail dans les sièges. On passait ensuite à l'école du mortier, particulière à la compagnie des bombardiers, aux soldats que l'on destinait à y entrer, et au corps des élèves. L'on exerçait enfin les bombardiers dans leur laboratoire à la construction de toute espèce de feux d'artifice. On instruisait en même temps les artilleurs sur l'usage des machines; mais cette partie n'était encore que très-imparfaite, et ce ne fut que long-temps après, lorsque le chevalier De-Antoni fut chargé de la direction-générale des écoles militaires, qu'elle fut établie sur les principes savans des théories mécaniques.

Cet officier-général, auquel les sciences exactes appliquées à la partie militaire doivent beaucoup, publia pour l'usage des écoles royales un cours d'études complet, où joignant la clarté à l'exactitude, il facilita aux élèves les moyens d'instruction, et porta plus loin leurs connaissances, tant dans les sciences abstraites, que dans la partie purement militaire. Il réforma entièrement le cours du comte Bertola que l'on suivait; en

§. 54.
Cours d'études à l'usage des écoles militaires.

effet quelque habile qu'eût été ce célèbre ingénieur, son ouvrage, que les soins de la guerre ne lui avaient pas permis d'achever (a), était très-imparfait encore ; mais il est souvent plus difficile à un homme de génie de rédiger les travaux d'autrui, en s'assujettissant à suivre une marche qu'il n'a pas tracé lui-même, que de se frayer une nouvelle route ; aussi monsieur De-Antoni prit-il ce dernier parti. Il adopta la géométrie élémentaire, et l'arithmétique de De-Martino, et il rédigea lui-même les principes d'algèbre sur le plan qu'en avait tracé monsieur De-la-Grange (b) ; il donna ensuite un traité de géométrie pratique, comprenant la géodésie, l'usage des instrumens, et la trigonométrie rectiligne ; de là il passa à la géométrie des solides, à un traité des sections coniques, et aux principes des mathématiques transcendantes, divisés en quatre livres ; le premier comprend l'analyse des équations composées, et l'application de cette doctrine à la pratique ; le second donne la théorie des courbes ; le troisième comprend

(a) Voyez *Addizione al regolamento del 1739.*

(b) Ce célèbre mathématicien, auquel le Piémont se fait gloire d'avoir donné le jour, fut dans sa première jeunesse professeur aux écoles royales d'artillerie de Turin.

le calcul différentiel; le quatrième enfin le calcul intégral. Dans les institutions physico - mécaniques (a), après avoir donné les principes de la physique générale, il traite de la statique, et de la dynamique, dont il retranche l'astronomie, pour s'arrêter plus long-temps à l'examen des lois des différentes sortes de mouvemens, et surtout à celles de la balistique; après la dynamique, il passe à l'hydrostatique: ce travail successif le conduit à un traité des machines, au moyen desquelles on peut se prévaloir des secours, et des moyens qu'offre la mécanique. L'analyse de la poudre à canon fait le sujet d'un autre traité (b), divisé en deux parties, dont la première comprend l'examen de la composition des différentes sortes de poudre à canon, de ses propriétés au moment de son inflammation, et l'application de ces connaissances à l'usage de la poudre à canon dans les armes à feu;

(a) Ce traité fut traduit en français par monsieur le chevalier Cusset de Montrozard, qui malheureusement ne connaissait pas assez la langue italienne pour remplir exactement le but qu'il s'était proposé.

(b) Le traité de la poudre à canon fut traduit en français par monsieur le comte de Flavigni, en anglais par monsieur Keller, et en allemand par monsieur de Tempelhof.

la seconde donne des règles pour assigner la force absolue du fluide élastique qui s'en développe , indique les modifications que ce fluide subit, et les lois physiques de son inflammation dans les différentes capacités , traite de la vélocité initiale des projectiles lancés par les armes à feu , et rapporte enfin les expériences qui déterminent la résistance que l'air leur oppose. La théorie de l'usage des armes à feu (a) , qui est donnée en supplément au traité précédent, se divise comme ce traité en deux parties , l'une parle de la résistance de ces armes , des différens métaux dont elles sont composées , du choc du boulet contre les parois du canon , de l'évent nécessaire aux pièces d'artillerie , de la figure et de la longueur des ames de ces pièces , de leur lumière , de leur fonte , et des épreuves auxquelles on doit les assujettir avant que de les admettre en service ; la seconde partie traite des projectiles lancés par l'artillerie , des différentes courbes que décrivent les boulets de canon , de l'usage et des effets du mortier , ainsi que de ceux de l'obus , comparé à celui des canons de campagne.

(a) Ce traité fut traduit en français par monsieur le marquis de Saint Auban , et en anglais par monsieur Keller.

M. De-Antoni laissa le soin à M. le chevalier Blavet de dresser un manuel pour le laboratoire des bombardiers, et l'ouvrage de cet officier sous le titre de *traité des feux de guerre* est resté manuscrit. Monsieur Tignola fut chargé de traiter des devoirs des artilleurs dans les arsenaux, et dans les places de guerre; ce qui forme la première partie des leçons d'artillerie pratique, dont monsieur De-Antoni se réserva la seconde, qui traite des devoirs des artilleurs en temps de guerre (a). Le maniement des machines nécessaires à l'artillerie, ou le détail des manœuvres simples et composées qui fixent la manière la plus avantageuse de s'en servir, occupa aussi monsieur De-Antoni. Il porta ensuite ses recherches sur la tactique, dont il composa un traité qu'on a justement regretté de ne pas voir imprimé. Nous devons enfin parler du cours d'architecture militaire qui forma une des parties les plus intéressantes du cours de De-Antoni. L'auteur divisa ce traité en six livres, dont le premier parle de la fortification régulière; le second, rédigé par monsieur le chevalier Buzzolino, général - major

(a) Monsieur de Montrozard a donné une traduction française de ce traité; les notes qu'il fit à cet ouvrage ne furent pas généralement approuvées.

et colonel du corps royal du génie ; comprend l'attaque, et la défense des places ; le troisième traite de la fortification défensive, et des contre-mines (a) ; le quatrième est destiné à la fortification irrégulière ; le cinquième donne les règles pour la construction la meilleure et la plus économique de toute espèce de fortifications, et des bâtimens militaires ; le sixième enfin indique les différentes manières d'attaquer et de défendre toute sorte d'enceinte, et finit par un traité sur la fortification passagère.

Le cours d'études des écoles royales militaires de Turin fut bientôt connu dans les pays étrangers sous les rapports les plus avantageux ; il avait été adopté à Venise pour les écoles d'artillerie, et consulté dans les écoles militaires de Berlin ; les gouvernemens de France et d'Espagne le demandèrent avant qu'il fût imprimé ; on le désira enfin à Lisbonne pour l'instruction du prince de Brésil. L'illustre auteur de cet ouvrage était parvenu par son seul mérite, de simple soldat canonnier, au grade de lieutenant-général, au commandement supérieur du corps d'artillerie, et à la direction

(a) Ce traité fut traduit en français, et imprimé en 1775.

générale des écoles, lorsque la mort l'enleva à sa patrie, trop tôt pour que son cours d'études fût entièrement imprimé. On ajouta par la suite un laboratoire de métallurgie à l'arsenal; l'étude de cette science suppose des connaissances de docimastique, et de minéralogie; elles firent une partie très-importante du cours de chymie, dont les leçons furent confiées à l'officier directeur du laboratoire sous l'inspection du commandant d'artillerie.

Lorsque le cours d'études était achevé les élèves subissaient un dernier examen; le directeur, assisté par les professeurs, faisait ensuite un tableau dans lequel il classait les cadets selon leur habileté, eu égard non seulement au dernier examen, mais à ceux qui avaient précédemment eu lieu; ce tableau étant adressé au ministre de la guerre, le roi nommait les élèves aux places vacantes dans les deux corps d'artillerie et du génie; et comme pendant les sept ans que duraient les écoles il arrivait toujours beaucoup de variations dans l'un et dans l'autre de ces corps, les premiers cadets avaient ordinairement des places de capitaines-lieutenans.

En 1739 le bataillon d'artillerie fut rassemblée à Turin, et déclaré permanent dans cette capitale, dont il ne devait marcher que par détachement selon

§. 55.
Sortie des élèves à la fin du cours des études.

§. 56.
Variations survenues dans le corps d'artillerie en 1739.

les ordres du roi. On sépara les invalides du corps pour les envoyer dans les places y servir avec les canonniers fixes. L'on forma la compagnie franche de Sardaigne. Voulant ensuite faciliter au bataillon le moyen de se compléter, le roi permit, pour cette fois seulement, que le corps d'artillerie se recrutât sur les régimens d'infanterie. On décida à cette même occasion que les compagnies des mineurs et des sapeurs passeraient sous la dépendance immédiate des officiers du génie, quand elles seraient employées aux travaux des sièges.

§. 57.
*Formations
successives de
l'artillerie.*

Au commencement de la guerre du 1742 le bataillon des canonniers qui était composé de six cents hommes fut porté à sept cent; on y en ajouta trois cents en 1745; et les compagnies se trouvant très-fortes par cette augmentation, on créa de nouveau les capitaines-lieutenans, qui avaient été réformés à la dernière paix. Deux ans après le corps d'artillerie fut porté à la force d'un régiment de douze cents hommes; mais on ne tarda pas à sentir qu'on n'avait point assez d'officiers, ni de bas-officiers, pour que le service se fit exactement, et on en augmenta le nombre, en composant le régiment de seize compagnies, que l'on conserva sur pied à la paix du 1748, lorsqu'on réduisit les deux bataillons à quatre cents hommes chacun; en 1751

ils subirent une nouvelle réforme, les capitaines-lieutenans furent supprimés, et le régiment réduit à six cent soixante hommes.

En 1760 le congrès des officiers du corps, qui s'occupait depuis quelques années des discussions relatives à la partie savante de l'art, ayant présenté au roi le résultat de ses travaux et de ses observations sur l'évent nécessaire, et le calibre le plus avantageux pour les pièces d'artillerie, sur la fonte de ces pièces, sur l'alliage des métaux, sur les mesures et les proportions des différentes armes, sur les épreuves enfin auxquelles elles doivent être soumises avant d'être reçues ou rejetées, ce travail fut pleinement approuvé, et sanctionné par une ordonnance.

§. 58.
Travaux du congrès des officiers d'artillerie.

A la formation du 1774 le régiment d'artillerie reçut le titre de *Corps royal*. On le divisa alors en trois bataillons, chacun de quatre compagnies, subdivisées comme celles de l'infanterie, en escouades, chambrées et manipules; on donna des compagnies aux officiers de l'état-major, et l'on défendit toutes les avanies qu'un long usage avait autorisé, et que l'on connaissait dans nos troupes sous les différens noms de *casernes*, de *bougeries*, de *boulangeries*, de *fourrages*, de *frais de poste* et de *rompus*. La force du corps royal d'artillerie d'après

§. 59.
Formation du 1774.

cette nouvelle formation était de sept cent soixante et seize hommes, les soixante et sept de l'état-major non compris. On tira du corps royal les officiers, et les bas-officiers nécessaires à la formation de l'artillerie des bataillons. On composa ce corps sur les régimens d'infanterie d'ordonnance, tant nationale qu'étrangère, qui durent fournir un nombre de soldats pour le service de l'artillerie de campagne, attachés à toutes les brigades de l'armée; le nombre des canoniers du bataillon fut fixé à trois cent trente hommes, divisés en trois départemens. On augmentait dans ce même temps la force de la compagnie franche de Sardaigne, dans laquelle on plaçait pour la première fois des mineurs, des bombardiers et des ouvriers.

§. 63.
*Création de
l'artillerie des
bataillons.*

§. 61.
*Travaux
d'un nouveau
congrès d'offi-
ciers d'artille-
rie.*

L'année 1774, qui apporta tant de variations dans la formation du corps d'artillerie, vit paraître une nouvelle ordonnance, fixant avec précision le système sur lequel devaient être dirigées les salpêtreries et les pondrières. Cette ordonnance fut le fruit des travaux d'un nouveau congrès des officiers du corps royal, chargé de déterminer les variations qu'il y avait à faire aux réglemens du 1727 et 1729, relatifs à la fabrication de la poudre à canon, et à la recette du nitre.

Les inconvéniens de la dernière formation devaient se faire sentir dans l'artillerie plutôt que dans les autres armes ; la faute surtout d'avoir donné au corps des bataillons un chef indépendant du grand - maître ne pouvait manquer de nuire au bien du service ; on le reconnut ; et en 1784 l'artillerie des bataillons fut réunie au corps royal, que l'on augmenta de deux compagnies. Ce corps se trouva alors composé de trois bataillons , de quatre compagnies chacun, les mineurs et les ouvriers non compris. Chaque compagnie avait un capitaine, un capitaine-lieutenant, un lieutenant et un sous-lieutenant ; elle devait être composée de quatre-vingt-huit hommes, divisés en quatre escouades , trois desquelles étaient sur pied en temps de paix ; tandis que la quatrième, qui ne devait servir qu'en temps de guerre , était composée de recrues, pour les compagnies de mineurs et d'ouvriers ; et de canonniers provinciaux, pour les douze autres compagnies. Cette nouvelle classe d'artilleurs, qui formait un corps de deux cent soixante-quatre hommes, tirés des régimens de province , se rassembla toutes les années à Turin pour y être exercée pendant vingt jours. On dispensa les régimens de Nice , de Genévois et de Maurienne de fournir leur contingent, comme étant trop éloignés de

§. 62.
Formation
du 1784.

§. 63.
Création
des canonniers
provinciaux.

la capitale, et les régimens de Novare et de Tortone, parce qu'ils n'étaient point formés par levées. On institua dans ce même temps les pelotons de canonniers auxiliaires sur tous les régimens d'infanterie d'ordonnance nationaux ou étrangers; ces pelotons remplacèrent l'artillerie des bataillons dans le service de l'artillerie de campagne à la suite des brigades. On fixa leur réunion annuelle dans les trois villes de Turin, d'Alexandrie ou de Coni; chaque corps devait faire passer ses auxiliaires dans celle de ces trois places dont il était moins éloigné. A l'époque de cette formation on réunit les invalides d'artillerie dans les places les moins importantes, et on les remplaça dans les autres par des détachemens du corps royal.

§. 64.

*Création
des canonniers
auxiliaires.*

§. 65.

*Les invalides
d'artillerie
destinés dans
les places.*

§. 66.

*Travaux
d'un nouveau
congrès des of-
ficiers d'artil-
lerie.*

Un accident malheureux avait fait naître des disparités d'avis parmi les officiers d'artillerie sur la composition des alliages des métaux dont on forme les grandes bouches à feu. Cet objet fixa l'attention du gouvernement, qui ordonna la réunion d'un nouveau congrès pour examiner si c'était à l'inobservance des ordonnances du 1760, ou aux dispositions des mêmes ordonnances, qu'on devait attribuer le défaut du bronze trop aigre et cassant. Le résultat des expériences faites à cette occasion prouva que c'était de l'inexactitude apportée dans

la composition des alliages que résultaient les inconvéniens qu'on avait éprouvés. Le congrès indiqua les moyens propres à assurer cette composition, et la plus sûre méthode à suivre dans l'essai des métaux, et dans la fonte des pièces; ses observations furent approuvées, et passèrent en règlement.

En 1786 le corps royal fut porté à la force d'une brigade de quatre bataillons; le premier était composé de quatre compagnies de canonniers, et de celle des bombardiers; le second du même nombre de compagnies de canonniers, et de celle des ouvriers; le troisième de quatre compagnies de canonniers, et d'une de sapeurs; le quatrième de quatre compagnies de canonniers et d'une de mineurs; chaque compagnie avait à sa suite un nombre de canonniers provinciaux; et la force totale de la brigade se montait à dix-huit cent vingt-sept hommes, qui joints aux deux cent quatre-vingt-huit canonniers auxiliaires, formaient un corps de deux mille cent quinze artilleurs. Ce nombre était cependant loin de pouvoir suffire en temps de guerre, depuis que l'artillerie s'était prodigieusement multipliée dans les armées; aussi après la campagne du 1792 la force du corps d'artillerie fut-elle successivement portée jusqu'à cinq mille hommes, tant par l'augmentation du corps royal, et des canonniers provinciaux,

§. 67.
Formation
du 1786.

§. 68.
Nouvelles
augmentations
du corps d'ar-
tillerie pen-
dant la guerre
du 1792.

§. 69.
Création des
canonniers au-
xiliaires, pro-
vinciaux, et
des milices ca-
nonnières.

que par la formation des canonniers auxiliaires sur les régimens de province, et par l'agrégation de plusieurs compagnies de milices, appelées *milices canonières*, que quelques privilèges et l'uniforme de l'artillerie eurent bientôt mis au complet.

Dans le cours de la guerre la plus malheureuse le corps royal d'artillerie servit de la manière la plus distinguée; il s'acquit la confiance des troupes et l'estime de la nation: aussi braves et plus instruits que dans les guerres précédentes, c'est surtout les officiers de cette arme qui se distinguèrent; mais la paix du 1796 apporta une grande réforme dans l'artillerie; on congédia à cette époque les canonniers auxiliaires, les provinciaux et les milices: le corps royal se trouva réduit à deux bataillons formant un total de huit cent quatre-vingt-quinze hommes, qui furent organisés à la française en 1798.

§. 70.
Régiment de
Royal - alle-
mand.

Sur la fin de l'année 1697, le comte Tarin, envoyé de Savoie à Bruxelles, signa avec le comte de Schulembourg une convention pour la levée d'un corps de quatre cent Saxons, qui arrivèrent dans le duché d'Aoste au commencement de l'année suivante: l'on dressa alors une nouvelle capitulation, en date du 26 mai 1698, par laquelle on porta le bataillon à la force d'un régiment, au moyen de l'incorporation de trois cent cinquante Allemands

qui étaient déjà au service. En 1706 le baron de Leutron, colonel chez le prince d'Ottingen, passa en Piémont avec cinq cents hommes, qui furent incorporés au régiment de Schulembourg, dont on nomma monsieur de Leutron colonel en second. En 1744 l'on forma sur ce régiment celui de Rach, et déjà il y avait à cette époque dans l'armée deux autres corps de nation allemande. Celui de Rhébinder avait été formé par capitulation du 2 avril 1711 avec le duc de Virtemberg, qui donna deux compagnies de grenadiers de sa garde au nouveau régiment, dont il permit le recrutement dans ses états, et dont il nomma les officiers. Victor Amédée s'engagea à ne point réformer ce corps durant sa vie, et promit qu'on lui laisserait la liberté de repasser dans le Virtemberg s'il venait par la suite à être congédié en Piémont; mais le comte de Bourgdorff, qui en eut le commandement à la mort du maréchal de Rhébinder, fit une nouvelle capitulation le 19 décembre 1743, et réduisit le corps sur le pied des autres troupes étrangères. Le margrave de Baden-Durlac entra lui-même au service du roi Charles Emmanuel III avec un régiment, dont le commandement fut réservé aux princes de sa maison, par capitulation du 24 janvier 1742.

Cependant les régimens de Bourgdorff, de Baden, et de Rach, ayant été successivement réformés, le régiment de Leutron se trouva être le seul de sa nation au service de Savoie, et prit le nom de *Royal-allemand*. Durant la guerre du 1742 ce corps avait été fort de douze cents hommes; en 1749 on le réduisit à six cent, formant deux bataillons de six compagnies; il dut être plus nombreux d'après la formation du 1774; il fut mis pour la force sur le pied des régimens nationaux en 1786; et on le vit enfin réduit à un seul bataillon à la paix du 1796. Royal-allemand fut employé l'année même de sa création à Mondovi, et dans la vallée de Stura, contre une troupe de fanatiques, qui soutenaient sous l'étendard de la révolte la doctrine de Calvin: il acquit beaucoup de gloire en 1704 au combat d'Ivrée; il se distingua en 1706 dans la sortie que fit la garnison de Turin pendant la bataille du 6 septembre; il se trouva aux journées de Parme et de Camposanto, où il montra la même bravoure qu'il avait fait paraître aux combats de Chiari et de Verceil; la guerre du 1742 lui fournit souvent l'occasion d'exercer son courage: il eut part à la défense de Château-Dauphin, au siège de Savone et à la prise d'Asti; il servit enfin avec honneur durant la

guerre du 1792. Ce régiment se fait gloire d'avoir donné au Piémont des officiers-généraux du plus grand mérite, tels que le comte de Schulembourg, le maréchal baron de Rhébinder et le baron de Leutron.

Le régiment de la marine, qui fut créé en 1701, prétendit autrefois dater son ancienneté du 1671, époque de la formation d'un corps que levèrent sous le même nom les comtes de Lascaris et de Grimaldi. Ce corps avait été désarmé en Flandre, et incorporé dans l'armée française. On contesta donc en 1735 au nouveau régiment de la marine l'ancienneté à laquelle il prétendait; mais on ne lui disputa jamais la gloire d'avoir toujours servi d'une manière brillante; il fut d'abord destiné à monter les galères qui croisaient dans les mers de Nice, et il était alors composé de douze cents hommes; on le réduisit à cinq compagnies de cent hommes après l'échange de la Sicile contre la Sardaigne, et à l'ouverture de la guerre du 1775, on le fit passer au service de terre. Le régiment de la marine fut alors porté à deux bataillons, qui se trouvèrent aux sièges et aux combats des trois campagnes d'Italie, après lesquelles le second bataillon tomba dans la réforme; mais la guerre s'étant ralumée en 1742, il fut assimilé aux vieux corps; on forma son

§. 71.
*Régiment de
la marine.*

second bataillon ; comme celui qu'on ajouta au régiment de la reine, de déserteurs italiens, français, ou espagnols, dont on voulait tirer parti. Le régiment de la marine subit une seconde réforme en 1751 ; en 1774 on l'augmenta de deux compagnies, ainsi que le régiment de la reine, pour les porter l'un et l'autre à la force d'une demi-brigade. En 1786 ces deux corps eurent deux bataillons, comme le reste de l'infanterie de ligne. Le régiment de la marine après avoir souvent combattu sur mer contre les Barbaresques, et après s'être distingué durant la guerre du 1733 à la défense du camp de la Secchia, surpris par les Impériaux, se couvrit d'une nouvelle gloire lorsque Charles Emmanuel embrassa la défense de Marie Thérèse ; il fit en Italie la campagne offensive du 1742, et la campagne d'hiver en Savoie ; il eut part en 1743 à la belle défense de Pierrelongue ; il se trouva à la bataille de N. D. de l'Orme ; une partie de ce régiment soutint le siège du château de Casal, dont la résistance surprit monsieur de Maillebois lui-même ; il fut ensuite employé au blocus de Tortone ; et il se montra toujours digne de sa réputation dans cette guerre, et dans celle du 1792 : en 1793, il défendit avec beaucoup de courage la montagne de Cormet en Tarantaise, pour couvrir

le flanc de l'armée qui se retirait ; il se trouva à la journée de Dego en 1796.

Le régiment de Savoie-cavalerie fut créé le 12 avril 1701, et formé en huit compagnies de soixante chevaux ; il se trouva au combat de Chiari l'année même de sa formation, et deux ans après, étant campé à la Secchia avec l'armée française, il se vit désarmé et retenu prisonnier de guerre : il se distingua à l'attaque des lignes de Turin en 1706, aux combats de Conflans en 1711 et de Villeneuve en 1712 ; il acquit beaucoup de gloire à la bataille de Guastalla, où il chargea avec un succès décisif à côté des gardes du corps ; il marcha de nouveau en Italie en 1742, et par tout où il rencontra la cavalerie espagnole qui se retirait vers la Romagne, il la poussa toujours : il se trouva à la bataille de Camposanto ; mais il se distingua surtout à la journée du Tidone, où il prit trois drapeaux sur les ennemis, en leur faisant plus de deux cent prisonniers : il souffrit beaucoup à l'affaire de Bassignane, et dans la retraite de l'armée sur Valence ; il eut part à la délivrance d'Alexandrie. Ce régiment mérita constamment les éloges des généraux qui l'eurent sous leurs ordres, et des troupes qui combattirent avec lui. Savoie-cavalerie et Piémont-royal, auxquels on avait donné le buffe en 1739,

§. 72.
*Régiment de
Savoie-cavale-
rie.*

le conservèrent, ainsi que la cuirasse, jusqu'à l'entière abolition des armes défensives dans nos armées ; et alors même, l'un et l'autre de ces corps continuèrent à être organisés sur le pied de la cavalerie à grosses bottes ; mais ils prouvèrent dans la campagne du 1798 en Italie qu'ils étaient également propres au service de dragons que l'on exigea d'eux.

§. 75.
Régiment
d'Alexandrie.

Le roi Victor Amédée II. forma avec les fonds que lui délivra l'Angleterre un régiment étranger, que l'on appela *des Portes*, du nom de l'officier qui en eut le commandement, et qui signa sa capitulation le 27 octobre 1703 ; le roi s'engagea à conserver ce corps sur pied, comme ceux de la vieille ordonnance, et le colonel promit de le donner complet au premier jour de mai 1704, à la force de sept cent deux hommes, divisés en douze compagnies de fusiliers et une de grenadiers. On assigna la ville d'Evian, en Chablais pour le rassemblement du régiment, qui devait être entièrement composé d'Allemands, d'Anglais, de Hollandais, de Suisses ou de Français réfugiés. Par un ordre du 15 novembre 1709, l'on augmenta le nombre des compagnies jusqu'à vingt ; on porta la force de ces compagnies à soixante hommes, et on les sépara en deux bataillons ; bientôt après on y incorpora les faibles restes du

régiment français de Loches, qui après avoir servi avec beaucoup de gloire, avait été presque entièrement défait sur les montagnes de Quatre - dens. Le régiment des Portes porta successivement le nom de ses colonels jusqu'en 1774, qu'il fut appelé *Chablais*, lorsqu'on réunit à ce corps cinq compagnies du régiment suisse lucernais de Fatio, levé par Guibert en 1733. Chablais infanterie fut enfin assimilé à l'infanterie nationale dès le commencement de la guerre du 1792, et appelé *Alexandrie* à la paix du 1796. Ce régiment ayant été composé lors de sa création d'anciens officiers et de vieux soldats étrangers qui connaissaient la guerre, entra en campagne au printemps du 1704; il se trouva cette année au combat d'Ivrée; il fut en partie dans Chivasso assiégé en 1705; il défendit Turin en 1706; il se distingua dans la campagne du 1711 en Savoie; il se trouva aux batailles de Parme et de Guastalle; il eut part à la défense de Château-Dauphin en 1743, à la journée des Barricades en 1744, et à la bataille de N. D. de l'Orme la même année; il souffrit beaucoup la campagne suivante au pont de Moncastel; il partagea en 1747 la gloire et les dangers du combat de l'Assiette; et il montra enfin durant la guerre du 1792 la même bravoure qu'il avait toujours fait paraître.

S. 74.
*Régiment
 Suisse-valai-
 san de Bel-
 mont.*

De tous les Suisses les Valaisans sont ceux qui ont été les premiers, et les plus constamment employés dans les armées de la maison de Savoie ; elle eut à sa solde des compagnies valaisanes dans des temps très-reculés, et Madame Royale Christine les retint sur pied, même après la fin de la guerre civile. On les réunit le 16 octobre 1706 au bataillon extrait du régiment de Reding pour en former celui de Ghidt, fort de douze cent soixante hommes. Le colonel Hacpret de Kchesetz, membre du conseil souverain de Berne, qui succéda à monsieur de Ghidt, porta la force de son régiment à dix-huit cents hommes, par capitulation du 15 novembre 1709, et par une nouvelle convention du 12 avril 1713, il l'augmenta encore de quatre cents hommes. Le premier mai 1721 l'on agrégea à ce régiment la compagnie avouée de saint Gal, forte de cent cinquante hommes, et peu de jours après on y réunit encore une compagnie de cent cinquante Valaisans, commandés par le capitaine Courten. Monsieur de Hacpret, général de bataille en 1731, ayant quitté le service, son régiment fut donné à monsieur de Belmont, qui signa le 5 mars de la même année une capitulation, par laquelle le corps fut divisé en trois bataillons de quatre compagnies de cent quarante hommes ; en

1744 on y ajouta un quatrième bataillon; et l'on porta successivement la force des compagnies jusqu'à cent soixante-quinze hommes; on les réduisit à cent vingt-cinq à la paix du 1748; et enfin le quatrième bataillon fut supprimé en 1749. A la formation du 1774 le régiment suisse-valaisan subit quelques variations relatives à sa force, et il ne fut réduit à deux bataillons qu'à la réforme qui suivit la paix du 1796: en 1798 il fit partie des légions helvétiques, formées en Piémont sur tous les régimens suisses qui étaient à cette époque au service de Savoie, et qu'on envoya à la défense de Mantoue. Le régiment de Belmont se trouva dans Turin assiégé en 1706; il prit un drapeau sur les ennemis dans la campagne du 1709 en Savoie; il fit en Italie les trois campagnes du 1733, 1734 et 1735; il se distingua à la bataille de Guastalle, et au siège de Pizzighetone; il se trouva à celui de la Mirandole en 1742; il fut en partie à la bataille de N. D. de l'Orme, et en partie dans Coni défendu par le général Leutron: il attaqua et chassa les Espagnols des montagnes de Sospel dans le comté de Nice en 1746; en 1747 il partagea l'honneur de la belle défense du col de l'Assiette; il montra durant le cours de la guerre du 1792, et dans les

années de crise qui suivirent la paix du 1796, autant d'attachement au Piémont, que de bravoure et de fidélité.

§. 75.
*Corps
des invalides.*

L'ancienneté du corps des invalides date du 1710, temps auquel Victor Amédée II les réunit et leur donna la formation qu'ils conservèrent à-peu-près toujours : ils furent divisés en six compagnies à cette première création ; l'on avait cru alors devoir séparer les cavaliers des dragons, et ceux-ci de l'infanterie, à cause de la différence des payes attachées aux trois armes ; cependant on ne tarda pas à les placer indistinctement dans les compagnies, quoiqu'en conservant la différence des traitemens. Il n'en fut pas de même des appointemens des officiers invalides, qu'on n'attacha jamais aux grades comme dans les troupes, le roi en accordait de plus ou moins forts selon les circonstances et le mérite de chaque individu. Dès sa première formation ce corps fut divisé en deux classes, dont l'une servit dans les places les moins exposées, l'autre, qui comprenait les invalides qui par leur âge, leurs blessures ou leurs infirmités avaient besoin d'un entier repos, n'eut aucune espèce de charge ; et les invalides de cette classe eurent la liberté de se retirer chez eux pour y jouir tranquillement de tous les avantages attachés à leur état, et au corps dont ils

faisaient partie. Sous le règne de Charles Emmanuel III le nombre des invalides augmenta si considérablement, qu'en 1742 on en comptait deux mille quatre cent faisant service. On les divisa alors en plusieurs classes ; les uns connus dans notre armée sous le nom de *giubilati*, vivaient chez eux, et n'étaient tenus qu'à constater leur existence pour recevoir leur traitement ; les autres qui étaient employés au service des secrétaireries et des différens bureaux, faisaient force à l'état major du corps ; les invalides appelés *Provinciaux* jouissaient chez eux d'un tiers de leur paye, sans aucune espèce d'obligation ; et enfin les invalides formés en compagnies continuèrent à servir dans des garnisons permanentes, que l'on appela *Présides*. On avait eu soin de fixer ces présides sur les différens points de l'état, de manière à pouvoir placer chaque individu à-peu-près dans sa province ; ainsi l'on destina différentes compagnies à Acqui, Albe, Aoste, Arone, Bard, Bielle, Bobbio, Casal, Cève, Domodossola, Ivree, Loane, Miolans, Mirabouc, Mondovi, Montalban, Mortare, Oneille, Ormée, Saluces, Saorgio, Serraval et Verrue. Sous le règne de Victor Amédée III, et surtout durant la guerre du 1792, les abus qui facilitaient l'admission dans le corps

des invalides portèrent leur nombre à l'excès ; on en comptait plus de quatre mille en état de faire service ; on ne fit d'abord que les destiner à la garde des hôpitaux de l'armée ; mais l'exemple des Impériaux ayant appris que les invalides qui ne peuvent plus soutenir les fatigues d'une guerre active , sont souvent dans le cas de garder une place, et de la bien défendre, on forma à leur imitation en 1793 le bataillon de garnison, destiné à servir dans l'intérieur avec les compagnies de réserve. Ce corps ayant subi la réforme en 1796, les soldats qui le composaient furent en partie envoyés aux invalides, et en partie replacés dans les régimens où ils avaient servi.

§. 76.
*Bataillon
de garnison.*

§. 77.
*Création
des régimens
provinciaux.*

§. 78.
*Régimens
de Genève et
de Maurienne.*

Les dix régimens provinciaux, dont nous avons déjà parlé dans le cours de cet ouvrage, prirent leur ancienneté respective selon l'ordre dans lequel ils étaient nommés dans l'édit de leur création. Les régimens de Genève et de Maurienne, qui portèrent jusqu'en 1774 les noms de *Chablais* et de *Tarantaise*, furent les deux premiers : ils étaient levés sur les six provinces du duché de Savoie, et formés comme tous les corps provinciaux en un seul bataillon de mille hommes, y compris les trois cent de réserve ; ces réserves furent portées à mille hommes durant la guerre du 1742 ;

elles formèrent jusqu'à la paix les garnisons de l'intérieur, et l'on compléta souvent sur elles les régimens d'ordonnance, qui ne pouvaient pas toujours réparer par la voie des enrôlemens volontaires les pertes que la guerre leur causait. Les régimens de Genève et de Maurienne servirent tous deux avec distinction dans les trois guerres du dix-huitième siècle. Le dernier de ces corps donna dans la campagne du 1792 la preuve la plus éclatante de sa fidélité et de son amour pour la gloire : congédié dans les montagnes des Bauges par des mésentendus qu'il n'est pas de mon sujet de développer, on ordonna aux soldats de rentrer chez eux pour rejoindre dans deux mois l'armée piémontaise à Suse : les difficultés que devait nécessairement rencontrer l'exécution de cette étrange mesure firent regarder le régiment de Maurienne comme entièrement perdu ; mais l'époque fixée pour son rassemblement étant arrivée, l'on vit les soldats suivre l'exemple des officiers, et se rendre en Piémont par les passages détournés des hautes alpes, en sauvant les drapeaux dont le corps n'était plus responsable. Les régimens de Genève et de Maurienne furent congédiés à la paix du 1796, leur réforme étant une suite nécessaire du traité de Paris.

§ 79.
Régiment
d'Ivrée.

Ivrée se trouva alors être le premier des régimens provinciaux. Il avait servi d'une manière distinguée pendant la guerre de 1753: il fit la campagne de Savoie en 1742, où il eut part au combat d'Aiguebelle: en 1744 il fut fait prisonnier de guerre aux lignes de Villefranche; il défendit Valence en 1745, et il accrut la gloire qu'il avait acquise durant le siège par la belle retraite qu'il exécuta sur Casal; il eut part à la prise d'Asti; il fit le siège de Final; et il marcha ensuite en Provence, où il fut employé à l'attaque des îles de sainte Marguerite et de saint Honorat. Ce régiment était levé sur le Canavais et sur le duché d'Aoste, dont il porta le nom jusqu'en 1774.

§. 80.
*Formations
successives des
régimens pro-
vinciaux. Cré-
ation des régi-
mens de No-
vare et de Tor-
tone.*

On se proposa à cette époque d'attacher un bataillon provincial à chacune des douze brigades d'infanterie d'ordonnance; il fallut pour cela créer les deux régimens de Novare et de Tortone: ces deux corps dataient à la vérité leur ancienneté du 1752; mais les difficultés des levées dans ces provinces avaient arrêté leur organisation; et lorsqu'en 1774 on voulut en assurer l'existence, il fallut les former par des enrôlemens volontaires; dès-lors ils n'eurent ni les avantages de l'ordonnance sur les provinciaux, ni ceux des provinciaux sur l'ordonnance; leur constitution vicieuse

dans son essence même en fit peu regretter la réforme dans laquelle ils tombèrent en 1796. En 1786 les corps provinciaux avaient été constitués en deux bataillons, comme les régimens d'ordonnance, à l'exception des compagnies de chasseurs et de réserve, qu'on ne donna aux premiers qu'à l'occasion de la guerre du 1792. Après la paix de Paris les régimens provinciaux furent de nouveau réduits à un bataillon de onze cent cinquante hommes, divisés en sept compagnies, dont une de grenadiers.

Après le régiment d'Ivrée venait celui de Turin, qui fut d'abord levé sur les provinces de Turin et de Suse, mais qui ne l'était plus que sur la première, depuis la formation du 1786. Ce régiment se trouva dans la guerre du 1733 aux sièges des places de la Lombardie, et aux batailles de Parme et de Guastalle ; il eut part au combat de Camposanto ; il attaqua avec succès l'arrière-garde espagnole dans sa retraite d'Oneille à Nice, en 1744 ; il souffrit beaucoup au combat de Bassignane ; il fut employé la campagne suivante aux sièges des places de la Ligurie, et il passa ensuite en Provence. Une partie de ce régiment défendit Ventimille en 1747, et fit la campagne d'hiver dans le comté de Nice sous les ordres du baron de Leutron ; il servit avec honneur pendant la guerre du 1792.

§. 81.
*Régiment
de Turin.*

§. 82.
*Régiment
de Coni.*

Le régiment de Coni porta le nom de Nice jusqu'à la paix du 1796: il avait été formé sur l'une et sur l'autre de ces provinces; mais celle de Nice ayant été cédée à la France, le régiment fut réduit au bataillon piémontais, et prit le nom de *Coni*. Ce corps qui avait fait la guerre du 1733 en Italie, y marcha de nouveau en 1742, et y fit le siège de Modène: en 1744 il pénétra heureusement en Savoie, fit quelques prisonniers à l'ennemi et lui brûla ses magasins: dans la même année il souffrit beaucoup à la journée de N. D. de l'Orme, et au combat de Bassignane en 1745; il se trouva à la délivrance d'Alexandrie et au blocus de Tortone; il marcha en Provence avec les Autrichiens; revenu de cette expédition il fut destiné au siège de Gênes, et ensuite sur les bords de la Roya que l'ennemi menaçait: il servit enfin d'une manière distinguée durant la guerre du 1792.

§. 83.
*Régiment
de Mondovi.*

Le régiment de Mondovi fut levé sur la province du même nom, sur celle de Fossan, et sur les Langues, à mesure qu'elles passaient de la domination impériale sous celle de Savoie. Ce corps s'est toujours montré d'une manière qui honore également sa discipline et son courage; il fit en Italie la guerre du 1733; après avoir été employé en 1742

au siège de la Mirandole ; il fut destiné à Modène , où se trouvant une seconde fois en 1746 , il se couvrit de gloire à la prise du pont de saint Hilaire , emporté l'épée à la main : il se trouva en 1743 et en 1744 aux deux combats de Château-Dauphin ; il se distingua l'année suivante à l'attaque du bourg saint Dalmas , qu'il força pendant la bataille de N. D. de l'Orme ; il fut en 1747 dans le comté de Nice ; et enfin , après avoir fait avec honneur les campagnes du 1793 , 1794 et 1795 , il défendit en 1796 le fort de Cève , assiégé par l'armée française.

Le régiment de Verceil , que l'on forma sur les provinces de Verceil et de Bielle , fit en 1742 la campagne de Savoie , qui lui fournit dans le combat d'Aigueblanche une occasion de se distinguer : il défendit avec beaucoup de courage le château de Pont en 1743 , et il eut part à l'affaire de Pierrelongue , qui suivit de près cette attaque ; il fit ensuite partie de la garnison de Coni , où il perdit la compagnie de grenadiers dans la redoute de Sture , renversée par une mine : il eut part en 1745 à la prise d'Asti : destiné après la délivrance d'Alexandrie à agir dans la vallée de Bormida , il y repoussa l'ennemi ; il se distingua aux lignes de Vintimille et à l'attaque des postes de la vallée de Barcelonnette , en 1747.

§. 84.
*Régiment
de Verceil.*

§. 85.
*Régiment
d'Asti.*

Le régiment d'Asti a été levé sur la province de ce nom et sur celle d'Albe; il eut part à la gloire qu'acquirent nos troupes aux batailles de Parme et de Guastalle, et il servit d'une manière distinguée dans le cours de la guerre du 1733: il se trouva en 1744 à la journée de N. D. de l'Orme; il fit le siège de Valence en 1746; la conduite qu'il tint dans l'une et dans l'autre occasion font regretter que durant cette guerre le hasard ne lui en ait pas fourni de bien fréquentes d'exercer un courage qui ne demandait qu'à se signaler; les campagnes du 1793, 94 et 95 lui en procurèrent souvent l'occasion; et parmi les combats auxquels ce régiment a eu part, on ne saurait oublier celui de la redoute de Marte dans le comté de Nice.

§. 86.
*Régiment
de Pignerol.*

Le régiment de Pignerol, formé sur les provinces de Pignerol et de Saluces, fit en Italie toute la guerre du 1733; il y marcha de nouveau en 1742, et il se trouva au combat de Camposanto, où il perdit beaucoup de monde: il eut part au combat de Château-Dauphin, et à la bataille de N. D. de l'Orme en 1744; il fit partie de la garnison de Tortone assiégé en 1745 et en 1747; il se trouva à la défense de la ligne de Dolceacqua, après avoir fait le siège de Vintimille.

Le régiment de Casal, le dernier de ceux de la création du 1714, était levé sur la province de Casal et sur la Lomelline. Ce corps se distingua dans la guerre du 1733 en Italie; et après s'être trouvé aux batailles de Guastalle et de Parme, il eut part à la prise de Revère: il fit en 1742 la campagne de Savoie; il se trouva aux barricades de la vallée de Sture, et ensuite à la bataille de N. D. de l'Orme en 1744; il fit la campagne suivante dans la rivière de Gênes et dans le comté de Nice, où il chassa les Espagnols des montagnes de Sospel; il fut ensuite destiné au siège de Savone, et se trouva au combat de l'Assiette. Ce régiment soutint sa réputation durant le cours de la guerre du 1792.

Dès l'an 1704 deux régimens Bernois s'étaient engagés au service de Piémont sous les colonels Lombeck et Tsharner: leur capitulation étant finie, ils avaient été congédiés, lorsque monsieur de Roguin signa au camp de Pizzighettone, le 14 novembre 1733, un nouvel accord pour la levée d'un régiment de huit compagnies de cent soixante et quinze hommes, qu'il conduisit en Piémont le printemps suivant. Ce colonel étant mort, monsieur de Diesback le remplaça, et la capitulation fut renouvelée le 25 novembre 1738 avec le gouvernement de Berne, qui avoua alors le régiment; le roi promit de ne le jamais

§. 87.
*Régiment
de Casal.*

§. 88.
*Régiment
Suisse Bernois
de Stettler.*

embarquer, de ne le point employer à la guerre offensive contre les alliés du canton, et de lui laisser la liberté d'aller défendre sa patrie si elle venait à être attaquée par quelque puissance étrangère. Le régiment Bernois était composé de quinze cents hommes, divisés en douze compagnies; mais au commencement de la guerre du 1742 il fut porté à la force de deux mille cent dix-huit hommes: on le réduisit sur l'ancien pied à la paix du 1748: d'après la formation du 1774 il devait être composé de quinze cent vingt-trois hommes; si par la suite on diminua sa force, il fut cependant conservé sur le pied de trois bataillons, même à l'occasion de la grande réforme qui eut lieu en 1796. Le régiment de Stettler fit avec distinction les campagnes du 1734 et 1735; il se trouva au siège de Modène en 1742; il montra la plus grande fermeté à la journée de Camposanto, et il fit paraître la même bravoure au combat de Château-Dauphin en 1743; il perdit infiniment à la redoute de Montecavallo, la campagne suivante; il fut bloqué dans Alexandrie en 1745; il marcha l'année d'après dans le comté de Nice, et il eut part enfin à la défense du col de l'Assiette. Durant la guerre du 1792 ce corps ne démentit pas l'idée avantageuse qu'on s'était formé de lui.

§. 89.
Régiment
de la reine
infanterie.

Le régiment de la reine infanterie fut levé le 8 avril 1734, par le comte de Briquerasque, dans les vallées de Luserne,

d'Angrogne, de saint Martin et de la Pérouse ; il n'était d'abord composé que d'un seul bataillon de mille hommes, divisé en dix compagnies : le 16 décembre 1741 le roi donna l'ordre pour la levée d'un second bataillon, aussi fort que le premier, mais composé d'étrangers seulement. Ce bataillon tomba dans la réforme en 1751. En 1774 le régiment de la reine fut augmenté de deux compagnies ; on le porta enfin à deux bataillons en 1786. Ce corps marcha en Italie en 1742, et revenu en Piémont pour passer en Savoie, il y battit l'ennemi à Aigueblanche ; il eut part à la belle défense de Château-Dauphin en 1743 ; il perdit beaucoup de monde aux lignes de Villefranche en 1744 ; il se distingua dans les combats de détail qui suivirent l'entrée des Espagnols dans la principauté d'Oneglia : il fit à la bataille de N. D. de l'Orme une charge hardie qui lui mérita les plus grands éloges, quoique le succès n'eût pas répondu au courage qu'il y fit paraître, et au but que l'on se proposait de remplir. Le régiment de la reine se trouva à la prise d'Asti ; il marcha à la délivrance d'Alexandrie, et combattit à l'attaque des lignes de Vintimille ; il fit les sièges de Savone et de Gênes ; enfin, pendant la guerre du 1792, il se montra également bien par tout où il se trouva en présence de l'ennemi.

§. 90.
*Régiment
de la reine
dragons.*

Deux ans après la formation du régiment de la reine infanterie, on créa celui de la reine dragons, en tirant un nombre d'officiers et de soldats des anciens corps de cavalerie, et en incorporant à cette nouvelle masse une compagnie de cent hussards, levée en 1734. On se servit des fonds jusqu'alors destinés à l'entretien des auditeurs des guerres à la suite des régimens, pour fournir aux frais de la création des dragons de la reine, dont le baron de Beuil fut le premier colonel. Ce corps après avoir fait la campagne du 1742 en Italie marcha en Savoie, et y montra beaucoup de valeur; il se distingua surtout au combat de Modane; il se trouva à la bataille de N. D. de l'Orme; il souffrit beaucoup à la journée de Bassignane en 1745; il eut part à la prise d'Asti, après laquelle il fut employé au blocus de Tortone.

§. 91.
*Régiment
Suisse Grison
de Belly.*

Monsieur de Reydt, lieutenant-colonel pensionné du régiment réformé de Tonnaz-Grisons, offrit au roi, à l'occasion de la guerre du 1742, de lever un régiment dans sa patrie; et il signa sa capitulation le 12 janvier de la même année; son corps arriva en Piémont à l'ouverture de la campagne du 1743; et par une nouvelle convention du 21 février; on l'augmenta d'un troisième bataillon; le 25 janvier 1744 on forma sur ce régiment celui de Meyer, qui devenu

Skewartz, y fut de nouveau incorporé en 1774. Les Grisons se trouvèrent alors formés en trois bataillons de cinq cent soixante et quinze hommes; ils furent réduits à deux bataillons, lorsque en 1786 on créa celui de Schmitt, qui après avoir été porté à la force d'un régiment se trouva en Sardaigne en 1794, et passa au service de l'Angleterre. Le général major comte de Christ, qui commanda les Grisons après la mort du prince Louis de Carignan, fut remplacé par le baron Belly dernier colonel de ce régiment, que l'on congédia après la bataille de Marengo.

Peu de mois après la formation du régiment Grison on réunit quelques compagnies de Sardes, qui avaient été levées lors de l'échange de la Sicile contre ce royaume, et qu'on avait incorporées au régiment de Sicile en 1738; l'on forma ainsi un bataillon de quatre compagnies de cinquante hommes chacune, et ce corps subsista sur ce pied jusqu'en 1744, que le duc de San Pietro demanda au roi de lever en Sardaigne un corps de sept cents hommes, divisé en dix compagnies; le roi accepta l'offre de monsieur de San Pietro; le nomma colonel du nouveau régiment, le 2 de juillet, et voulut qu'on incorporât dans ce corps les quatre compagnies de Sardes, qui étaient déjà sur pied: on y ajouta deux autres compagnies en 1775, et en 1786 il fut porté à deux bataillons.

§. 92.
*Régiment
de Sardaigne
infanterie.*

Ce régiment servit avec honneur dès les premières années de son existence ; il montra la plus grande fermeté à l'attaque d'Acqui en 1745, et à celle des postes près de Vintimille la campagne suivante ; il fit ensuite avec distinction la guerre dans le comté de Nice, sous le général Leutron, et les montagnes de cette province servirent une seconde fois de théâtre à sa bravoure lors de l'affaire de Laution en 1793 ; il passa l'année d'après en Sardaigne, d'où il ne fut plus rappelé.

§. 95.
*Corps royal
du génie.*

Quoique nos ingénieurs militaires eussent depuis long-temps des grades dans l'armée, ils n'avaient point encore été soumis à une formation qui assurât leur existence en réglant leur carrière. La place de premier ingénieur était ordinairement attachée à celle de général d'artillerie ; Jean Baptiste Negro, comte de Saint Front, le comte Charles de Castellamont, et Charles Morello, remplirent à la fois ces deux charges, sous le duc Charles Emmanuel I.^{er}, et sous son successeur ; on donnait ordinairement le titre de capitaine aux autres ingénieurs militaires : tels furent Ascanio Vittozzi, le comte Amédée de Castellamonte (a), Pierre Arduzzi, Serraval, Rabatti,

(a) Nous devons à cet officier les monumens qui décorent le plus la capitale du Piémont, entre autres

Quadrupani et Maurice de Valpergue. L'on forma enfin en 1726 un corps de douze officiers, dont deux majors, trois capitaines, trois lieutenans, et quatre sous-lieutenans, que l'on agrégea à l'état major d'artillerie, à la suite de laquelle nos ingénieurs restèrent attachés jusqu'en 1733; l'on sépara les deux armes à cette époque, et en réunissant les ingénieurs sous un chef particulier, l'on forma le corps du génie, qui devint plus nombreux, jusqu'à ce qu'en 1774 on fixa le nombre des officiers qui le composaient à celui des officiers de deux bataillons d'infanterie; à cette occasion on donna à ce corps le titre de *corps royal*, et l'on fixa son ancienneté dans l'armée sous la date du 1755. Il serait superflu de répéter ici ce que nous avons dit ailleurs des officiers de cette arme, qui contribuèrent constamment à la gloire et aux succès de la maison de Savoie.

On songea en 1741 à tirer quelque parti des déserteurs que l'on avait accoutumé de condamner aux fers toutes les fois qu'ils ne l'étaient point à la mort. On créa à cet effet une compagnie que l'on destina à servir en Sardaigne; sa force ne fut point déterminée;

§. 94.
*Compagnies
franches.*

le palais royal, la place de S.^t Charles, l'académie militaire. Le palais de la Vénérerie royale est encore de lui.

et on n'en ajouta une seconde , que quand la première fut de plus de cinq cents hommes. Les compagnies franches quittèrent la Sardaigne en 1794, et servirent depuis lors en Piémont sur le pied de troupes légères.

§. 95.
*Régiment
de Lombardie.*

On créa en 1784 le régiment de Lombardie sur le pied des autres corps d'infanterie, dont on tira les compagnies qui devaient former ce nouveau régiment. Lombardie fit avec distinction la guerre du 1792 ; il montra autant de discipline que de courage au combat de Laution , qui eut lieu en 1793.

§. 96.
*Régiment
de Suse.*

Le régiment provincial de Suse fut levé en 1786, sur la province du même nom , et sur une partie de celles de Turin et d'Ivrée. Ce corps servit avec distinction durant la guerre du 1792.

§. 97.
*Régiment
d'Acqui.*

Le régiment provincial d'Acqui, formé en même temps que celui de Suse, sur le bas Monferrat, sur une partie des basses Langues, et sur l'Alexandrin, se couvrit de gloire par tout où il se présenta à l'ennemi. Un hasard heureux pour son courage lui fit avoir part aux actions les plus importantes de la guerre du 1792, et il y montra constamment la fermeté tranquille qui prouve en même temps la discipline et la valeur ; mais ce fut surtout au combat de Laution qu'il mérita les plus grands éloges.

En 1793 on leva trois régimens Suisses; Payer-im-hoff, Bachman, et Zimerman, chacun de deux bataillons de six cents hommes, divisés en cinq compagnies, y compris celle de grenadiers, qui suivant l'usage des régimens suisses faisaient toujours force dans les compagnies respectives, et n'étaient commandées que par un capitaine - lieutenant. Ces trois régimens étant composés d'officiers et de soldats qui avaient pour la plus grande partie servi, ou dans nos armées ou dans celles de France, furent en état de marcher en campagne peu de temps après leur création; ils montrèrent une bravoure qu'ils avaient déjà mis à l'épreuve; et si la désertion, cette maladie contagieuse des nouveaux corps, ne les avait pas souvent affaiblis, ils n'auraient cédé en rien aux vieilles troupes. Chacun de ces trois régimens fut réduit à un seul bataillon après la paix du 1796.

L'état major général de l'armée, qui avait été créé en 1793, et qui après avoir été subdivisé en état major général du roi, et en état major général de l'armée, s'était augmenté prodigieusement, subit une réforme totale en 1796; l'entretien de ce corps très-nombreux ne s'accordait pas avec les principes d'économie qui devaient servir de base à la formation de Charles Emmanuel IV; la constitution de l'état major n'était

§. 98.
*Régimens
Suisses de Pa-
yer-im-hoff,
de Bachman,
et de Zimer-
man.*

§. 99.
*État major
général de
l'armée.*

pas d'ailleurs positivement déterminée ; on l'avait formé sur le corps des adjudans-généraux , et l'on avait renvoyé à des temps plus tranquilles le soin de décider les attributions , et les limites des devoirs des officiers qui le composaient. Cependant comme on sentit l'utilité d'une pareille institution , on chercha à en concilier les avantages avec les vues d'une sage économie , en créant un nouveau corps , composé en temps de paix de huit officiers seulement , y compris le quartier-maître-général , qui en était le chef. Monsieur le marquis Costa , réunissant dans sa personne la charge de quartier-maître-général à la direction supérieure de la topographie royale , rapprocha ces deux institutions de manière qu'en se donnant réciproquement la main , l'une contribuait nécessairement au perfectionnement de l'autre. L'institution des états majors permanens , inconnue au commencement du dix-septième siècle , fut de la plus grande utilité pour deux parties très-importantes de l'art de la guerre , la topographie et la castramétation ; tout ce qui a rapport à la reconnaissance des terrains , à l'emplacement des camps , aux marches et aux cantonnemens des troupes , à la levée des plans et des dessins topographiques , à l'entretien des routes militaires , à la conduite des colonnes , à la connaissance de la force ,

et des mouvemens de l'ennemi, au service des espions et des guides, à la police, et à l'approvisionnement des camps, étant du ressort des officiers de l'état major, sous la dépendance immédiate des généraux (a), il parut indispensable de les former durant la paix, et l'on créa à-peu-près par tout des états majors permanens, pour former en temps de guerre le noyau d'un corps qu'il fallait alors augmenter considérablement.

Le roi Victor Amédée II introduisit le premier dans nos armées des corps d'infanterie légère ; Charles Emmanuel III suivit son exemple ; mais comme dès le commencement de la guerre de la pragmatique sanction le nombre des troupes légères s'était si prodigieusement accru qu'il égala quelquefois celui des troupes de bataille, nous nous rapprochâmes de l'ancien usage, qui paraissait destiner plus particulièrement les miliciens à ce service, parce que l'on pouvait avoir ainsi à peu de frais des corps assez nombreux à la disposition du gouvernement. Cependant l'infanterie légère devint si importante pour le succès d'une campagne, et pour le salut des armées, que l'on jugea devoir en former des corps particuliers, qui étant exercés durant la

§. 100.
Troupes légères. Régiment de Chasseurs.

(a) Istruzione 2 marzo 1796.

paix, fussent en état de bien remplir leurs devoirs en temps de guerre ; tels étaient les chasseurs des régimens de ligne, et la légion des troupes légères. Au commencement de la guerre du 1792, qui se fit dans les hautes alpes, on donna des compagnies de chasseurs à la plus part des régimens provinciaux, et l'on forma deux compagnies de Chasseurs carabiniers de Canal, un Corps franc, composé d'étrangers ou de déserteurs amnistiés, fort de six cents hommes, un corps de neuf cent Chasseurs Niçards, deux compagnies de Chasseurs de Pian, une compagnie de Chasseurs de Martin, et enfin la compagnie des Volontaires de Pandini. En 1794 on réunit la plus part de ces troupes légères, et l'on forma un nouveau corps, que l'on appela *Chasseurs francs*. Quelques compagnies choisies des chasseurs de Nice, et la compagnie franche française conservèrent leur première formation, et ne furent point assujetties à l'inspection de l'officier supérieur auquel on donna le commandement du nouveau corps. La force totale de ces troupes irrégulières était de plus de deux mille cinq cents hommes, sans y comprendre, ni la légion des troupes légères, ni les chasseurs des régimens. Ces différens corps tombèrent dans la réforme en 1796. L'on créa à cette époque un nouveau

régiment de chasseurs, en prenant les officiers, les bas-officiers et les soldats sur les troupes légères que l'on réformait, de sorte que ce fut un régiment nouveau, presque entièrement composé de vieux soldats, tirés des corps qui avaient le plus vu l'ennemi dans le cours d'une guerre, qui se passa toute en combats de postes, et en affaires de détail.

V. ZAVATTERI LL. AA. Praeses.

Se ne permette la stampa
BESSONE per la Gran Cancellaria.

T A B L E.

	<i>Page</i>
<i>Plan de l'ouvrage</i>	xx
<i>Digression sur l'art de la guerre, pour servir d'introduction</i>	20

Chapitre I.^{er}

<i>État politique du Piémont dans les XI.^e, XII.^e et XIII.^e siècles</i>	77
--	----

Chapitre II.

<i>Maison de Savoie à cette même époque. — Service que lui devaient ses vassaux. — Troupes féodales. — Différentes classes des seigneurs ecclésiastiques, ou laïcs</i>	84
--	----

Chapitre III.

<i>Bannière ou escadron de Savoie.</i>	94
--	----

Chapitre IV.

<i>Origine des milices des communes. — Compagnies d'aventuriers</i>	105
---	-----

Chapitre V.

La maison de Savoie porte ses vues sur l'Italie. — Changemens survenus à cette époque dans son état militaire. — Formation de nos premières troupes réglées 120

Chapitre VI.

Corruption du régime féodal. — Décadence de l'autorité souveraine . . 126

Chapitre VII.

État malheureux du Piémont à l'époque du retour d'Emmanuel Philibert. — Premiers soins de ce prince. — Réflexions sur les changemens arrivés dans les états de Savoie durant la guerre qui les arracha à Charles le bon. — Dispositions par lesquelles Emmanuel Philibert diminue la puissance de la noblesse, et prépare la formation de la milice royale . . . 133

Chapitre VIII.

Création de la milice royale, — Organisation de cette troupe par le sergent-major-général Levo. — Premières règles de sa discipline, de son service et de sa tactique. — Du ban et de l'arrière-ban depuis cette institution . 133

Chapitre IX.

Formation de la première cavalerie de ligne. — Rétablissement des bandes de garnison. — Constitution des ordres militaires. — Institution du commissariat général. — Création des cent Suisses de la garde 164

Chapitre X.

Milice royale sous Charles Emmanuel I. — Ordonnances militaires de ce prince 172

Chapitre XI.

Formation des corps de volontaires nationaux, ou étrangers. — Nouvelle organisation des bandes de garnison. — État de la cavalerie féodale. — Institution des Argoulets remplacés par les compagnies de carabins, d'arquebusiers à cheval, et de chevaux-légers. — Création des compagnies de la garde 175

Chapitre XII.

De l'artillerie 185

Chapitre XIII.

Situation du Piémont, considéré par rapport à ses moyens de défense, sous le règne de Charles Emmanuel I. 192

Chapitre XIV.

Page

Création d'un corps de cavalerie nationale et permanente par Victor Amédée I. — Officiers généraux sous ce règne. — Artillerie 142.

Chapitre XV.

De la milice royale sous Victor Amédée I. 218

Chapitre XVI.

Décadence du système militaire durant la minorité de Charles Emmanuel II 222

Chapitre XVII.

Charles Emmanuel II rappelle l'ordre et la discipline dans ses armées. — Rétablissement de la milice royale. — Création des premiers régimens d'infanterie permanens. — Suppression des piques. — Ordonnances militaires 235

Chapitre XVIII.

Création d'un régiment de cuirassiers. — Nouvelle formation de l'artillerie. — Commissariat-général. — État-major-général 245

Chapitre XIX.

État militaire sous la régence de Madame Royale Jeanne-Baptiste durant la minorité de Victor Amédée II. 250

Chapitre XX.

Cavalerie.—Infanterie de ligne.—Infanterie légère, sous Victor Amédée II. 258

Chapitre XXI.

Milice royale en activité. — Milice générale. — Milice des villes . . . 264

Chapitre XXII.

Artillerie et génie 272

Chapitre XXIII.

Création des arquebusiers-gardes-de-la-porte, et du corps des invalides.—Ordonnances militaires 277

Chapitre XXIV.

Création des régimens provinciaux. — Milice royale depuis cette institution 282

Chapitre XXV.

Administration économique-militaire. — Auditoriat général. — Officiers généraux. — Bureau de la guerre . . . 286

Chapitre XXVI.

Etat militaire sous le roi Charles Emmanuel III 293

Appendice, ou tableau historique
de l'armée.

	<i>Page</i>
<i>Gardes du corps</i>	303
<i>Cent Suisses de la garde</i>	306
<i>Arquebusiers - gardes-de-la - porte du palais</i>	307
<i>Régiment aux gardes</i>	308
<i>Formations successives de l'infanterie depuis Victor Amédée II jusqu'à Vic- tor Amédée III</i>	311
<i>Première formation de Victor Amédée III</i>	Id.
<i>Légion légère</i>	312
<i>Légion des campemens</i>	313
<i>Seconde formation de Victor Amédée III.</i>	Id.
<i>Premier et second régiment de trou- pes légères</i>	315
<i>Grenadiers royaux</i>	Id.
<i>Régiment de pionniers</i>	316
<i>Régiment d'Oneille</i>	Id.
<i>Nouvelle formation de l'infanterie sous le roi Charles Emmanuel IV</i>	Id.
<i>Régiment de Savoie infanterie</i>	317
<i>Régiment de Monferrat</i>	319
<i>Régiment de Piémont infanterie</i>	322
<i>Régiment de Saluces</i>	324
<i>Régiment du roi dragons</i>	325
<i>Formations successives de la cavalerie jusqu'à la paix de 1796</i>	327

<i>Régimens d'Aoste cavalerie, et de Chablais dragons</i>	327
<i>Régiment des dragons légers de Sar- daigne</i>	328
<i>Nouvelle formation de la cavalerie en 1796</i>	Id.
<i>Régiment des chevaux légers du roi</i>	330
<i>Régiment d'Aoste infanterie</i>	332
<i>Régiment de Piémont dragons</i>	333
<i>Compagnies de gendarmes</i>	334
<i>Régiment de Piémont royal cavalerie</i>	335
<i>Corps royal d'artillerie</i>	337
<i>Régiment de Royal-Allemand</i>	362
<i>Régiment de la marine</i>	365
<i>Régiment de Savoie cavalerie</i>	367
<i>Régiment d'Alexandrie</i>	368
<i>Régiment Suisse Valaisan de Belmont</i>	370
<i>Corps des Invalides</i>	372
<i>Bataillon de garnison</i>	374
<i>Création des régimens provinciaux</i>	Id.
<i>Régimens de Genève et de Maurienne</i>	Id.
<i>Régiment d'Ivrée</i>	376
<i>Formations successives des régimens provinciaux. — Création des régimens de Novare et de Tortone</i>	Id.
<i>Régiment de Turin</i>	377
<i>Régiment de Coni</i>	378
<i>Régiment de Mondovi</i>	Id.
<i>Régiment de Verceil</i>	379
<i>Régiment d'Asti</i>	380
<i>Régiment de Pignerol</i>	Id.
<i>Régiment de Casal</i>	381

	<i>Page</i>
<i>Régiment Suisse Bernois de Stettler</i>	. 381
<i>Régiment de la reine infanterie</i>	. . . 382
<i>Régiment de la reine dragons</i>	. . . 384
<i>Régiment de Sardaigne infanterie</i>	. . . 385
<i>Corps Royal du génie</i> 386
<i>Compagnies franches</i> 387
<i>Régiment de Lombardie</i> 388
<i>Régiment de Suse</i> Id.
<i>Régiment d'Acqui</i> Id.
<i>Régimens Suisses de Payer-im-Hoff, de Bachman, et de Zimerman</i>	. . . 389
<i>État-major-général de l'armée</i>	. . . Id.
<i>Troupes légères</i> 391



DE L'IMPRIMERIE DE VINCENT BIANCO.

ERRATA DU TOME I.

PAG.	LIEN.		LISEZ.
xviii	22	Valerien »	Valerieux
13	2	faisaient »	fraisaient
38	17	cinquante »	cent cinquante
59	9	Stoplites »	Oplites
61	21	ne la »	ne le
66	4	quoiqu'il »	lorsqu'il
73	7	blâmées »	discutées
100	23	force »	formation
111	19	Tanni »	banni
125	13	donnait »	donna
155	2	moins en remplir . »	moins remplir
156	21	quelques »	chaque
157	5	l'augon »	l'angon
168	1	à »	de
176) 2	<i>de la note.</i> la persona »	la nostra persona
184			
191	1	faisant »	laissant
212	17	autours »	auteurs
219	4	<i>de la note.</i> Berrino »	Borrino
240	21	mesuraient »	mesuraient de ce
253	24	qu'y servait »	qui y servait
265	19 et 20	de fournir »	de pourvoir
286	26	du burceau »	bureau
287 et 288	1 et 2	<i>de la note.</i> du premier président de la chambre des comptes, du ministre de la guerre »	du ministre de la guerre, du premier président de la chambre des comptes

PAG. LIGN.	LISEZ.
304 1	conservaient . . . » conservèrent
307 30 et 1	<i>de l'indication marginale.</i> carabiniers . . » arquebusiers
308 11	carabiniers . . . » arquebusiers
313 8 et 9	1792 en . . . » 1792 fut divisé en
324 6	de son colonel . . » de ce chef
340 1	<i>de l'indication marginale.</i> régimens . . » régiment
352 21	fit . . . » prouva
349 19 et 20	fut chargé de la » eut la
351 15	au moyen . . . » par l'usage
358 15	du bataillon . . . » de bataillon
365 25	1773 . . . » 1733

173

174

175



